



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation environnementale
Communauté de communes Aunis Sud

Décembre 2023

SOMMAIRE

Table des cartes	5
Table des figures.....	7
Table des photos.....	8
Table des tableaux	9
I. Contexte et objet de la procédure de modification n°1 du PLUi.....	12
II. Etat initial de l'environnement	18
A. Des grands paysages à enrichir et préserver.....	18
B. Des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser.....	26
C. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer	36
D. La ressource en eau	48
E. Les risques naturels et technologiques.....	60
F. Les choix énergétiques : la poursuite du développement des énergies renouvelables en favorisant le mix énergétique	68
G. La gestion des déchets.....	79
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement.....	84
A. Modification des emplacements réservés.....	84
B. Modification du zonage	109
C. Modifications des OAP.....	211
D. Modification de règlement écrit	214
IV. Incidence du projet sur les sites Natura 2000 concernés	218
A. Préambule	218
B. Caractéristiques de la ZPS Anse de Fouras, baie d'Yves, Marais de Rochefort et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci	223
C. Caractéristiques de la ZPS Estuaire et basse vallée de la Charente et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci	226
D. Caractéristiques de la ZPS Marais poitevin et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci	227
E. Caractéristiques de la ZPS Pertuis charentais – Rochebonne et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci.....	229
F. Caractéristiques de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci	230

G.	Caractéristiques de la ZSC Carrière de Saint-Savinien et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci.....	232
H.	Caractéristiques de la ZSC Chaumes de Sechebec et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci.....	232
I.	Caractéristiques de la ZSC Marais de Rochefort et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci.....	233
J.	Caractéristiques de la ZSC Marais Poitevin et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci.....	236
K.	Caractéristiques de la ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci.....	238
L.	Caractéristiques de la ZSC Pertuis charentais et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci.....	239
M.	Caractéristiques de la ZSC Vallée de la Charente (basse vallée) et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci.....	240

V. Analyse des incidences cumulées de la modification n°1 du PLUi sur l'environnement..... 243

A.	Incidences cumulées sur la thématique paysage et patrimoine.....	243
B.	Incidences cumulées sur la thématiques biodiversité, Trame Verte et Bleue	243
C.	Incidences cumulées sur la thématique ressource en eau.....	244
D.	Incidences cumulées sur la thématique risque naturels et technologiques	244
E.	Incidences cumulées sur la thématique des choix énergétiques	245
F.	Incidences cumulées sur la thématique de la gestion des déchets	245

VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur.....253

A.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SCoT Pays d'Aunis.....	255
B.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	259
C.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	265
D.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.....	269
E.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	275
F.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Charente.....	277
G.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Boutonne	279
H.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.....	282
I.	Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.....	284

- J. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec la charte du PNR Marais poitevin (2014 – 2026).....288

VII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement 291

VIII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale293

- A. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement 293
- B. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CC Aunis Sud et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux..... 293

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Les paysages de plateaux ondulés marqués par la présence de grandes cultures.	18
Carte 2 : La constellation de boisements dans les paysages de grande culture.	19
Carte 3 : Les vallons boisés, des paysages liés à la présence de l'eau et peu connectés au plateau agricole.	20
Carte 4 : Les marais mouillés et desséchés.	21
Carte 5 : La perception des paysages depuis la route et les liaisons cyclables et piétonnes.	22
Carte 6 : Localisation des points de vue à préserver.	23
Carte 7 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver ».	25
Carte 8 : Implantations et morphologies urbaines dans le territoire d'Aunis Sud.	27
Carte 9 : Synthèse de l'état des lieux de la qualité des espaces publics partagés et paysagers.	28
Carte 10 : Les typologies de constructions dans le tertiaire entre 2006 et 2016.	29
Carte 11 : La diversification des formes urbaines.	30
Carte 12 : Synthèse de l'état des lieux des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles.	31
Carte 13 : Synthèse des entrées de ville peu qualitatives.	32
Carte 14 : Etat des lieux des entrées de ville d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères.	33
Carte 15 : Les zonages environnementaux présents dans le territoire d'Aunis Sud.	36
Carte 16 : Les zones humides et hydromorphes du territoire.	37
Carte 17 : Les secteurs identifiés pour l'élaboration de la TVB du territoire.	38
Carte 18 : La trame verte et bleue sur le secteur de la vallée du Curé du Virson et des boisements attenants.	40
Carte 19 : La trame verte et bleue des grands ensembles boisés et bocagers des plaines agricoles.	42
Carte 20 : Trames Verte et Bleue des vallées de la Gères, de la Devise, et des boisements ponctuant la maîtrise agricole.	44
Carte 21 : La trame verte et bleue du Marais de Rochefort et des boisements attenants.	46
Carte 22 : Le réseau hydrographique d'Aunis Sud.	48
Carte 23 : Les périmètres de protection sur le territoire d'Aunis Sud.	52
Carte 24 : Les communes desservies par l'assainissement collectif (données 2017).	54
Carte 25 : Synthèse de la partie ressource en eau.	59
Carte 26 : Le risque remontée de nappes dans le territoire d'Aunis Sud.	60
Carte 27 : Les zones inondables du territoire (source ; AZI Charente maritime de 1982 et études hydrauliques menées sur les communes).	61

Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire	62
Carte 29 : Les risques de retrait gonflement de argiles et de cavités dans le territoire.	63
Carte 30 : Le risque associé à la présence d'ICPE et au transport de matières dangereuse sur Aunis Sud.	64
Carte 31 : Les sites BASIAS et BASOL dans le territoire d'Aunis Sud.	65
Carte 32 : Les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles (source : chambre d'agriculture et DDTM).....	66
Carte 33 : Synthèse des risques et nuisances	67
Carte 34 : Les parcs éoliens existants et les projets existants sur la communauté de communes d'Aunis Sud (2017)	72
Carte 35 : Evaluation du potentiel éolien de la Communauté de Communes Aunis Sud	73
Carte 36 : Installations solaires thermiques et photovoltaïques existantes en en projet sur Aunis (en 2017)	74
Carte 37 : Ressources végétales et gisements d'effluents d'élevage nets disponible sur le territoire d'Aunis Sud.....	75
Carte 38 : Synthèse de la partie énergie et climat.....	78
Carte 39 : Synthèse de la partie gestion des déchets.....	82
Carte 40 : Plan d'implantation des constructions par rapport aux voies sur la commune de Saint-Crépin – PLUi-H actuellement en vigueur	208

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Parts consacrées à la consommation énergétique du territoire (Source : AREC 2019)	69
Figure 2 : La production d'énergie renouvelable en nouvelle aquitaine et dans la CC Aunis Sud.....	69
Figure 3 : Positionnement des objectifs de la LTECV appliqués au territoire d'Aunis Sud...	70

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : De gauche à droite. Pipit rousseline – F. JIGUET, Aigrette garzette – S. WROZA, Tadorne de Belon – J. inpn.mnhn.fr	224
Photo 2 : Photo aérienne de l'objet de modification relatif à la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais.	225
Photo 3 : De gauche à droite. Chevalier sylvain – J.P. SIBLET, Grand Cormoran – P. GOURDAIN, Fuligule milouin – J.P. SIBLET. inpn.mnhn.fr.....	227
Photo 4 : De gauche à droite. Chevalier guignette – S. WROZA, Pic cendré – Picus canus, Marouette ponctuée – L. ROUSCHMEYER. inpn.mnhn.fr	228
Photo 5 : De gauche à droite. Sterne caugek – C. ROY, Fou de Bassan – J. P. SIBLET, Plongeon catmarin – J.P. SIBLET. Inpn.mnhn.fr	230
Photo 6 : De gauche à droite. Hibou des Marais – S. WROZA, Bondrée apivore – J.P. SIBLET, Outarde canepetière – S. WROZA. inpn.mnhn.fr	231
Photo 7 : De gauche à droite. Barbastelle d'Europe – V. PRIE, Gomphe de Graslin – J. ICHTER, Rosalie des Alpes – J. TOUROULT. inpn.mnhn.fr.....	233
Photo 8 : De gauche à droite. Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises). – P. ROUVEYROL, Ecaille chinée – J. THEVENOT, Omphalode du littoral – M. GARNIER. inpn.mnhn.fr	234
Photo 9 : Photo aérienne de l'objet de modification relatif à la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais.	236
Photo 10 : De gauche à droite. Lagunes côtières – P. ROUVEYROL, Vison d'Europe – J. Steinmetz, Cistude d'Europe – ONCFS. inpn.mnhn.fr.....	237
Photo 11 : De gauche à droite. Murin de Bechstein – L. ARTHUR, Cordulie à corps fin – P.A. RAULT, Triton crêté – Y. LEDORE. inpn.mnhn.fr.....	239
Photo 12 : De gauche à droite. Grand Dauphin – C. THIERRY, Phoque gris – C. FOURNIER, Saumon de l'Atlantique – L. MADELON. inpn.mnhn.fr.....	240
Photo 13 : De gauche à droite. Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae – M. MISTARZ, Angélique à fruits variés – A. LE NEVE, Cuivré des Marais – E. SANSAULT. inpn.mnhn.fr	241

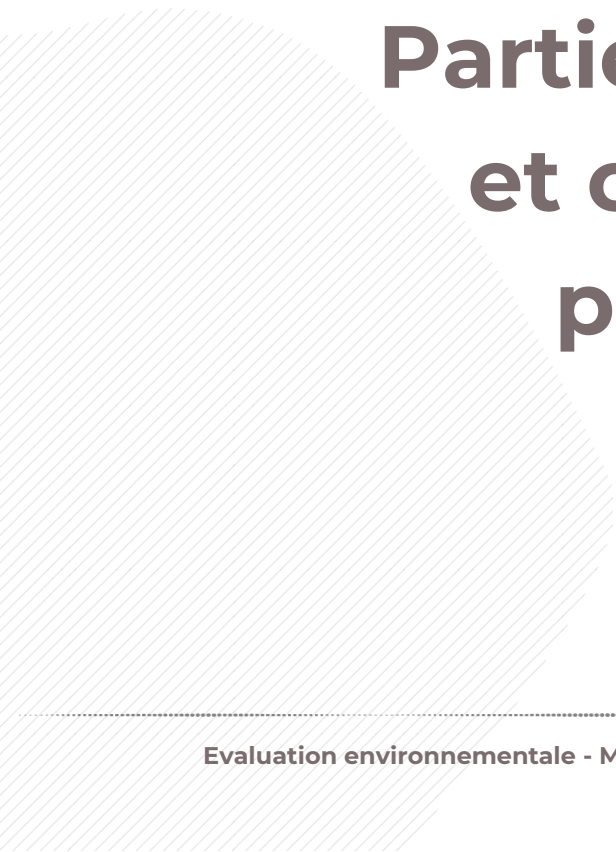
TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud.....	12
Tableau 2 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et à préserver »	24
Tableau 3 : Synthèse de la partie « Des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser »	34
Tableau 4 : Synthèse de la partie « Une Trame Verte et Bleue à préserver et renforcer »	46
Tableau 5 : Etat écologique et chimique des principales masses d'eau superficielles du territoire – SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne	50
Tableau 6 : Etat des masses d'eau en 2019 – SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne.....	51
Tableau 7 : Bilan besoins/ressources (en m ² /j) en pointe journalière avec échanges entre secteurs optimisés – Conseil Départemental Charente Maritime, mai 2016.....	53
Tableau 8 : Caractéristiques des stations d'épurations des communes d'Aunis Sud fonctionnant en assainissement collectif	55
Tableau 9 : Synthèse de la partie « Ressource en eau »	57
Tableau 10 : Synthèse des risques et nuisances.....	66
Tableau 11 : Consommations énergétiques du territoire en 2017 et en 2019.....	68
Tableau 12 : Les émissions de gaz à effet de serre dans le territoire en 2017 et 2019.....	70
Tableau 13 : Caractéristiques des installations solaires thermiques existantes sur Aunis Sud	74
Tableau 14 : Synthèse de la partie "Les choix énergétique"	76
Tableau 15 : Synthèse de la partie énergie et climat	77
Tableau 16 : Synthèse de la partie « Les déchets ».....	80
Tableau 17 : Synthèse de la partie gestion des déchets.....	81
Tableau 18 : Synthèse des modifications d'emplacements réservés prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	84
Tableau 19 : Synthèse des modifications de zonage prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	109
Tableau 20 : Synthèse des modifications d'OAP prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	211
Tableau 21 : Synthèse de l'analyse des incidences des modifications d'OAP prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	212
Tableau 22 : Synthèse de l'analyse des incidences des modifications de règlement écrit prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud	215
Tableau 23 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CC Aunis Sud.....	218

Tableau 24 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CC Aunis Sud	218
Tableau 25 : Synthèse des objets prévus dans la modification n°1 su PLUi-H de la CC Aunis Sud.....	223
Tableau 26 : Liste des objets présents dans ou à proximité immédiate de la zone Natura 2000.....	224
Tableau 27 : Liste des objets présents dans ou à proximité immédiate de la zone Natura 2000.....	235
Tableau 28 : Synthèse des incidences résiduelles potentielles induites par la modification n°1 du PLUi de la CC Aunis Sud.....	246
Tableau 29 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement	291



1



Partie 1 : Contexte et objets de la procédure

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI

Sur la base de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la CdC Aunis Sud a souhaité se saisir de la question environnementale et lancer une évaluation de la procédure. Ce choix résulte d'une attention particulière portée par la collectivité sur les enjeux environnementaux du territoire et démontre l'intérêt des élus pour la préservation des milieux. Ainsi, le présent dossier s'attache à analyser les potentiels impacts de la procédure sur l'environnement.

Article R104-33 du code de l'urbanisme :

« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27. »

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud. Les projets de la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud portent sur :

1. Des modifications de zonage ;
2. Des créations et modification d'emplacements réservés ;
3. Des modifications d'OAP ;
4. Des modifications du règlement écrit.

Le tableau suivant identifie les communes concernées par la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud :

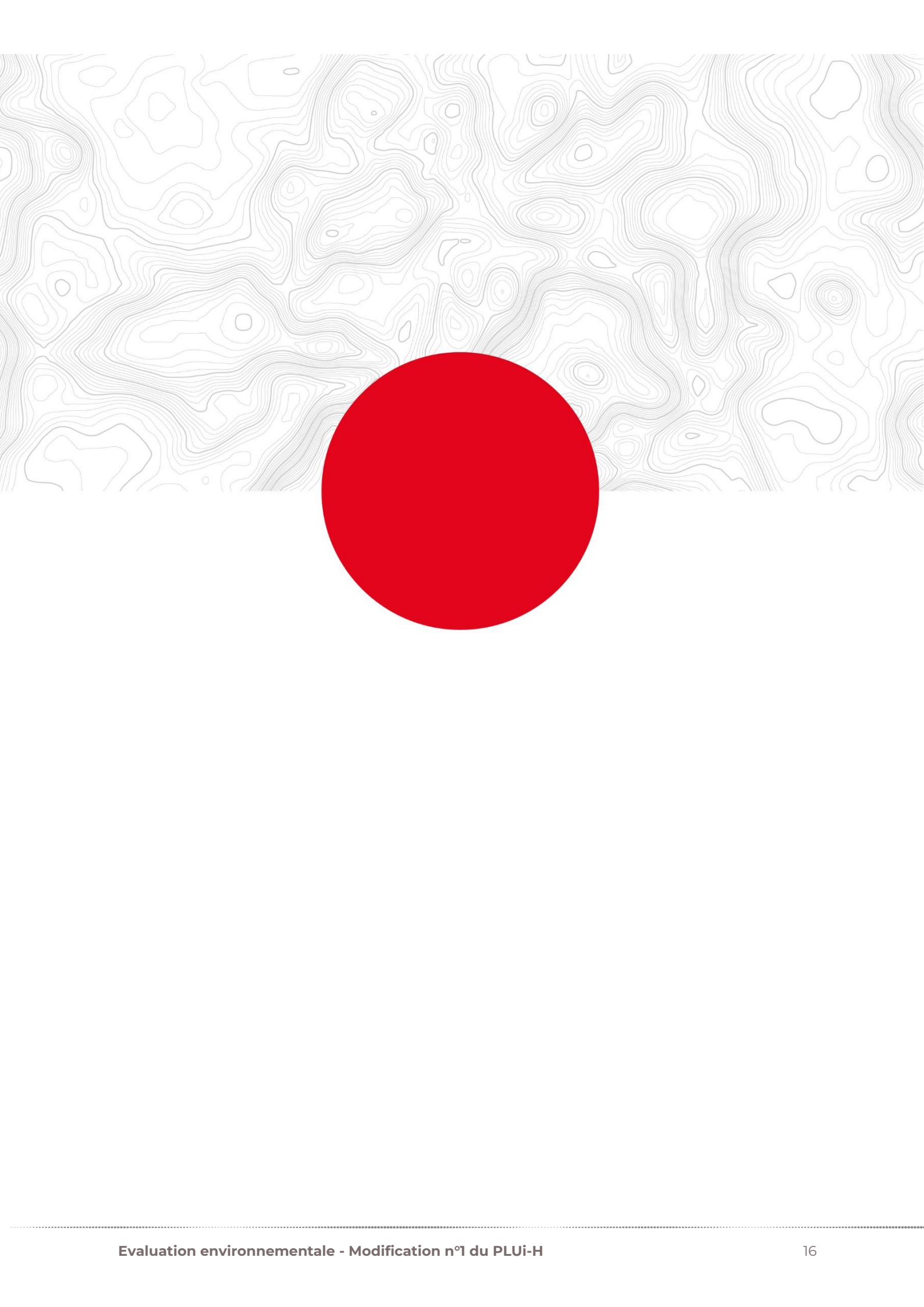
Tableau 1 : Liste des communes concernées par la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Aigrefeuille d'Aunis	MODIFICATION DE ZONAGE
	• Création d'un STECAL ENR (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Ballon	MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES
	• Création d'un emplacement réservé pour la création d'un linéaire de haie
Bouhet	MODIFICATION DE ZONAGE

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
	• Identification de 3 nouveaux arbres remarquables • Ajout de 2 linéaire commerciaux (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Chambon	MODIFICATION DE ZONAGE • Création d'un STECAL économie (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Ciré d'Aunis	MODIFICATION DES OAP • Autorisation du commerce et de l'artisanat dans les OAP de la commune
Forges	MODIFICATION DE ZONAGE • Reclassement d'une parcelle en zone agricole A • Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage MODIFICATION DES OAP • Autorisation du commerce et de l'artisanat dans l'OAP n°21 de la commune
Genouillé	MODIFICATION DE ZONAGE • Reclassement d'une parcelle en zone agricole A
La Devise	MODIFICATION DE ZONAGE • Reclassement d'une zone U Cité de l'Ilau (parcelle ZE119) en zone agricole N (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>) • Reclassement d'une zone U rue Cloq Chat (parcelle A1177) en zone agricole N (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>) • Création d'un STECAL tourisme/activité économique • Création d'un STECAL ENR (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Landrais	MODIFICATION DE ZONAGE • Identification de nouvelles haies remarquables • Suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
Le Thou	MODIFICATION DE ZONAGE • Reclassement de deux quartiers (quartier de la Gare et Chemin des Lilas) en « degré 3 » • Création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
Puyravault	MODIFICATION DE ZONAGE • Reclassement d'un siège d'exploitation en zone agricole A • Déplacement d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage • Création d'un linéaire commercial rue du Stade

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Saint-Crépin	MODIFICATION DE ZONAGE
	Modification du plan des implantations en limite séparative et en limite de voie et emprises publiques pour classer les secteurs en « libres »
	MODIFICATION DES OAP
	Modification des OAP n°41 et n°42 pour intégrer une aire de jeux
Saint-Georges-du-Bois	MODIFICATION DE ZONAGE
	Modification du périmètre du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
Saint-Mard	MODIFICATION DE ZONAGE
	Création d'un STECAL tourisme
Saint-Pierre-d'Amilly	MODIFICATION DE ZONAGE
	- Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage - Création d'un STECAL ENR en zone N
Saint-Pierre-la-Noüe	MODIFICATION DE ZONAGE
	- Déplacement d'un STECAL agriculture/tourisme - Création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage - Création d'un STECAL activité économique - Suppression d'un STECAL GDV (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
	MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES
	Création d'un nouvel ER pour la création d'un parking
Saint-Saturnin	MODIFICATION DE ZONAGE
	- Ajout d'un linéaire commercial rue des Tilleuls - Réduire le périmètre d'un STECAL (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Surgères	MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES
	- Augmentation de l'emprise de l'ER n°188 (création d'une voie de desserte) - Création de 5 nouveaux ER
	MODIFICATION DES OAP
	Modification des principes d'accès et de stationnement pour un secteur d'OAP (OAP 57)
CC Aunis Sud	MODIFICATION DE ZONAGE

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
	• Modification des plans des implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35m • Classement de toutes les ZAE sur la catégorie de recul de 5m par rapport aux emprises publiques • Supprimer la donnée de périmètre de réciprocité sur la carte des communes. • Modification de zonage concernant les ETA : 9 ETA à reclasser en U éco ou en STECAL éco • Modification de zonage concernant les silos : 6 silos à reclasser en STECAL activité économique (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>) MODIFICATION DES OAP • Introduction d'un principe dérogatoire aux orientations d'aménagement inscrites dans les OAP • Modification des règles des OAP économiques pour ne pas imposer de stationnement lors de la création d'entrepôts. • Modification des règles des associées au stationnement pour la création de logements collectifs • Suppression du recul de 35m sur les schémas des OAP économiques. • Ajout du sommaire au Livre OAP MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT • Révision des périmètres de réciprocité (modification du règlement écrit pour ne pas faire référence au règlement graphique) • Modification des « usages et affectations des sols » en zone urbaine U • Modification des « Implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique » en zone urbaine (U), en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) • Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) • Création d'un règlement pour un nouveau STECAL Tourisme/Santé



Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

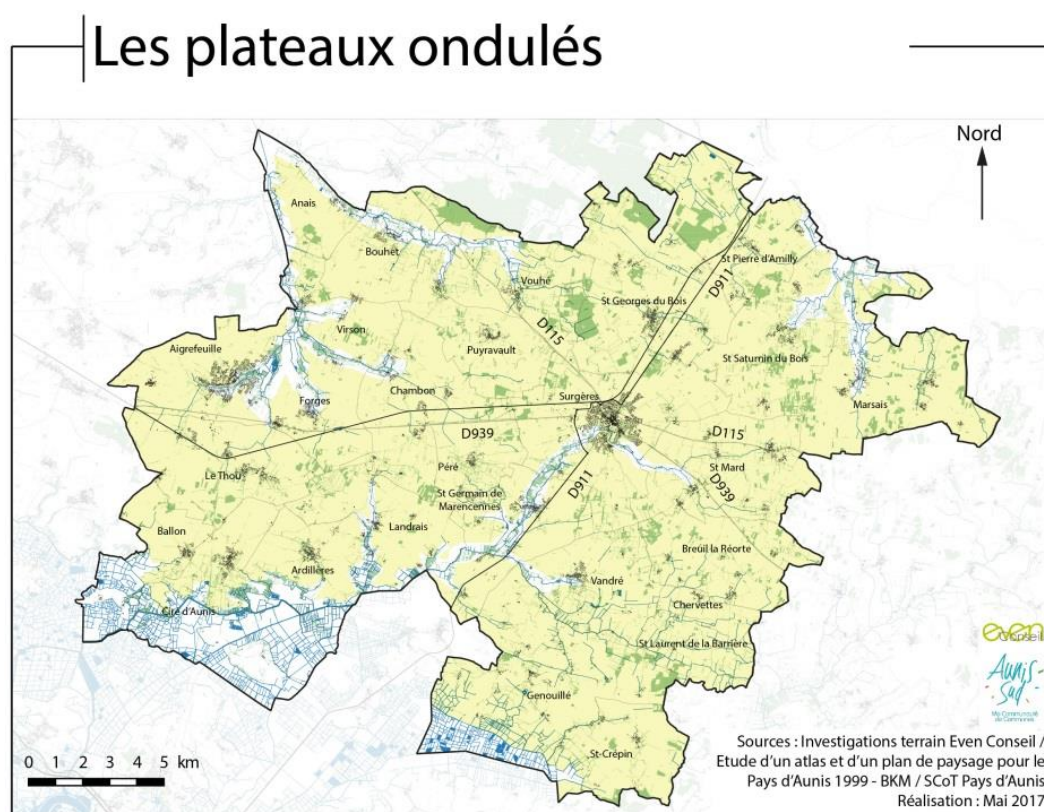
A. Des grands paysages à enrichir et préserver

a - Des paysages de plateaux ondulés essentiellement façonnés par l'agriculture

Le paysage est marqué par les **grandes cultures s'étendant à perte de vue sur les plateaux ondulés**. Des réseaux de haies résiduelles et de bosquets structurent ces paysages de champs ouverts. En réponse à la disparition importante de ces réseaux, causée par le remembrement, une politique de replantation est engagée depuis une dizaine d'années. **La reconstitution d'une trame végétale dans ces secteurs représente toujours un enjeu.**

La présence de **bâtisses liées à l'exploitation de la vigne et à l'exploitation laitière** sont héritées des pratiques agricoles du XIXe siècle et du début du XXe, mettant en évidence que ces plateaux n'ont pas toujours été consacrés aux grandes cultures.

Le **manque de transition** entre les constructions (extensions urbaines contemporaines et les bâtis d'exploitation agricoles) et le paysage environnant participe à banaliser les paysages des plateaux cultivés. **La constitution de transitions entre les espaces urbains contemporains et les espaces agricoles représente un enjeu.**



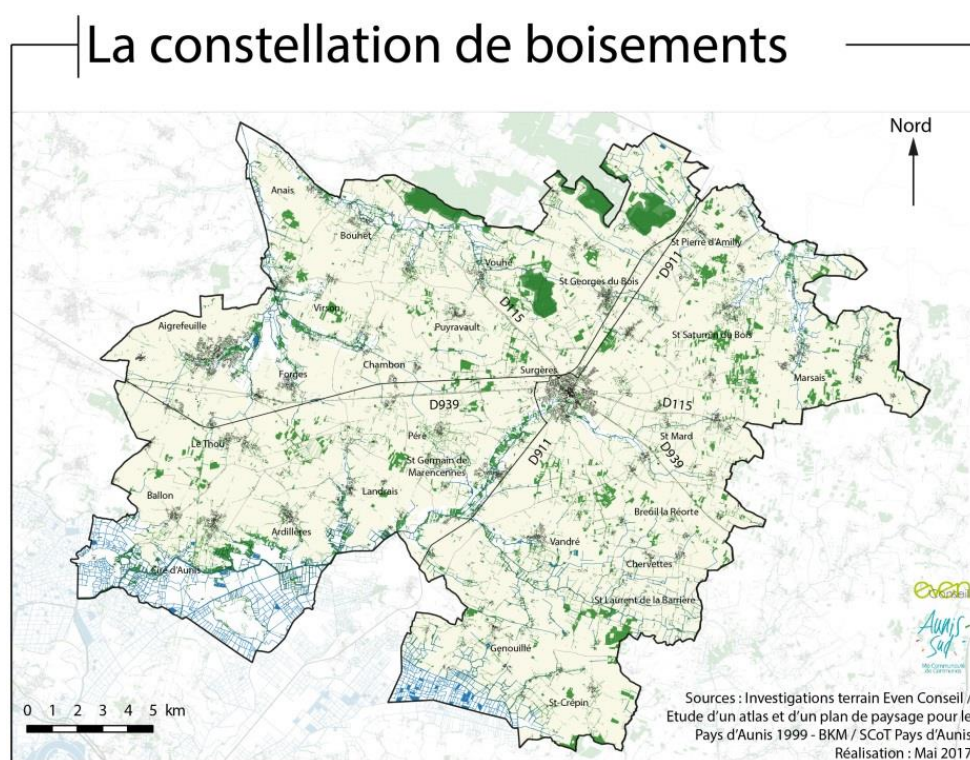
Carte 1 : Les paysages de plateaux ondulés marqués par la présence de grandes cultures.

b - Une constellation de boisements ponctuels de bosquets et de haies dans les paysages cultivés des plateaux.

De **rares silhouettes de masses boisées** se détachent dans le paysage des grands espaces agricoles. Les boisements les plus importants sont localisés sur St-Pierre-d'Amilly (Forêt de Benon et les Petits Bois), sur St-Georges-du-Bois (Bois Fontaine et la Garenne), et sur Virson (La Garenne de St-Vincent).

De **nombreux autres petits bosquets dispersés** sur l'ensemble du territoire constituent une constellation arborée au milieu de l'immensité dénudée des champs de céréales. Ces bosquets et bois apportent une diversité et des éléments de repères dans le paysage. **Ces boisements sont très peu en lien avec les réseaux de haies ponctuels.**

Le département a initié le programme **d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre** permettant d'aider à la plantation d'arbres.



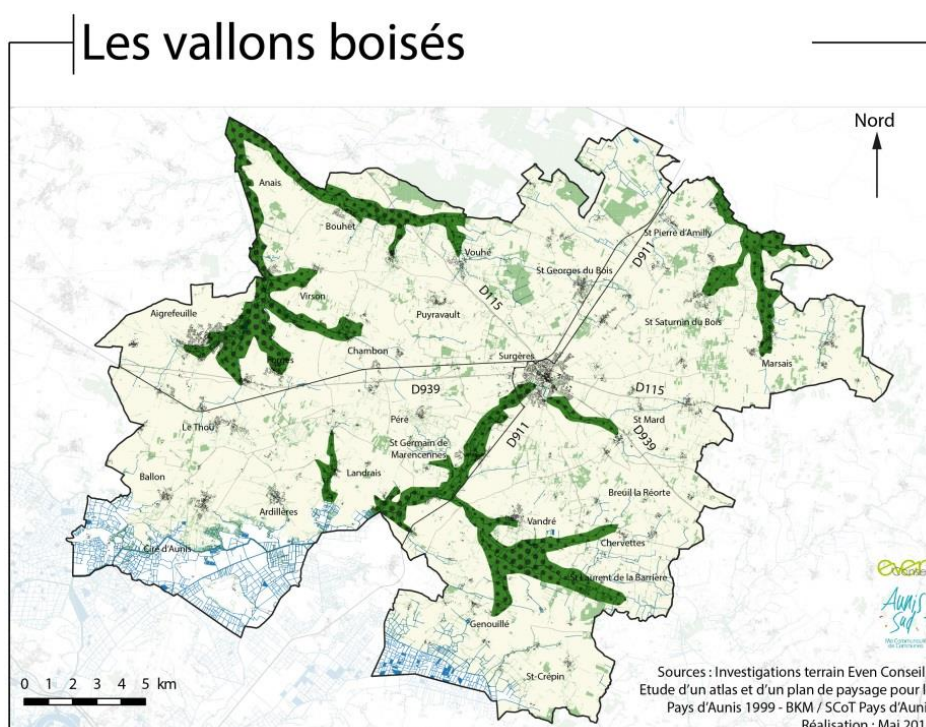
Carte 2 : La constellation de boisements dans les paysages de grande culture.

c - La richesse paysagère des plateaux cultivés : des vallons boisés qui sillonnent les espaces agricoles

Quelques **vallons ombragés** au relief peu marqué serpentent sur les plateaux cultivés. Intimement liés à l'eau et inondés une partie de l'année, ces paysages sont caractérisés par la présence de prairies bocagères, de roselières, d'alignement de frênes, de bosquets de saules, de peupleraies, etc. Ces espaces se détachent nettement des grands plateaux cultivés et **constituent de véritables continuités paysagères**. Les vallons se situent le long du Curé, de la Devisse du Mignon et de leurs affluents.

Ces continuités paysagères sont une richesse pour le territoire mais **leur caractère reste très lié à l'eau et ne trouve pas d'accroche dans les grands espaces cultivés du plateau.**

Plusieurs bourgs sont implantés dans ces vallons ombragés. **La non-urbanisation de ces vallons constitue un enjeu.**



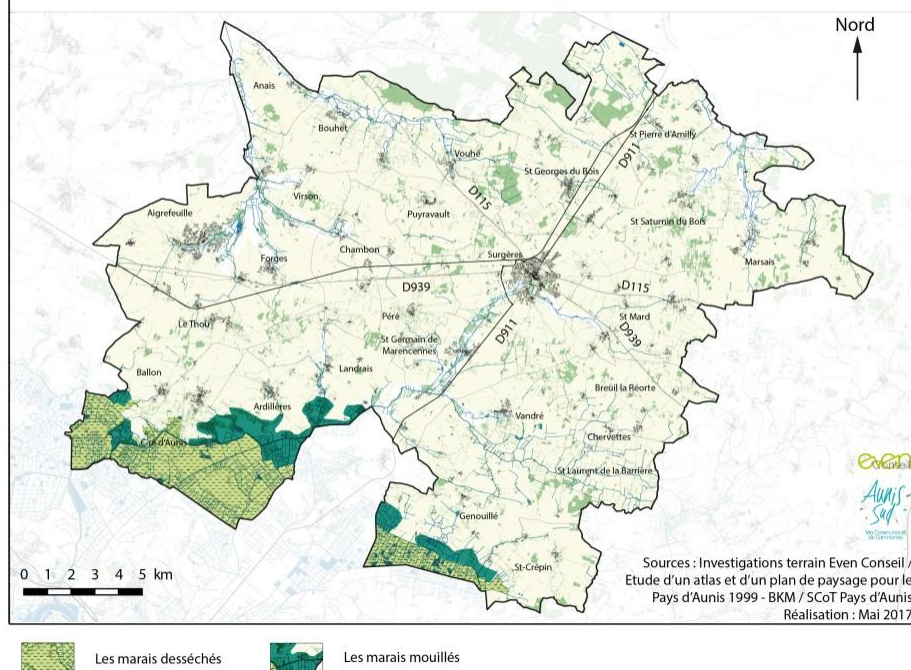
Carte 3 : Les vallons boisés, des paysages liés à la présence de l'eau et peu connectés au plateau agricole.

d - L'ouverture sur les paysages de marais mouillés et desséchés du Rochefortais au sud du territoire

Des paysages de **marais mouillés** sont présents sur la commune d'Ardillères et dans une moindre mesure dans les communes de Ciré d'Aunis et Landrais. Ces paysages sont caractérisés par un **maillage de haies bocagères et de prairies toujours pâturées de manière extensive**, formant des « chambres bocagères ». Le frêne est l'essence qui domine les haies mais des aulnes et saules sont aussi retrouvés. Les marais mouillés ont une **valeur paysagère importante et constituent au même titre que les vallons ombragés une richesse dans les paysages du territoire d'Aunis Sud.**

Des **marais desséchés** sont présents dans les communes de Ciré d'Aunis. Ils sont marqués par des **espaces agricoles très étendus et dénudés**. La végétation est trop rare pour enrichir les paysages de cultures intensives. Les espaces agricoles sont longés de **canaux** auxquels sont associés écluses, ponts, vannes, etc. constituant des **éléments patrimoniaux majeurs**. Quelques fermes isolées ponctuent le territoire.

Les marais mouillés et desséchés



Carte 4 : Les marais mouillés et desséchés.

e - Une perception aisée des paysages depuis le réseau routier mais un réseau de voies cyclables et piétonnes peu développé.

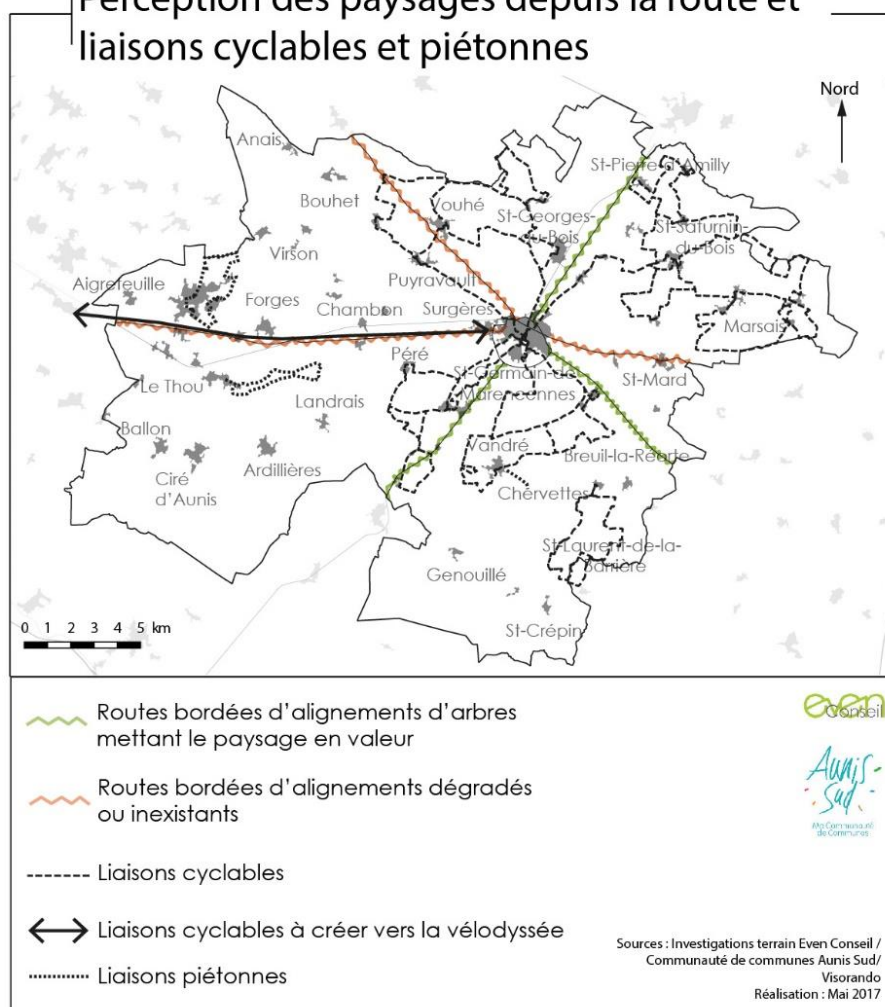
Le **réseau routier secondaire** constitue une vitrine sur les paysages d'Aunis Sud. Ces routes sont souvent bordées de fragments de haies sur les plateaux agricoles et suivent les canaux des marais. Ces routes sont un **atout majeur à exploiter pour valoriser l'image du Pays de l'Aunis**.

Contrairement au réseau routier secondaire, le **réseau routier principal** constitué des axes RD115, RD911 et RD939, présente un **tracé rectiligne et monotone** dans les grands espaces agricoles. Ces routes sont rarement accompagnées de plantations et ne permettent pas de voir la diversité des paysages. La RD5 est la seule exception car elle possède des arbres qui accompagne l'axe et des ouvertures sur les paysages.

Le **réseau d'itinéraires cyclables** est bien constitué, en particulier depuis Surgères. Des projets de création de nouveaux itinéraires sont en cours comme à Aigrefeuille. La constitution d'une liaison cyclable vers la piste cyclable internationale de la Vélodyssée qui longe le littoral constitue un enjeu.

Le **réseau de chemins piétons** est moins bien identifié car il n'est pas cartographié et banalisé mis à part certains circuits. **La constitution d'un maillage de liaisons piétonnes et cyclables couvrant l'ensemble du territoire et s'appuyant sur les liaisons existantes et sur de nouvelles, représente un enjeu pour le territoire.**

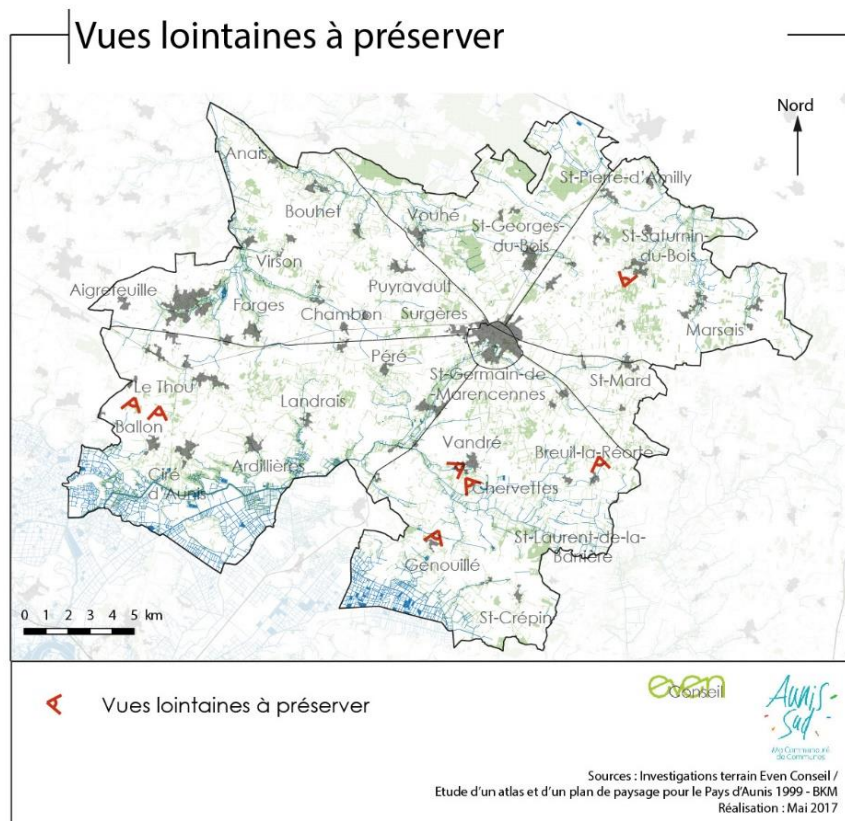
Perception des paysages depuis la route et liaisons cyclables et piétonnes



Carte 5 : La perception des paysages depuis la route et les liaisons cyclables et piétonnes.

f - Des points de vue remarquables

Malgré un relief assez doux le territoire offre **quelques points de vue intéressants** à prendre en compte dans les projets de développement futurs. Les extensions urbaines devront être implantées en prenant en compte ce phénomène de **covisibilité**.



Carte 6 : Localisation des points de vue à préserver.

g - L'impact des grandes constructions et ouvrages dans les paysages agricoles

L'agriculture qui contribue très largement à façonner et soigner les espaces ruraux qui sont convoités par les urbains pour leur qualité. Cependant quelques constructions à vocation agricole, comme les silos ou hangars, constituent des **points noirs dans le paysage**. L'insertion dans le paysage de ces bâtiments est rarement pensée aux différentes échelles du bâtiment lui-même, du site d'exploitation et du grand paysage. La prise en compte du **traitement de l'architecture des bâtiments agricoles, du traitement des abords et des accès aux exploitations, et du traitement des plantations qui accompagnent les bâtiments agricoles** constitue un enjeu pour le maintien d'un cadre de vie de qualité à Aunis Sud.

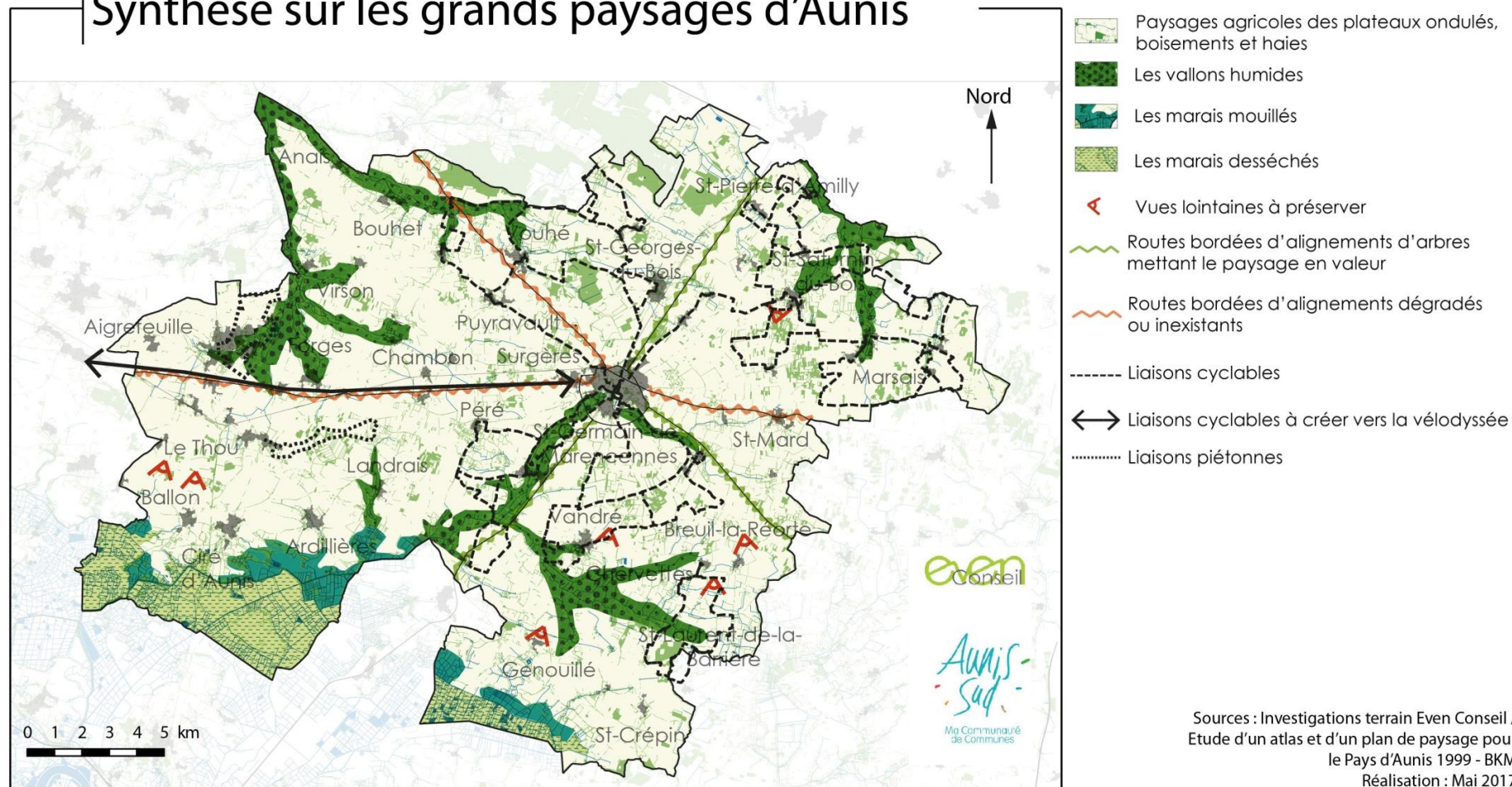
Les espaces agricoles sont également convoités pour le développement de **parcs éoliens**. Ces parcs éoliens sont néanmoins implantés sans réflexion globale à l'échelle du territoire d'Aunis Sud, de manière déséquilibrée sur les différentes communes. L'enjeu est de **maitriser l'implantation des futurs parcs et de trouver une cohérence à l'ensemble de ces parcs**.

h - Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et à préserver »

Tableau 2 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et à préserver »

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
- Des paysages agricoles omniprésents sur des plateaux ondulés (Plaine d'Aunis) avec quelques vues sur les silhouettes de bourgs ; - Des réseaux de haies parfois relictuels et peu entretenus mais une dynamique de replantation ; - Une constellation de bois, bosquets et haies de dimensions variées ; - Des vallons et des marais humides aux paysages bocagers singuliers ; - Des marais desséchés structurés par un réseau de canaux au paysage pittoresque ; - Une dynamique d'implantation de parcs éoliens sans cohérence globale à l'échelle du territoire ; - De grands secteurs agricoles homogènes dénudés sans qualité paysagère ; - Des réseaux de haies sur-élagués ; - Des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles qui sont peu traitées ou maîtrisées ; - Des paysages traversés par les routes principales qui ne sont pas toujours de qualité.	- Le maintien et l'amélioration du cadre paysager agricole et naturel ; - Le renforcement de la trame végétale existante entre la plaine agricole et les marais, tout en considérant l'exploitation des boisements, - La préservation du caractère naturel, arboré et humide des vallons et des marais mouillés ; - La valorisation de ces paysages singuliers par un tourisme de découverte respectueux de l'environnement ; - L'identification et la préservation des boisements présents sur les plateaux agricoles ; - Le traitement paysager des franges d'exploitations agricoles et des franges urbaines contemporaines ; - La découverte des paysages d'Aunis Sud par le réseau routier principal par le réseau de liaisons piétonnes et cyclables. FOCUS DIAGNOSTIC AGRICOLE : - Entre 2015 et 2020 : 1500 m arrachés par 16 exploitants - Mais 11 000m plantés par 35 exploitants - Une dynamique de plantation de haie existante.

Synthèse sur les grands paysages d'Aunis



Sources : Investigations terrain Even Conseil /
Etude d'un atlas et d'un plan de paysage pour
le Pays d'Aunis 1999 - BKM
Réalisation : Mai 2017

Carte 7 : Synthèse de la partie « Des grands paysages à enrichir et préserver »

B. Des paysages urbains et patrimoniaux à valoriser

a - Des paysages urbains marqués par un bâti ancien de caractère, des espaces publics peu valorisés et des extensions urbaines contemporaines banalisées.

■ UNE IMPLANTATION, DES FORMES URBAINES ET UN BATI DE CARACTERE

Les villages suivent trois grandes **formes d'implantation** sur le territoire, présentant des caractéristiques propres :

- **Les villages au bord de cours d'eau** présentent des espaces jardinés dans les zones humides (les mottes) et sont caractérisés par un écrin végétal lié au maillage bocager alentour.
- **Les villages implantés au milieu des champs** présentent traditionnellement une enveloppe constituée de jardins, vergers, haies etc., marquant la transition de l'espace urbain à l'espace agricole.
- **Les villages implantés sur des collines et coteaux** présentent un tissu bâti implanté généralement le long des courbes de niveaux.

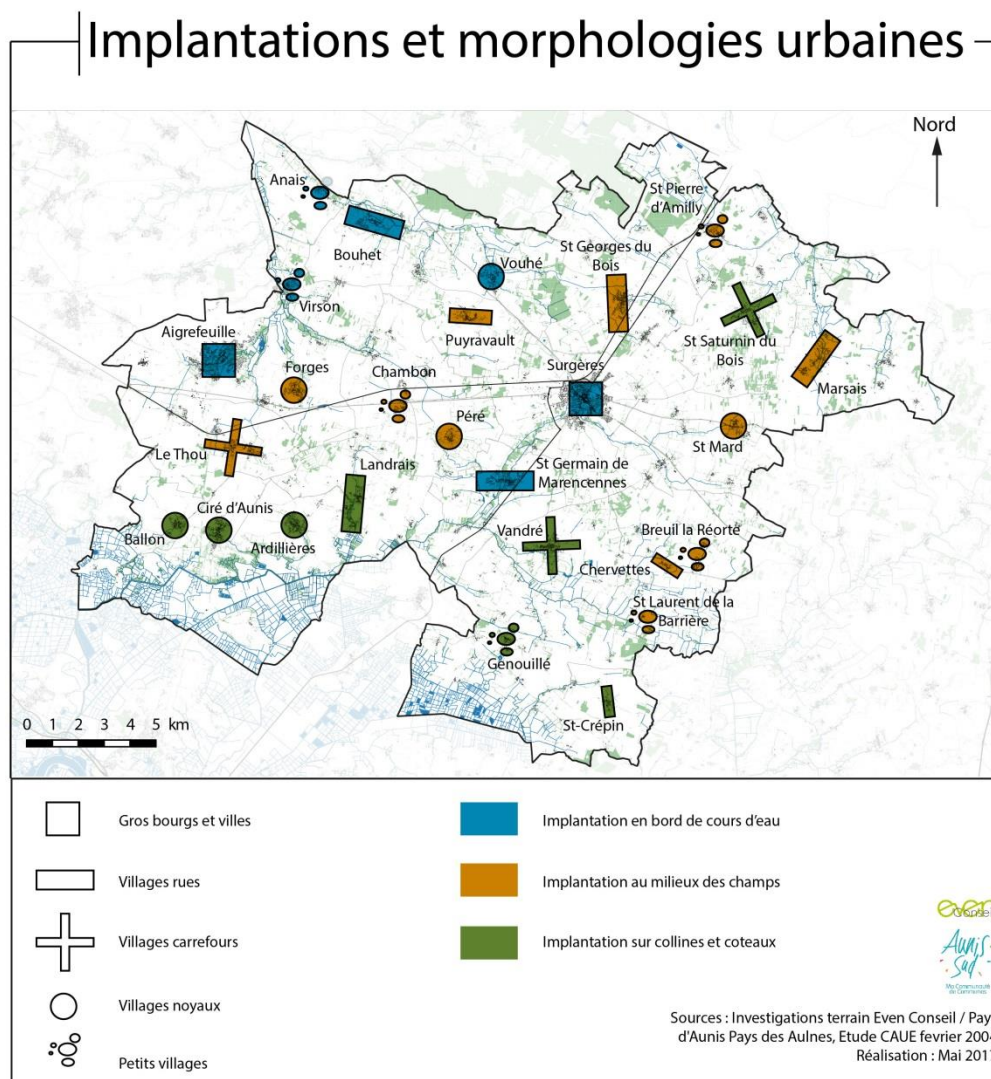
Il résulte de ces types d'implantation des situations paysagères particulières à prendre en compte dans les futurs choix de développement urbains des territoires.

Plusieurs types de **morphologies urbaines** existent sur le territoire :

- Les gros bourgs et villes, agglomérations majeures ;
- **Les villages rues** implantés le long d'une rue principale. Le bâti est linéaire et présente peu de surépaisseur.
- **Les villages carrefours** organisés autour de l'intersection de plusieurs voies (deux au minimum) de même valeur en termes d'emprise et de desserte.
- **Les villages noyaux** structurés autour d'un « cœur » urbain (place, église, etc.)
- **Les petits villages** avec une petite emprise sans forme urbaine clairement définie.

La prise en compte de ces différentes formes urbaines est un élément déterminant pour l'intégration des nouvelles constructions.

Enfin, l'habitat traditionnel en Aunis Sud présente des **typologies et caractéristiques bâties vernaculaires et identitaires** : maisons du marais mouillé, maisons de villages à pignons sur rue, maisons de villages à façades sur rue, logis, manoirs et fermes, ensembles bâtis des bourgs, demeures de maîtres, dépendances agricoles. Ne dépassant rarement pas le niveau R+1, ces types de bâtisses en pierre souvent enduites présentent des particularités qu'il conviendra de prendre en compte dans la production de nouveaux tissus bâtis.



Carte 8 : Implantations et morphologies urbaines dans le territoire d'Aunis Sud.

■ UN POTENTIEL D'ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS IMPORTANT MAIS PARFOIS SOUS-VALORISE

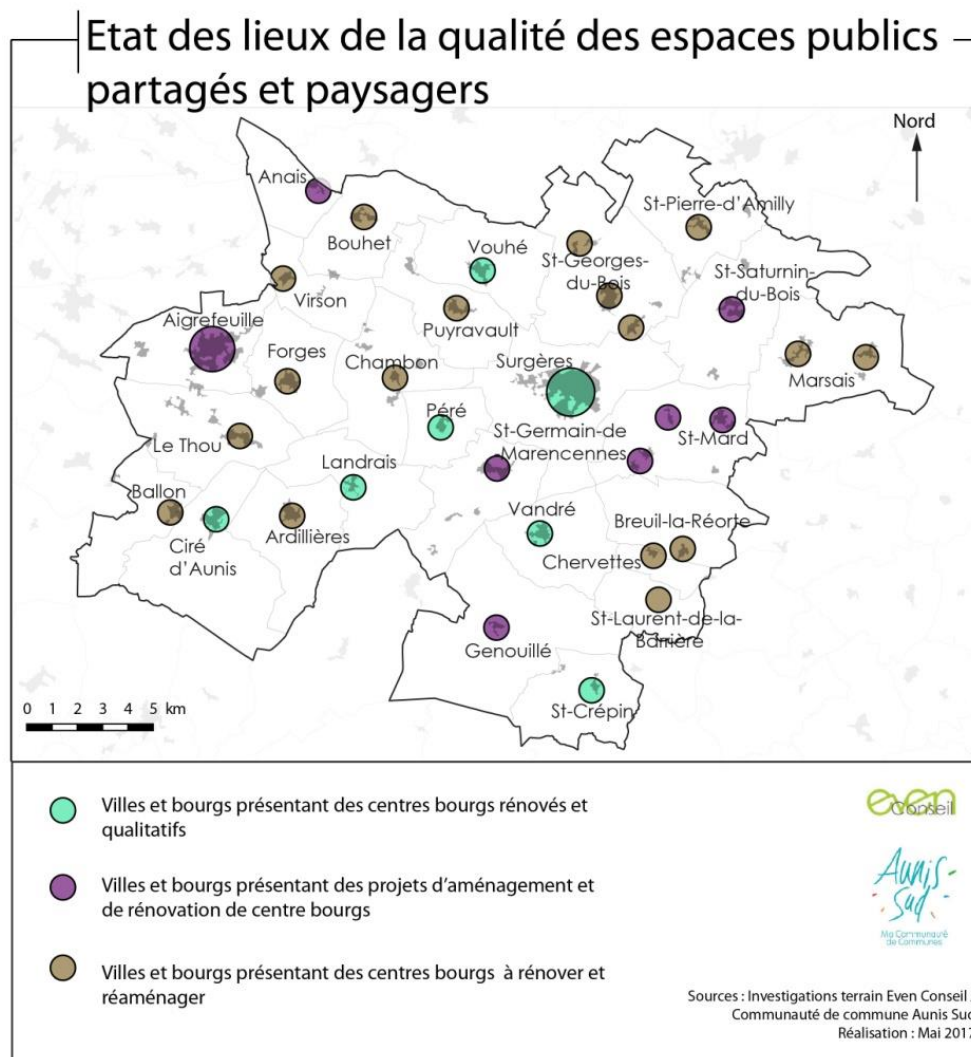
Les bourgs du territoire présentent de **nombreux espaces partagés aménagés** participant à la qualité du cadre de vie des communes et à leur attractivité.

La commune de Surgères présente en particulier un **centre-ville récemment requalifié** avec de nombreux espaces publics piétons de qualité donnant accès aux commerces et équipements (halle, cinéma, etc.).

La commune de Ciré d'Aunis présente également des espaces publics piétons récemment aménagés, qui donnent de l'attractivité au bourg. La commune de Landrais présente un espace public piéton aménagé faisant l'articulation entre l'église et la mairie. La commune de Saint-Crépin présente quelques espaces publics et quelques espaces piétons aménagés récemment, tout comme celle de Vouhé.

D'autres communes ont des **projets d'aménagement d'espaces publics et paysagers** comme Saint-Germain-de-Marencennes, Aigrefeuille, Saint-Mard, Anais, Genouillé et Saint-Saturnin-du-Bois.

Les autres bourgs et entités urbaines présentent globalement des centres-bourgs peu lisibles et des espaces publics piétons peu qualitatifs ou vieillissants.



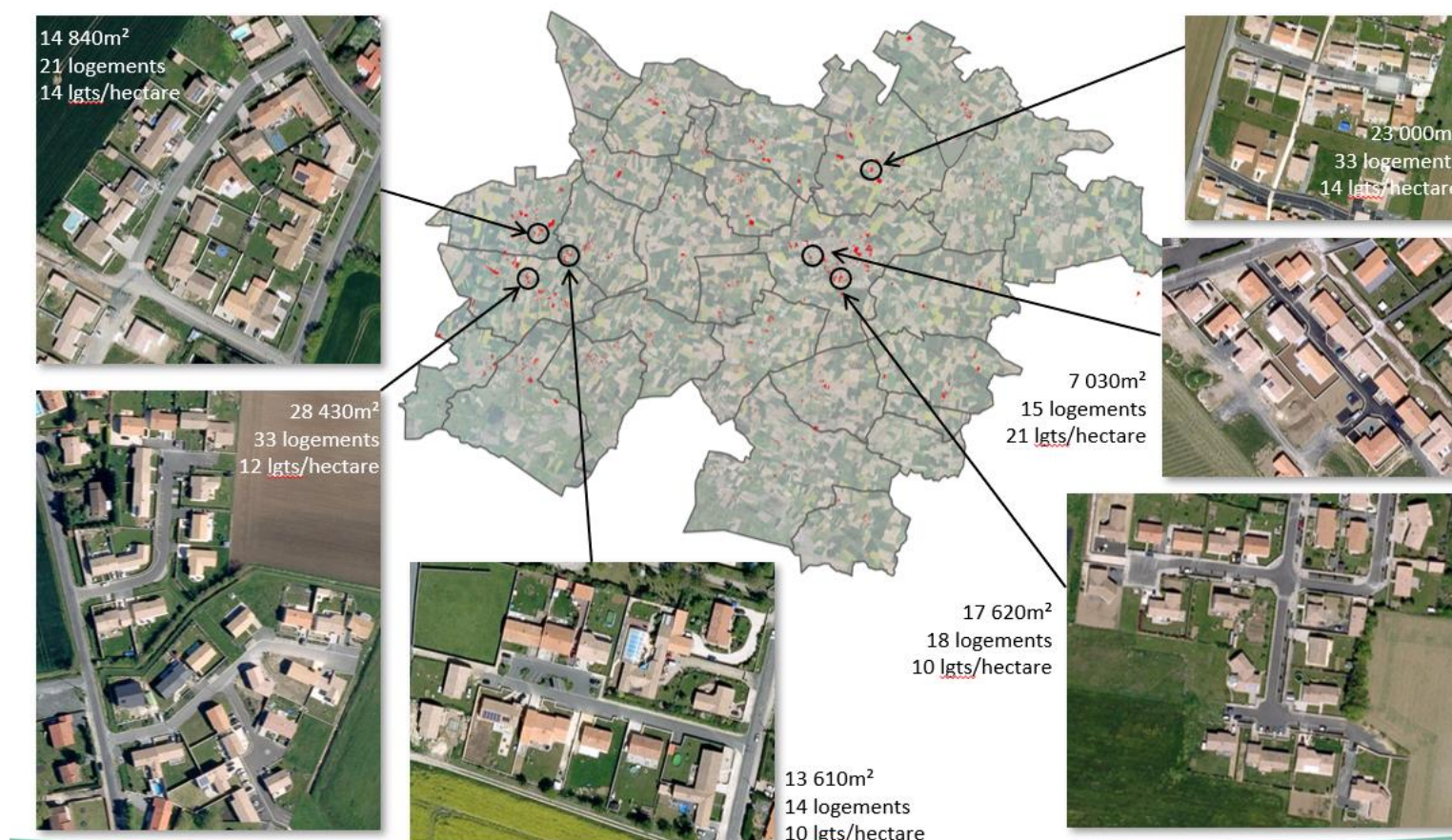
Carte 9 : Synthèse de l'état des lieux de la qualité des espaces publics partagés et paysagers.

■ DES EXTENSIONS URBAINES CONTEMPORAINES CAUSANT UNE PERTE D'IDENTITE DES BOURGS ANCIENS

La **proximité des agglomérations rochelaises et rochefortaises induit l'implantation de nombreuses nouvelles constructions** (lotissements et pavillons isolés), « souvent homogènes en termes de teinte et de volume mais souffrant d'un problème d'intégration au sein de la ligne de front bâti existante. L'orientation arbitraire et l'absence de franges d'accompagnement sont les deux causes majeures de ce manque de cohésion*. » (*Source : Extrait du diagnostic du SCoT pays d'Aunis).

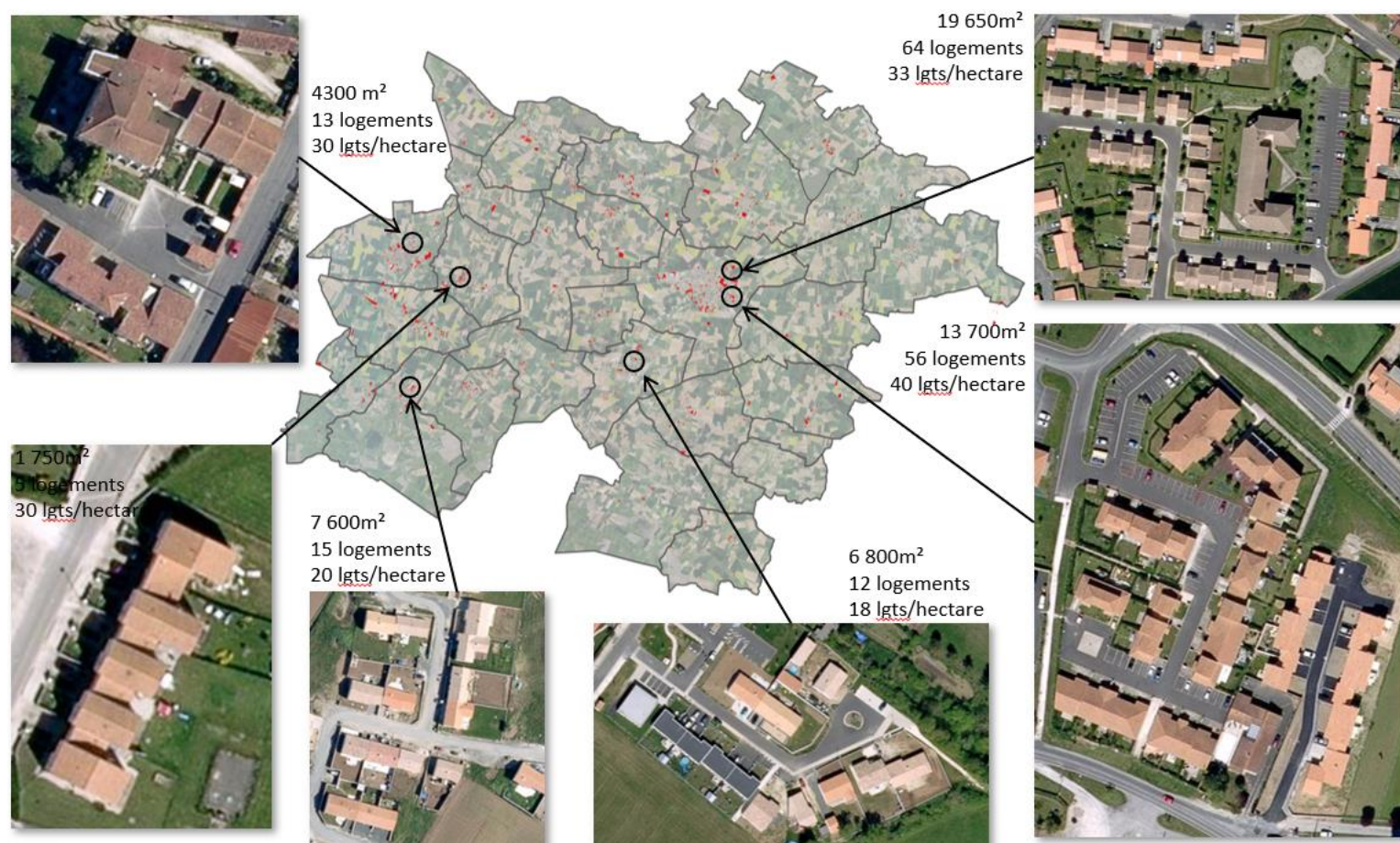
Entre les années 2006 et 2016 il y a eu une **faible diversification urbaine** des logements construits (94% des logements construits sont des logements individuels).

■ UNE CONSTRUCTION QUASI EXCLUSIVE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS PURS ENTRE 2006 ET 2016



Carte 10 : Les typologies de constructions dans le tertiaire entre 2006 et 2016.

■ UNE DIVERSIFICATION DES FORMES URBAINES TRÈS LOCALISÉE

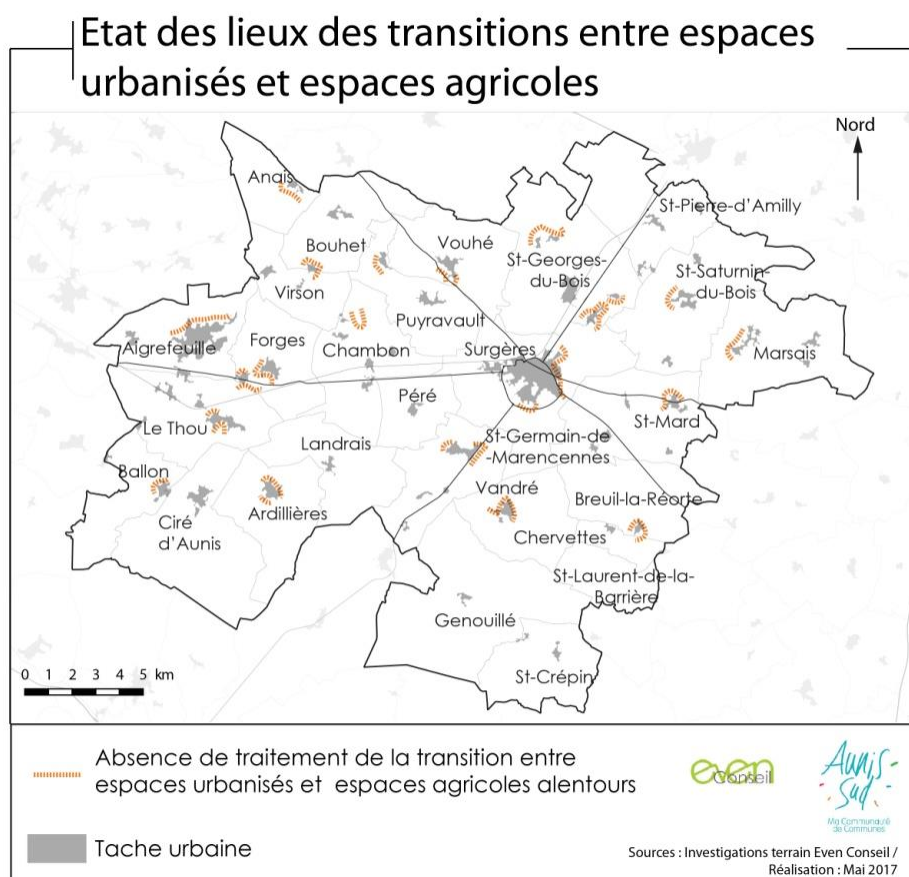


Carte 11 : La diversification des formes urbaines

■ LE TRAITEMENT DES LIMITES ET DES LISIERES DES EXTENSIONS URBAINES CONTEMPORAINES ET LE TRAITEMENT DES TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBANISES ET ESPACES AGRICOLES ALENTOURS

Les limites des parcelles sont aujourd'hui constituées de **parpaings souvent non recouverts d'enduits**. Le recouvrement de ces murs constitue un enjeu pour maintenir la qualité du cadre de vie.

Les **extensions contemporaines sont implantées sans traitement des transitions** entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Le traitement des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles constitue un enjeu pour les futurs projets de développement.



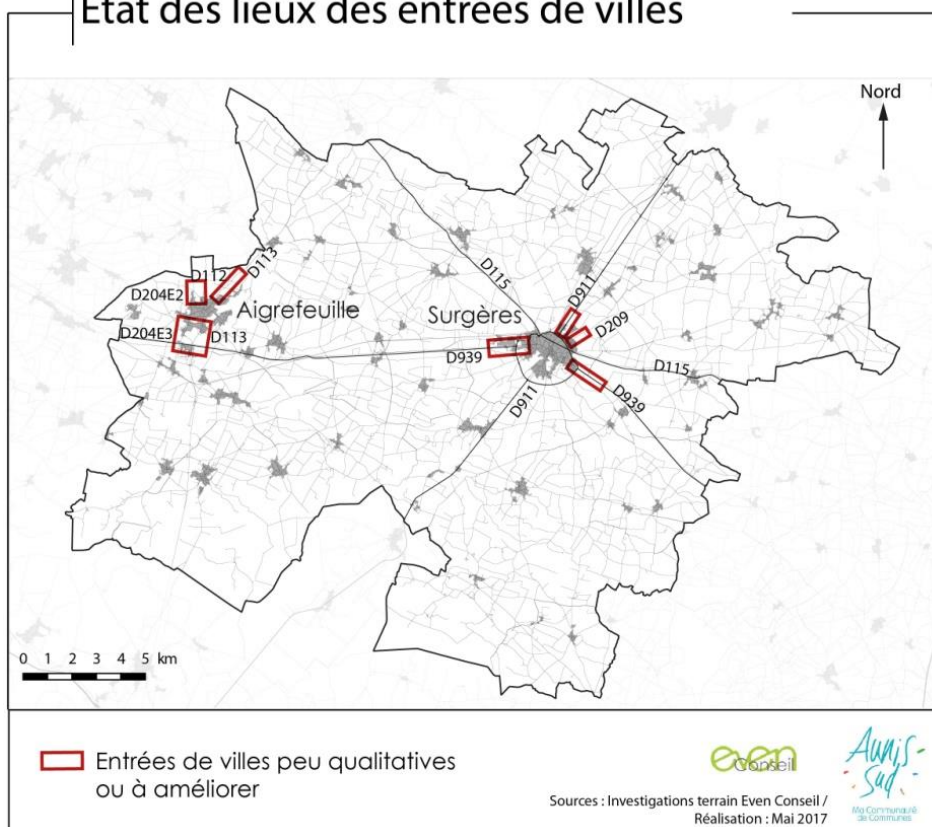
Carte 12 : Synthèse de l'état des lieux des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles

■ DES ENTREES DE VILLES MARQUEES PAR UNE URBANISATION DE ZONES D'ACTIVITES ET COMMERCIALES

Les villes de Surgères et d'Aigrefeuille présentent des **entrées de villes parfois peu qualitatives**, marquées par une urbanisation résidentielle linéaire, commerciale et d'activités.

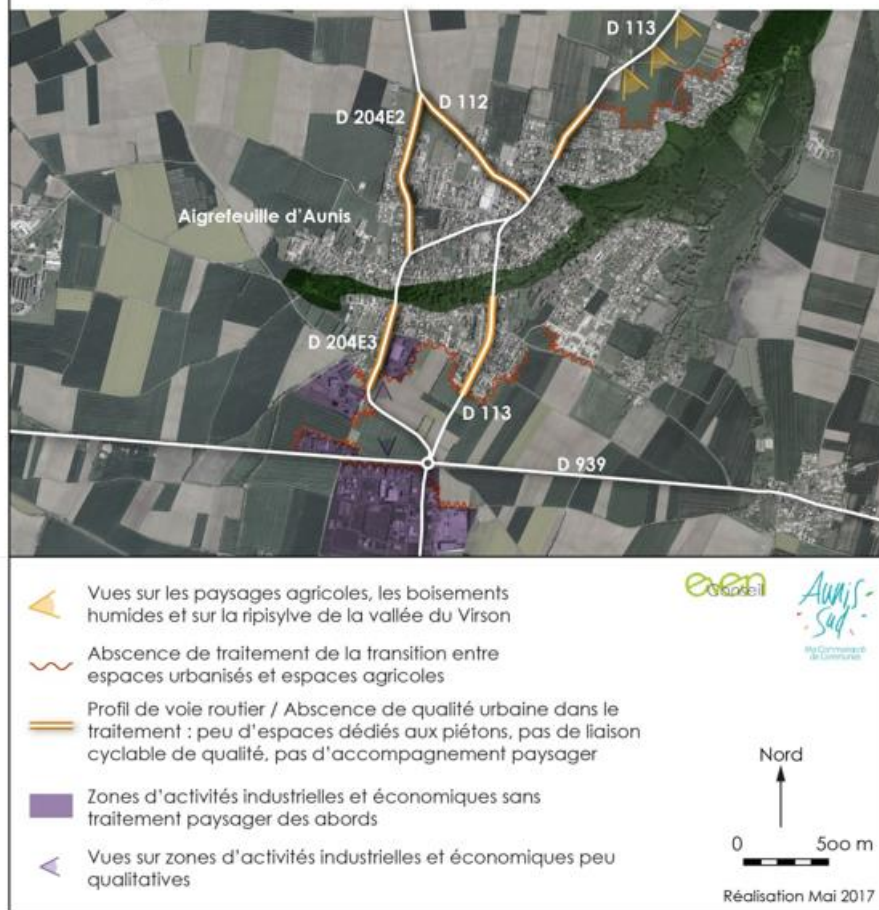
La **requalification de ces entrées de ville** constitue un enjeu pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Etat des lieux des entrées de villes

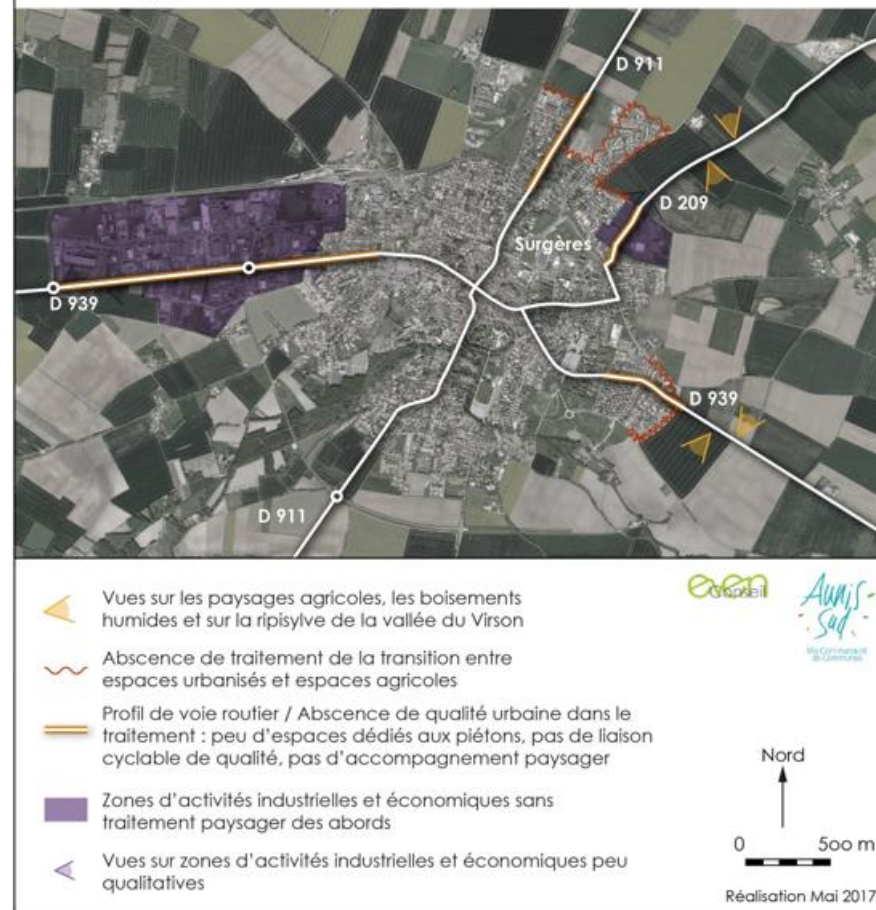


Carte 13 : Synthèse des entrées de ville peu qualitatives.

Etat des lieux des entrées de ville d'Aigrefeuille d'Aunis



Etat des lieux des entrées de ville de Surgères



Carte 14 : Etat des lieux des entrées de ville d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères

b - Le patrimoine bâti et urbain et les sites classés et inscrits

Le territoire est concerné par de nombreux **monuments inscrits et classés** :

- Le monument classé de « la Pierre Levée » (Dolmen) et le monument inscrit de « la Pierre Fouquerée » (Dolmen) sur Ardillières ;
- Les immeubles classés des ruines de l'église prieurale Saint-Laurent de Bouhet, de l'église St-Pierre à Breuil-la-Réorte, de l'église de l'Assomption à Genouillé, de l'église à Surgères, de l'église Saint-Vivien à Vandr  ;
- Les immeubles inscrits de l'église Saint-Jacques-du-Cher sur Chambon, de l'église de Forges, des ruines de l'église à Saint-Laurent-de-la-Barri re, de l'église Saint-Saturnin à Saint-Saturnin-du-Bois, de l'ancien Ch teau et de l'Aum nerie Saint-Gilles à Surg res, de l'église de l'Assomption à Vouh .

Un **site patrimonial remarquable** (SPR ex ZPPAUP) existe sur le centre historique de Surg res.

Le territoire d'Aunis Sud pr sente aussi **deux sites class s** : l'all e des Arceaux   Bouhet et l' glise et ses abords   Surg res.

c - Le petit patrimoine

De nombreux **murs en pierre** constituent les limites de parcelles dans les bourgs, participant au patrimoine vernaculaire. Une multitude d'autres  l ments de petit patrimoine comme des **fours   pain** (restauration de fours   pain   Breuil-la-R orte), mais aussi beaucoup **d'ouvrages li s   l'eau** ponctuent le territoire.

La **pr servation et la mise en valeur de ce patrimoine** par des chemins de d couverte constituent un enjeu pour l'attractivit  du territoire et la qualit  du cadre de vie.

d - L'arch ologie

Des zones de pr somption de prescription arch ologique sont localis es au droit du territoire.

e - Synth se de la partie « Des paysages urbains et patrimoniaux   valoriser »

Tableau 3 : Synth se de la partie « Des paysages urbains et patrimoniaux   valoriser »

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Des formes urbaines et un b�ti traditionnel de caract�re patrimonial dans les villes et hameaux ; • Des formes urbaines contemporaines et des typologies b�ties appauvrissant la qualit� des paysages urbains ; • Des espaces urbains pr�sentant peu d'espaces publics ;	• La pr�servation du patrimoine b�ti dans les villes, hameaux et �carts ; • La pr�servation du petit patrimoine associ� aux canaux (�cluses, ponts, vannes hydrauliques,) ; • La constitution d'espaces publics valorisant les c�urs de villes et hameaux ;

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Des situations paysagères remarquables, liées à la présence de cours d'eau dans les bourgs, sous valorisées ; • Une dynamique de renouvellement urbain et d'aménagement d'espaces publics initiée dans quelques communes • Des transitions entre espaces urbains et espaces agricoles non traitées ; • L'accroche des extensions urbaines contemporaines avec le tissu bâti existant rarement soignée ; • Des entrées de villes marquées par des zones d'activités commerciales et industrielles et des tissus résidentiels sans intégration paysagère.	• La maîtrise des extensions urbaines, le traitement de l'accroche avec les tissus bâtis existants et des transitions avec les paysages agricoles ; • La maîtrise de l'aménagement des entrées de ville et de l'implantation des zones d'activités, industrielles et commerciales.

C. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer

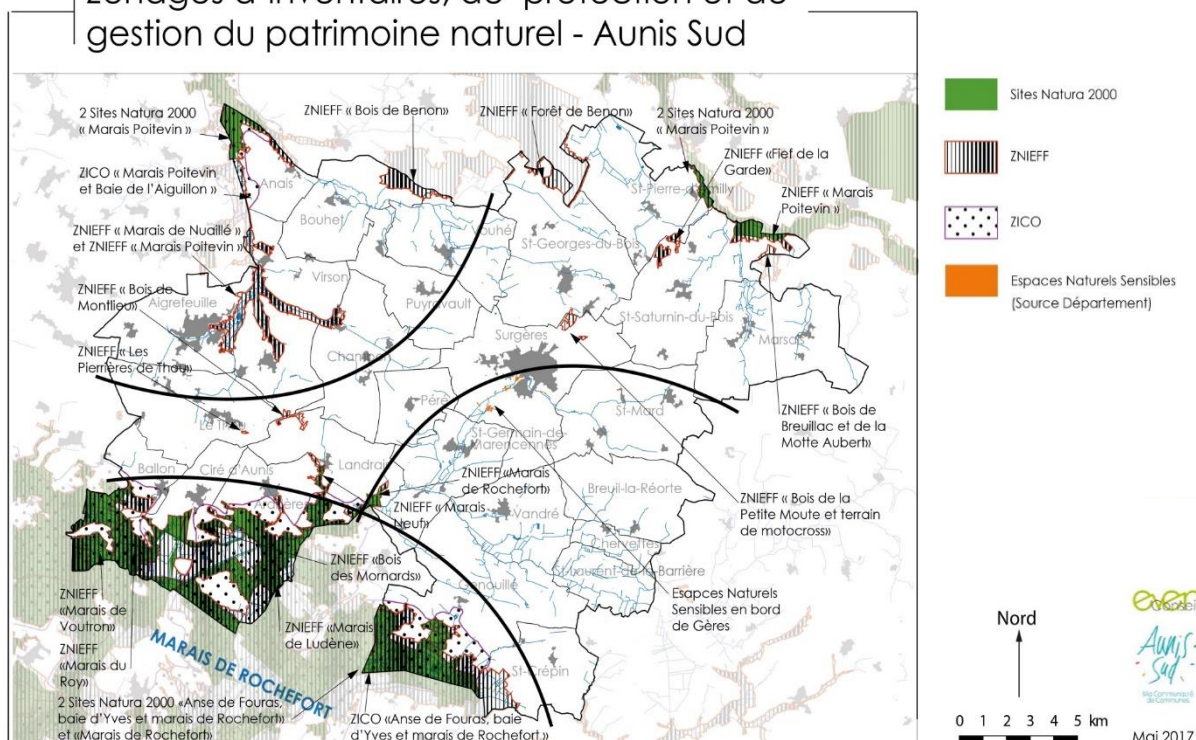
a - Les zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel sur Aunis Sud

■ DEFINITION DES ZONAGES D'INVENTAIRES, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Le territoire est concerné par :

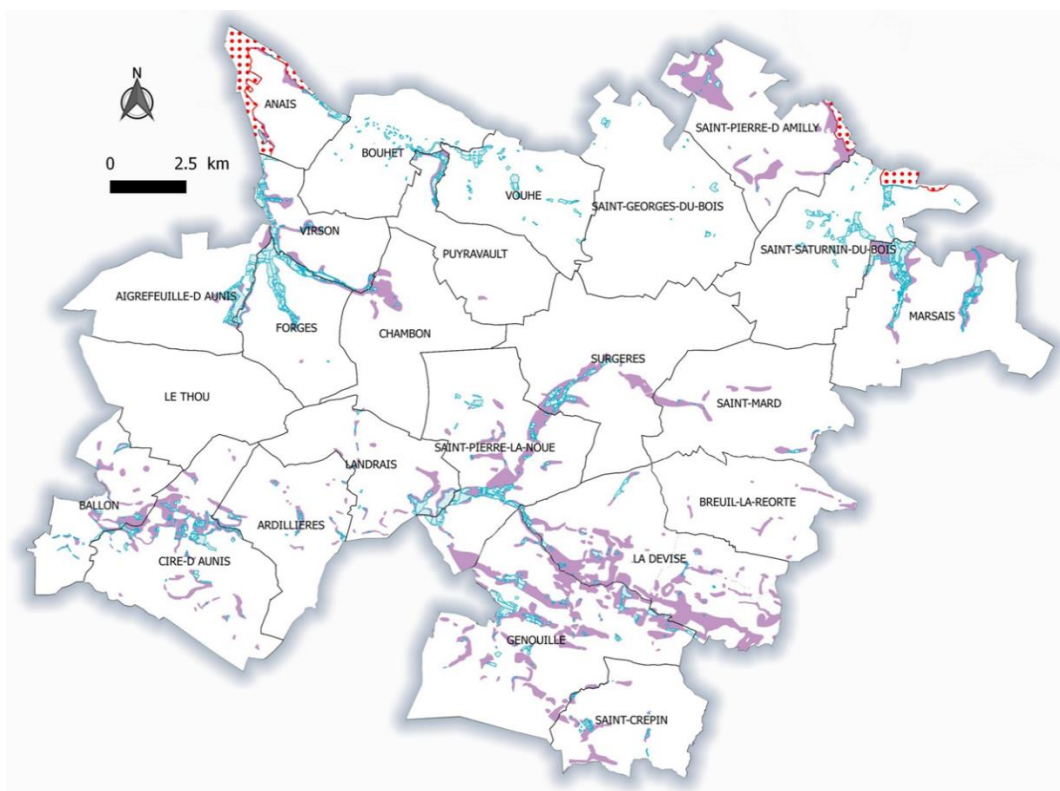
- Deux **ZNIEFF de type II** celle du « Marais Poitevin » et du « Marais de Rochefort » ;
- 14 **ZNIEFF de type I** : « Marais de Nuallé », « Bois de Benon », « Bois de Montlieu », « Bois de la petite Moute », « Fief de la Garde », « Bois de Breuillac et de la Motte Aubert », « Les Pierrières de Thou », « Marais Neuf », « Forêt de Benon », « Bois de Mornard », « Marais de Ludène », « Marais Neuf », « Marais du Roy », « Marais de Voutron ».
- 2 **Zones Importantes pour la Protection des Oiseaux (ZICO)** : « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon », « Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort ».
- 4 zones **Natura 2000** dont 2 Zones de Protection Spéciale (« Marais Poitevin », « Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort ») et 2 Zones Spéciales de Conservation (« Marais Poitevin », « Marais de Rochefort »).
- Un **Espace Naturel Sensible (ENS)** fragmenté en 9 secteurs rassemblés sous le nom de site de la « Vallée de la Gères »

Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel - Aunis Sud



Carte 15 : Les zonages environnementaux présents dans le territoire d'Aunis Sud.

■ L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET HYDROMORPHES



Carte 16 : Les zones humides et hydromorphes du territoire.

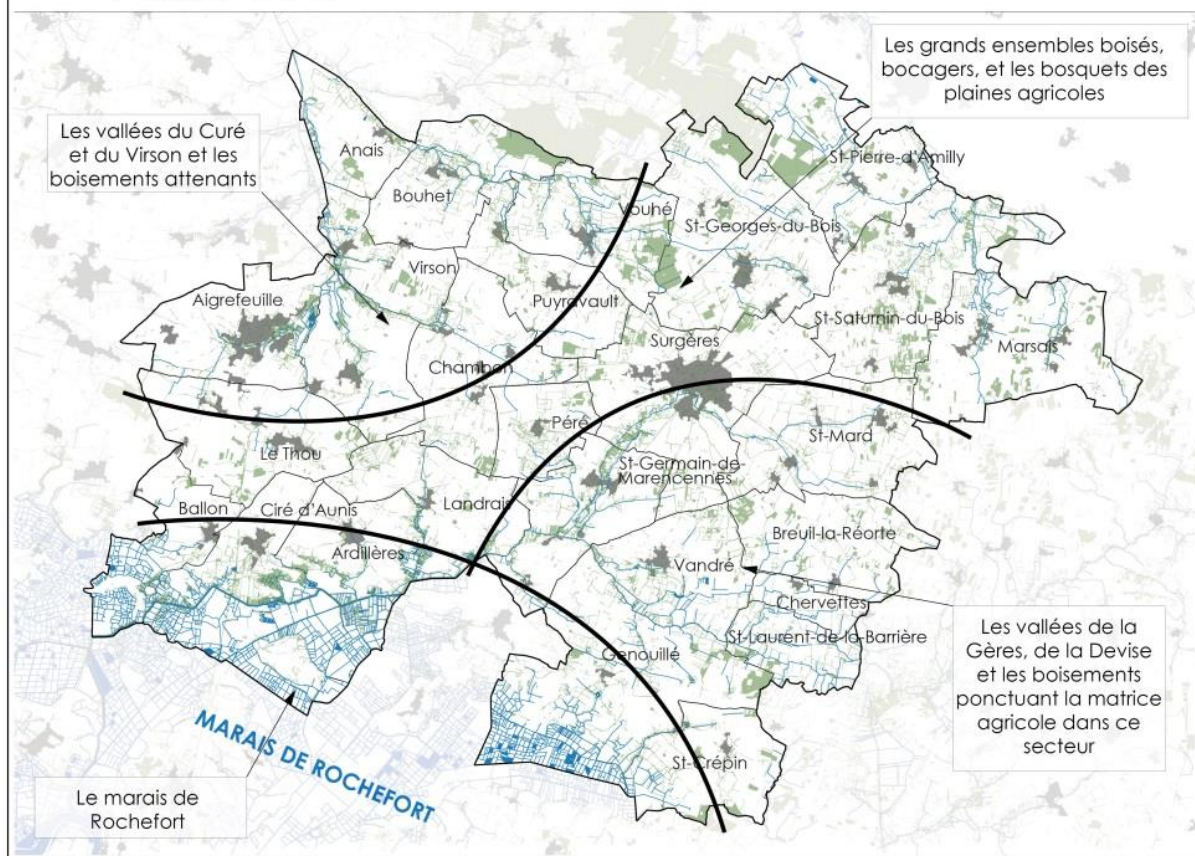
b - Rappels sur la Trame Verte et Bleue et méthodologie

La Trame Verte et Bleue du PLUi-H prend en compte la Trame Verte et Bleue du SRCE et du SCoT. La particularité du territoire d'Aunis Sud est l'omniprésence de la trame bleue.

La TVB du territoire met en œuvre une **approche par secteur géographique** afin de présenter les différentes entités éco-paysagères en place sur le territoire ainsi que leurs interconnexions. **4 entités éco-paysagères** ressortent de cette analyse sur le territoire :

- Les vallées du Curé et du Virson et les boisements attenants ;
- Les grands ensembles boisés, bocagers, et les bosquets des plaines agricoles ;
- Les vallées de la Gères, de la Devise et les boisements ponctuant la matrice agricole dans ce secteur ;
- Le marais de Rochefort.

Trame Verte et Bleue - Grands secteurs - Aunis Sud



Carte 17 : Les secteurs identifiés pour l'élaboration de la TVB du territoire.

Au sein de ces entités ont été identifiés et cartographiés : des réservoirs de biodiversités majeurs, des réservoirs de biodiversité locaux, des corridors écologiques et la trame bleue.

c - Analyse du secteur des vallées du Curé et du Virson et des boisements attenants

■ CARACTERISTIQUE DES MILIEUX

Ce secteur est caractérisé par la **traversée des cours d'eau du Virson et du Curé**, de leurs nombreuses ramifications et de leurs nombreux affluents.

Ces cours d'eau sont bordés par des **milieux mixtes ouverts et boisés**, et des **zones humides**. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces animales : hérons, rapaces, Râle des genêts (espèce patrimoniale), Loutre d'Europe, Rat des moissons, etc.

L'enjeu sur ces éléments de la trame verte et bleue réside dans **le maintien de leur caractère de continuité et dans le maintien de l'existence des cours d'eau**.

■ LES SITES INVENTORIES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont présents dans ce secteur **2 ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, deux sites Natura 2000** (une ZCS et une ZPS) et une ZICO.

■ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES

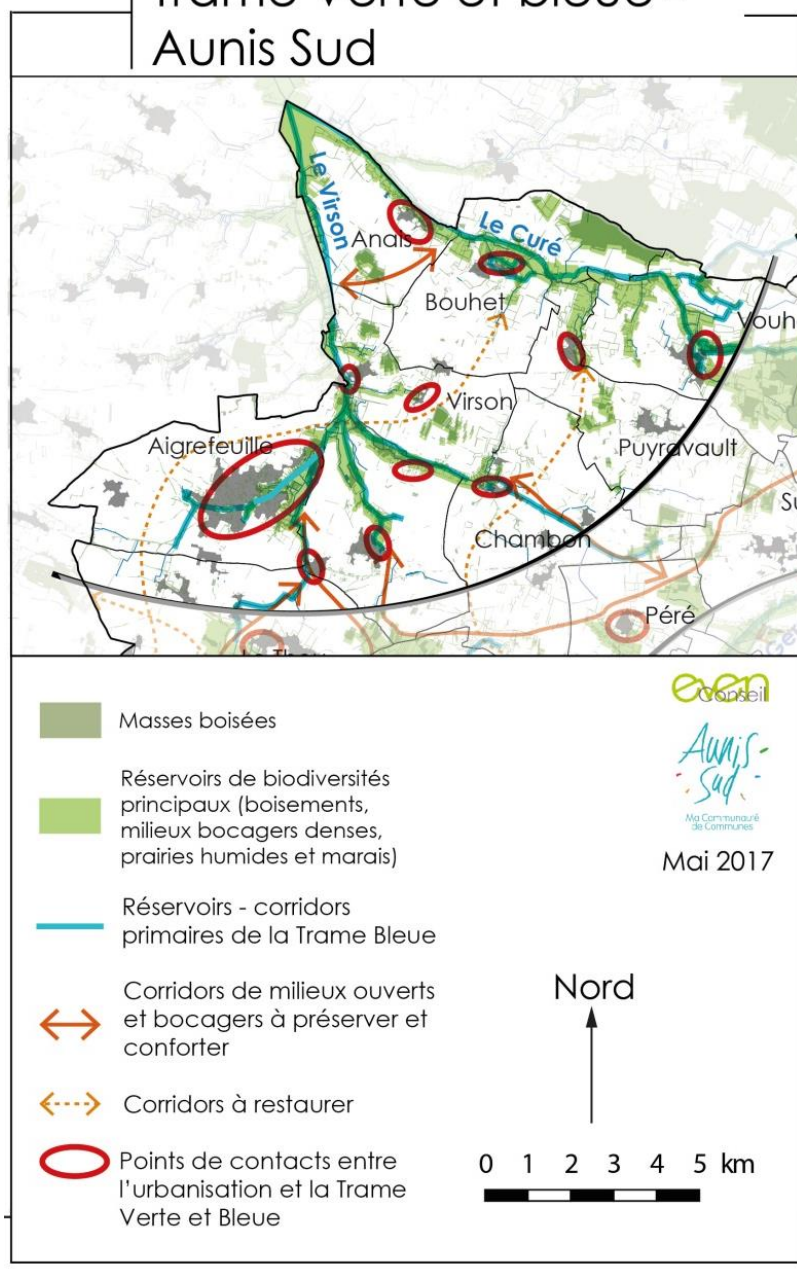
- **Des réservoirs / corridors aquatiques majeurs à préserver :**
 - Le Virson et ses affluents : le Traquenard, le Vieux Bief, ruisseau du Moulin de la Goutte, ruisseau de la Font, ruisseau du Péré,
 - Le Curé et ses affluents : ruisseau de Saint-Bibien, le Vouhé, le Blamère.
- **Des réservoirs de biodiversité majeurs :** La partie sud du Bois de Benon.
- **Des réservoirs de biodiversité locaux :** des bois et bosquets proches des vallées : le bois chauvaux (Bouhet), les grandes bouillées (Bouhet), (la garenne (Anais), moulin de la grève (Virson), la garenne de St-Vincent (Virson), le fief nouveau (Puyravault).
- **Des corridors de milieux ouverts à préserver et conforter** entre les deux réservoirs corridors des deux vallées.
- **Des corridors à restaurer** entre les deux vallées et allant vers les marais au sud.
- **Des coupures d'urbanisation à maintenir le long du Virson** dans sa traversée d'Aigrefeuille d'Aunis de part et d'autre du Virson.

■ LES POINTS DE CONTACTS ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TVB SUR LESQUELS IL FAUT PORTER UNE ATTENTION :

De nombreux espaces sont urbanisés à proximité des vallées du Virson et du Curé : le centre urbain d'Aigrefeuille-d'Aunis, le bourg de Forges, les hameaux de Villeneuve et Puydrouard sur la commune de Forges, le bourg de Virson, le hameau du Bois de l'Encens sur la commune de Virson, le bourg d'Anais, le bourg de Bouhet, le hameau de Blameré sur la commune de Puyravault, le bourg de Vouhé, les hameaux de Marlonges et du Ramigeau sur la commune de Chambon.

Il convient de **porter une attention à l'extension de l'ensemble des espaces urbanisés** construits au contact des vallées.

Trame Verte et bleue - Aunis Sud



Carte 18 : La trame verte et bleue sur le secteur de la vallée du Curé du Virson et des boisements attenants.

d - Analyse du secteur des grands ensembles boisés et bocagers des plaines agricoles

■ CARACTERISTIQUE DES MILIEUX

On retrouve au sein de la matrice agricole céréalière **une mosaïque de milieux diversifiés** :

- Des complexes d'îlots boisés, des prairies à orchidées, des réseaux bocagers assez denses abritant une faune et une flore à protéger dont plusieurs oiseaux inscrits sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) : Pouillots véloces, Pics épeiches, Troglodytes mignons, Hypolaïs polyglottes, Fauvettes grisettes. (Source INPN)

- Des boisements de surfaces conséquentes constituant des zones d'habitats et de refuges importantes au cœur de la matrice agricole céréalière pour des espèces d'oiseaux rares et localisées telles que le Busard St Martin, l'Engoulevent ou le Pouillot de Bonelli (Source INPN).
- Des milieux ouverts cultivés bordés d'arbres favorables à la présence d'Outardes canepetières et d'Oedicnèmes criards (Source LPO 17)
- La vallée du Mignon dont le cours d'eau constitue la limite est des communes de St Pierre d'Amilly et St Saturnin du Bois. Classé en 1ère catégorie piscicole (cours d'eau à vocation salmonicole) dans ce secteur, le cours d'eau a un intérêt élevé de biodiversité. Les nombreux affluents du Mignon prenant leurs sources sur les communes de St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois et Marsais participent à cet écosystème à préserver.

L'enjeu sur ce secteur est **la fragmentation des ensembles boisés, le maintien des haies et la préservation des cours d'eau.**

■ LES SITES INVENTORIES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont présents sur cette entité **7 ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et deux zones Natura 2000** (une ZPS et une ZCS possédant le même périmètre).

■ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS IDENTIFIES

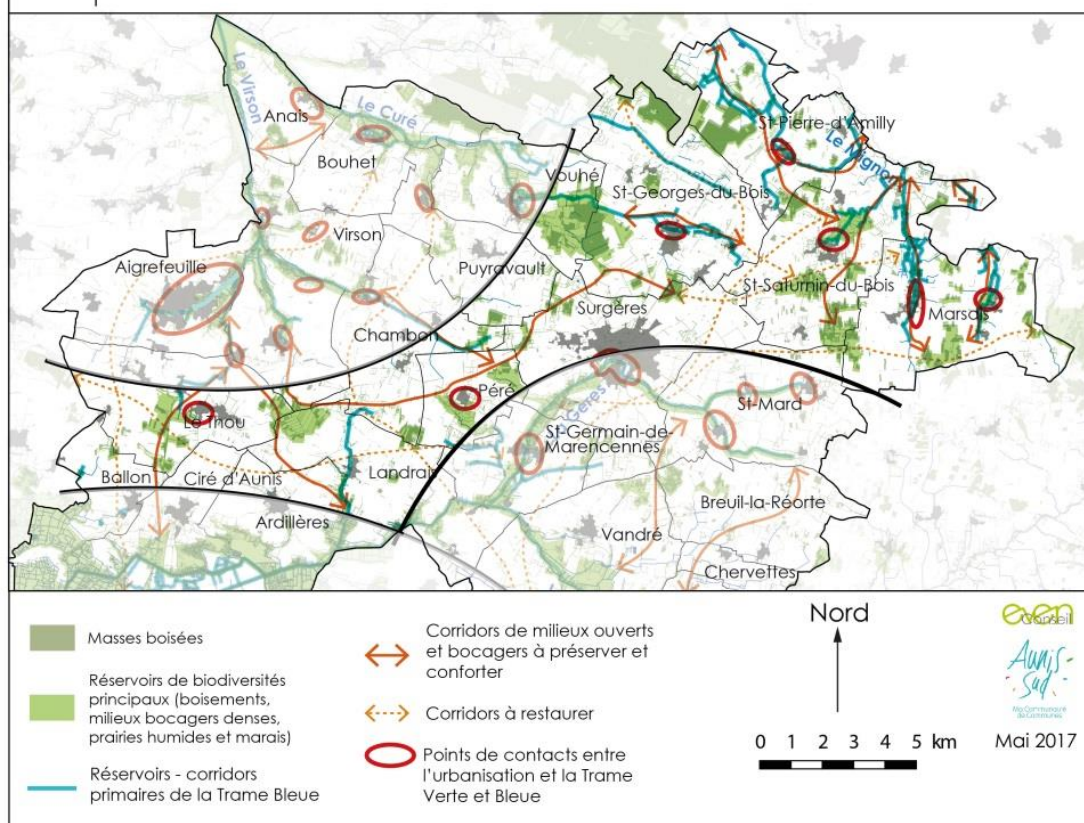
- **Des réservoirs / corridors aquatiques majeurs à préserver** : La vallée du Mignon et ses affluents sur les communes de St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois et Marsais.
- **Des réservoirs de biodiversité locaux** :
 - Les complexes d'îlots boisés, de prairies, et les réseaux de haies : le bois de Montlieu (Forges, le Thou, Landrais, Chambon) ; le réseau bocager important de Péré, les boisements de Puyravault ; Surgères et Chambon ; le milieux boisés et bocagers de St-Saturnin-du-Bois et St Pierre d'Amilly ; les micro-boisements de Marsais.
 - Les boisements de surfaces conséquentes : les boisements de Chambon (~40 ha / Péré, Landrais, Chambon); le Court Barré (~6 ha / Landrais); le Bois de la Boissonnerie (~30 ha / Péré, Surgères); le Bois Fontaine (~150 ha / St Georges du Bois); le Bois de la Petite Moute (~35 ha / St Georges du Bois); le bois de la Garenne au sud de Poléon (~25ha/ St Georges du Bois); des parties du Bois de Benon sur St Georges du Bois (~90 ha) et St Pierre d'Amilly (~1,36 km²).
- **Les corridors de milieux ouverts** à préserver et conforter entre les différents réservoirs d'est en ouest et vers la vallée du Mignon.

■ LES POINTS DE CONTACTS ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TVB SUR LESQUELS IL FAUT PORTER UNE ATTENTION.

Une attention particulière sera portée aux bourgs de St-Saturnin du bois, de Péré et du Thou qui sont bordés par des **réseaux bocagers et de bosquets constitutifs de réservoirs de biodiversité.**

Les bourgs de Saint-Pierre-d'Amilly, de St-Georges du bois, de Marsais et de Boissé sur la commune de Marsais, sont traversés par des **cours d'eau constitutifs de corridors aquatiques de la trame bleue.**

Trame Verte et bleue - Aunis Sud



Carte 19 : La trame verte et bleue des grands ensembles boisés et bocagers des plaines agricoles

e - Analyse du secteur des vallées de la Gères, de la Devise, et des boisements ponctuant la maîtrise agricole.

■ CARACTERISTIQUE DES MILIEUX

Les vallées de la Gères et de la Devise **représentent des corridors aquatiques et boisés majeurs à l'échelle du territoire d'Aunis Sud**. Les lits mineurs des cours d'eau, les ripisylves préservées, ainsi que les espaces boisés et prairiaux situés dans les lits majeurs constituent des milieux riches en biodiversité (Busard des roseaux et Martin-pêcheur d'Europe pour l'avifaune, Salamandre tachetée et Triton palmé pour l'herpétofaune, etc.).

Des boisements et des secteurs bocagers contenant un important réseau de haies sont situés entre les deux cours d'eau. Ils enrichissent et diversifient les milieux naturels de la matrice agricole, offrant ainsi des lieux de vie et/ou des secteurs de chasse pour la faune sauvage (Bondrée apivore, Huppe fasciée, Œdicnème criard, etc.).

■ LES SITES INVENTORIES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont présent sur cette entité : 13 ha **d'Espaces Naturels Sensibles** le long de la Gères et une petite partie de **deux sites Natura 2000** (une ZPS et ZCS couvrant le même secteur).

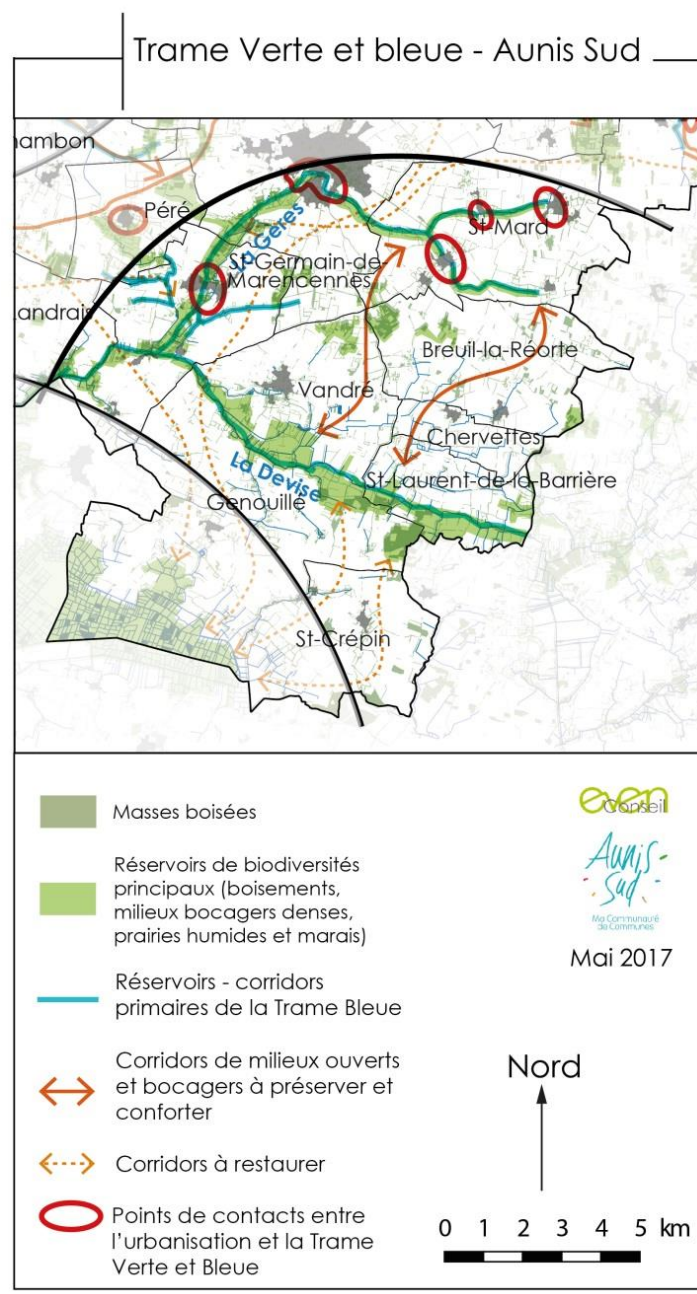
■ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES

- **Des réservoirs de biodiversité/ corridors aquatiques majeurs** composés par :

- Le lit majeur de la Gères et les boisements attenants, en dehors des portions de cours d'eau qui traversent la ville de Surgères et les bourgs de Saint-Mard, Boisseuil et Saint-Germain-de-Marencennes ;
- Le lit majeur de la Devise dans son ensemble et les boisements attenants.
- **Des réservoirs de biodiversité locaux** composés de boisements et de secteurs bocagers enrichissant et diversifiant les milieux de la matrice agricole sur les communes de Surgères (la Garenne), Saint-Mard (Bois de Pimant), Breuil-la-Réorte (les Brandes de l'Abbaye, les chênaies Corot, le Fief des Brandes), Vandré (le Fief des Merles), Genouillé (Bois de la Bastière), St-Laurent-de-la-Barrière (Pelouse sèche du Terrier du Mugon).
- **Des corridors de milieux ouverts**, composés d'espaces agricoles ouverts et ponctués de plans d'eau (Vandré), à préserver et conforter pour maintenir des échanges biologiques entre les vallées de la Devise et de la Gères
- **Des corridors à restaurer** entre les deux vallées et allant au nord vers les réservoirs de biodiversités des plaines agricoles, et au sud vers les marais.
- LES POINTS DE CONTACTS ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TVB SUR LESQUELS IL FAUT PORTER UNE ATTENTION

Le développement des entités urbaines qui sont traversées par la Gères doit prendre en compte les **milieux naturels fragiles** compris dans le lit majeur du cours d'eau. Une attention particulière sera portée sur le développement urbain de Surgères et sur celui de Saint-Germain-de-Marencennes.

Par ailleurs le bourg de Saint-Mard et les hameaux de Maizeron et Boisseuil sont traversés par des cours d'eau qui forment la Gères et qui constituent des corridors aquatiques de la trame bleue. **La présence et la préservation de ces corridors aquatiques** devra être prise en compte dans les projets de développement urbain.



Carte 20 : Trames Verte et Bleue des vallées de la Gères, de la Devises, et des boisements ponctuant la maîtrise agricole.

f - Analyse du secteur du Marais de Rochefort et des boisements attenants

■ CARACTERISTIQUES DES MILIEUX

Le territoire s'ouvre au sud sur le **marais de Rochefort**, un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques composé de prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres séparées par un important réseau de fossés d'eau douce, de bois marécageux, de roselières, de pelouses calcicoles xérophiles situées sur le flanc des "îles" de calcaires (comme la Grande Terre sur Ciré d'Aunis). **Ces marais offrent des habitats remarquables** - notamment prairiaux - sur des surfaces étendues. Ils constituent des zones de résidence

permanente et de reproduction pour la Loutre et le Vison d'Europe et d'importante zone de reproduction pour le Pélobate cultripède, amphibien très localisé sur les côtes atlantiques.

Des boisements situés en contrebas du plateau cultivé constituent **des milieux naturels riches de transition** entre les plaines et les marais. En particulier, le Bois des Mornards situés au sud du bourg de Ciré d'Aunis constitue un bois "mouillé", inondé l'hiver et parcouru d'anciens fossés. Des prairies méso-hygrophiles de fauche sont situées en périphérie. Ces sites constituent des sites de reproduction pour quelques rapaces patrimoniaux comme le Milan noir et le Faucon hobereau. Ils sont par ailleurs fréquentés par la Loutre.

■ LES SITES INVENTORIES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

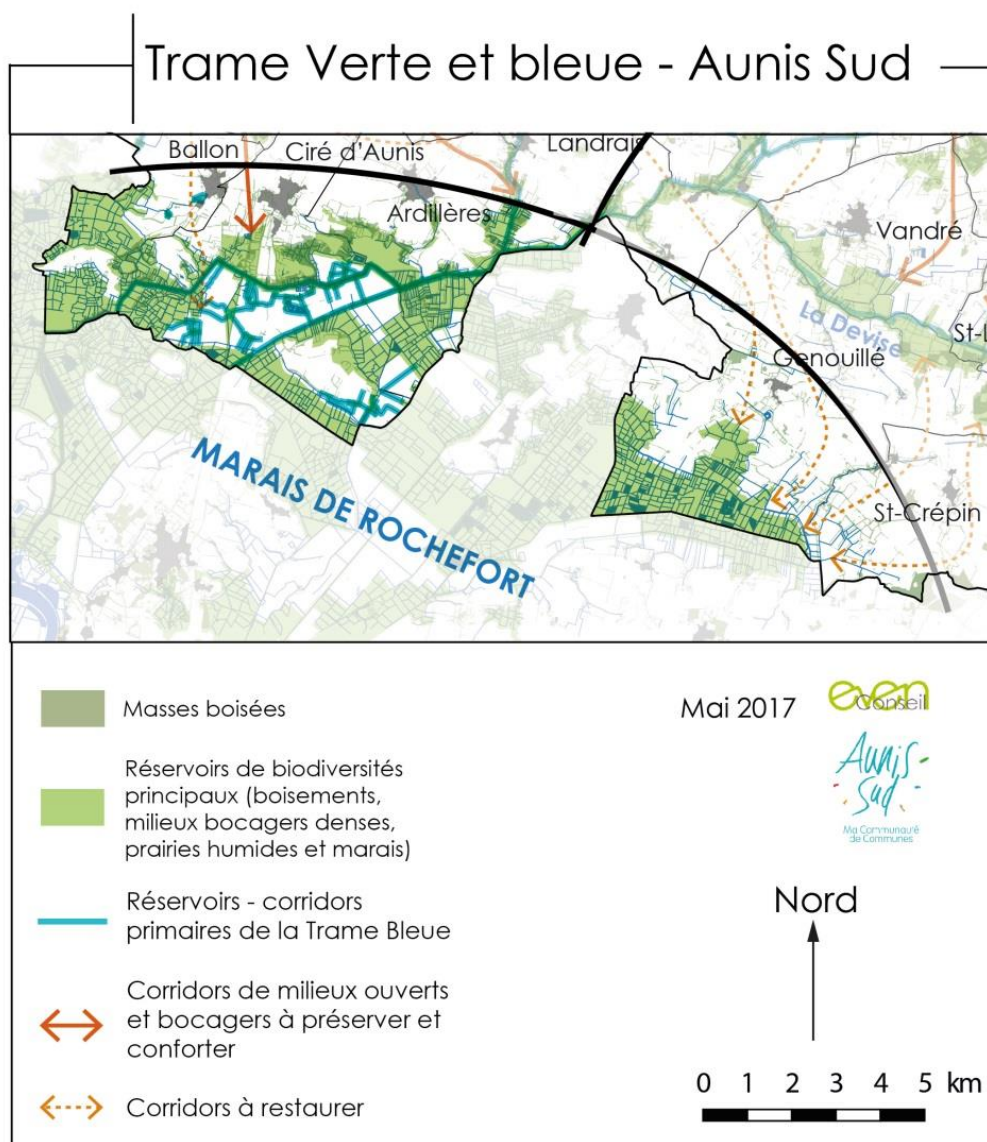
Sont présents sur l'entité 5 **ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, deux zones Natura 2000** (une ZPS et une ZCS) et une **ZICO**.

■ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES

- **Un réservoir de biodiversité majeur** composé :
 - Du Marais de Rochefort
- **Des réservoirs de biodiversité locaux** composés :
 - Des Marais Neufs et de Ludène
 - Du Bois des Mornards
- **Des corridors à restaurer** reliant les marais aux réservoirs de biodiversités situés plus au nord

■ LES POINTS DE CONTACTS ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TVB SUR LESQUELS IL FAUT PORTER UNE ATTENTION :

Aucune entité urbaine ne menace les marais sur le territoire d'Aunis Sud.



Carte 21 : La trame verte et bleue du Marais de Rochefort et des boisements attenants

g - Synthèse de la partie « Une Trame Verte et Bleue à préserver et renforcer »

Tableau 4 : Synthèse de la partie « Une Trame Verte et Bleue à préserver et renforcer »

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
- Une trame bleue très présente sur le territoire, des cours d'eau à forte potentialité écologique (catégorie 1 et 2) mais sujets aux étiages et pollutions diffuses ; - Un réservoir humide majeur formé par les marais mouillés de Rochefort,	- La protection des sites naturels à fort enjeu écologiques : cours d'eau structurants et prairies humides attenantes, marais et zones humides, boisements encore denses et fonctionnels. - Le maintien de l'activité agricole afin de garantir, au-delà des enjeux

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
présentant une biodiversité remarquable ; • Une occupation du sol dominée par les plaines céréalières, tantôt structurées par des réseaux bocagers (petits boisements, bosquets, alignements d'arbres, haies), tantôt dépourvues de végétation arborée entraînant une fragilisation voire une rupture des continuités écologiques ; • Des plaines agricoles ouvertes très favorables aux oiseaux de plaine, dont certaines espèces à fort intérêt et à fort enjeu de préservation • Une trame boisée éparse, formée par des petits boisements, bosquets, et reliée par un réseau bocager pas toujours fonctionnel ; • Des sites à fort intérêt écologique, faisant l'objet de protection et d'inventaires • Des travaux d'identification des trames vertes et bleues déjà réalisés sur le territoire • Peu de fragmentation provoquée par le développement urbain : un habitat peu dispersé en dehors des écarts denses et habitation agricoles.	économiques, la préservation des espèces dépendantes des plaines ; • La prise en compte et la préservation des micro-boisements, réseaux de haies denses et bien constitués qui permettent d'assurer des continuités au sein de la trame ouverte agricole ; • Le renforcement de corridors bocagers sur certains sites ; • La poursuite du développement urbain en continuité directe des enveloppes bâties existantes.

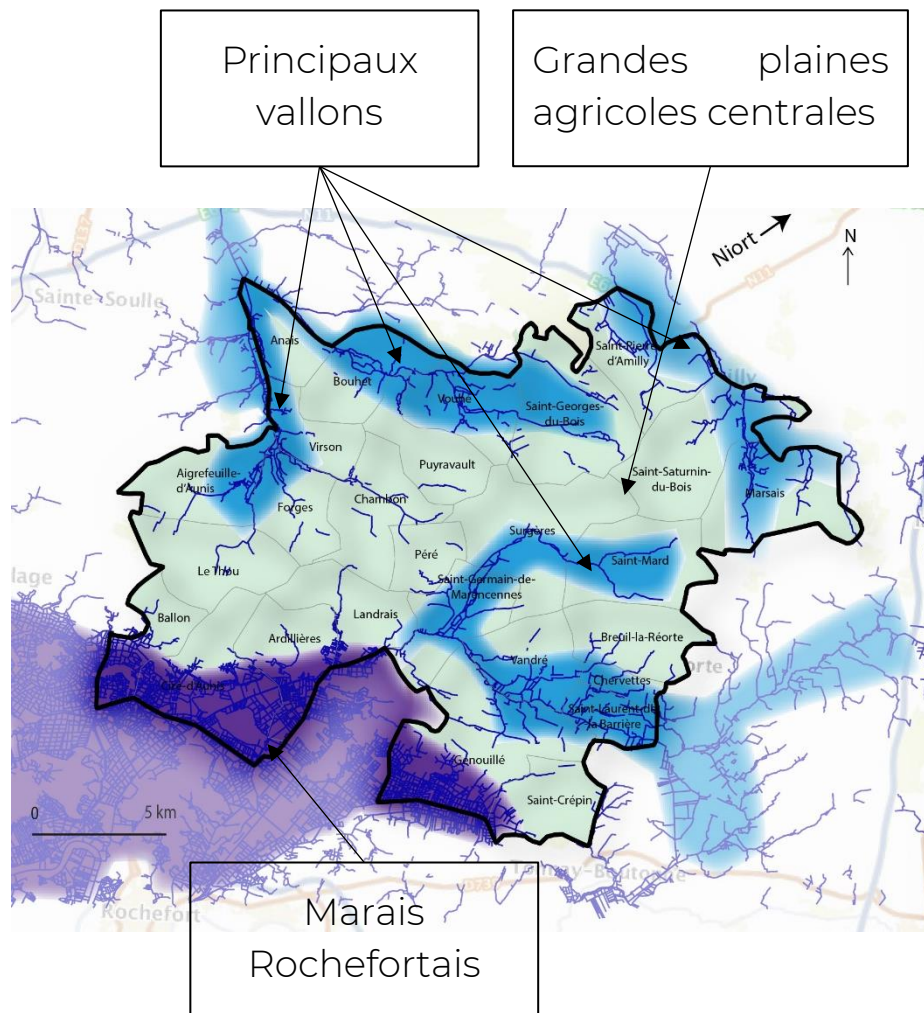
D. La ressource en eau

a - Un territoire d'eau, couvert par plusieurs documents de planification

■ LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE D'AUNIS SUD

Le territoire d'Aunis Sud est caractérisé par **3 entités hydrauliques distinctes** :

- **Les principaux vallons qui viennent traverser les plaines agricoles** : vallées du Curé, de la Gères, de la Devise, du Mignon, et du Virson
- **Les marais Rochefortais sur l'extrémité sud du territoire**, vastes zones humides et importantes réserves d'eau ;
- **Les grandes plaines agricoles d'Aunis** qui s'étendent sur une grande partie du territoire, au sein desquelles les eaux de surface sont moins représentées.



Carte 22 : Le réseau hydrographique d'Aunis Sud.

■ LES SDAGEs ET SAGEs COUVRANT LES DIFFÉRENTES COMMUNES D'AUNIS-SUD

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion des cours d'eau mis en place par la Directive Cadre sur l'Eau pour répondre aux objectifs de bon état écologique des cours d'eau.

Le territoire, à cheval sur 2 grands bassins hydrographiques, est concerné par :

- **Le SDAGE Loire-Bretagne** sur la moitié nord (13 communes)
- **Le SDAGE Adour-Garonne** sur la moitié sud (14 communes)

De plus, toutes les communes sont couvertes par des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ceux-ci sont des déclinaisons des objectifs du SDAGE à l'échelle des sous-bassins versants :

- **Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin** (SNMP) approuvé le 29 avril 2011 (15 communes) ;
- **Le SAGE Boutonne**, approuvé le 5 septembre 2016 (4 communes) ;
- **Le SAGE Charente**, approuvé le 19 novembre 2019 (17 communes).

Enfin, la commune d'Anais fait partie du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Le PLUi doit prendre en compte les prescriptions des SAGEs, SDAGEs, de la charte du PNR ainsi que du SCoT en vigueur, en cours de révision.

b - Une ressource très sollicitée présentant un déficit quantitatif

L'intégralité du territoire est en Zone de Répartition des Eaux, classement qui caractérise un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période estivale. Celui-ci permet de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau en définissant des seuils d'autorisation de prélèvements plus contraignants.

■ LES MASSES D'EAU DE SURFACE

Le territoire est irrigué par **5 cours d'eau principaux** (le Gères, le Curé, le Virson, le Mignon et la Devise) ainsi que par leurs petits affluents. Les pressions quantitatives sur ces cours d'eau sont importantes. En effet, de nombreux prélèvements sont réalisés pour l'eau potable (pas l'alimentation humaine) et l'irrigation, dans les nappes alluviales qui sont en étroite interaction avec les cours d'eau.

L'abaissement de la nappe, en particulier en période sèche, se répercute sur les cours d'eau avec pour effet **d'aggraver les débits d'étiage**. Ainsi, le Curé et le Virson présentent plus de la moitié de leur linéaire à sec en période estivale. La Gères et la Devise sont également concernés par des assecs estivaux réguliers. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols sur les bords de cours d'eau peut entraîner un **dysfonctionnement de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**.

Ainsi, le territoire est concerné par le **Plan de Gestion des Etiages** (PGE) de Charente. Celui-ci prévoit d'adapter les autorisations de prélèvements en fonction de la ressource disponible afin de limiter au maximum les déficits en eau estivaux.

De plus, le **SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin** prévoit des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) pour adapter les besoins en eau à la ressource disponible en été.

■ LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire d'Aunis Sud recouvre **3 masses d'eaux souterraines principales** :

- La nappe du Malm, captive, sur toute la partie Nord du territoire (elle concerne les communes incluses dans le SAGE SNMP).
- La nappe de l'Infra-Toarcien, captive, s'étend sur l'intégralité des communes comprises dans le SAGE Charente
- La nappe libre des calcaires du Jurassique supérieur des bassins de la Devise et des côtiers charentais

Les plus **gros besoins en eau sont induits par l'activité agricole** (68% des prélèvements sur le bassin de la Sèvre Niortaise, 59% sur le bassin de la Charente) et **l'alimentation en eau potable** (40% sur le bassin de la Charente). Sur la partie Sèvre Niortaise Marais Poitevin, 90% des eaux prélevées pour les usages sont issues des eaux souterraines, en particulier des nappes alluviales qui sont en étroite relation avec les cours d'eau. **Les ressources souterraines sont ainsi sur-exploitées en période estivale** ce qui a pour effet d'aggraver les étiages.

La **nappe du Malm** ou (nappe de l'Aunis) est classée en Nappe Intensément Exploitée (NIE) dans le SDAGE Loire-Bretagne. Avec ce classement, les aides et redevances de l'agence de l'eau sont majorées pour progresser vers une utilisation de la ressource plus équilibrée. **La gestion quantitative de la ressource en eau est en effet compliquée sur le territoire au regard des nombreux usages de l'eau.**

■ LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les données de **qualité de l'eau** présentées ci-dessous proviennent donc de mesures et éléments de connaissance fournis par les **SDAGEs Loire Bretagne et Adour-Garonne**, dont les états des lieux ont été mis à jour en 2022.

Les masses d'eau de surface sont **très exposées aux pollutions diffuses d'origine agricole** et en particulier aux nitrates dans les secteurs de plaines et de bocage (Devise et Gères sont notamment touchées). De plus, certains cours d'eau comme la Gères ou la Charrière (affluent de la Devise) sont pollués par **des rejets de stations d'épuration domestiques**.

Tableau 5 : Etat écologique et chimique des principales masses d'eau superficielles du territoire – SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne

EU-CD - NOM	ETAT DES LIEUX 2019		ETAT DES LIEUX 2013	
	ETAT ECO	ETAT CHIM	ETAT ECO	ETAT CHIM
BASSIN LOIRE-BRETAGNE				
FRGR1769 - Le mignon et ses affluents depuis la source jusqu'à Mauzé-sur-le-Mignon	MEDIOCRE	BON	MAUVAIS	BON
FRGR0608 - Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	MOYEN	/	MOYEN	BON
BASSIN ADOUR-GARONNE				

	ETAT DES LIEUX 2019		ETAT DES LIEUX 2013	
EU-CD - NOM	ETAT ECO	ETAT CHIM	ETAT ECO	ETAT CHIM
BASSIN LOIRE-BRETAGNE				
FRFR477A - La Devise du lieu-dit le gué Charreau confluent de la Charente	MOYEN	BON	MOYEN	BON
FRFR477B - La Devise de sa source au lieu-dit le gué Charreau	MEDIOCRE	BON	MOYEN	BON
FRFR477B_1 - La Charrière	MEDIOCRE	BON	MOYEN	BON
FRFR477B_2 - La Gères	MOYEN	BON	MOYEN	BON
FRFR682_5 - Ruisseau de la Chassieuse	MEDIOCRE	BON	MEDIOCRE	BON

■ QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

L'état des lieux des masses d'eau de 2019 révèle des pressions chimique et quantitative sur certaines masses d'eau souterraines du territoire.

La nappe du Malm est en état chimique médiocre, causé en particulier par une pollution aux nitrates. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un objectif de remise en bon état chimique d'ici à 2027.

De plus, une pollution aux pesticides d'origine agricole, postérieure à celle aux nitrates, contribue à la dégradation de la qualité des eaux de la nappe. (source : SAGE SNMP)

Tableau 6 : Etat des masses d'eau en 2019 – SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne

	ETAT DES LIEUX 2019	
EU-CD / NOM	ETAT CHIM	ETAT QUANTI
BASSIN LOIRE-BRETAGNE		
FRGG106 - Calcaire et marnes libres su Jurassique supérieur de l'Aunis	MEDIOCRE	MEDIOCRE
FRFG027 - Alluvions fluvio-marines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval	BON	BON
BASSIN ADOUR-GARONNE		
FRFG078 - Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	BON	BON
FRFG064 - Calcaires du jurassique sup des BV de la Devise et des côtiers charentais	MAUVAIS	MAUVAIS
FRFG015 - Calcaires du jurassique supérieur du BV Boutonne secteur hydro 6	MAUVAIS	MAUVAIS

c - Une eau potable de qualité et sécurisée

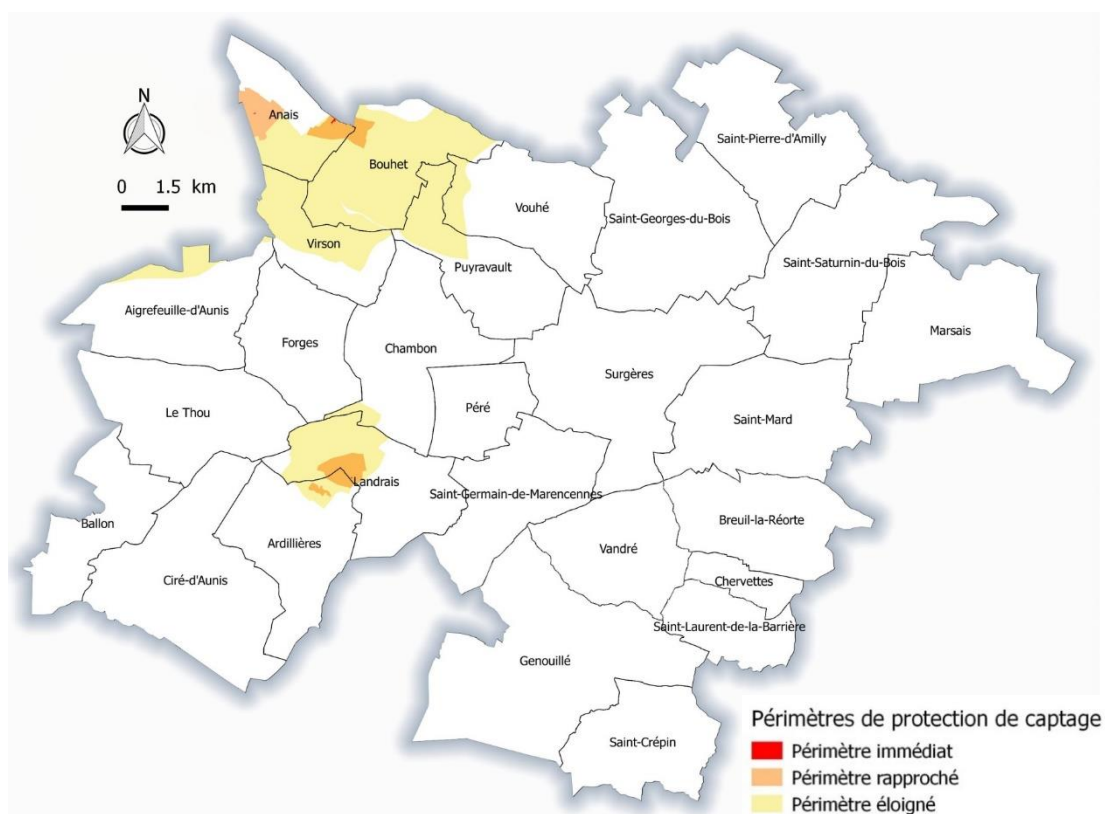
L'alimentation en eau potable est une compétence déléguée au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La Communauté de communes d'Aunis Sud adhère au Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2018 (uniquement pour la compétence eau potable). Ce syndicat assure plusieurs missions :

- La production et la distribution de l'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement non collectif

■ LA RESSOURCE

Plusieurs captages étaient exploités sur le territoire pour permettre l'alimentation en eau potable, mais la majorité a été fermée ces dernières années en raison de **fortes teneurs en nitrates**. L'eau potable distribuée sur la commune provient majoritairement de l'usine Lucien Grand, prélevant les eaux de surface dans le canal de l'Unima alimenté par la Charente. Un captage d'eau souterraine sur la commune de Landrais permet de compléter l'alimentation en eau potable du territoire. Le volume prélevé en 2018 et 2019 se situait autour de **85 000 m³** pour une production autorisée largement supérieure, de 250 000 m³.

Par ailleurs, il existe des captages sur le périmètre de la Communauté de Communes qui servent à l'alimentation de territoires extérieurs.



Carte 23 : Les périmètres de protection sur le territoire d'Aunis Sud.

Tableau 7 : Bilan besoins/ressources (en m²/j) en pointe journalière avec échanges entre secteurs optimisés – Conseil Départemental Charente Maritime, mai 2016

Ressources	Productions totales	Productions + imports – exports	Besoins 2020	Excédents/d éficits en 2020	Besoins en 2030	Excédents/d éficits en 2030
115 300	108 305	68 676	71 534	-2 858	82 161	-13 485

La ressource est déficitaire en période de pointe pour 2020 (le déficit concerne essentiellement la façade littorale du département). Ce phénomène aurait tendance à s'aggraver d'ici à l'horizon 2030. Le stockage d'eau est une solution envisagée pour pallier le manque d'eau en période de pointe mais en 2020 il n'existait pas de projet d'augmentation des volumes de stockage sur le territoire d'Aunis Sud.

■ LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Il existe une interconnexion mutuelle entre les réseaux du Syndicat des Eaux 17 et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la commune de Le Thou (site de stockage principal d'eau potable du secteur). Le secours partiel peut donc s'effectuer dans les deux sens.

L'Indice Linéaire de Perte est estimé à **2,24 m³/jour/km** ce qui est peut satisfaisant. Les services de la RESE ont estimé qu'en atteignant un rendement de 80%, les gains estimés seraient de 500 000 à 700 000 m³/an ce qui permettrait de limiter les déficits en jour de pointe de 10 à 20%.

■ LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUE

L'eau prélevée par l'usine de Saint-Hippolyte est **de bonne qualité**, les taux de nitrates varient cependant fortement selon les saisons. Pour assurer l'approvisionnement en eau potable en cas de pollution accidentelle de la Charente, une retenue d'eau a été mise en place, d'une capacité de 1,5 millions de m³ utiles. En parallèle, des actions préventives sont menées par le syndicat, en partenariat notamment avec l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Chambre d'Agriculture.

La volonté du Syndicat départemental des Eaux, à long terme, est de pouvoir à nouveau exploiter les ressources présentes sur le territoire. Le facteur limitant est aujourd'hui **les taux de nitrates présents dans les nappes**.

d - L'adoption d'une politique de développement en adéquation avec les capacités épuratoires du territoire

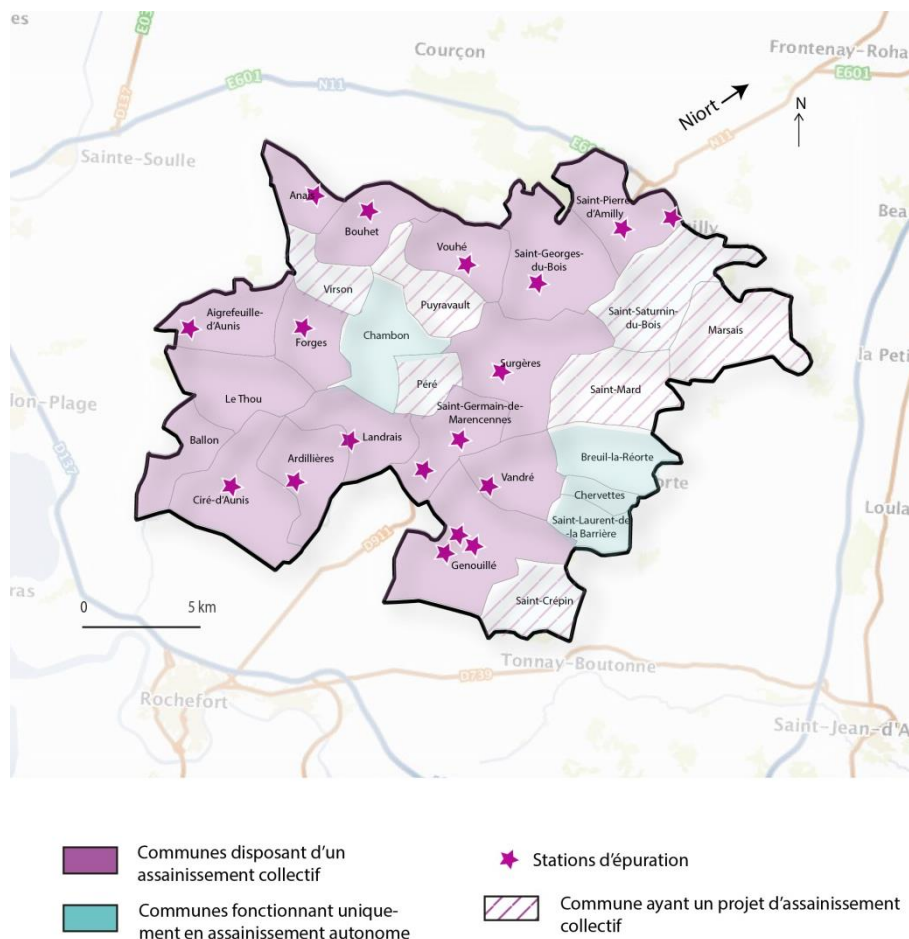
■ UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERFORMANT

Sur la Communauté de Communes Aunis Sud l'assainissement des eaux usées est une compétence communale qui a été déléguée au **Syndicat des Eaux de Charente-Maritime**, sauf pour la commune de Surgères, qui l'exerce en régie.

Cette gestion assurée à une échelle supra-communale et intégrant pratiquement l'ensemble de la CdC permet de brosser un portrait stratégique du territoire vis-à-vis de la gestion des effluents.

Le territoire compte **18 stations d'épuration d'une capacité** allant de 35 Equivalents Habitant (EH) (Genouillé) à 8000 EH (Aigrefeuille-d'Aunis). La majorité des communes d'Aunis Sud possède donc un réseau d'assainissement collectif.

Au 01/02/23 , l'ensemble des stations d'épuration était conforme en équipement et en performance.



Carte 24 : Les communes desservies par l'assainissement collectif (données 2017)

La majorité des stations d'épuration du territoire n'ont **pas atteint leur capacité maximale** et disposent donc d'une capacité résiduelle suffisante pour prendre en charge des effluents supplémentaires. C'est le cas notamment de la plus grosse station d'épuration, à Surgères, qui dispose d'une capacité résiduelle de 18 350 EqH à fin 2018, selon le bilan établi en octobre 2018. Les nouveaux contrôles établis depuis confirment la capacité résiduelle importante de la station mentionnée ci-avant.

Certaines communes ne disposent pas de station d'épuration mais envoient leurs effluents dans la station d'épuration d'une commune voisine. C'est le cas de la commune du Thou qui envoie ses effluents à la station de Forges d'Aunis. De même, la station d'Aigrefeuille-d'Aunis accueille les effluents des communes de Croix-Chapeau, de Clavette et de la Jarrie.

Tableau 8 : Caractéristiques des stations d'épurations des communes d'Aunis Sud fonctionnant en assainissement collectif

Commune	Gestion	Lieu-dit Station	Somme des charges entrantes (EH)	Capacité nominale EH	Type de station	Type réseau	Rejet ou infiltration	Conforme en équipement et en performance
Surgères	Commune de Surgères	Les Inchauds Est	12 948	30 000	Boues activées	Séparatif	Rejet dans la Gères	Oui
Aigrefeuille-d'Aunis	Syndicat des eaux de Charente-Maritime	Retour aux Moines, Les grands Champs		9 500	Boues activées		Rejet dans marais d'Angoulins	Oui
Anais		Le marais	118	700	Lagunage naturel		Infiltration	Oui
Ardillières		Les Vergnes	287	1 000	Filtres plantés de roseaux		Infiltration	Oui
Ciré-d'Aunis		Grande Prée	1 136	1 900	Lagunage aéré		Rejet dans le canal de Charras	Oui
Forges-d'Aunis		Le communal-Rivières de Forges	1 313	1 900	SBR Réacteur biologique		Infiltration	Oui
Genouillé		La barre	25	35	Microstation type Oxyfix		Infiltration	Oui
		La Boisselée	45	100	Disques biologiques			
		La Richarderie	146	610	Filtres plantés de Roseaux			
Landrais		Les cordons	123	700	Filtres plantés de Roseaux		Rejet dans eaux douces de surface	Oui

COMMUNE	GESTION	LIEUDIT STATION	SOMME DES CHARGES ENTRANTES (EH)	CAPACITE NOMINALE EH	TYPE DE STATION	TYPE RESEAU	REJET OU INFILTRATION	CONFORME EN EQUIPEMENT ET EN PERFORMANCE
Puyravault		Blamere	187	750	Filtres plantés de Roseaux		Infiltration	Oui
Saint-Georges-du-Bois		Le Renclos	1 292	2 200	Boues activées		Rejet dans le Curé	Oui
Saint-Germain-de-Marencennes		L'Angle	531	1000	Lagunage naturel		Rejet dans le Gères	Oui
		Les Vergnées – Village de Brette	90	170	Filtre à sable		Infiltration	
Saint-Pierre-d'Amilly		Pegon – Simoussais	85	140	Filtres plantés de Roseaux		Infiltration	Oui
		Grand bois – Le bourg	115	400	Filtres plantés de Roseaux			
Virson		Virson bourg	183	600	Filtres plantés de Roseaux		Infiltration	Oui
Vandré		La Chevaleresse	360	800	Lagunage aéré		Rejet dans la Devise	Oui
Vouhé		La Meulière	312	900	Filtres plantés de roseaux		Infiltration	Oui

■ L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

C'est le Syndicat des Eaux de Charente Maritime qui assure le **contrôle des rejets**, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome pour les communes d'Aunis Sud, sauf pour Surgères.

10 communes d'Aunis Sud fonctionnent uniquement en assainissement non collectif : Péré, Saint-Crépin, Chervettes, Breuil-la-Réorte, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Chambon, Puyravault, Saint-Mard et Saint-Saturnin-du-Bois.

Près de 60% des installations d'assainissement autonome de plus de 15 ans et contrôlées par l'Eau 17 sont non conformes à la réglementation. Ce taux diminue à 40% après intégration des contrôles des installations d'assainissement récentes. Toutefois, une non-conformité n'est pas systématiquement synonyme de risque pour la santé ou pour l'environnement.

■ LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble des communes concernées par des installations d'assainissement collectif **a un réseau séparatif**. Cependant, plusieurs communes connaissent des difficultés de gestion liées à une surcharge hydraulique, provenant de la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

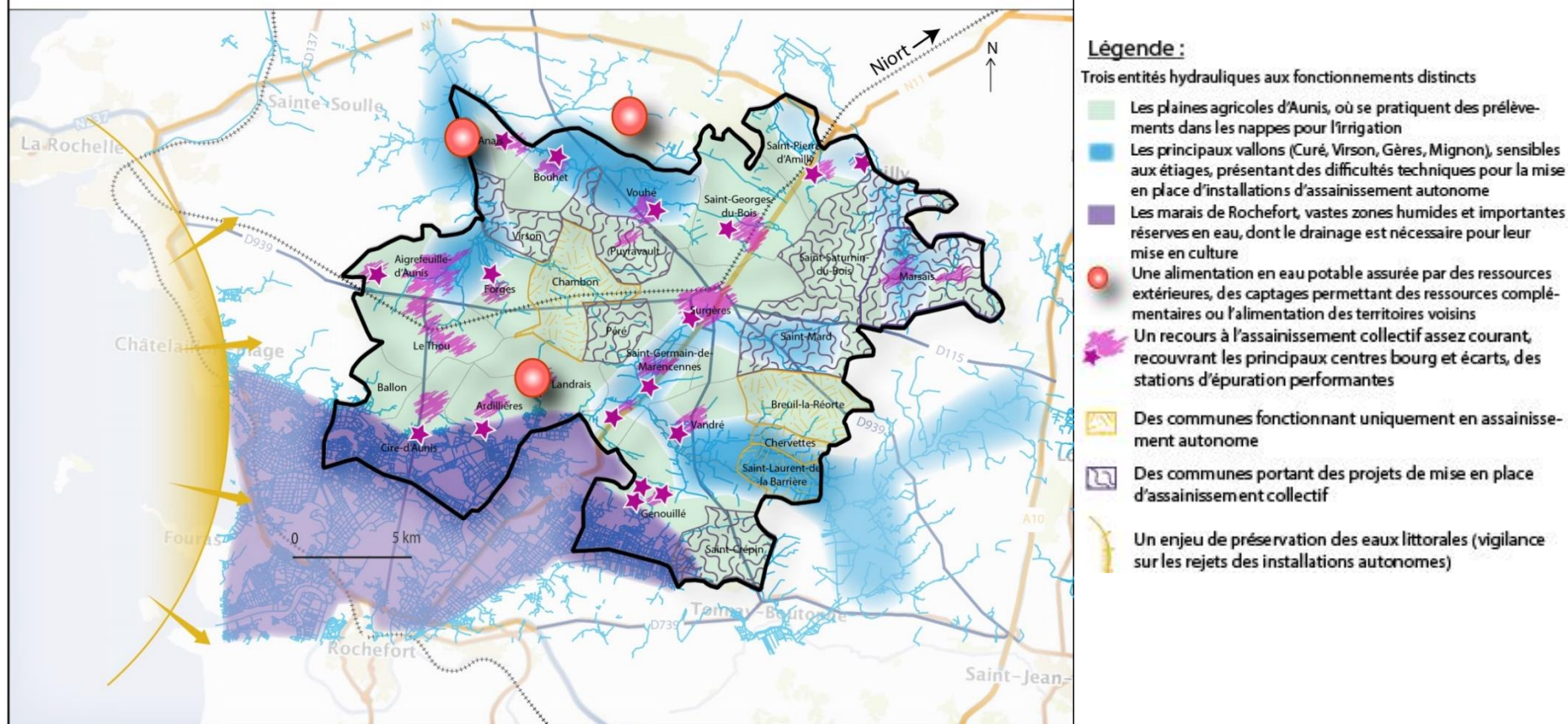
e - Synthèse de la partie « Ressource en eau »

Tableau 9 : Synthèse de la partie « Ressource en eau »

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
- Des profils hydrauliques distincts sur le territoire : les plaines d'Aunis, plateaux calcaires agricoles traversés par des vallons ; et les marais, vastes zones humides ; - Des eaux superficielles de qualité médiocre : pollutions diffuses agricoles, rejets domestiques accentués par un faible niveau d'étiage (dilution insuffisante en période estival) ; - Une difficile gestion quantitative de la ressource : des usages fortement consommateurs, couplés à de sévères étiages ; - L'obligation, sur les SAGE Sèvre Niortaise Poitevin et Boutonne de réaliser un inventaire des zones humides et des haies assurant un rôle hydraulique, afin de préserver la ressource en eau ; - Des réseaux d'assainissement collectif bien développés, un recours à l'assainissement autonome qui se	- La préservation de la ressource en eau à travers la protection de zones humides, des haies et abords des cours d'eau et canaux ; - La priorité à un développement au sein ou en continuité directe des enveloppes bâties existantes, afin de limiter les extensions de réseaux et d'optimiser les équipements d'assainissement collectif existants ; - La réduction du recours à l'assainissement autonome, en particulier dans les écarts proches du littoral ou rejetant dans des cours d'eau à faible débit ; - La définition de zones tampon dites « sensibles » ou les constructions impliquant l'assainissement autonome sont à éviter.

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
réduit aux écarts et bâti isolé, aux communes les moins habitées ; • Un fort taux de non-conformité sur les installations d'assainissement autonome, des conditions techniques difficiles en dehors des plateaux calcaires ; • Une alimentation en eau potable en partie tributaire des territoires voisins, une qualité de l'eau distribuée satisfaisante, mais des difficultés pour stocker la ressource.	

Synthèse sur la ressource en eau

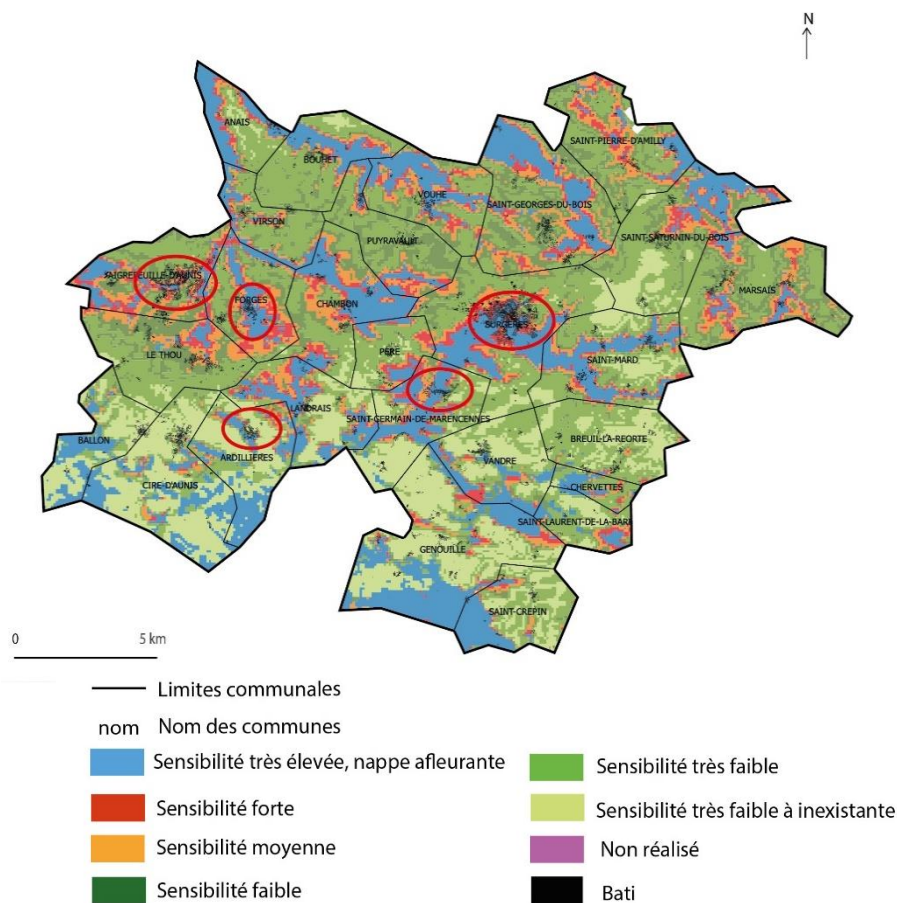


Carte 25 : Synthèse de la partie ressource en eau.

E. Les risques naturels et technologiques

a - Un risque de remontée de nappes prégnant

Les remontées de nappes phréatiques sont **une des causes d'inondations** sur le territoire d'Aunis Sud. Le territoire présente globalement une sensibilité assez élevée au risque remontée de nappe. Dans les communes suivantes, nombreuses sont les constructions implantées en zone de sensibilité forte à très élevée : Surgères, Ardillières, Saint-Germain-de-Marencennes, Anais, Saint-Mard, Aigrefeuille-d'Aunis, Chambon, Puyravault, Vouhé.



Carte 26 : Le risque remontée de nappes dans le territoire d'Aunis Sud

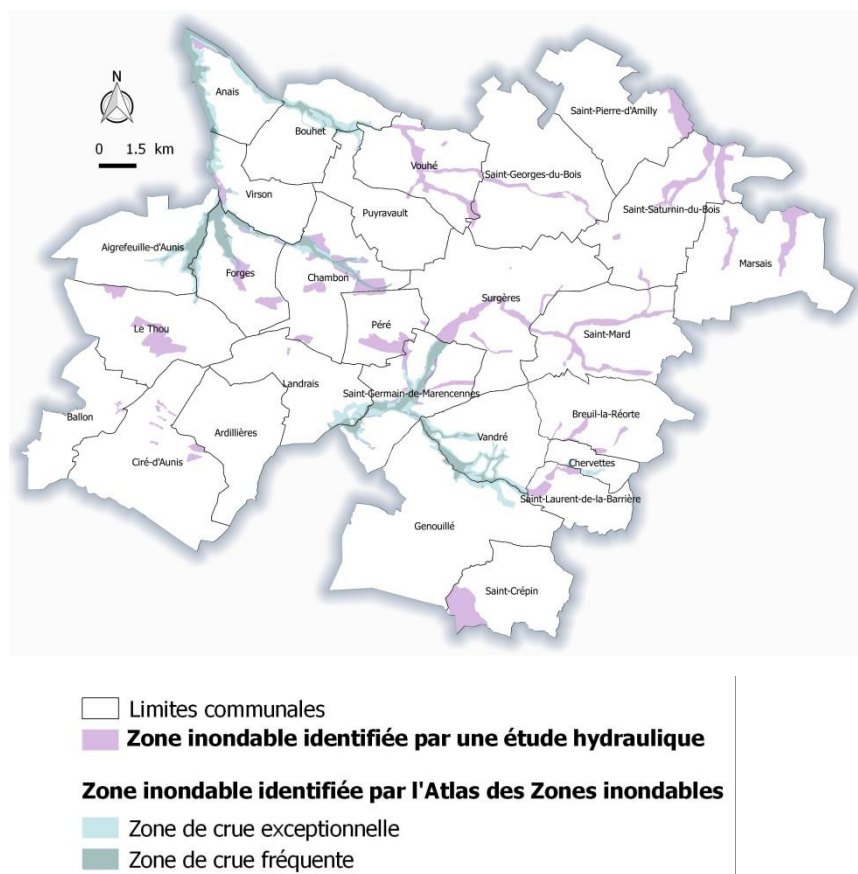
b - Un risque inondation par débordement à prendre en compte

La Communauté de Communes est traversée par plusieurs cours d'eau **sujets au phénomène de débordement**, pouvant engendrer des inondations : Le Curé, le Virson, la Gères, la Devise et le canal de Charras. Toutefois, aucune commune n'est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Néanmoins, les communes de Anais, Bouhet, Vouhé et Saint-Georges-du-bois sont concernées par des risques de **crues du Curé**. Virson, Aigrefeuille d'Aunis, Forges et Chambon sont exposées à des risques de **crues du Virson et de ses affluents**. Enfin les communes de Surgères, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue (ex-territoire communal de Saint-Germain-de-Marencennes), Ardillières et Vandr  sont exposées à des **risques de crues de la G res, de la Devise et du canal de Charras**.

Par ailleurs, Saint-Saturnin-du-Bois est concernée par **des crues du Vendié** à Bernusson et **des crues du Mignon** sur certains à Linais, tandis que les secteurs de Thrigny et Chabosse sont concernés par des problèmes d'inondation principalement dus au **phénomène de ruissellement des eaux de pluie**.

Ces zones inondables doivent être prises en compte dans les choix de développement urbain des communes.

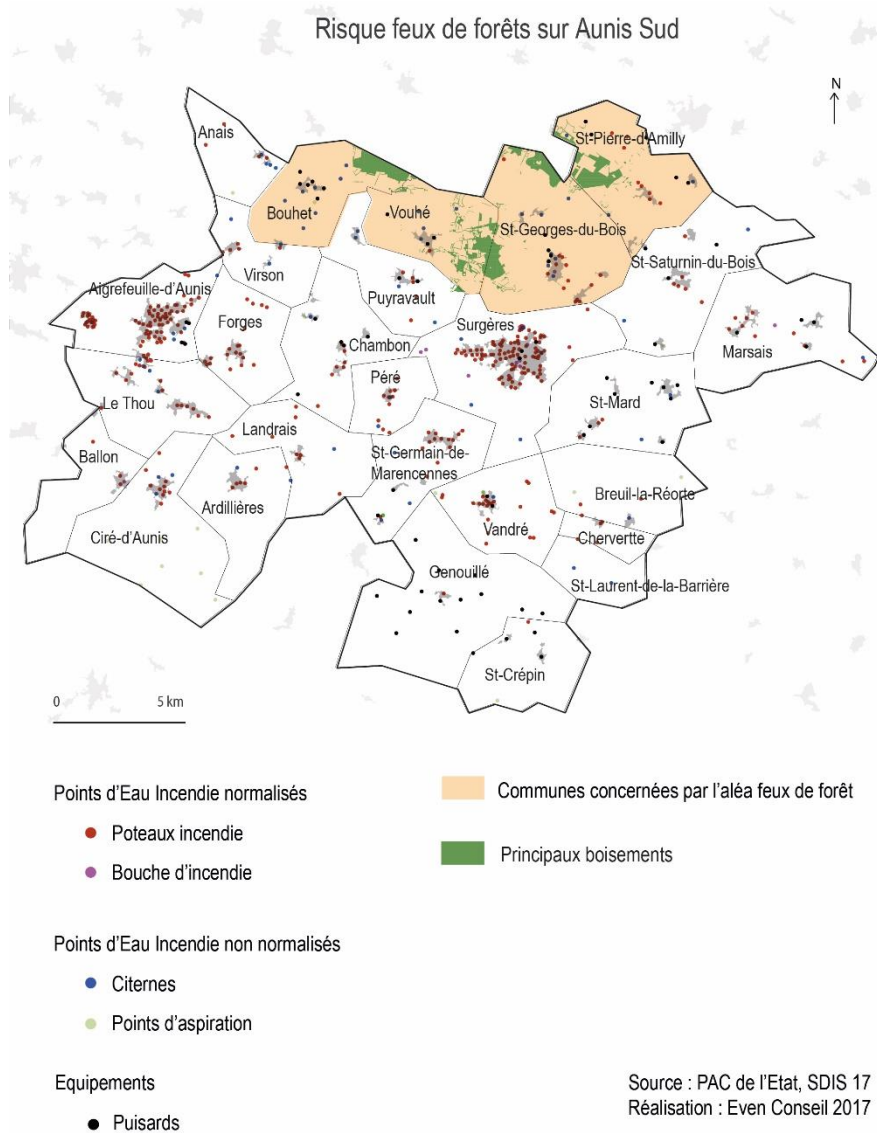


Carte 27 : Les zones inondables du territoire (source ; AZI Charente maritime de 1982 et études hydrauliques menées sur les communes)

c - Un risque feux de forêt limité et très localisé

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Charente Maritime, **4 communes sont concernées par le risque feu de forêt** sur le territoire d'Aunis Sud: Bouhet, Vouhé, Saint-Georges-du-Bois et Saint-Pierre-d'Amilly (données 2007). Ces communes sont concernées par ce risque à cause de leur couverture boisée importante.

Il s'agit donc ici de prendre particulièrement en considération cet aléa lors de l'aménagement des interfaces habitat-forêt en maintenant des bandes tampons entre la forêt et les zones bâties.



Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire

d - Un risque tempête latent mais modéré

L'ensemble des communes d'Aunis Sud sont concernées par un **risque de tempête modéré**. L'enjeu ici est surtout d'adapter les constructions pour tenir compte des risques dus au vent (pente du toit, orientation des ouvertures, ...)

e - Un risque sismique modéré

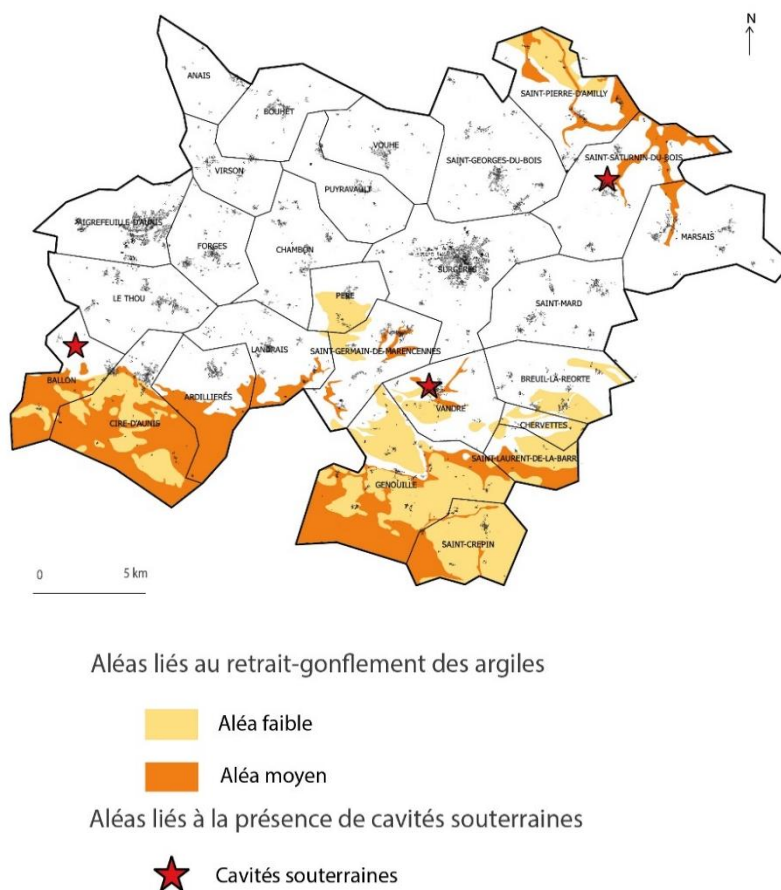
La carte d'aléa sismique réalisée par le BRGM classe l'ensemble des communes d'Aunis-Sud en **zone de sismicité modérée**. Des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, sont appliquées aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (article R.563-5 du code de l'environnement). (Source : BRGM / www.planseisme.fr).

f - Un risque lié au retrait gonflement des argiles à prendre en compte

L'aléa retrait gonflement des argiles concerne **surtout la frange sud de la Communauté de Communes**. Ballon, Ciré-d'Aunis, Ardillières, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Laurent-de-la-Barrière sont particulièrement concernées puisqu'elles sont en **zone d'aléa moyen**. Les communes de la Devisse, Breuil-la-Réorte, Landrais, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et Marsais sont également concernées par ce phénomène mais dans une moindre mesure. Il s'agira de veiller à ce que les règles de constructions élémentaires en zone argileuse soient respectées dans les zones identifiées comme exposées (pose de drain, choix de fondation adéquat, etc.)

g - Un risque très ponctuel lié à la présence de cavités très localisées

Le développement urbain devra prendre en compte la présence très ponctuelle de **quelques cavités** sur le territoire. On recense des cavités liées à des ouvrages civiles sur les communes de Ballon, Vandré et Saint-Saturnin-du-Bois.



Carte 29 : Les risques de retrait gonflement de argiles et de cavités dans le territoire.

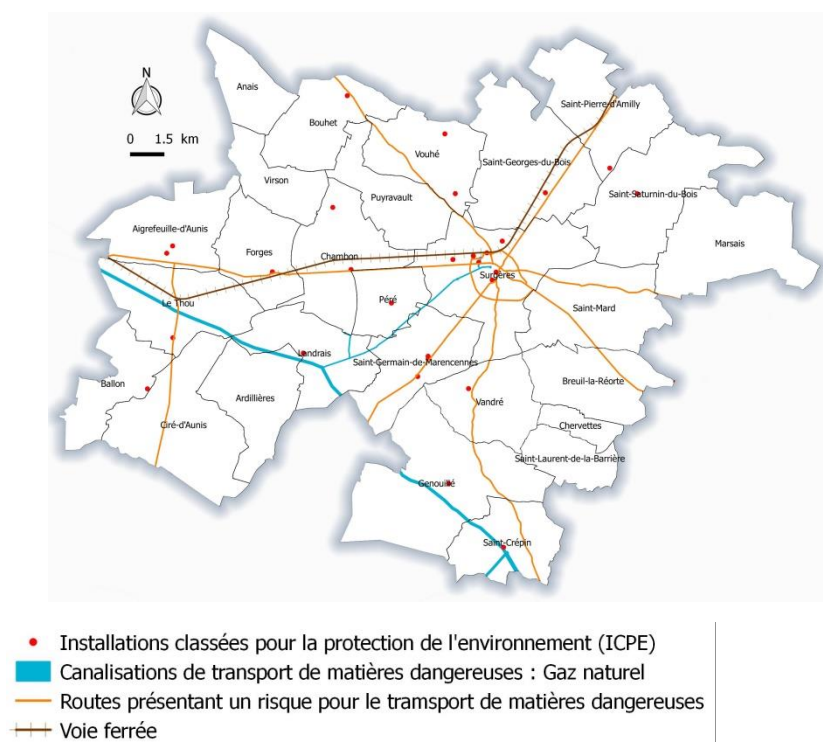
h - Les risques liés à la présence d'ICPE et liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Aunis Sud n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le territoire comporte **30 Installations Classées pour la Prévention de l'Environnement** mais aucune n'est classée au titre de la directive SEVESCO. Il est souhaitable que le

développement futur des ICPE se fasse à l'écart des secteurs résidentiels, lorsqu'elles ne concernent pas des services ou des commerces de proximité.

Les communes sont **peu exposées au risque de Transport de Matières Dangereuses** (TMD) car celui-ci s'effectue principalement par autoroute. Les routes les plus importantes traversant Aunis Sud (la RD911 et la RD939) sont peu mobilisées pour le transport de matières dangereuses.

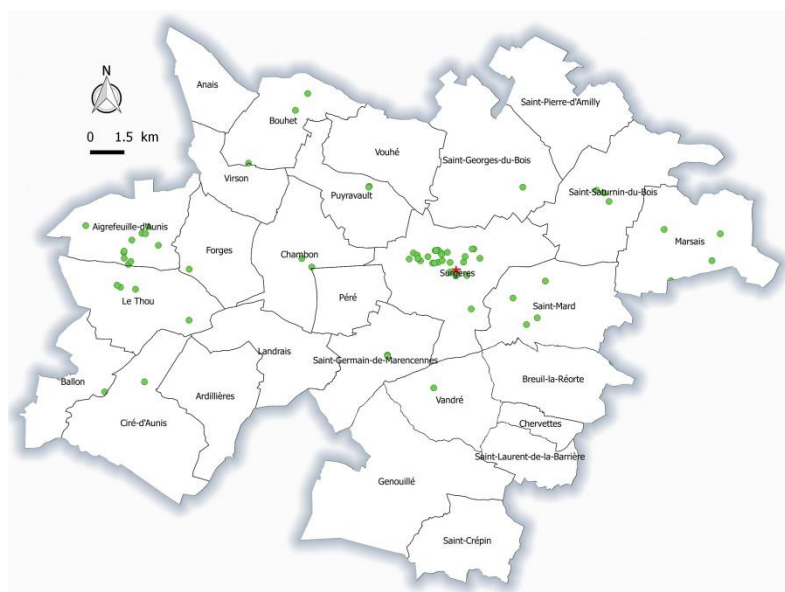
Une voie de chemin de fer traverse les communes de Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Georges-du-Bois, Surgères, Chambon, Forges et le Thou. Des flux de matières dangereuses peuvent transiter par voie ferrée et donc présenter un risque pour les zones traversées.



Carte 30 : Le risque associé à la présence d'ICPE et au transport de matières dangereuses sur Aunis Sud.

i - Les sites BASOL et BASIAS

Le territoire d'Aunis Sud ne compte **qu'un seul site inventorié par BASOL** et accueille **68 sites recensés dans la base de données BASIAS**. Plus de la moitié des sites BASIAS sont localisés sur les communes d'Aigrefeuille-d'Aunis et de Surgères.



- ★ Site référencé BASOL (à Surgères)
- Sites référencés Basias

Carte 31 : Les sites BASIAS et BASOL dans le territoire d'Aunis Sud.

j - Un territoire globalement peu exposé aux nuisances sonores

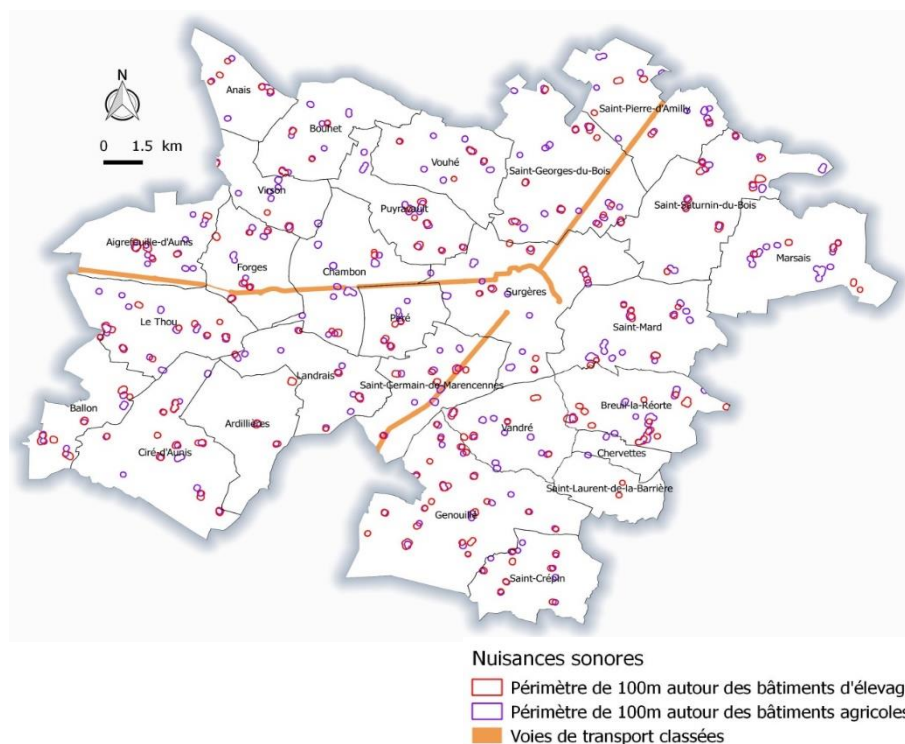
Au sein d'Aunis Sud, les infrastructures terrestres localisées dans les communes de Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Pierre-d'Amilly, Aigrefeuille-d'Aunis, Chambon, Forges, Saint-Georges-du-Bois sont sources de **nuisances sonores** :

- **En catégorie 2** : la RN11 marque la limite nord de la commune de Saint-Pierre d'Amilly mais n'affecte donc aucune de ses zones d'habitat
- **En catégorie 3** :
 - La RD939 traverse le territoire de Surgères à Aigrefeuille-d'Aunis mais n'affecte que peu de secteurs résidentiels à l'exception du hameau de Puydrouard sur la commune de Forges. Un projet de déviation est à l'étude.
 - La RD911 travers le territoire entre Saint-Pierre-la-Noue et Saint-Pierre-d'Amilly sans affecter les centre-bourgs, mais longe des zones pavillonnaires à Saint-Pierre-la-Noue et Surgères.
- **En catégorie 4** : La RD939 au sein de la commune de Surgères, et du hameau « le Cher ».

De plus, Anais est concernée par les servitudes de **l'aérodrome** de la Rochelle – Ile de Ré (PAC de l'Etat).

Enfin, la **voie ferrée** traversant le territoire ne fait pas l'objet de classement à l'égard du bruit par un arrêté préfectoral.

D'autres activités émettent des nuisances sonores sur le territoire comme **l'activité agricole** et plus particulièrement les bâtiments d'élevage et autres bâtiments agricoles. Pour ces bâtiments un **principe de réciprocité** est appliqué.



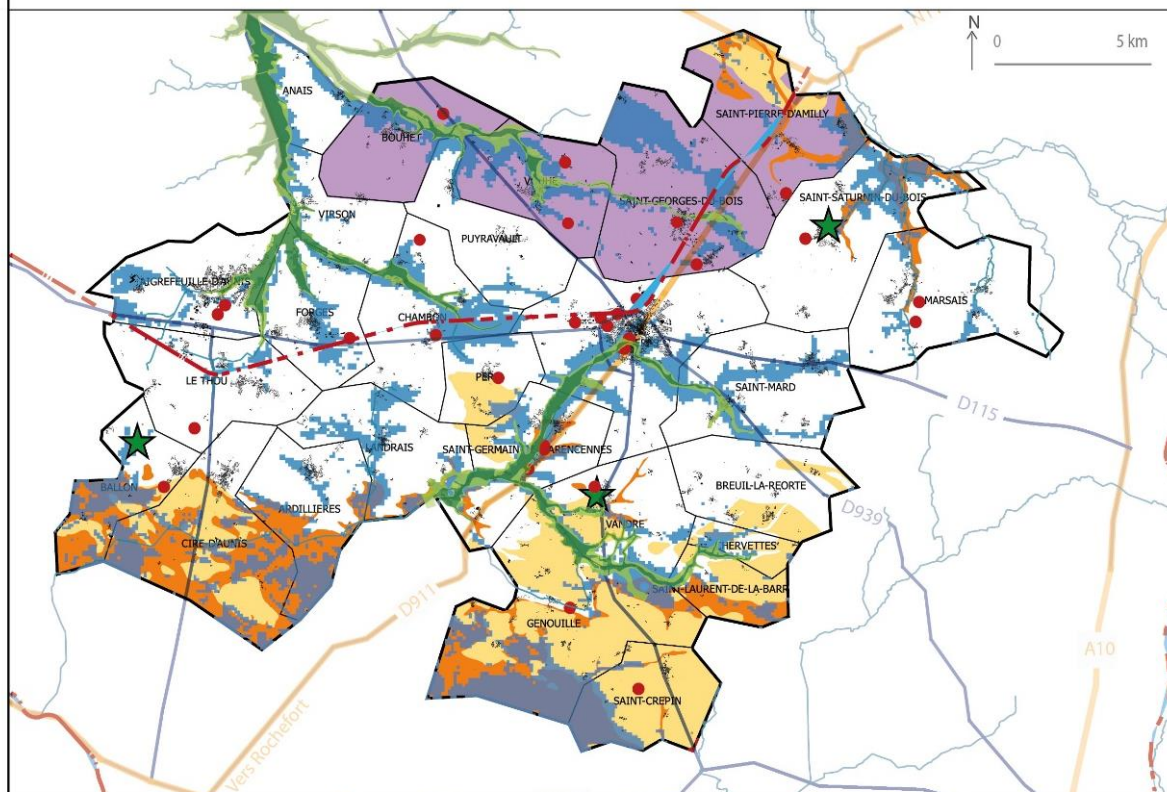
Carte 32 : Les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles (source : chambre d'agriculture et DDTM)

k - Synthèse de la partie « Les risques naturels et technologiques »

Tableau 10 : Synthèse des risques et nuisances

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
- Des risques naturels importants essentiellement liés aux remontées de nappes qui touchent des zones bâties existantes ; - Un risque naturel latent lié à l'inondation par débordement de cours d'eau (pas de PPRI) ; - Des risques naturels localisés à très localisés liés aux feux de forêt, au retrait gonflement des argiles, et à la présence de cavités ; - Des risques technologiques très limités (pas de PPRT) ; - Des nuisances sonores assez limitées concentrées le long des RN 11, RD 939 et voie ferrée.	- La prise en compte du risque inondation par remontée de nappe dans l'implantation de nouveaux secteurs à urbaniser et dans les opérations de renouvellement urbain ; - La protection des champs d'expansion des crues et des zones hydromorphes, afin de lutter contre les inondations et compenser les zones imperméabilisées ; - La prise en compte de risques naturels latents tels que les risques feux de forêt, retrait gonflement des argiles, et la présence de cavités ; - La prise en compte de l'environnement sonore dans la localisation et la morphologie des projets urbains et la réduction des nuisances sonores au sein des opérations.

Risques naturels et technologiques



Légende :

- Un risque remontée de nappe très présent
- Un risque inondation non négligeable (Zones fréquemment inondées: vert foncé, zones exceptionnellement inondées; vert clair)
- Un risque feux de forêt faible et limité au nord du territoire d'Aunis Sud
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles surtout localisé au Sud de la Communauté de Communes (faible à moyen)
-
- Un risque cavités souterraines très localisé
- Un risque lié au transport de matières dangereuses limité
- Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement abondantes mais impliquant peu de risques

Source : Georisques, DDRM Charente Maritime, Installations Classées, Inondations nappes, Réalisation : Even Conseil, 2017

Mars 2017

even
Conseil

Aunis-Sud
MJC Communauté de Communes

Carte 33 : Synthèse des risques et nuisances

F. Les choix énergétiques : la poursuite du développement des énergies renouvelables en favorisant le mix énergétique

a - Bilan énergétique du territoire

■ CONSOMMATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE

D'après l'AREC, en 2019, les dépenses énergétiques du territoire d'Aunis Sud étaient de **701 GWH** ce qui est éloigné des objectifs fixés qui étaient fixés pour 2020 par le SRCAE de Poitou-Charentes.

Tableau 11 : Consommations énergétiques du territoire en 2017 et en 2019

	CC AUNIS SUD 2019	CC AUNIS SUD 2017
Consommation totale (GWH)	701	748
Objectif SRCAE 2020	598	598
Consommation par habitants (MWh)	21,8	24,9
Facture énergétique (millions d'euros)	79	83
Facture énergétique par habitant (€/hab)	2 458	2 771

D'après l'AREC, la consommation énergétique du territoire d'Aunis Sud est globalement **comparable à celle de la région Nouvelle Aquitaine** avec une énergie **principalement issue des produits pétroliers** (43,8 % pour la CC d'Aunis Sud contre 41,8% pour la Nouvelle Aquitaine). Cependant, les consommations énergétiques liées aux produits pétroliers ont diminué de plus de 10 points dans la CC d'Aunis Sud entre 2017 et 2019 (55% de l'énergie produite dans la CC d'Aunis Sud provenait des produits pétroliers en 2017).

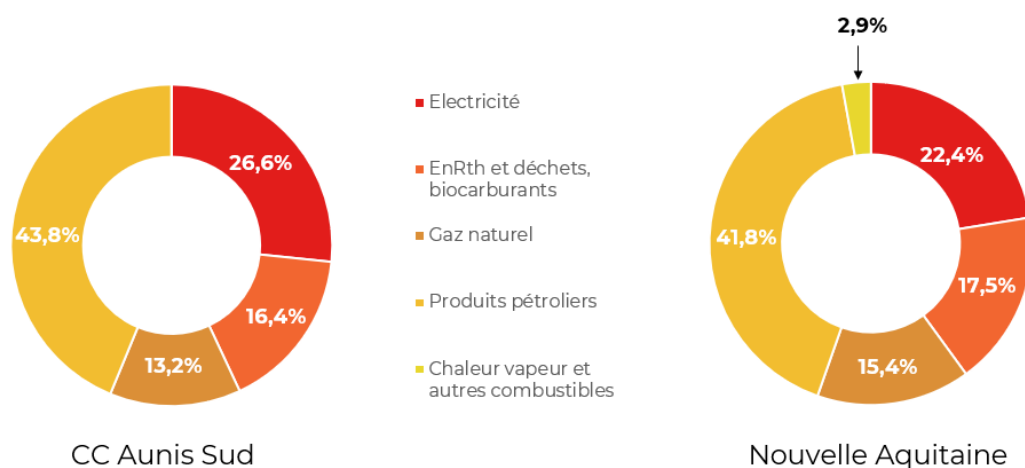


Figure 1 : Parts consacrées à la consommation énergétique du territoire (Source : AREC 2019)

■ PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

D'après l'AREC, le territoire d'Aunis Sud a produit 185,1 GWh d'énergie renouvelable en 2019 (contre 151 GWh en 2015). Cette production est en progression depuis 20 ans.

Le bois particulier est la principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire car celui-ci représente 43,7 % de la production d'énergie renouvelable du territoire.

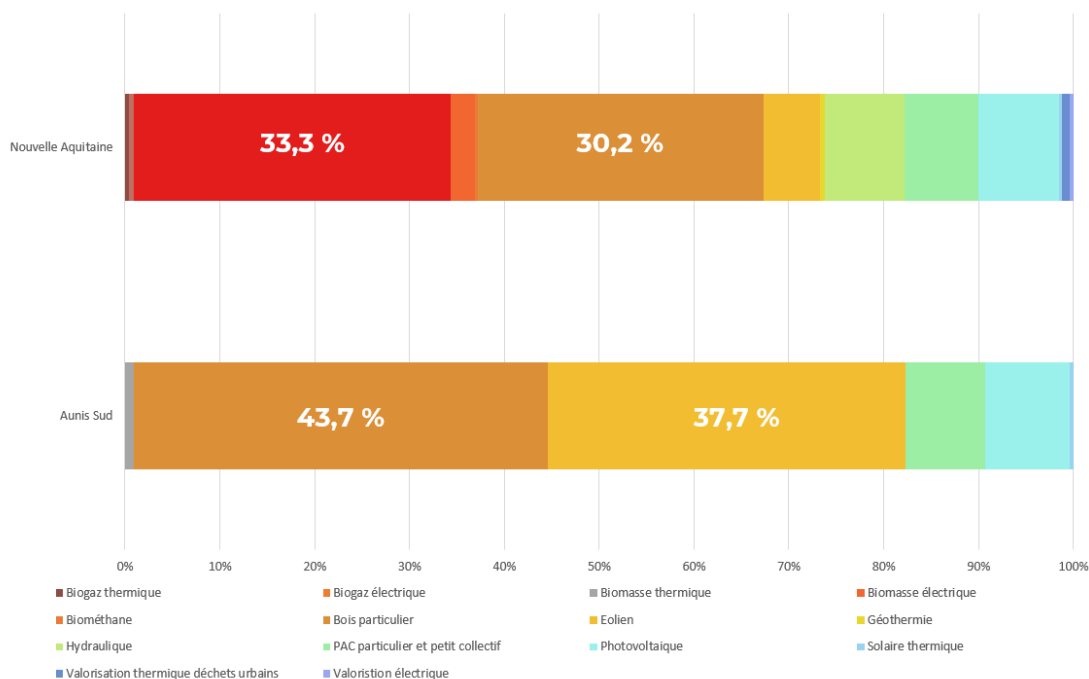


Figure 2 : La production d'énergie renouvelable en nouvelle aquitaine et dans la CC Aunis Sud

■ OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI DE TRANSITION ÉNERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTECV)

La LTECV, applicable depuis août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de

l'environnement, tout en renforçant son indépendance énergétique. Ses principaux objectifs sont :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Réduire de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 (objectif intermédiaire de 20 % en 2030).

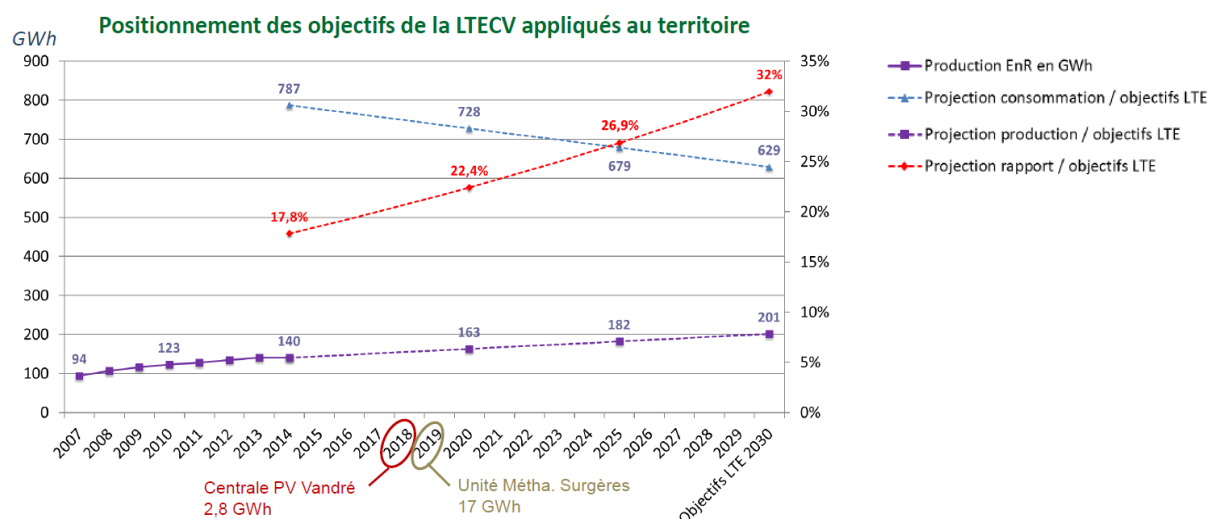


Figure 3 : Positionnement des objectifs de la LTECV appliqués au territoire d'Aunis Sud.

■ BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

D'après l'AREC, le territoire d'Aunis Sud a émis en 2019 218,54 kilo tonnes d'équivalent CO₂ dont 63% d'origine énergétique.

Tableau 12 : Les émissions de gaz à effet de serre dans le territoire en 2017 et 2019

	CC AUNIS SUD 2019	CC AUNIS SUD 2017
Emissions de GES énergétiques (kt éq CO ₂)	138,15	152
Emissions de GES non énergétiques (kt éq CO ₂)	80,39	78
Emissions de GES totales (kt éq CO ₂)	218,54	229
Objectif SRCAE 2020	161 à 184	161 à 184

b - Un développement éolien rapide et peu maîtrisé

Le Schéma Régional Eolien (SRE) du Poitou-Charentes ne définit sur le territoire aucune Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Cependant, en prenant en compte divers paramètres tels que les contraintes réglementaires, de protection des espaces naturels et le gisement de vent, le SRE situe en quasi-totalité le territoire d'Aunis Sud dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

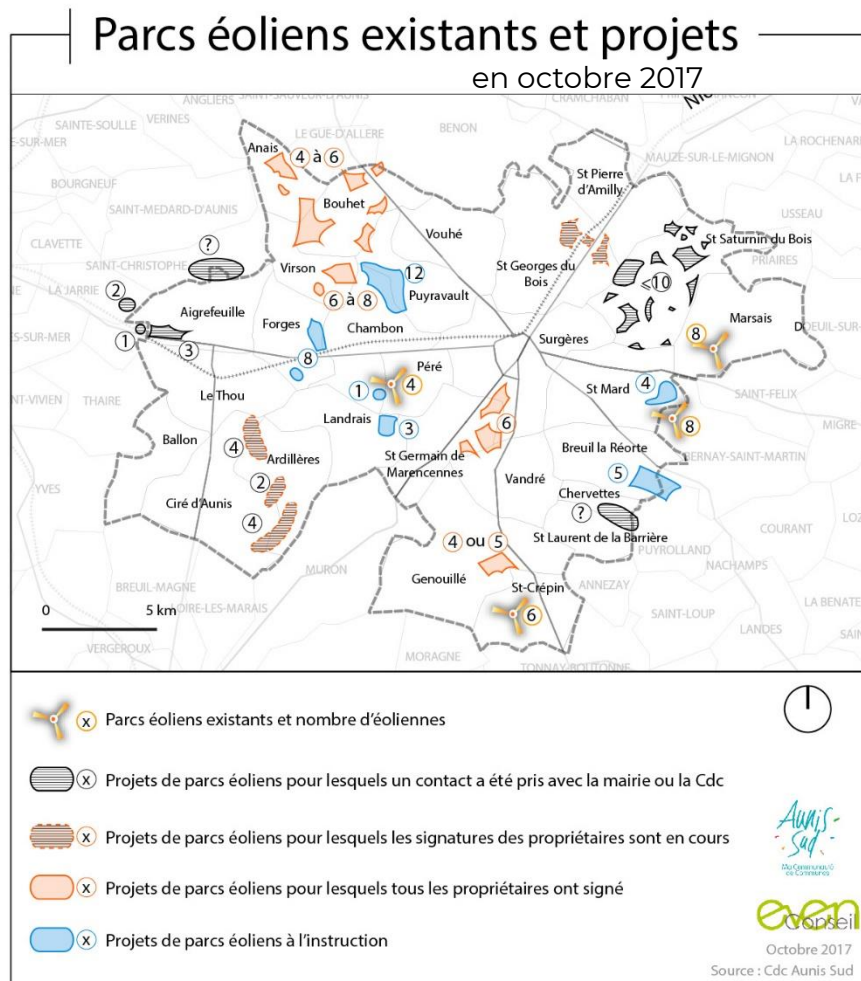
A l'heure actuelle 4 parcs éoliens sont implantés :

- Un parc de 4 éoliennes est implanté au nord-ouest de la commune de Saint-Pierre-la-Noue. C'est le 1^{er} projet à s'être concrétisé sur le territoire d'Aunis Sud.
- Un parc de 6 éoliennes est implanté à l'ouest de la commune de Saint-Crépin.
- Un parc de 8 éoliennes est implanté à l'extrême sud-ouest de la commune de Marsais.
- Un parc de 3 éoliennes dans les communes de Chambon et Landrais mis en service en aout 2020.

Par ailleurs, un parc de 8 éoliennes est en fonctionnement sur la commune de Bernay-Saint-Martin, juste au-delà de la limite communale avec Saint-Mard.

D'autres projets sont en cours de réflexion/d'élaboration à un degré plus ou moins avancé sur plusieurs communes de la CdC. Parmi ces projets, deux sont avancés comme le projet Eolise sur les communes d'Aigrefeuille et de La Jarrie et Croix-Chapeau qui sont hors de la CdC. Ce parc comptabilisera 9 éoliennes réparties sur les trois communes.

Ces différentes réflexions sont aujourd'hui menées de front à l'initiative des développeurs éoliens, généralement sans concertation intercommunale. L'accumulation de projets sans maîtrise publique peut présenter des inconvénients : un trop grand développement de la filière sur un même territoire risquerait de banaliser les paysages. Il s'agit d'être particulièrement vigilant, pour tout projet d'aménagement, sur les notions de cumul et d'intervisibilité entre les parcs éoliens. D'autant que la mise en place de ces installations conduit à une consommation d'espaces naturels et agricoles, parfois intéressants d'un point de vue écologique



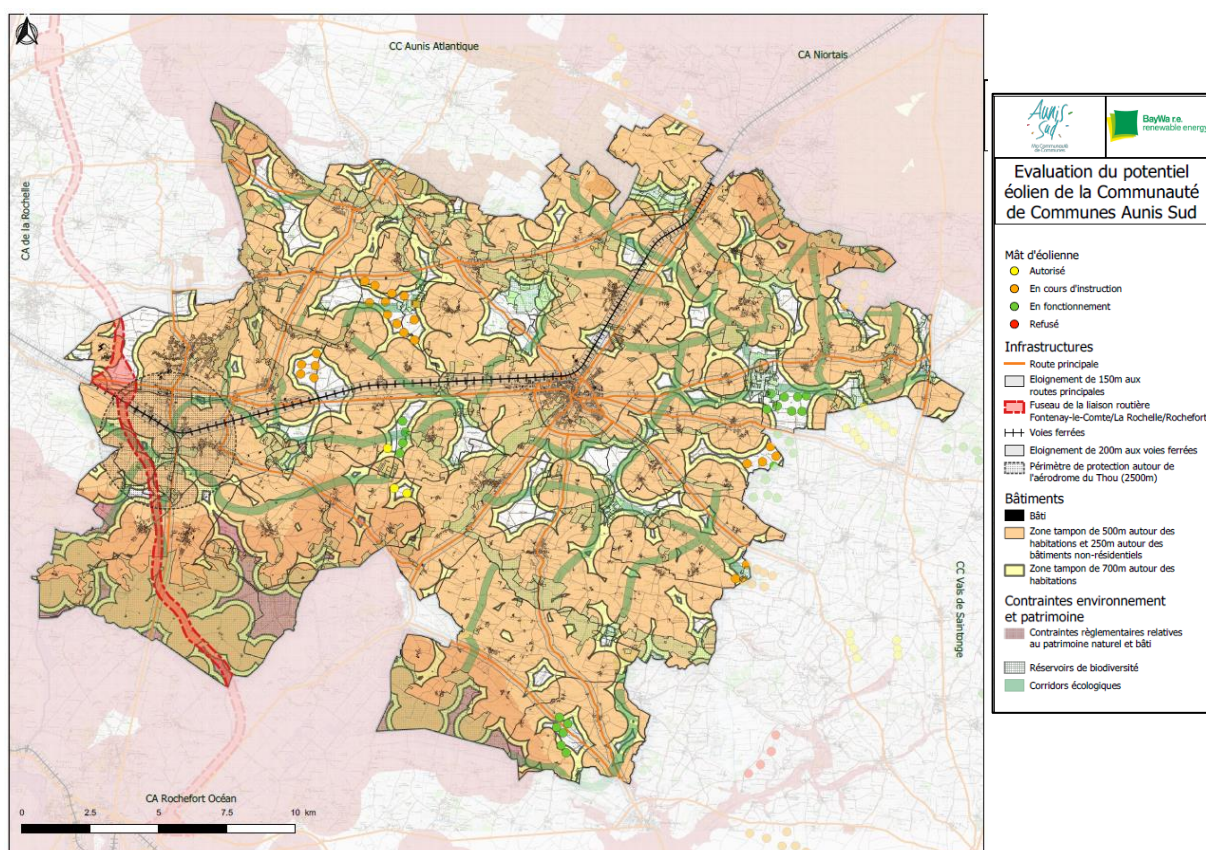
Carte 34 : Les parcs éoliens existants et les projets existants sur la communauté de communes d'Aunis Sud (2017)

Afin d'estimer le potentiel d'accueil supplémentaire de parcs éoliens sur le territoire, mais aussi les zones d'implantation possibles, une cartographie des différentes contraintes réglementaires venant cadrer les possibilités d'implantation d'éoliennes a été produite et est présentée page suivante. Celle-ci fait figurer les éléments suivants :

- Zones à enjeux écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB)
- Sites à enjeux paysagers ou patrimoniaux (sites classés)
- Zones tampons autour des espaces bâtis
- Servitudes liées aux routes, voies ferrées, aérodrômes

Ont également été ajoutés les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans le PLUi.

Cette carte met en évidence quelques « poches » a priori non contraintes, bien qu'une analyse complémentaire locale soit systématiquement nécessaire, notamment pour évaluer les enjeux paysagers et patrimoniaux.



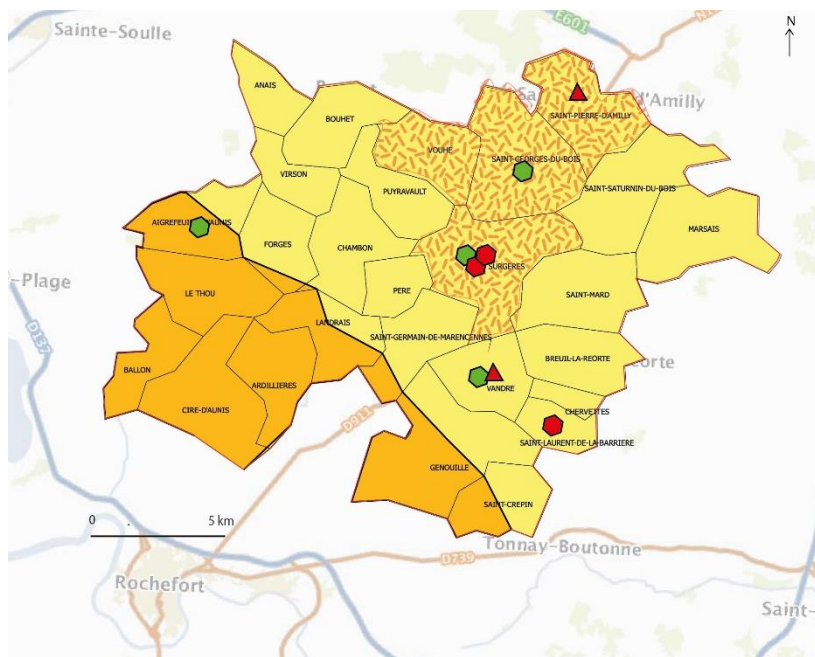
Carte 35 : Evaluation du potentiel éolien de la Communauté de Communes Aunis Sud

c - Le solaire : un potentiel intéressant pour développer la filière, en cours d'expansion sur le territoire

Avec un ensoleillement moyen de 1270 kWh/m², l'ex Poitou-Charentes se situe parmi les régions les plus ensoleillées de France et bénéficie donc d'un gisement solaire très favorable.

Plusieurs installations solaires thermiques ont été mises en place, notamment sur les communes de Vandré, Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Georges-du-Bois et Surgères. Aunis Sud compte également plusieurs installations solaires photovoltaïques notamment à Saint-Laurent-de-la-Barrière, à Surgères, à Vandré.

Le SCoT recommande de ne pas consommer de foncier agricole lors de l'implantation d'équipement producteur d'énergies renouvelables.



L gende:

- Commune profitant de 1950   2025 heures de soleil par an
- Communes profitant de 1875   1950 heures de soleil par an
- Communes ayant r alis es un diagnostic de potentiel solaire sur la totalit  de leur territoire
- Installations solaires thermiques existantes
- Installations solaires photovolta iques existantes
- Installations solaires photovolta iques en projet

Carte 36 : Installations solaires thermiques et photovolta iques existantes et en projet sur Aunis (en 2017)

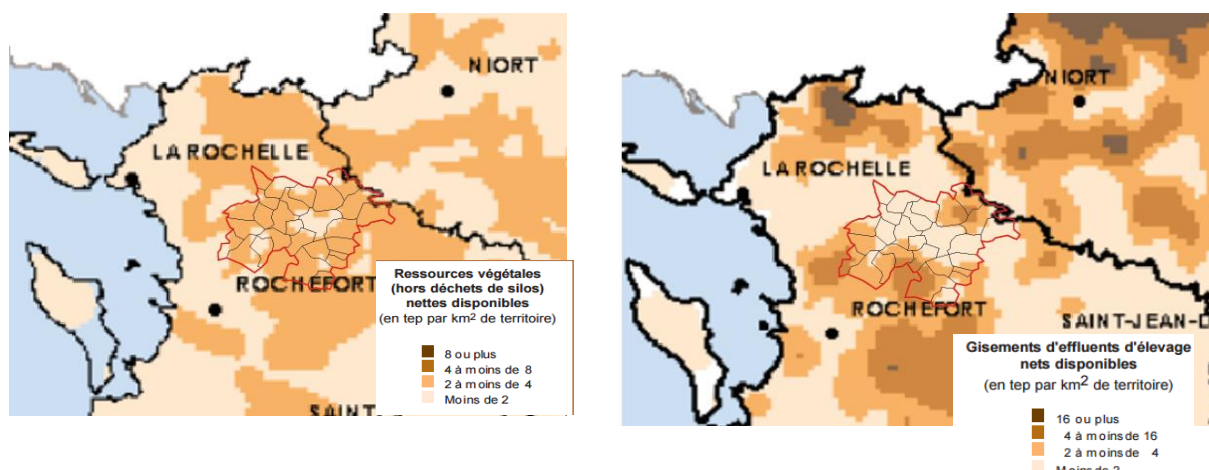
Tableau 13 : Caract ristiques des installations solaires thermiques existantes sur Aunis Sud

INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	SURFACE (m ²)	TYPE D'INSTALLATION
Vandr�	120	Solarisation piscine
Saint George du Bois	4,30	CESI Class� en collectif
Aigrefeuille d'Aunis	38	Solarisation piscine
Surg�res	9,20	ECS collectif classique

d - Un potentiel m thanisable limit  mais non n gligeable

Le territoire  tant domin  par les espaces agricoles, la m thanisation semble une fil re int ressante   d velopper pour augmenter la part d' nergies renouvelables dans les consommations  nerg tiques. La pr dominance de l'activit  agricole permettrait une bonne alimentation des m thaniseurs en ressource v g tale mais la r gression de l'activit 

d'élevage limite le potentiel de la filière méthanisation car ils nécessitent des apports diversifiés pour un fonctionnement optimal.



Carte 37 : Ressources végétales et gisements d'effluents d'élevage nets disponibles sur le territoire d'Aunis Sud.

A l'heure actuelle, une installation de méthanisation est présente sur la CC Aunis Sud et une deuxième est en projet.

L'unité de méthanisation présente se localise dans la commune de Surgères et a été initiée par Seodis Prod, IDEX Service et un exploitant agricole à Saint-Pierre-d'Amilly en partenariat avec le Syndicat Mixte Cyclad. Cette unité qui s'étend sur presque 3ha a vu le jour en 2020.

Le projet en cours se localise dans la commune de Genouillé et sa construction est prévue pour le troisième trimestre de 2024.

La Chambre d'Agriculture encourage fortement ce type d'initiatives et propose un accompagnement en phase de pré-étude, dans le suivi des installations et dans les demandes de subventions.

e - Une ressource bois-énergie principalement utilisée à l'échelle du particulier

Aunis Sud ne présente qu'un faible gisement forestier mais il existe un réel potentiel à développer au travers la récupération des chutes liées à l'entretien des haies et des espaces verts.

Plusieurs chaufferies utilisant le bois-énergie existent sur la Communauté de Communes Aunis Sud, parmi lesquelles :

- Sur la commune de Virson, une chaufferie d'une puissance thermique de 100 kW utilise du bois déchiqueté.
- Sur la commune de Vandr , une chaufferie d'une puissance thermique de 120 kW utilise des granul s.
- Sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, il existe une chaufferie priv e d'une puissance thermique de 130 kW.
- Sur la commune de Saint-Georges-du-Bois, une chaufferie d'une puissance thermique de 170 kW utilise du bois d chiqu t .

L'alimentation en bois se fait à partir de ressources produites à l'extérieur du territoire. Il n'existe aucune filière structurée du bois-énergie sur Aunis-Sud mais l'approvisionnement et la consommation individuelle sont réellement existantes.

La Charente-Maritime cherche à développer particulièrement cette filière à travers l'utilisation et la valorisation de la ressource interne en bois (déchets verts) à et le développement du paillage, du bois raméal fragmenté et de la méthanisation.

f - La géothermie : un gisement présent mais peu exploité

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'école de Forges est le seul bâtiment public alimenté à partir d'une installation géothermique.

g - Un potentiel hydro-électrique faible

Il n'existe pas d'installation hydro-électrique sur le territoire à ce jour. Le potentiel est limité par la nature du réseau hydrographique : les débits paraissent insuffisants pour être valorisés en production d'électricité et l'objectif prioritaire est de garder et stocker l'eau.

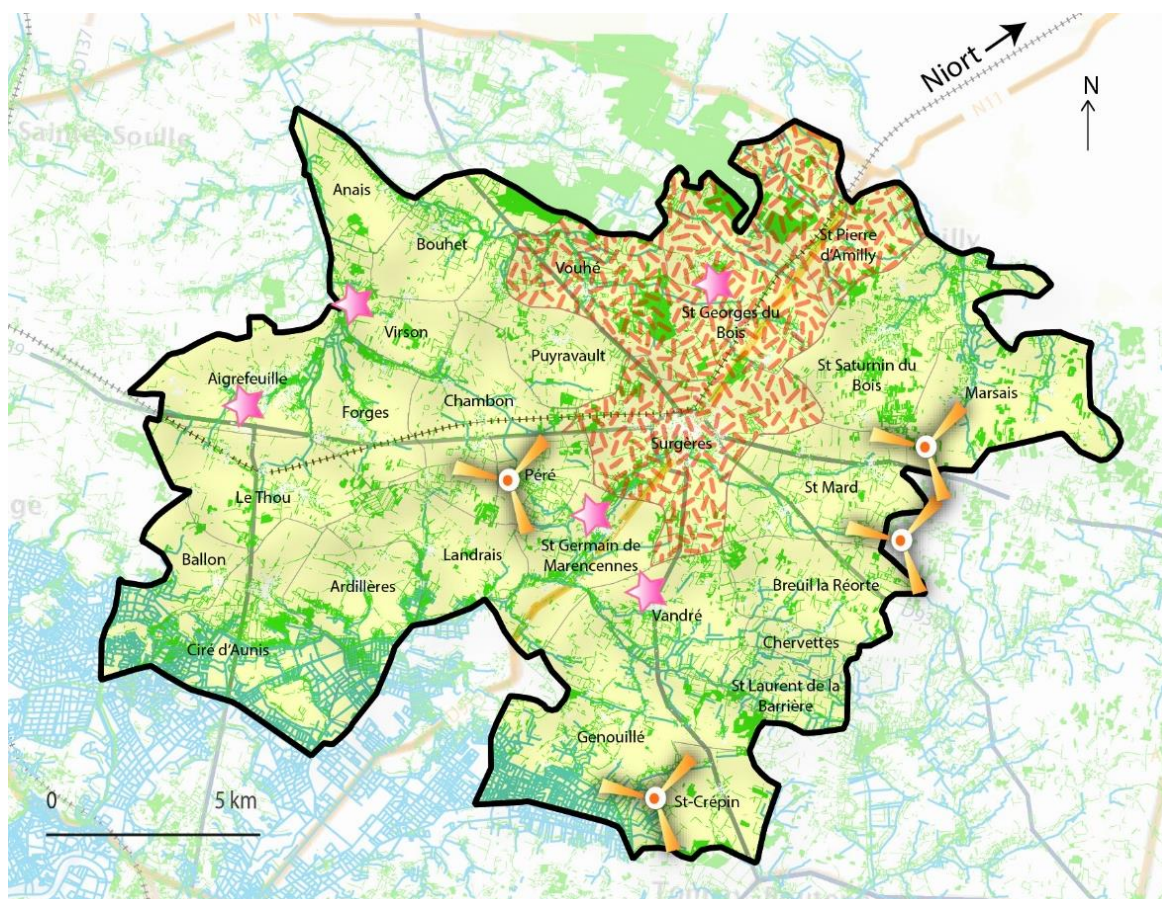
h - Synthèse de la partie « Les choix énergétiques : la poursuite du développement des énergies renouvelables en favorisant le mix énergétique

Tableau 14 : Synthèse de la partie "Les choix énergétique"

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Un diagnostic en cours sur la Communauté de Communes afin d'évaluer les consommations énergétiques et émissions de GES induites par le territoire, qui permettra de préciser les efforts à engager pour atteindre les objectifs de la LTEPCV ; • Une forte dépendance au véhicule personnel, une offre limitée en modes de transports alternatifs (transports collectifs, circulations douces) ; • Une production d'énergies renouvelables dominée par le bois énergie et l'éolien ; • Un développement éclair de l'éolien qui manque de maîtrise : de nombreux projets en parallèle sans vision intercommunale, une multiplicité qui tend à uniformiser le paysage, des mesures de compensation qui ne s'accompagnent pas toujours de mise en œuvre concrète ; • Un développement du solaire qui se poursuit, des cadastres solaires	• Maîtriser la demande d'énergie dans le secteur résidentiel (inciter à la réhabilitation des logements anciens, à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants) ; • Inciter au covoiturage, et développer les modes de circulation alternatifs à la voiture, notamment via la mise en place de circulations douces sur les opérations d'aménagement ; • La poursuite du développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs de la LTECV : le développement du bois énergie et du solaire, l'émergence d'une filière méthanisation ; • Le contrôle et l'encadrement de l'éolien, afin de prendre en compte l'effet cumulatif des projets à l'échelle intercommunale.

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
réalisés par le CRER permettant d'évaluer le potentiel des bâtiments ; • De nombreuses ressources sur le territoire pour développer une filière méthanisation et un projet en cours de montage ; • La géothermie une filière très peu présente (une seule installation) ; • L'hydraulique, une filière aujourd'hui absente	

Tableau 15 : Synthèse de la partie énergie et climat



Légende :



Des consommations énergétiques dominées par les transports, l'agriculture et le résidentiel



Plusieurs parcs éoliens existants, un manque de vision globale et de maîtrise sur ceux en projet



Une filière bois énergie bien implantée sur le territoire. 4 installations de grande ampleur



Plusieurs communes ayant réalisé des diagnostics de potentiel solaire sur la totalité de leur territoire (bâtiments)



Des réseaux de haies et boisements relic-tuels présentant un potentiel intéressant pour fournir les chaufferies bois



Un territoire très agricole : une opportunité pour développer une filière méthanisation

Carte 38 : Synthèse de la partie énergie et climat.

G. La gestion des déchets

a - Une collecte et un traitement des déchets performants, organisés à l'échelle départementale

Le Syndicat Mixte CYCLAD a la compétence collecte et traitement des déchets sur tout le Nord-Est de la Charente Maritime et intervient donc sur le territoire d'Aunis Sud. Le syndicat délègue une partie de la collecte à des prestataires de services.

Gestion des différents types de déchets :

- **Les ordures ménagères résiduelles (OMr)** : la collecte des ordures ménagères est effectuée au porte-à-porte. Elles sont ensuite acheminées vers l'usine d'incinération de Paillé en priorité pour y être incinérées. Aucun processus de valorisation énergétique n'y est effectué. Une partie des OMr produites sur Aunis Sud sont donc envoyées vers l'usine d'incinération de la Rochelle. Enfin, une partie des OMr et du tout-venant collecté en déchetterie est envoyé pour enfouissement dans 3 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dans des départements voisins (Gizay (86), Lapouyade (33) et Vigeant (86)).
- **Les déchets recyclables** : ils sont collectés en porte-à-porte et emmenés au centre de tri Altriane à Salles sur Mer.
- **Le papier** : il est uniquement collecté en point d'apport volontaire. Il est ensuite emmené à l'usine de recyclage du papier de Huhtamaki en Vendée.
- **Le verre** : Il est uniquement collecté en Points d'Apport Volontaire. Il est emmené à l'usine de recyclage du verre de Veralia à Saint-Gobain en Charente.
- **Les déchets verts** : Ils sont apportés par les particuliers en déchetterie. Il existe des plateformes de compostage privées sur la Communauté de Communes, à Chambon et Vouhé.
- **Les biodéchets** : Même si le syndicat a pour objectif d'équiper 100% des foyers adhérents en composteurs, il a pour projet de collecter également les biodéchets en porte-à-porte. Pour ce faire, une expérimentation est réalisée courant 2017, en collaboration avec des restaurants scolaires et maisons de retraite. L'objectif à termes serait d'élargir cette collecte aux particuliers.

Par ailleurs, la Communauté de Communes et CYCLAD envisagent, à moyen terme, de profiter du **projet de méthanisation** en cours sur la commune de Surgères pour y envoyer une partie des biodéchets collectés afin de permettre davantage de valorisation énergétique.

Diverses : CYCLAD gère également les **6 déchetteries** du territoire, localisées à Vouhé, Surgères, Saint-Saturnin-du-Bois, Vandr , Aigrefeuille-d'Aunis et au Thou, au sein desquelles sont collectées de nombreuses catégories de déchets supplémentaires orientées vers des filières de recyclage ou traitement. Le bois est par exemple recyclé en copeaux de bois et bois de chauffage tandis que les meubles sont pris en charge par une entreprise qui recycle les meubles après leur tri par matière. Ainsi, la mousse des matelas sert à la création de panneaux isolants et de tatamis ou le plastique des chaises à réaliser des tuyaux.

Par ailleurs, CYCLAD travaille sur **le réemploi** avec de nombreux partenaires dont un réseau de boutiques solidaires (Secours catholiques, Denich'fringues...)

b - Un territoire précurseur poussé par un syndicat particulièrement actif

Le Syndicat Mixte CYCLAD s'est engagé dans une démarche exemplaire de **réduction du gisement de déchets non valorisés**, donnant ainsi la priorité à la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets produits sur son territoire. Cette volonté s'est concrétisée en décembre 2014, CYCLAD et ses partenaires ayant été retenus dans le cadre de l'appel à projet ministériel "**Territoire zéro gaspillage, zéro déchet**".

Les objectifs pour CYCLAD, dans le cadre du programme Zéro Gaspillage, Zéro Déchet, sont :

- De **diminuer jusqu'à 165 kg/habitant/an** la production de déchets résiduels des Communautés de Communes adhérentes. La production de déchets résiduels a pour le moment diminué de 19% entre 2009 et 2015. Une baisse plus importante est pressentie pour l'année 2016, au cours desquelles plusieurs actions ont été mises en place.
- **D'augmenter en contrepartie la production de déchets recyclables** des habitants des Communautés de Communes adhérentes. (Celle-ci a augmenté de 11,6% entre 2009 et 2015).
- Que **100% des foyers soient équipés d'un composteur**.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour répondre à cet objectif. En particulier, sur la CC Aunis Sud la **fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles a diminué** au profit des recyclables. Cette mesure s'est accompagnée d'une extension des consignes de tri et d'une distribution de bacs à tous les foyers.

Par ailleurs, CYCLAD œuvre pour le **développement de l'économie circulaire** et pour favoriser l'émergence de nouvelles filières pourvoyeuses d'emplois. Le syndicat propose ainsi un accompagnement des entreprises pour mettre en relation les producteurs de gisements et ceux qui peuvent faire du réemploi de ces gisements.

c - Synthèse de la partie « Les déchets »

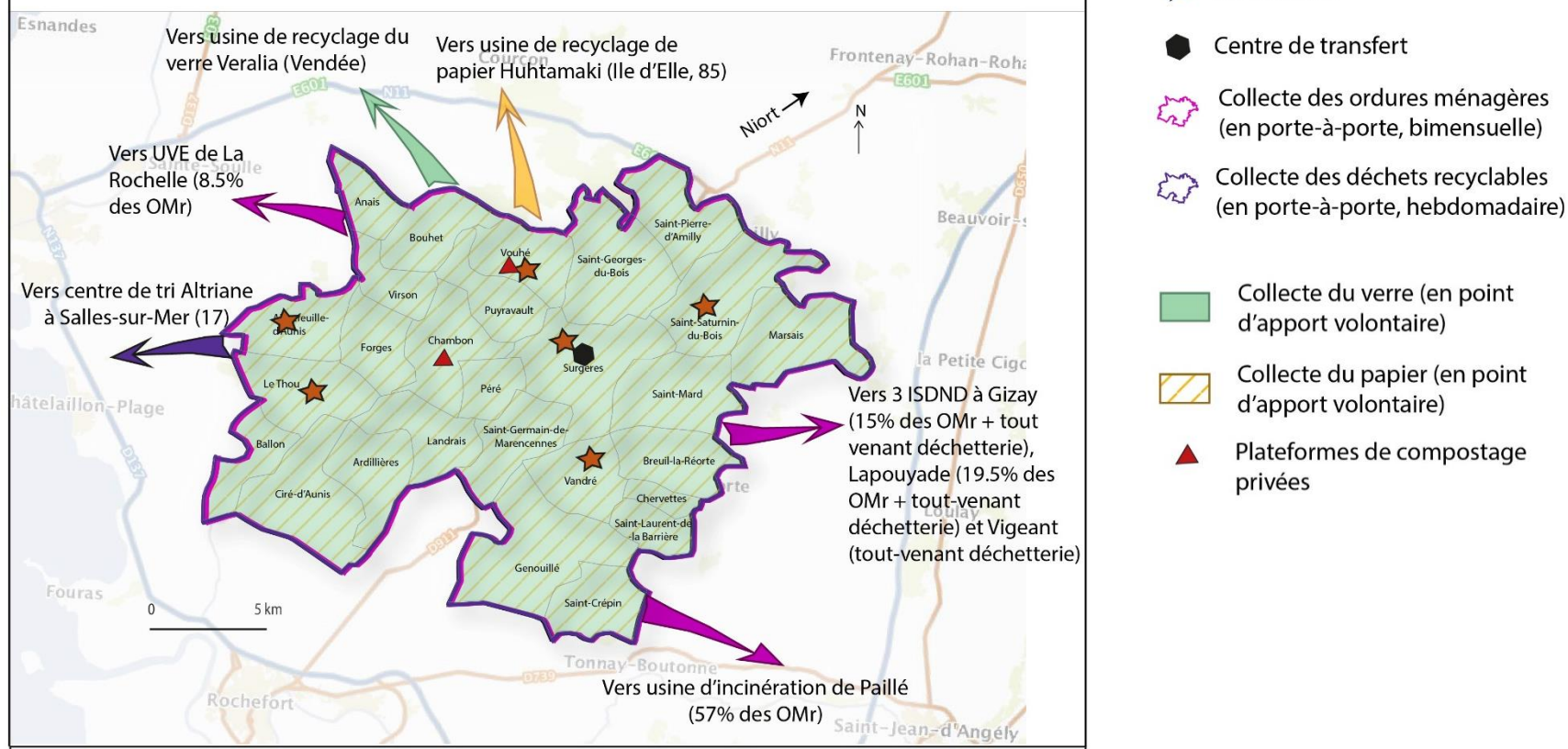
Tableau 16 : Synthèse de la partie « Les déchets »

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
• Une gestion performante et ambitieuse, harmonisée à l'échelle de la CdC, portée par le syndicat Mixte CYCLAD, particulièrement actif et innovant ; • Des évolutions récentes des modalités de collecte qui ont conduit à une réduction forte du gisement de déchets ménagers collectés ; • Une gestion qui privilégie l'approche locale pour le traitement et la valorisation (réduction de l'impact climatique, économie locale) • Un territoire engagé dans une démarche « Zéro Gaspillage Zéro	• La poursuite de la dynamique forte engagée autour de la valorisation des déchets afin de réduire les volumes de déchets incinérés ou enfouis ; • L'accompagnement de l'évolution des modalités de collecte et de recyclage des déchets ménagers (locaux adaptés dans les logements collectifs, dans les équipements, etc.) • L'adaptation du dispositif de collecte des déchets au développement urbain (densification du réseau de PAV, adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement ...)

SYNTHESE DES CONSTATS	ENJEUX / BESOINS IDENTIFIES
Déchet » qui favorise l'émergence de filières d'économie circulaire ; • Une usine d'incinération ne permettant pas une valorisation énergétique et ne pouvant pas accueillir toutes les ordures ménagères résiduelles.	

Tableau 17 : Synthèse de la partie gestion des déchets

La gestion des déchets sur Aunis Sud



Carte 39 : Synthèse de la partie gestion des déchets.



3

Partie 3 : Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement

III. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE, ET ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT

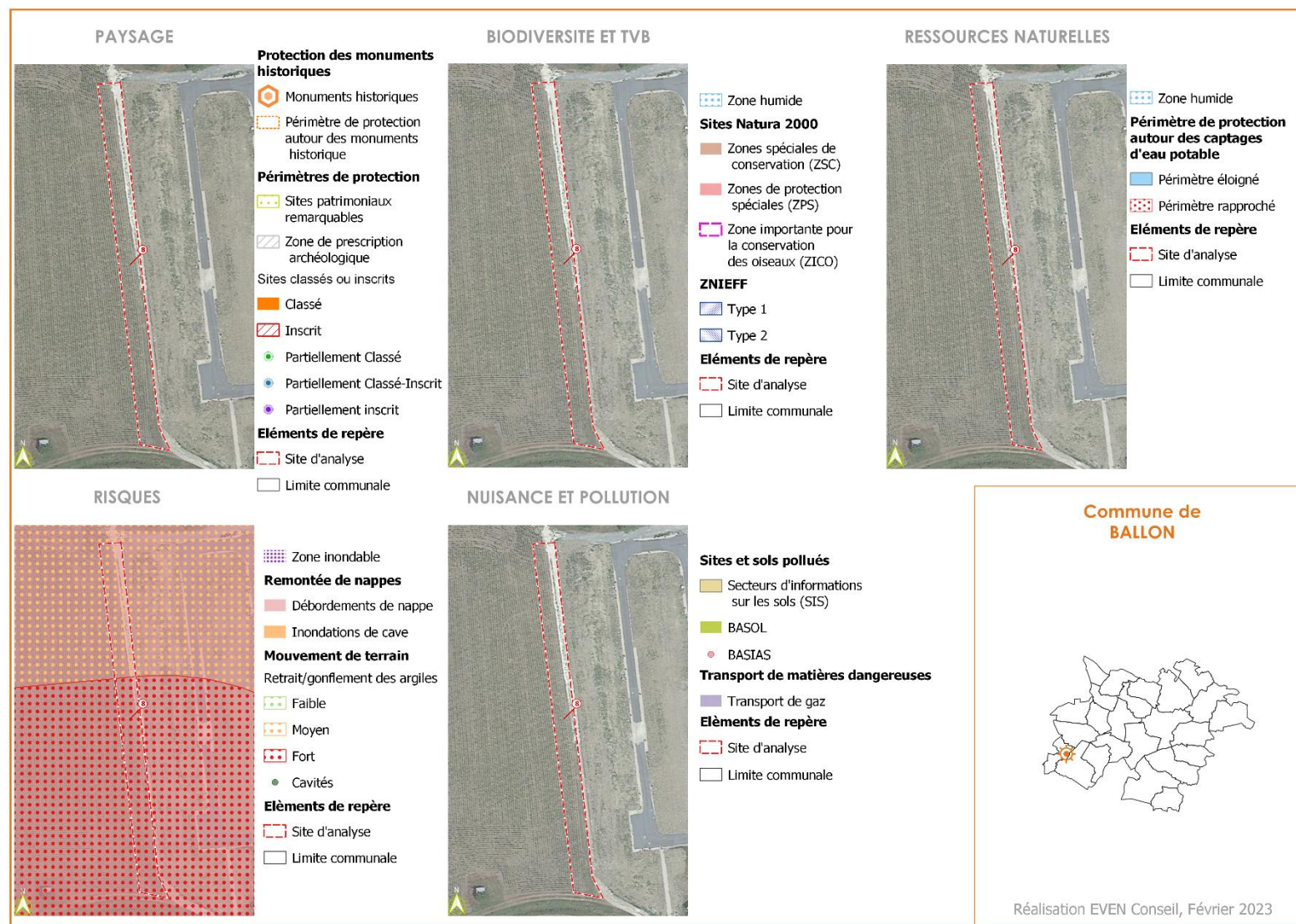
Cette partie a pour but d'étudier pour chaque site concerné les incidences environnementales liées à la procédure de modification n°1 du PLUi. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs aux sites concernés sont présentés.

A. Modification des emplacements réservés

Tableau 18 : Synthèse des modifications d'emplacements réservés prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Ballon	Création d'un emplacement réservé pour la création d'un linéaire de haie
Saint-Pierre-la-Noue	Création d'un nouvel ER pour la création d'un parking
Surgères	Modification de l'ER n°188
	Création d'un nouvel ER pour aménager une placette de retournement de l'impasse Denfert Rochereau
	Création d'un nouvel ER pour aménager une liaison douce le long du cimetière Saint-Pierre avec un accès à la rue Hélène Boucher
	Création d'un nouvel ER pour aménager un sentier pédestre le long de la Gères au lieu-dit Cornet
	Création d'un nouvel ER pour assurer l'aménagement de la desserte de l'OAP n°60 au lieu-dit Les Minimes
	Créer un nouvel ER pour créer une liaison douce et désenclaver la parcelle communale AH 296 au lieu-dit Fourmi

a - Création d'un ER pour la création d'un linéaire de haie sur la commune de Ballon



■ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

CREATION D'UN ER POUR LA CREATION D'UN LINEAIRE DE HAIE SUR LA COMMUNE DE BALLON

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site d'étude est localisé sur la frange urbaine du centre de la commune de Ballon, à l'interface entre une zone partiellement imperméabilisée et des espaces agricoles.
- Le site d'étude est actuellement situé sur un espace non-bâti.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'une voie de circulation majeure. Il n'est pas situé en entrée de ville.
- Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection du patrimoine paysager et bâti.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est implanté sur un espace agricole ouvert, à l'interface entre milieux agricoles et milieux urbanisés.
- Le site d'étude est concerné par le périmètre de la ZICO Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort.
- Le site d'étude n'est pas concerné par une composante de la TVB définie par le PLUi-H

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable
- Le site d'étude est situé à proximité immédiate d'un fossé identifié comme cours d'eau intermittent par l'IGN.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré et fort
- Le site d'étude est localisé à proximité d'une zone inondable identifiée par une étude hydraulique (33m à l'ouest)

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, à l'interface entre zone urbanisée et zones agricole ;
- La préservation des milieux agricoles ouverts, reconnu notamment pour l'avifaune (ZICO)
- L'augmentation de l'exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A et en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel (zone agricole cultivé) ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et les zones U.

- EVOLUTION APPORTEE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR LA CREATION D'UN LINEAIRE DE HAIE SUR LA COMMUNE DE BALLON

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour mettre en place un linéaire de haie sur la commune de Ballon.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site, à l'interface entre zone urbanisée et zones agricole ;
- La préservation des milieux agricoles ouverts, reconnu notamment pour l'avifaune (ZICO)
- L'augmentation de l'exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : La création d'un emplacement réservé dédié à la création d'un linéaire de haie pourrait induire des incidences positives sur les paysages et la biodiversité, en permettant :

- Une amélioration du traitement paysager de la frange urbaine ;
- La création d'une zone de refuge pour la petite faune.
- La création d'une continuité du linéaire de haie avec un petit réseau présent au nord du site d'étude.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUi-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

b - Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking sur la commune de Saint-Pierre-la-Noüe



■ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE ST-PIERRE-LA-NOUE

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site d'étude est localisé dans la zone urbaine de la commune de Saint-Pierre-la-Noüe.
- Le site d'étude est situé le long de la rue du stade, qui traverse toute la longueur du centre urbain. Il n'est cependant pas situé en entrée de ville.
- Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection du patrimoine paysager et bâti.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est implanté sur une parcelle d'habitat individuel comprenant des espaces aménagés, libres ou construits.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par une composante de la TVB définie par le PLUi-H

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable
- Le site d'étude est situé à proximité (à 150m au nord-est) du cours d'eau la Courance.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré sur sa partie sud.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle et le long d'une voie de circulation importante ;
- L'augmentation de l'exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel (zone urbaine résidentielle) ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U (implantation de nouvelles constructions et installations, possibilités d'annexe, d'extension, etc.).

- EVOLUTION APPORTÉE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE ST-PIERRE-LA-NOUE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour aménager un parking.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle et le long d'une voie de circulation importante ;
- L'augmentation de l'exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un emplacement réservé dédié à l'aménagement d'un parking pour induire des incidences négatives sur les paysages, la biodiversité et la ressource en eau. En effet, la création d'un parking pourra :

- Modifier les perceptions paysagères au droit du site d'étude ;
- Imperméabiliser totalement un espace présentant des espaces verts, potentiellement favorable à la biodiversité ordinaire ;
- Limiter l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUi-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : Cet emplacement réservé est situé en zone U. Le règlement écrit du PLUi-H indique que sur les parties destinées au stationnement des véhicules, 1 arbre de haute tige pour 4 stationnements devra être planté. Cette obligation permet d'améliorer l'intégration de l'infrastructure dans les paysages, et de créer une trame arborée favorable à la biodiversité ordinaire.

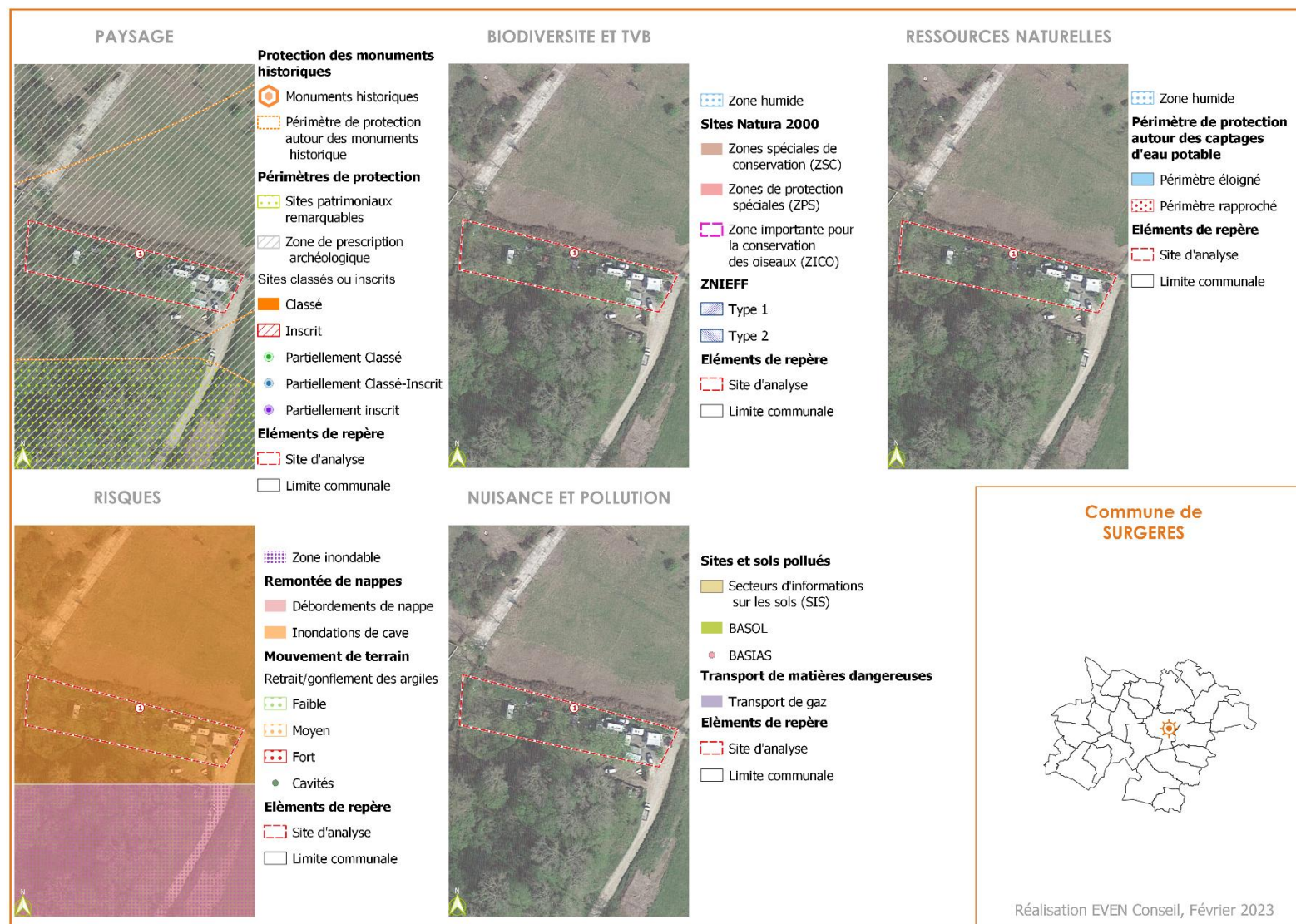
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H prend des mesures permettant de limiter les incidences sur les paysages et sur la biodiversité. Cependant, les mesures prises ne permettent pas de réduire le risque d'imperméabilisation de la zone.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

c - Augmentation de l'emprise de l'ER n°188 à Surgères



▪ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

AUGMENTATION DE L'EMPRISE DE L'ER N°188 A SURGERES	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
- Le site d'étude est localisé en bordure de la zone urbaine de Surgères, à l'interface entre espace urbain et espace naturel ; - Le site d'étude se localise à proximité d'espaces résidentiels ; - Le site d'étude se localise dans une zone de présomption archéologique ; - Le site se localise à 20 mètres du Site Patrimonial Remarquable de Surgères.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
- Le site n'est actuellement pas construit et possède des éléments de végétation sauvages ; - Le site d'étude se situe en bordure d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-H.	
LA RESSOURCE EN EAU	
Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
- Le site d'étude est sensible à des risques d'inondations de cave ; - Le site se localise à une vingtaine de mètre d'une zone inondable.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle, à l'interface avec un espace naturel. - La préservation des richesses écologiques du réservoir de biodiversité situé à proximité ; - L'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation de cave.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine AU et en zone à urbaniser AU. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones AU, qui sont uniquement régies par les Orientations d'Aménagement et Programmation.	

- EVOLUTION APPORTÉE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

AUGMENTATION DE L'EMPRISE DE L'ER N°188 A SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but d'augmenter l'emprise de l'ER 188 dans la commune de Surgères. Cet ER a pour objectif la création d'une voie de desserte.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle, à l'interface avec un espace naturel.
- La préservation des richesses écologiques du réservoir de biodiversité situé à proximité ;
- L'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation de cave.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES :

INCIDENCES NEGATIVES : La création de cet emplacement réservé pourrait impacter la biodiversité au droit du site à cause d'une artificialisation du site.

De plus, l'imperméabilisation de cette surface pourrait impacter la gestion des eaux pluviales et amplifier le phénomène de ruissellement pluvial.

L'aménagement de ce secteur pourrait également exposer des personnes au risque d'inondation de cave. Cependant, ce site n'a pas vocation à accueillir des personnes de manière permanente.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négative, de niveau très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : L'OAP s'appliquant sur ce secteur impose une conservation des eaux pluviales sur le terrain de l'assiette foncière ce qui évite le ruissellement.

REDUCTION : L'OAP fixe des règles d'intégration paysagère notamment en imposant la végétalisation des voies de desserte.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H fixe donc des règles dans l'OAP n°60 permettant de limiter l'impact de cet emplacement réservé sur le paysage et la gestion des eaux pluviales.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

d - Création d'un emplacement réservé impasse Denfert Rochereau sur la commune de Surgères



CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT DE L'IMPASSE DENFER ROCHEREAU SUR LA COMMUNE DE SURGERES

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site d'étude est localisé en bordure de la zone urbaine de Surgères, à l'interface entre espace urbain et espace naturel ;
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'une voie de circulation majeure. Il n'est pas situé en entrée de ville.
- Le site d'étude est localisé à 175m au sud-ouest du monument historique Aumônerie Saint-Gilles, partiellement inscrit. Il est également inclus dans les périmètres de protection de 3 monuments historiques (dont l'Aumônerie Saint-Gilles). Enfin, le site d'étude est inclus dans l'emprise du SPR qui couvre la commune de Surgères.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur un espace de parking, totalement artificialisé.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par une composante de la TVB définie par le PLUi-H

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable
- Le site d'étude est situé à 265m au nord du cours d'eau la Gères.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est localisé à 180m au sud d'un site BASIAS.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle, à l'interface avec un espace naturel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U et en zone à urbaniser AU. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel (parking non aménagé) ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U et AU (implantation de nouvelles constructions et installations, possibilités d'annexe, d'extension, etc.).

- EVOLUTION APPORTÉE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT DE L'IMPASSE DENFER ROCHEREAU SUR LA COMMUNE DE SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour aménager une placette de retournement sur un espace actuellement utilisé comme parking.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site, dans une zone urbaine résidentielle, à l'interface avec un espace naturel.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : La création d'une aire de retournement au droit du site pourrait permettre l'amélioration de son aménagement. En effet, celui-ci est actuellement totalement artificialisé, et utilisé comme parking, non aménagé.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positive.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

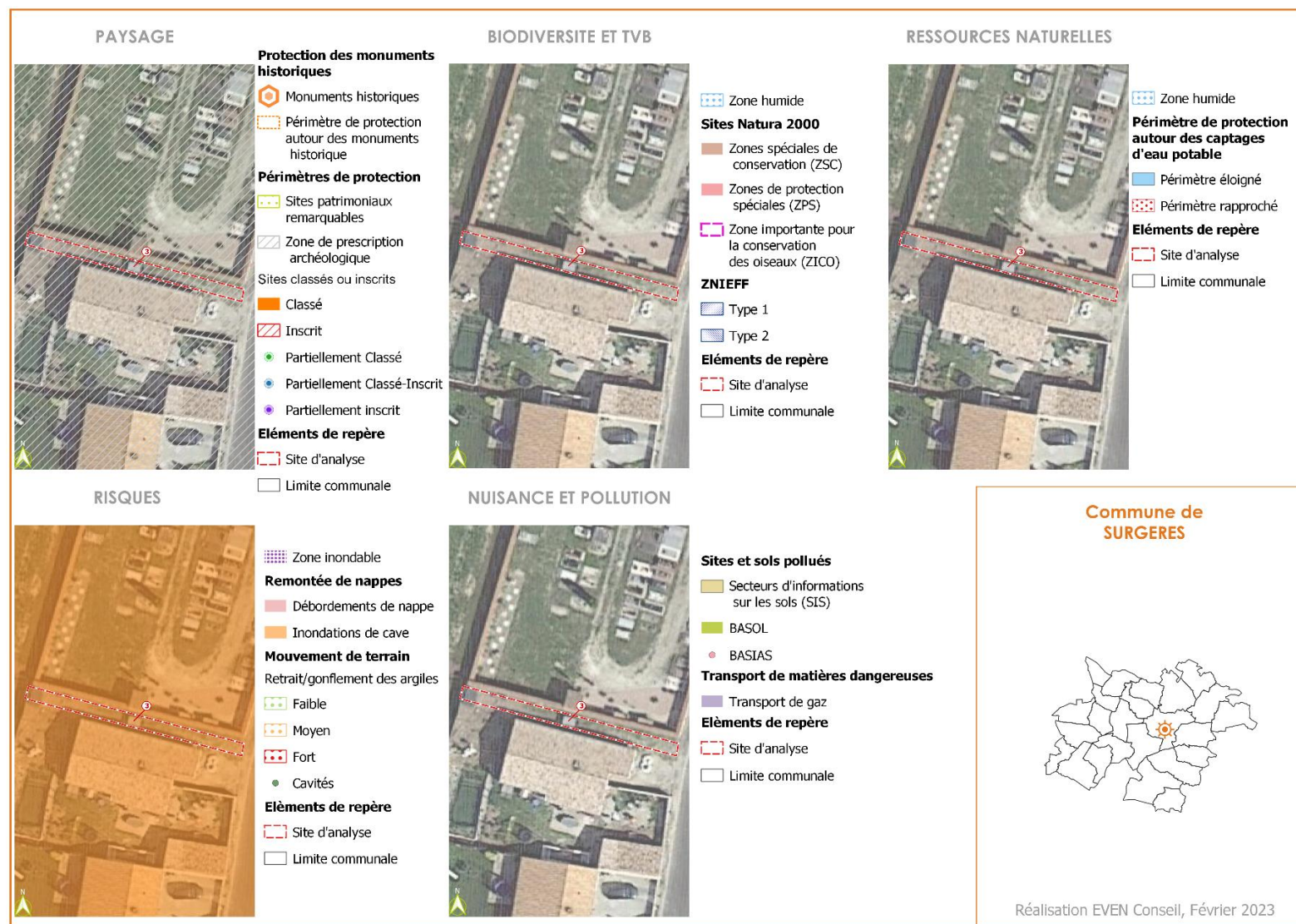
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

e - Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Surgères



■ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site d'étude est localisé en zone urbanisée, entre une parcelle d'habitat individuel et un cimetière.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'une voie de circulation majeure. Il n'est pas situé en entrée de ville.
- Le site d'étude est inclus dans l'emprise du SPR qui couvre la commune de Surgères.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur une bande enherbée entre deux espaces imperméabilisés et/ou aménagés.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par une composante de la TVB définie par le PLUi-H

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par un risque naturel ou par un risque technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'artificialisation d'une zone actuellement libre de tout aménagement.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U (implantation de nouvelles constructions et installations, possibilités d'annexe, d'extension, etc.).

- EVOLUTION APPORTÉE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour aménager une liaison douce le long du cimetière Saint-Pierre, avec un accès à la rue Hélène Boucher.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'artificialisation d'une zone actuellement libre de tout aménagement.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : La création d'une liaison douce au droit du site pourra permettre d'étoffer le réseau de cheminements piétons de la commune, et plus largement du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'une liaison douce au droit du site pourrait induire des incidences négatives sur la biodiversité et la ressource en eau, car son aménagement pourrait induire son artificialisation. Toutefois, le site présente une surface réduite (50m²).

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

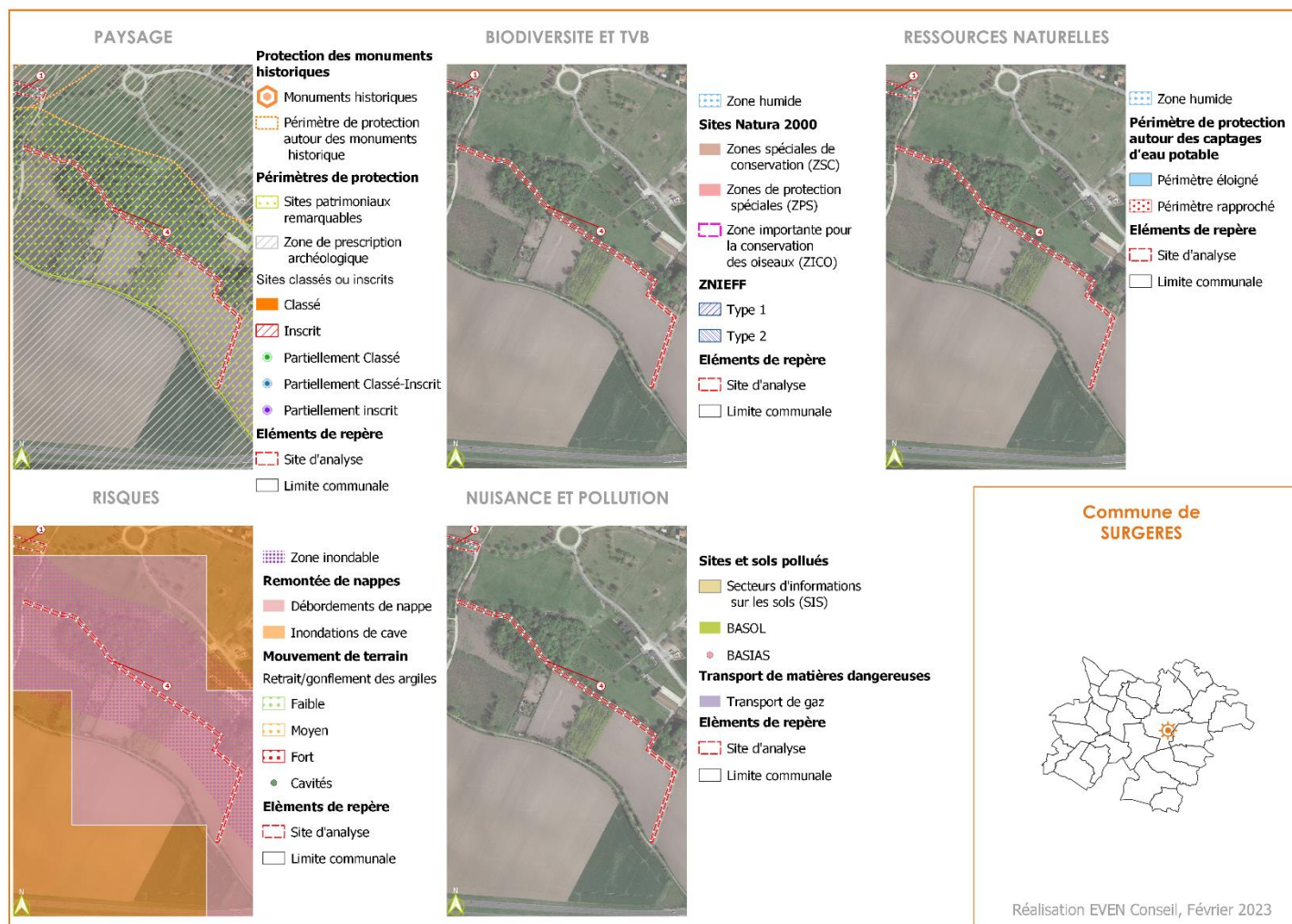
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau nul à très faible.**

f- Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un sentier pédestre sur la commune de Surgères



■ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UN SENTIER PEDESTRE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude est localisé en zone agricole et naturelle, le long d'un cours d'eau, la Gères.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'une voie de circulation majeure. Il n'est pas situé en entrée de ville.
- Le site d'étude est inclus dans l'emprise du SPR qui couvre la commune de Surgères.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur des espaces libres non-aménagés, en bordure de cours d'eau ou en espace agricole.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude est situé dans un réservoir de biodiversité identifié par la TVB du PLUi-H. actuellement en vigueur.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude est situé à proximité immédiate du cours de la Gères.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque d'inondation identifié par l'AZI (zone de crue fréquente), mais également par une étude hydraulique menée à l'échelle de la commune.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, dans une zone actuellement non aménagée, en contexte naturelle et agricole ;
- La préservation de la biodiversité relative aux milieux humides et aquatiques ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone naturelle N sur sa partie ouest et en zone agricole A sur sa partie est. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et/ou forestière).

- EVOLUTION APPORTÉE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UN SENTIER PEDESTRE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour aménager un sentier pédestre le long de la Gères au lieu-dit Cornet, sur la commune de Surgères.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, dans une zone actuellement non aménagée, en contexte naturelle et agricole ;
- La préservation de la biodiversité relative aux milieux humides et aquatiques ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque inondation.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : La création d'une liaison douce au droit du site pourra permettre d'étoffer le réseau de cheminements piétons de la commune, et plus largement du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'une liaison douce au droit du site pourrait induire des incidences négatives sur la biodiversité et la ressource en eau, car son aménagement pourrait induire la destruction d'éléments de biodiversité notamment affiliés aux milieux humides et naturels. L'aménagement de ce site pourrait également induire l'augmentation de sa fréquentation, et ainsi induire des risques de pollutions diffuses du cours d'eau situé à proximité immédiate. Également, la création d'une liaison douce au droit du site pourrait induire l'augmentation de l'exposition de la population au risque inondation. Toutefois, ce site n'a pas vocation à accueillir de manière permanente des usagers.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

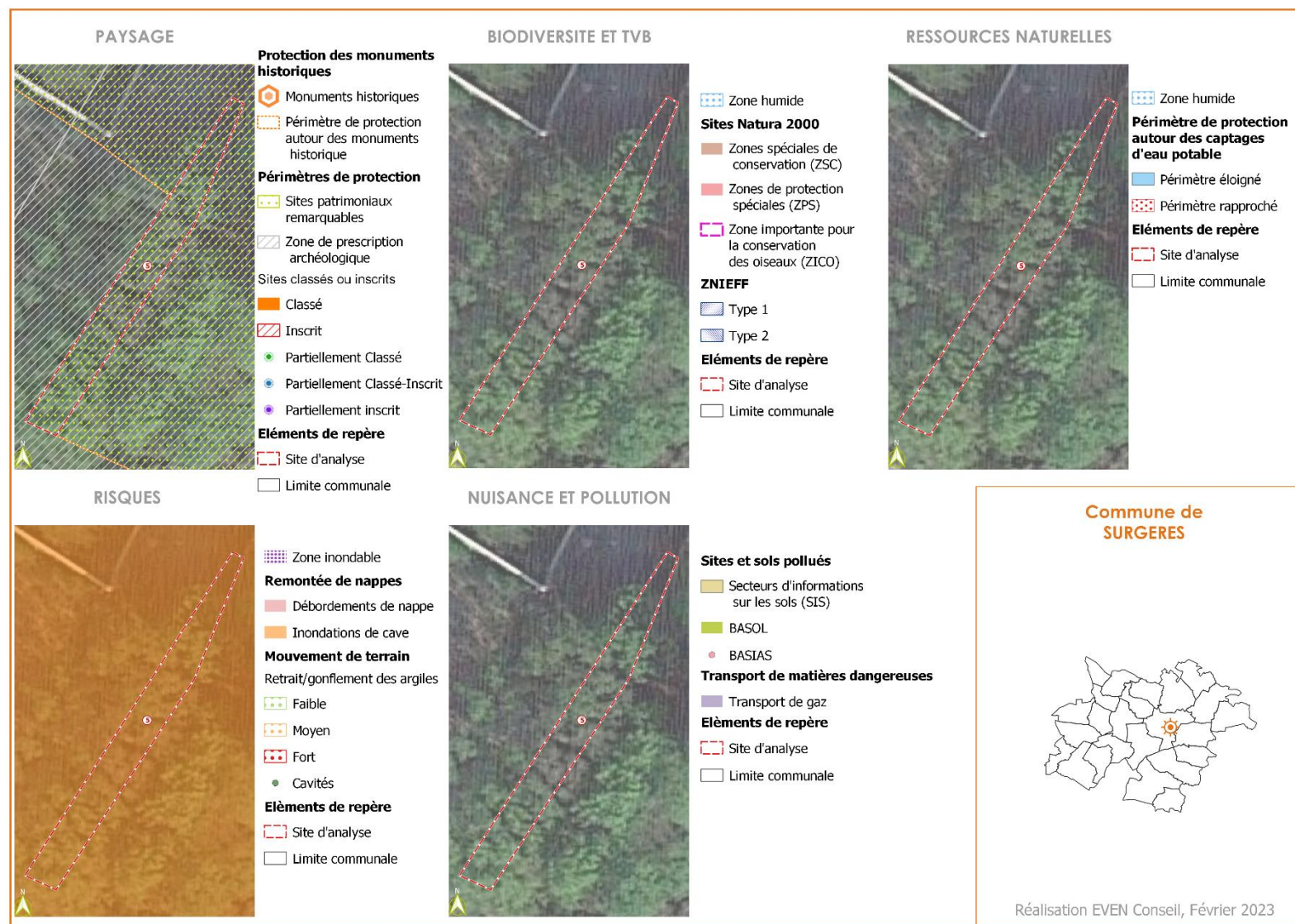
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau faible.**

g - Création d'un emplacement réservé pour aménager une desserte sur la commune de Surgères



CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR AMENAGER UNE DESSERTE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude est localisé en lisière d'espace urbanisé, à l'interface avec un espace naturel.
- Le site d'étude est localisé à proximité immédiate d'une voie de desserte routière.
- Le site d'étude n'est pas localisé en position d'entrée de ville.
- Le site d'étude est situé dans l'emprise du SPR qui couvre la commune du Surgères.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé à proximité d'une voie de desserte routière, sur un site remanié.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un élément de la TVB déclinée par le PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par un risque naturel ou un risque technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, à l'interface entre zone urbaine et zone naturelle.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U.

- EVOLUTION APPORTEE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR AMENAGER UNE DESSERTE SUR LA COMMUNE DE SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un emplacement réservé pour aménager une voie de desserte pour l'OAP n°60, au lieu-dit les Minimes, sur la commune de Surgères.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, à l'interface entre zone urbaine et zone naturelle.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : l'aménagement d'une voie de desserte au droit du site pourra entraîner des incidences négatives les perceptions paysagères du site, sur la biodiversité au droit du site et sur la gestion de la ressource en eau (imperméabilisation des sols). Toutefois, la création de l'ER se fait sur une emprise restreinte.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

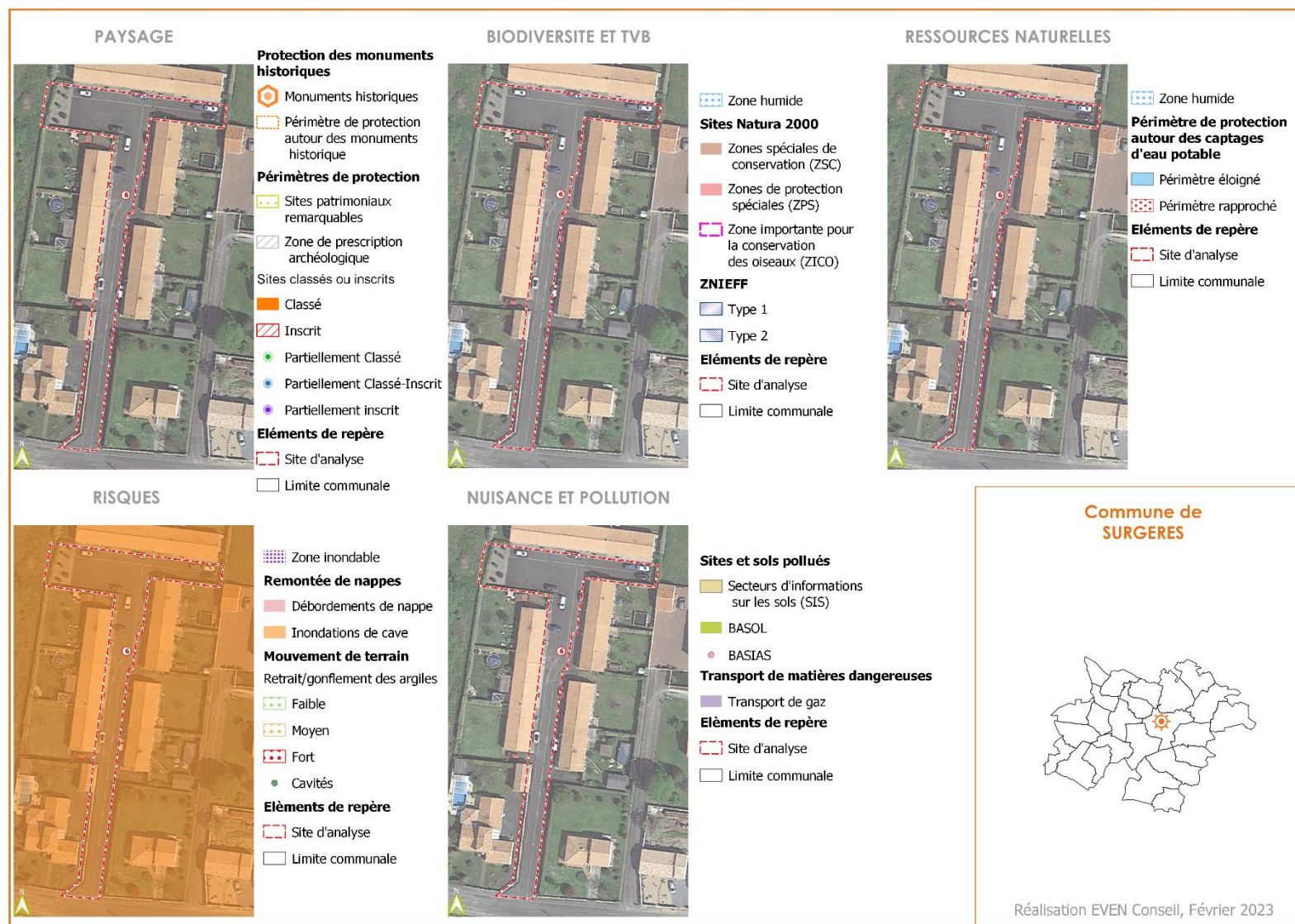
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau très faible.**

h - Création d'un ER pour aménager une liaison douce au lieu-dit Fourmi, sur la commune de Surgères



■ ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

**CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE AU LIEU-DIT FOURMI,
SUR LA COMMUNE DE SURGERES**

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude est localisé en zone urbaine résidentielle, sur l'emprise d'une voie de circulation routière.
- Le site d'étude n'est pas localisé en entrée de ville.
- Le site d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection patrimoniale.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur l'emprise d'une voie de desserte routière.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un élément de la TVB déclinée par le PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par un risque naturel ou un risque technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, dans une zone urbaine résidentielle.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U.

- EVOLUTION APPORTEE AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN ER POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE AU LIEU-DIT FOURMI, SUR LA COMMUNE DE SURGERES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer une liaison douce en complément de la desserte routière actuellement existante, au lieu-dit Fourmi sur la commune de Surgères.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, dans une zone urbaine résidentielle.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES POSITIVES : La création d'une liaison douce au droit du site pourra permettre d'étoffer le réseau de cheminements piétons de la commune, et plus largement du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

B. Modification du zonage

Tableau 19 : Synthèse des modifications de zonage prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Aigrefeuille d'Aunis	Création d'un STECAL ENR (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Bouhet	Identification de 3 nouveaux arbres remarquables
	Ajout de 2 linéaires commerciaux (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Chambon	Création d'un STECAL Economie (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Forges	Reclassement d'une parcelle actuellement zonée en U en zone agricole A
	Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
La Devise	Reclassement d'une zone U Cité de l'Ilau en zone naturelle N (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
	Reclassement d'une zone U rue Cloq Chat en zone naturelle N (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
	Création d'un STECAL tourisme/activités économiques
	Création d'un STECAL ENR (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
Landrais	Identification de nouvelles haies remarquables
	Suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
Le Thou	Reclassement de deux quartiers (quartier de la Gare et Chemin des Lilas) en « degré 3 »
	Création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
Puyravault	Reclassement d'un siège d'exploitation actuellement en zone U en zone agricole A.
	Déplacement d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
	Création d'un linéaire commercial rue du stade
Saint-Crépin	Modification du plan des implantations en limite séparative et en limite de voie et emprises publiques pour classer les secteurs en « libres »
Saint-Georges-du-Bois	Modification du périmètre du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Saint-Mard	Création d'un STECAL tourisme
Saint-Pierre-d'Amilly	Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
	Création d'un STECAL ENR
Saint-Pierre-la-Noue	Déplacement d'un STECAL agriculture/tourisme
	Création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
	Création d'un STECAL activités économiques
	Suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue. <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>
Saint-Saturnin	Ajout d'un linéaire commercial rue des Tilleuls
	Reduction d'un périmètre de STECAL <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>
CC Aunis Sud	Modification des plans des implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35m
	Classement de toutes les ZAE sur la catégorie de recul de 5m par rapport aux emprises publiques
	Supprimer la donnée de périmètre de réciprocité sur la carte des communes.
	Modification de zonage concernant les ETA : 9 ETA à reclasser en STECAL éco
	Modification de zonage concernant les silos : 6 silos à reclasser en STECAL activité économique et 3 silos à reclasser en U ECO <i>(objet modifié entre l'arrêt et l'approbation)</i>

a - Ajout de prescriptions graphiques

Quatre objets de la modification n°1 visent à rajouter des prescriptions graphiques sur des éléments de nature. Il s'agit des objets :

- Identification de 3 nouveaux arbres remarquables sur la commune de Bouhet ;
- Identification de nouvelles haies remarquables sur la commune de Landrais ;
- Création d'un linéaire commercial rue du stade sur la commune de Puyravault ;
- Ajout d'un linéaire commercial rue des Tilleuls sur la commune de Saint-Saturnin.
- Ajout de 2 linéaires commerciaux sur la commune de Bouhet → *modification ajoutée suite à l'enquête publique afin de répondre favorablement aux observations formulées.*

L'ajout de prescriptions graphiques au titre de l'article L.151-19 du CU permet d'identifier des éléments de patrimoine (paysager ou bâti) sur le zonage du PLUi-H et de les protéger spécifiquement. Le règlement écrit du PLUi-H précise notamment que la destruction de ces éléments devra être justifiée et que les éléments détruits devront être remplacés par des plantations équivalentes par leur nombre et par leur nature.

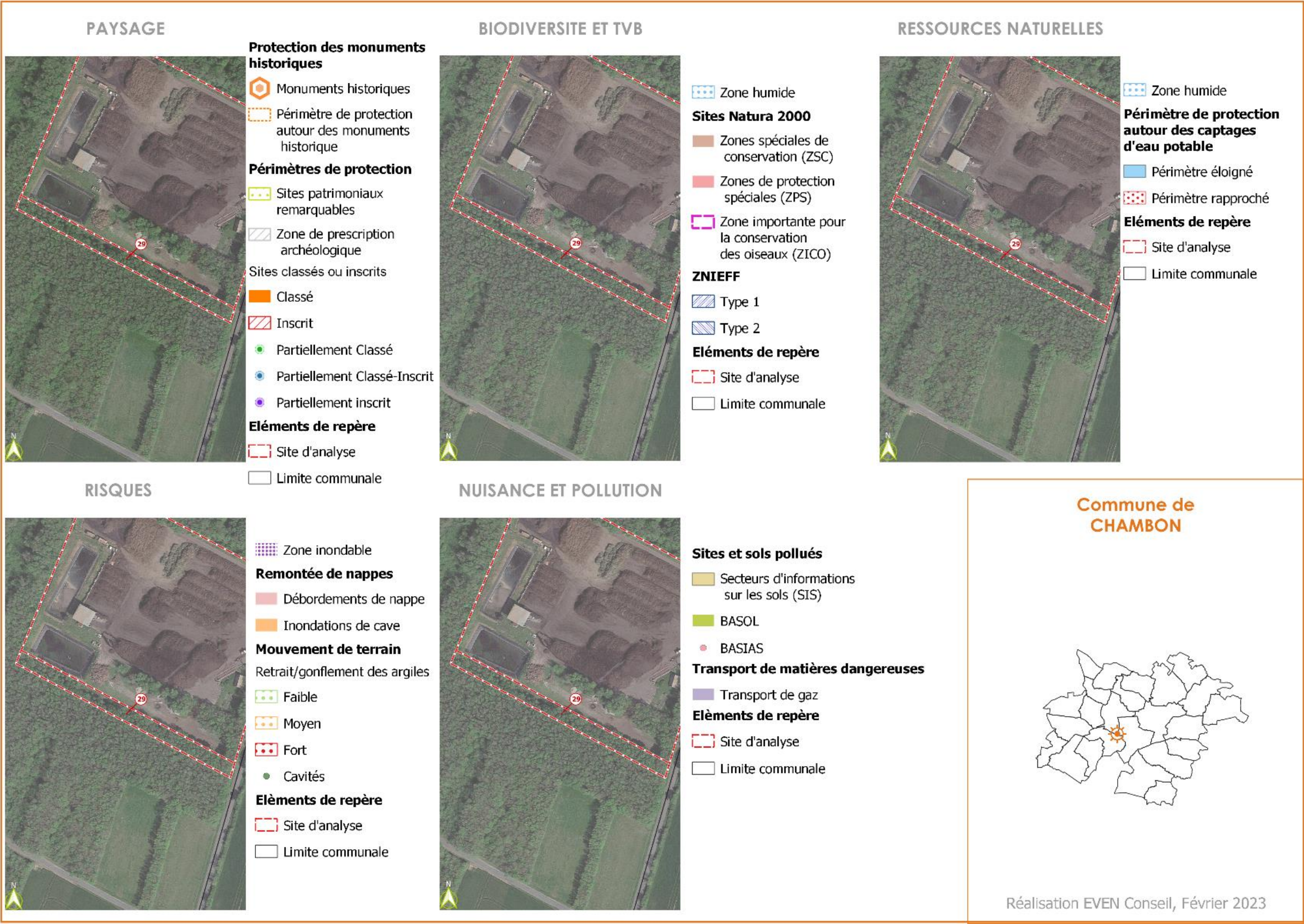
Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par ces deux objets de la modification sont jugées positives, notamment sur la préservation des paysages et sur la biodiversité.

Les ajouts de linéaires commerciaux sont localisés dans les zones U des communes de Puyravault, de Saint-Saturnin et de Bouhet. Cette prescription ne modifie pas les possibilités de constructions ou d'implantation de construction de la zone concernée. Elle permet en revanche l'implantation de commerces en rez-de-chaussée de nouvelles constructions.

Ainsi, les incidences potentielles résiduelles induites par ces deux objets de la modification sont jugées nulles.

b - Suppression de prescriptions graphiques

- SUPPRESSION D'UN RESERVOIR DE BIODIVERSITE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON (OBJET SUPPRIME ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)
- A la suite des avis des Personnes Publiques associées, le réservoir de biodiversité sur la parcelle D702 dans la commune de Chambon n'est pas supprimé. De ce fait, les incidences seront évitées.



- Etude des composantes environnementales du site

SUPPRESSION D'UN RESERVOIR DE BIODIVERSITE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le site d'étude se localise au sud de la commune de Chambon, au sein d'un massif forestier entouré de milieux ouverts ;
- Le site se localise en bordure d'une plateforme de compostage,
- Le site d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection patrimoniale.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site n'est pas concerné par des zonages environnementaux ;
- Le site se localise dans un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de risques naturel ou technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site se localise en bordure d'une plateforme de compostage permettant la revalorisation des biodéchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude au sein du massif forestier et de la plateforme de compostage ;
- La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir de biodiversité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone naturelle N. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones N (constructions et installations nécessaires à l'activité forestière). De plus, en l'absence de modification du PLUi-H, les futures constructions devront respecter les prescriptions fixées pour les réservoirs de biodiversité (nouvelle construction dans un rayon de 100mètres autour de la précédente, création d'annexes dans un rayon de 25 mètres à partir du bâtiment principal et préservation des alignements d'arbres).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

SUPPRESSION D'UN RESERVOIR DE BIODIVERSITE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de supprimer l'inscription graphique « réservoir de biodiversité » sur la parcelle D702 dans la commune de Chambon.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude au sein du massif forestier et de la plateforme de compostage ;
- La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir de biodiversité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : Cette modification pourra permettre l'agrandissement de la plateforme de compostage actuellement n fonctionnent et donc améliorer la gestion des déchets verts à l'échelle du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES : La suppression du réservoir de biodiversité au droit du site pourra induire la destruction d'éléments de biodiversité remarquables, reconnu par la Trame Verte et Bleue du PLUi-H. Toutefois, cette suppression concerne une surface très minime (0,2ha). De plus, il s'agit d'un espace à l'interface entre le réservoir de biodiversité et la plateforme de compostage, peu favorable à la biodiversité car potentiellement concerné par des nuisances.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

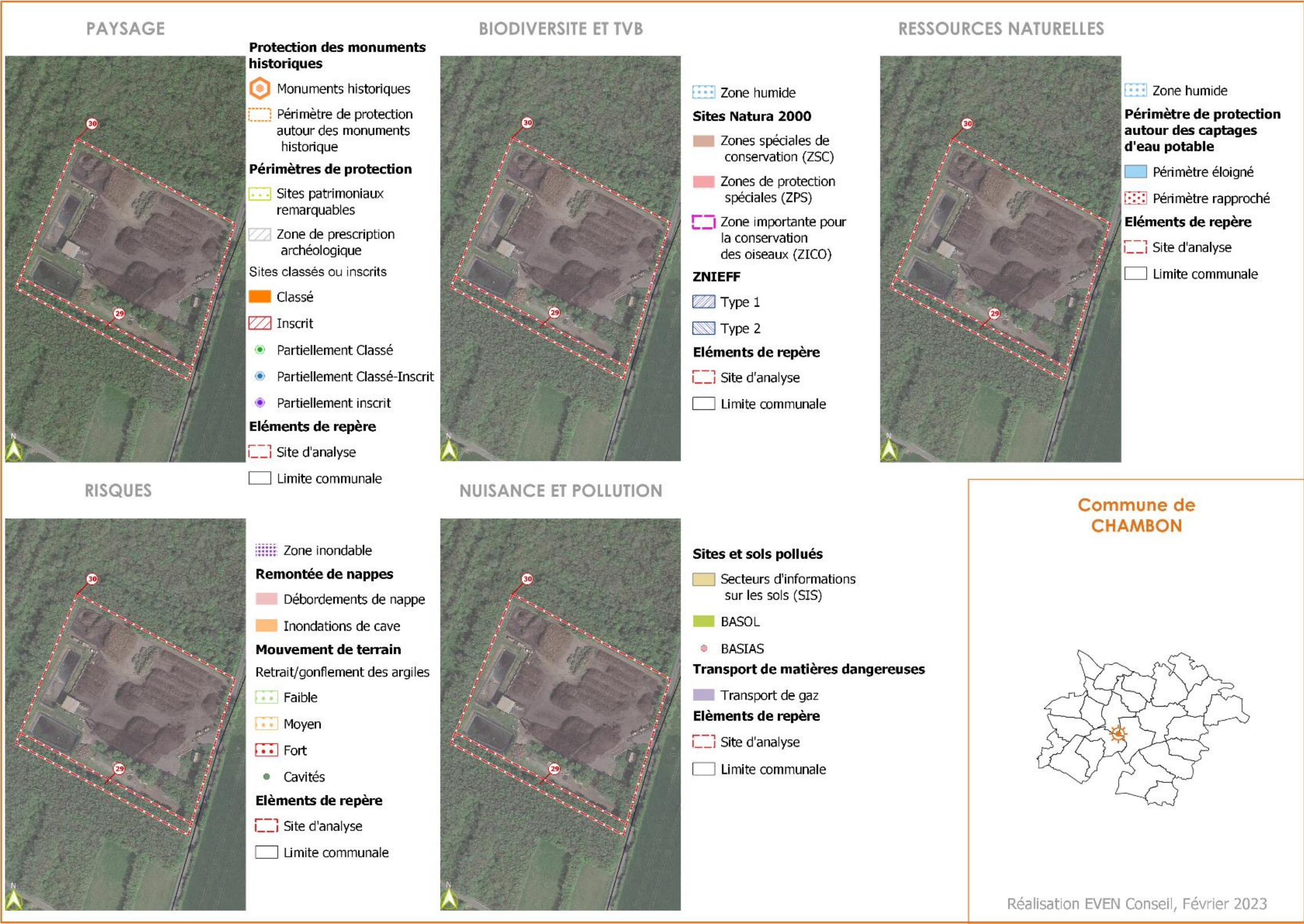
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

c - Création de STECAL

- CREATION D'UN STECAL ECONOMIE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON (OBJET MODIFIE ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)
- A la suite des avis des Personnes Publiques et Associées et afin de répondre favorablement aux observations formulées, la parcelle D702 est retirée du périmètre du STECAL, permettant d'éviter le réservoir de biodiversité.



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL ECONOMIE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
- Le site d'étude se localise au sud de la commune de Chambon, au sein d'un massif forestier entouré de milieux ouverts ; - Le site se localise en bordure d'une plateforme de compostage, - Le site d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection patrimoniale.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
- Le site n'est pas concerné par des zonages environnementaux ; - Le site se localise dans un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-H.	
LA RESSOURCE EN EAU	
Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de risques naturel ou technologique.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
Le site se localise en bordure d'une plateforme de compostage permettant la revalorisation des biodéchets.	
ENJEUX	
- L'intégration du site d'étude au sein du massif forestier et de la plateforme de compostage ; - La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir de biodiversité.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone naturelle N. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones N (constructions et installations nécessaires à l'activité forestière). De plus, en l'absence de modification du PLUi-H, les futures constructions devront respecter les prescriptions fixées pour les réservoirs de biodiversité (nouvelle construction dans un rayon de 100mètres autour de la précédente, création d'annexes dans un rayon de 25 mètres à partir du bâtiment principal et préservation des alignements d'arbres).	

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL ECONOMIE SUR LA COMMUNE DE CHAMBON

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à créer un STECAL économique sur l'emprise de la plateforme de compostage actuellement en fonctionnement sur la commune de Chambon.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude au sein du massif forestier et de la plateforme de compostage ;
- La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir de biodiversité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : La création de ce STECAL pourra induire des incidences négatives sur les perceptions paysagères du site, mais également sur l'intégrité de la biodiversité et des continuités écologiques au droit du site.

L'emprise de ce STECAL correspond à l'emprise de la plateforme de compostage actuellement en fonctionnement. Il s'agit donc d'une procédure de reconnaissance de l'existant. Une partie de l'emprise déborde toutefois sur le réservoir de biodiversité boisé identifié à proximité immédiate. Toutefois, cela concerne une surface très minime (0,2ha). De plus, il s'agit d'un espace à l'interface entre le réservoir de biodiversité et la plateforme de compostage, peu favorable à la biodiversité car potentiellement concerné par des nuisances.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

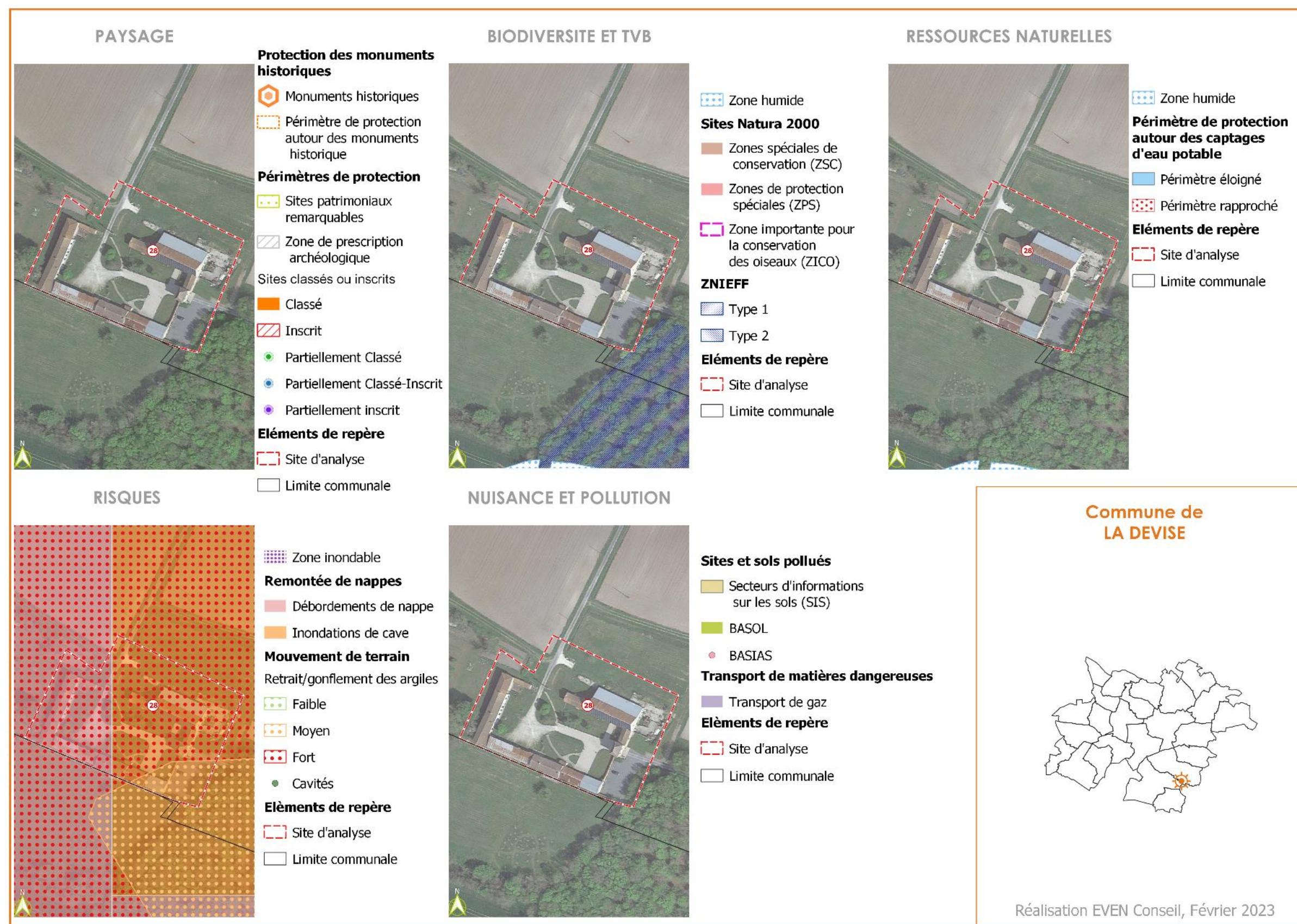
EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible.**



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL TOURISME/ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE LA DEVISE	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
• Le site d'étude se localise au sein de milieux ouverts dans lesquelles des réseaux d'alignements d'arbres et haies prennent place ; • Un massif forestier se localise au sud-ouest du site.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
• Le site d'étude est déjà construit ; • Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.	
LA RESSOURCE EN EAU	
• Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• Une grande partie du site d'étude est concerné par un risque fort de retrait gonflement des argiles. La partie sud-ouest du site, est quant à elle concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles. • La partie ouest du site est sujette à un risque de débordement de nappe. La partie Est est sujette à un risque d'inondation de cave.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
• Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
• Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
• L'exposition du site aux risques naturels et plus particulièrement au risque de retrait-gonflement des argiles.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL TOURISME/ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE LA DEVISE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à ajouter un STECAL tourisme/économie sur la commune de La Devise. Ce site est déjà construit et possède 1 restaurant et 3 chambres d'hôtes sont déjà présents sur le site. Il est prévu une réhabilitation de l'ancien logis.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'exposition du site aux risques naturels et plus particulièrement au risque de retrait-gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES :

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL au droit du site pourra induire augmenter la part de la population exposée aux risques naturels.

L'emprise du STECAL correspond toutefois à l'emprise d'une activité économique déjà existante et actuellement en fonctionnement.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées nulles.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

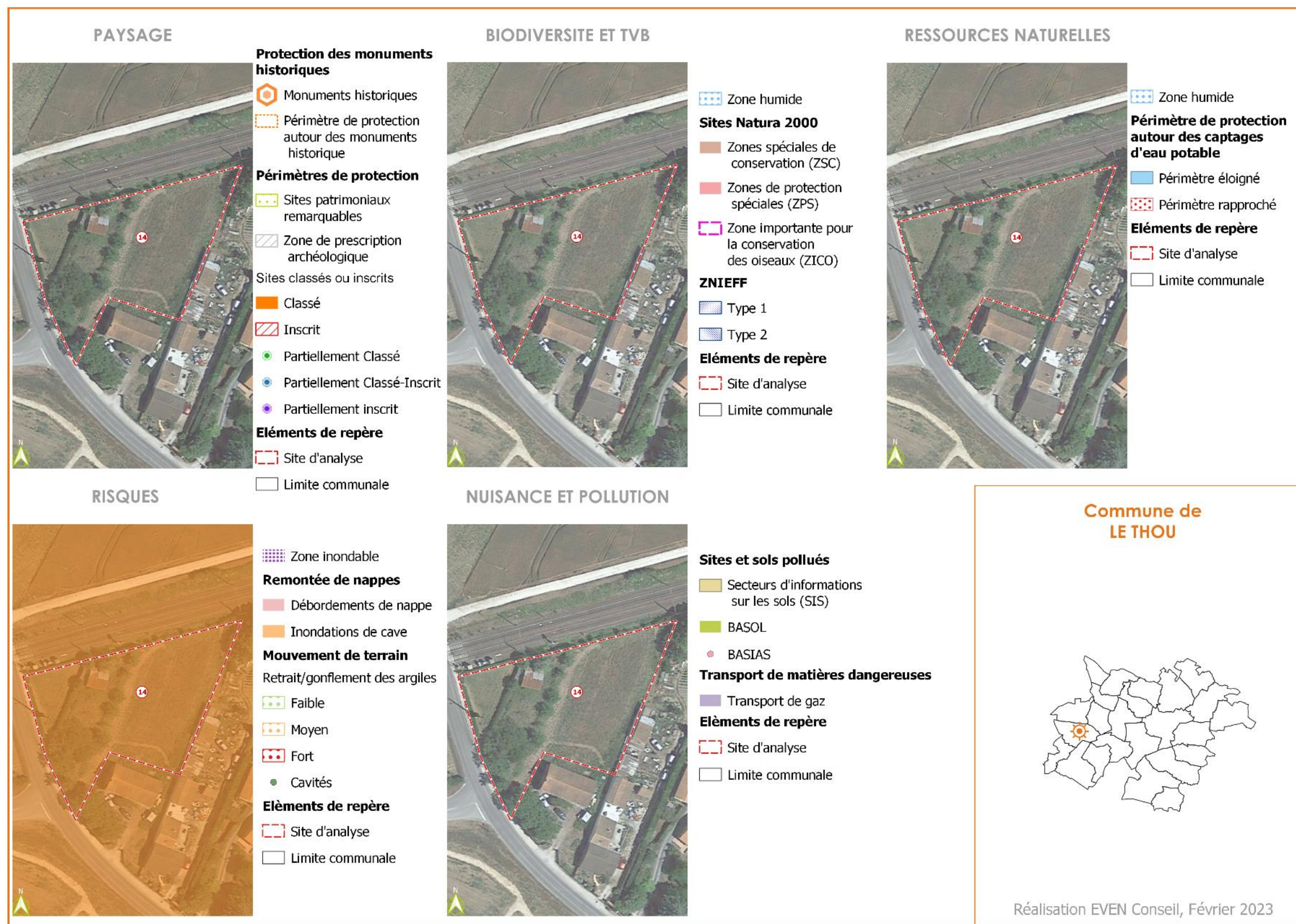
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

■ CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DU THOU



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNE DE LE THOU

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se localise dans la commune de Le Thou, à proximité du hameau de Charme-neuil ;
- Le site d'étude est localisé en bordure de la Rue du Puits Fleuri (RD112E1) et de la voie ferrée ;
- Le site est localisé en bordure du tissu urbain et n'est actuellement pas aménagé.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le site est localisé à 200 m d'un corridor aquatique identifié dans les prescriptions graphiques du PLUi-H actuel.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude est situé à 200 m d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de d'inondation de cave ;
- Le site d'étude peut être concerné par des nuisances sonores provenant de la voie ferrée, bien que celle-ci ne fait pas l'objet d'un classement à l'égard du bruit par un arrêté préfectoral.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, dans une zone actuellement non aménagée, en contexte agricole et urbain ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave et aux nuisances sonores induites par la voie ferrée.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNE DE LE THOU

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à ajouter un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage dans la commune de Le Thou sur un site actuellement non aménagé.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, dans une zone actuellement non aménagée, en contexte agricole et urbain ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave et aux nuisances sonores induites par la voie ferrée.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : L'aménagement de ce site pourrait induire des incidences négatives sur les paysages en modifiant les perceptions paysagères de celui-ci. De plus, l'imperméabilisation des sols pourrait conduire : à une perte de biodiversité au droit du site (présence d'une trame arborée potentiellement favorable à la biodiversité ordinaire), à des incidences sur la gestion des eaux de ruissellement et donc à l'augmentation des risques de pollution diffuse de la ressource en eau. De plus, l'aménagement de ce site pourrait exposer des personnes et des biens aux risques d'inondation de cave et de nuisances sonores induites par la présence de la voie ferrée au nord.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau faible à modéré.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : Le règlement écrit du PLUi-H indique que dans les STECAL Gens du Voyage, seuls les logements démontables sont autorisés. Cette mesure permet d'éviter totalement l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation de cave.

REDUCTION : Le règlement écrit du PLUi-H indique que dans les STECAL Gens du Voyage, seuls les logements démontables sont autorisés. Cette prescription permet de limiter l'aménagement et l'imperméabilisation du site, et permet donc de limiter les incidences sur les paysages, sur la biodiversité et les milieux naturels, et sur la gestion des eaux de ruissellement.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H prend des mesures limitant les incidences de l'objet de la modification sur les paysages, la biodiversité et les milieux naturels, la ressource en eau et l'exposition aux risques.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau faible.**

■ CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET MODIFICATION DU PERIMETRE DU STECAL EXISTANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS



PAYSAGE



Protection des monuments historiques

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

Sites patrimoniaux remarquables

Zone de prescription archéologique

Sites classés ou inscrits

Classé

Inscrit

Partiellement Classé

Partiellement Classé-Inscrit

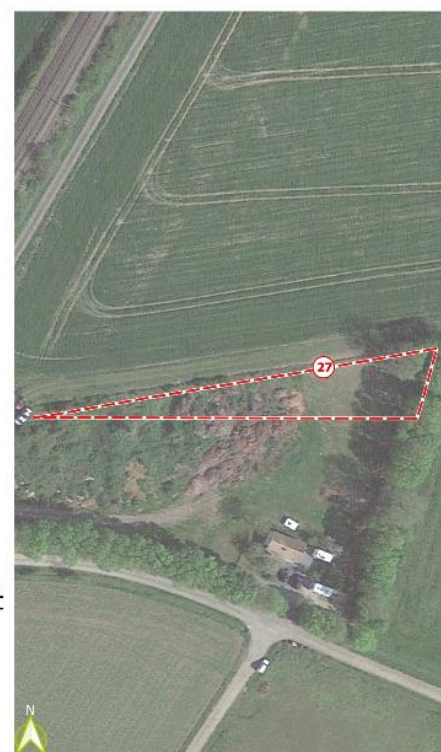
Partiellement inscrit

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



Zone humide

Sites Natura 2000

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones de protection spéciales (ZPS)

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

Type 1

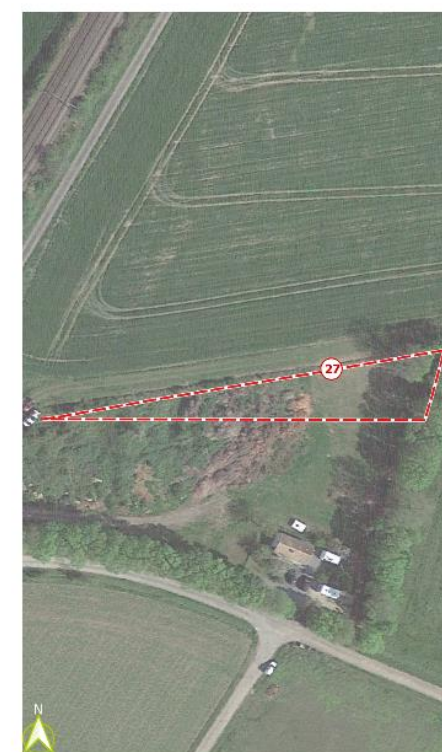
Type 2

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

Périmètre éloigné

Périmètre rapproché

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RISQUES



Zone inondable

Remontée de nappes

Débordements de nappe

Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

Faible

Moyen

Fort

Cavités

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

BASOL

BASIAS

Transport de matières dangereuses

Transport de gaz

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

Commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET MODIFICATION DU PERIMETRE DU STECAL EXISTANT DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Les sites d'études se localisent à proximité du tissu urbain. La voie ferrée sépare les sites d'études du tissu urbain ;
- Ces sites se localisent au sein de milieux ouverts et sont entourés d'alignement d'arbres ;
- Le premier site accueille actuellement permet déjà l'accueil des gens du voyage. Le deuxième site est actuellement végétalisé ;
- Les sites se localisent dans la Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Les sites d'étude ne sont pas concernés par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le premier site se localise à 25 mètres d'un corridor aquatique identifié au sein du PLUi-H actuel.

LA RESSOURCE EN EAU

- Les sites d'étude ne sont pas situés dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le premier site d'étude se localise à 25 mètres d'un affluent du Curé.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le premier site d'étude est concerné par un risque de débordement de nappe. Le deuxième site d'étude est également concerné par un risque de débordement de cave mais est également concerné par un risque d'inondation identifié dans le cadre d'une étude hydraulique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Les sites ne sont pas concernés par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Les sites ne sont pas concernés par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère des sites au sein des milieux ouverts ;
- La préservation du corridor aquatique ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque de débordement de nappe et au risque d'inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le premier site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

Le deuxième site d'étude correspond à un STECAL en zone agricole dédié à l'accueil de gens du voyage. En l'absence de modification du PLUi-H, ce site pourra subir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le PLUi-H actuel.

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET MODIFICATION DU PERIMETRE DU STECAL EXISTANT DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour vocation de supprimer une partie du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage existant et d'en créer un nouveau. La partie du STECAL supprimée était localisée dans une zone inondable identifiée par une étude hydraulique communale.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère des sites au sein des milieux ouverts ;
- La préservation du corridor aquatique ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque de débordement de nappe et au risque d'inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : Cette modification permet de déplacer l'emprise du STECAL afin de ne plus exposer les habitants à un risque d'inondation. La nouvelle parcelle choisie n'est pas concernée par un risque d'inondation mais reste toutefois concernée par un risque de débordement de nappe.

Le site identifié pour la création d'un STECAL Gens du Voyage est, de plus, déjà aménagé.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

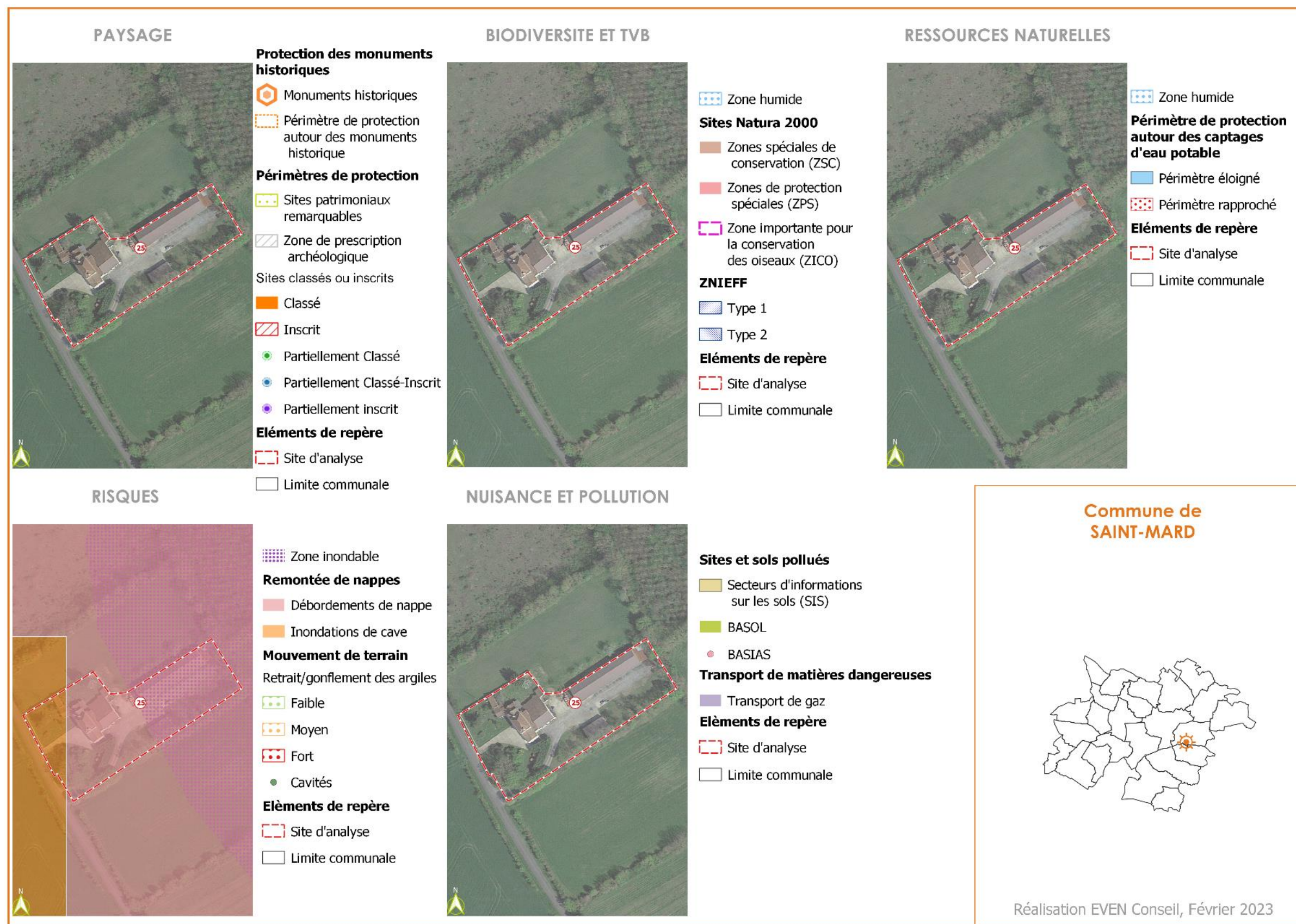
EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL TOURISME SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARD	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
• Le site d'étude se localise au sein de milieux ouverts, plus ou moins marqués par la présence d'alignements d'arbres et haies ; • Le site est actuellement construit.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
• Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.	
LA RESSOURCE EN EAU	
• Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable ; • Le site se localise en bordure de la Gères.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• Le site d'étude est en grande majorité concerné par un risque de débordement de nappe. Une petite partie à l'Ouest n'est pas concernée par ce risque mais est concernée par un risque d'inondation de cave. • La moitié l'Est du site est concernée par un risque d'inondation identifié par une étude hydraulique.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
• Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
• Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
• L'intégration du site d'étude, actuellement aménagé, dans un contexte agricole ; • L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ; • L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques de débordement de nappe, d'inondation de cave et d'inondation.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL TOURISME SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARD

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de créer un STECAL tourisme sur des bâtiments agricoles actuellement existants. Les bâtiments auront un usage artisanal, professionnel, de loisirs et des hébergements touristiques seront créés.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, actuellement aménagé, dans un contexte agricole ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques de débordement de nappe, d'inondation de cave et d'inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : La création d'un STECAL au droit du site permettra de sauvegarder et de réhabiliter des éléments bâtis patrimoniaux du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES : L'emprise de la création de ce STECAL se localise en partie au sein d'une zone inondable identifiée par une étude hydraulique. Bien que le site soit déjà construit, la création d'un STECAL pour l'activité touristique aura pour conséquence d'exposer des personnes au risque d'inondation.

De plus, la mise en place d'activités artisanales en bordure de la Gères doit nécessiter une vigilance quant au risque de pollution diffuse de la ressource.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau faible à modérée.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : Le STECAL tourisme n'a pas vocation à être occupé de manière permanente. L'exposition des populations au risque inondation est donc limité. De plus, le PLUi-H définit des règles d'implantation des nouvelles constructions et installations, et notamment d'emprise au sol, qui permettent de limiter l'imperméabilisation totale du site.

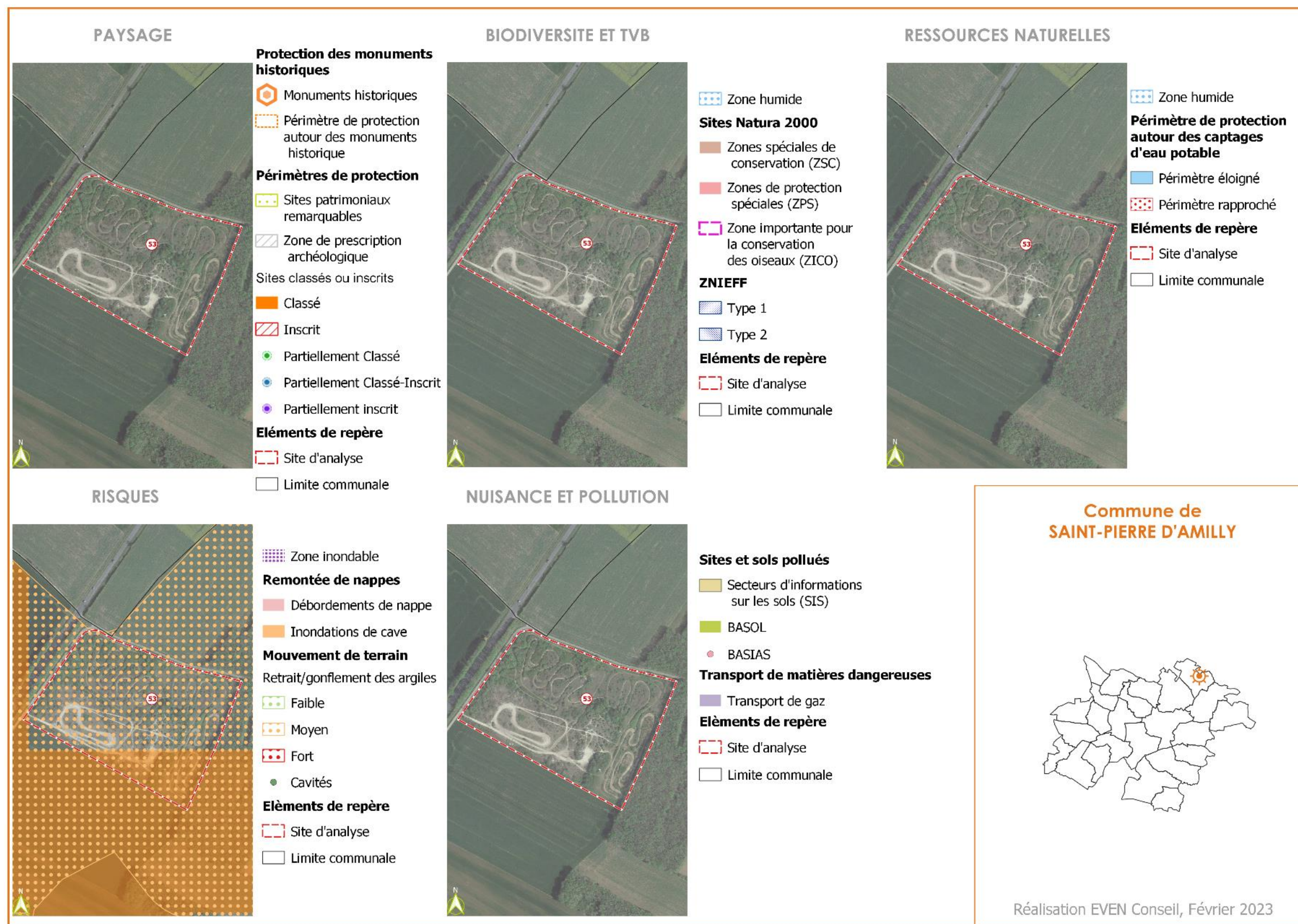
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H prend des mesures permettant de réduire de manière indirecte l'exposition des populations au risque d'inondation. Cependant, il ne prend pas de mesures permettant de limiter le risque de pollution diffuse de la ressource.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau faible à modéré.**

■ CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'AMILLY



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'AMILLY

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Ce site se localise au sein de milieux ouverts, marqués par la présence de massifs forestiers à l'Est du site ainsi que d'alignement d'arbres ;
- Le site se localise le long de la D911, en entrée du département de la Charente-Maritime ;
- Le site correspond à un ancien parcours de quad.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le site se localise à une cinquantaine de mètres de la Courance constituant un corridor aquatique ;
- Le site correspond à un ancien parcours de quad. Ce site ayant fermé, de la végétation s'est développée sur la parcelle.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude se localise à 50 mètres de la Courance.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- L'intégralité du site est concernée par un risque retrait gonflement des argiles moyen ;
- Une partie Sud du site est concernée par un risque d'inondation de cave.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site est concerné par un projet photovoltaïque au sol porté par Oxyénergie.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude au sein de milieux ouverts et en relation avec sa position stratégique le long de la départementale D911 et en entrée de département ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone naturelle N. En l'absence de modification du PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones N (constructions et installations nécessaires à l'activité forestière).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'AMILLY

OBJET DE LA MODIFICATION

Cet objet de modification consiste à créer un STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly sur la parcelle ZR 244. La création de ce STECAL résulte d'un projet photovoltaïque au sol par Oxyénergie.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude au sein de milieux ouverts et en relation avec sa position stratégique le long de la départementale D911 et en entrée de département ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : La mise en place du STECAL ENR permettra le développement d'un parc photovoltaïque au sol et donc l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire d'Aunis Sud.

INCIDENCES NEGATIVES : La mise en place d'un parc photovoltaïque au sol pourrait impacter les perceptions paysagères depuis la RD911 d'autant plus que le site est localisé au sein de milieux ouverts. Cependant, en l'état actuel, la végétation présente aux abords de la départementale permet de créer une barrière visuelle et de limiter l'impact paysager du futur parc photovoltaïque. La mise en place d'un parc photovoltaïque au sol peut également avoir un impact sur les milieux naturels et la biodiversité associée. Les incidences sur les milieux naturels sont présentes aussi bien en phase de chantier qu'en phase de fonctionnement.

Cependant, cette parcelle étant un ancien terrain de quad, la fonctionnalité écologique de celle-ci se trouve réduite.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négative de niveau très faible.**

Il est important de noter que le projet d'implantation du parc photovoltaïque devrait faire l'objet d'une étude d'impact dédiée permettant de relever avec précision les incidences potentiellement induites par ce projet. Cette étude devra, de manière obligatoire, décliner les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation envisagée pour répondre à la présence de ces incidences.

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

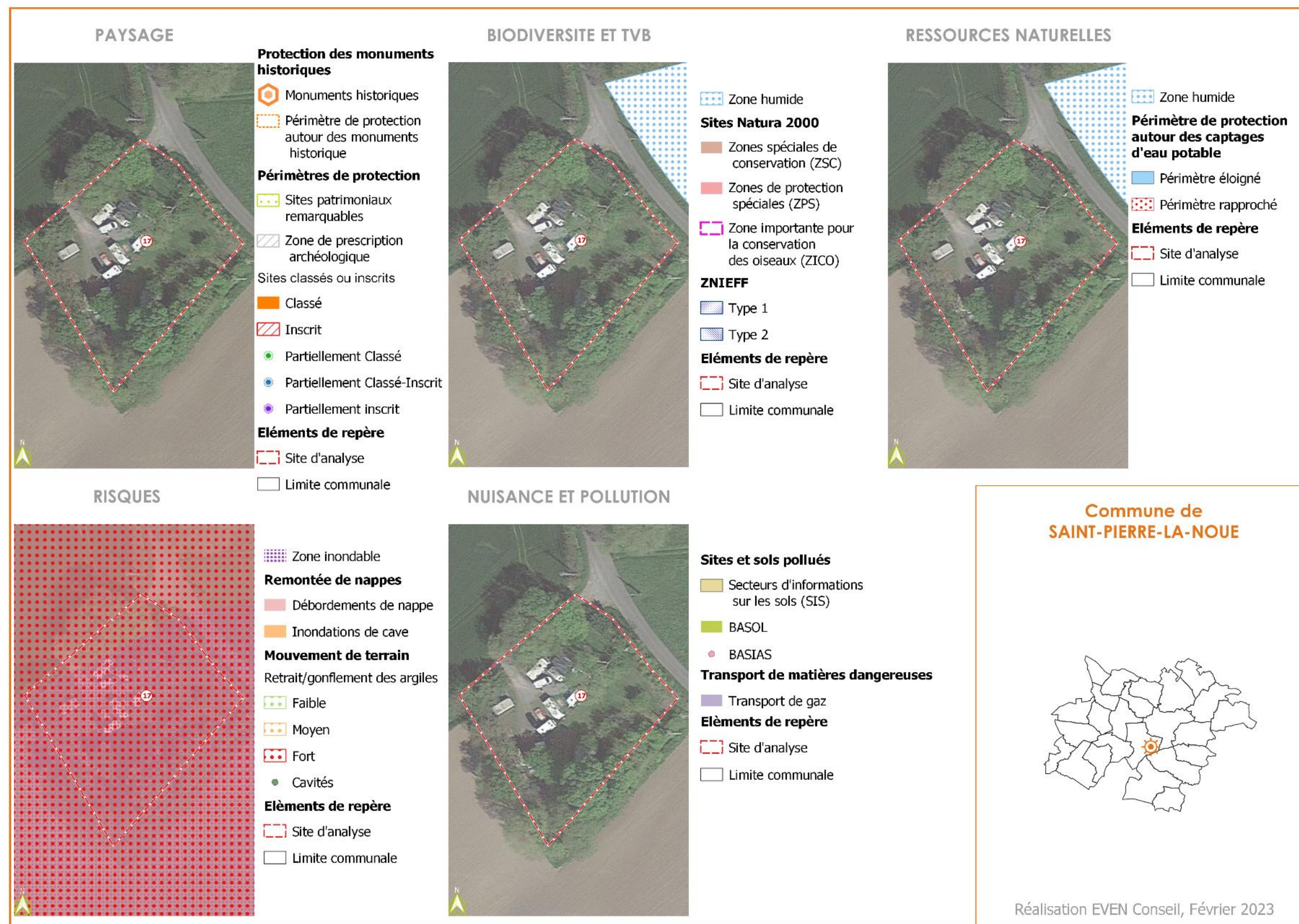
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible.**

■ CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se localise au sein de milieux ouverts, marqués par de nombreux alignements d'arbres et de haies ;
- Le site correspond déjà à un site d'accueil pour les gens du voyage.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé en bordure de cours d'eau et d'espaces agricoles ;
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le site d'étude se localise au sein d'un corridor terrestre à préserver, identifié dans le PLUi-H actuel ;
- Un corridor aquatique identifié dans le PLUi-H actuel longe le site au sud.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude est situé à proximité immédiate d'un affluent de la Devise.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque fort de retrait gonflement des argiles ;
- Le site est concerné par un risque de débordement de nappe ;
- La majorité du site se localise en zone inondable, identifiée dans le cadre d'une étude hydraulique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site d'étude au sein des milieux ouverts ;
- La préservation de la biodiversité relative aux corridors terrestres et aquatiques traversant le site ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens aux risques de retrait gonflement des argiles, de débordement de nappe et d'inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cet objet consiste à la création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage dans la commune de Saint-Pierre-la-Noüe. Ce site permet déjà l'accueil des gens du voyage.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site d'étude au sein des milieux ouverts ;
- La préservation de la biodiversité relative aux corridor terrestres et aquatiques traversant le site ;
- L'augmentation des risques de pollution de la ressource en eau ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens aux risques de retrait gonflement des argiles, de débordement de nappe et d'inondation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : La mise en place d'un STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage pourrait :

- Modifier les perceptions visuelles du site, actuellement partiellement aménagé ;
- Dégrader les milieux naturels et la biodiversité présente au droit du site ;
- Augmenter les risques de pollution diffuse de la ressource.
- Augmenter la part de personnes et de biens exposés aux risques naturels.

Toutefois, l'emprise du STECAL créé correspond à l'emprise d'un site actuellement utilisé comme aire d'accueil des Gens du Voyage. Il s'agit donc d'une procédure de reconnaissance de l'existant.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : Le règlement écrit du PLUi-H indique que dans les STECAL Gens du Voyage, seuls les logements démontables sont autorisés. Cette mesure permet d'éviter totalement l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation de cave.

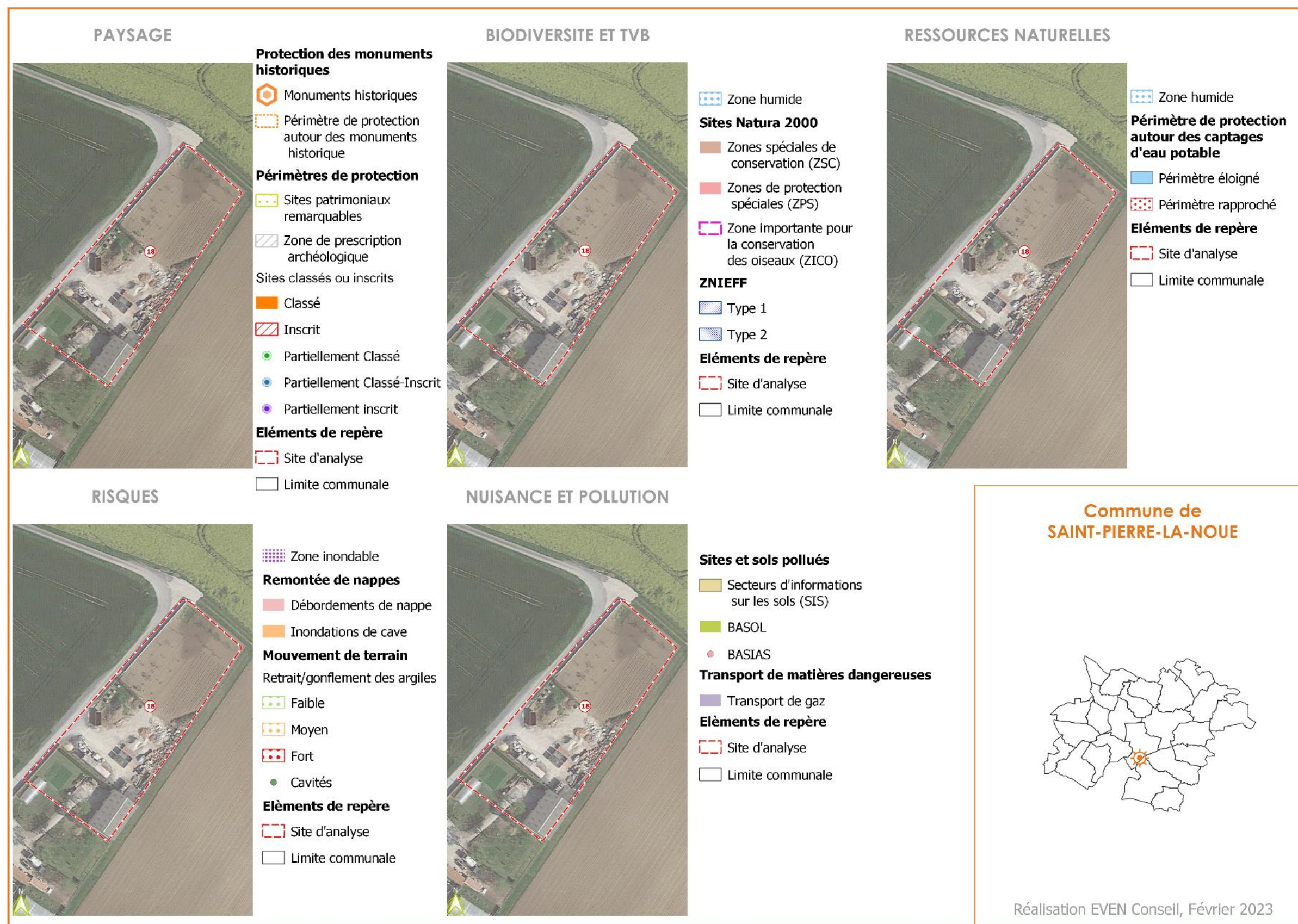
REDUCTION : Le règlement écrit du PLUi-H indique que dans les STECAL Gens du Voyage, seuls les logements démontables sont autorisés. Cette prescription permet de limiter l'aménagement et l'imperméabilisation du site, et permet donc de limiter les incidences sur les paysages, sur la biodiversité et les milieux naturels, et sur la gestion des eaux de ruissellement.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau faible.**

■ CREATION D'UN STECAL ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se localise au sein de milieux ouverts composés de grandes parcelles possédant peu d'alignements d'arbres ;
- Le site d'étude se localise également à proximité d'habitations ;
- Le site d'étude est partiellement aménagé sur sa partie sud.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le site ne possède pas d'élément constitutif de la Trame Verte et Bleue.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de risque naturel et technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site au sein des milieux ouverts.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification permet la création d'un nouveau STECAL économique dans la commune de Saint-Pierre-la-Noüe. Cette création se réalise sur un site partiellement aménagé où un entrepôt est présent.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site au sein des milieux ouverts.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL économique au droit du site pourrait induire des incidences paysagères, car le site d'étude est localisé partiellement sur un espace vert non-aménagé.

Toutefois, la mise en place du STECAL économique au droit du site permettra la reconnaissance d'une activité économique existante.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

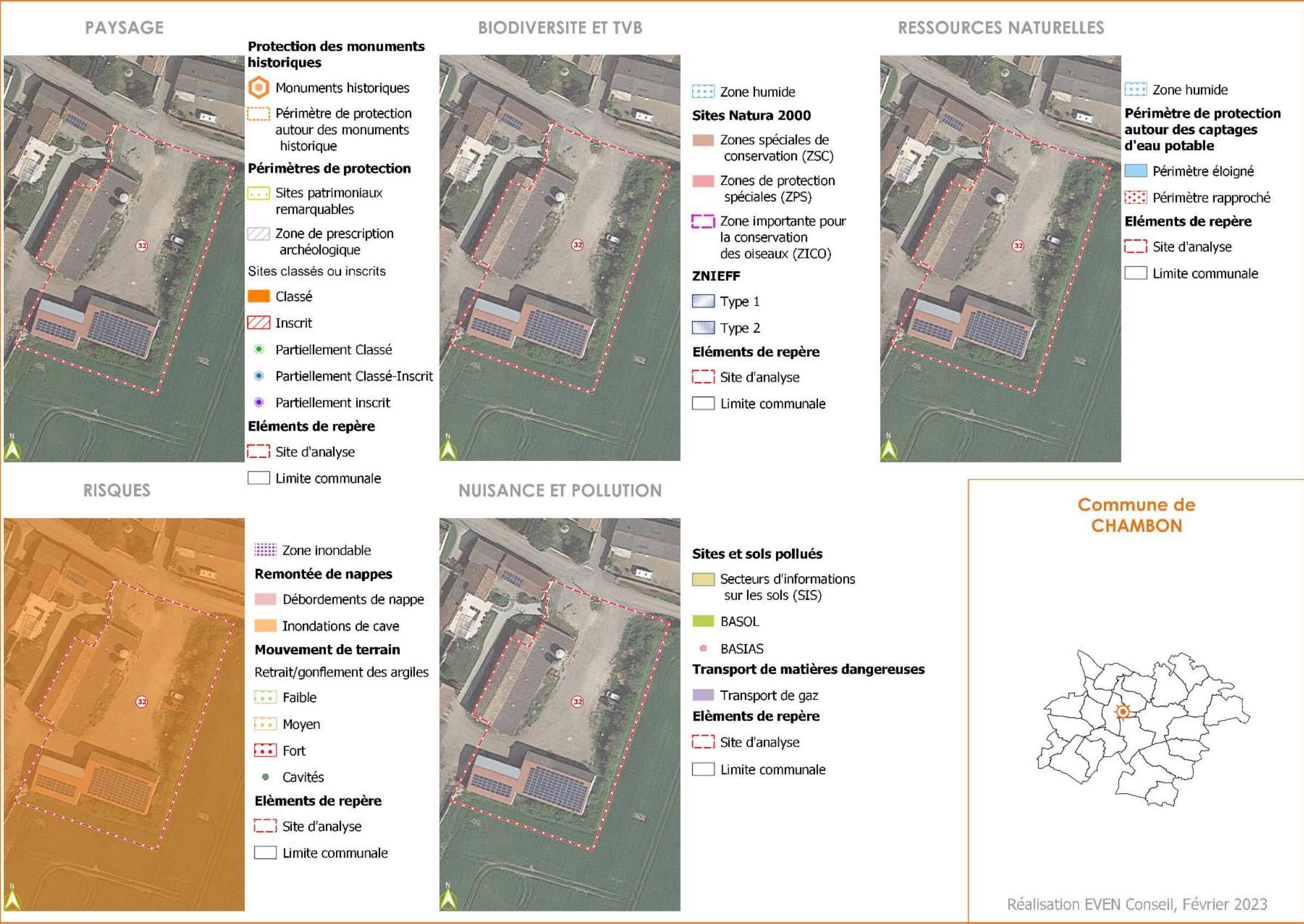
REDUCTION : Afin de réduire l'impact paysager des nouvelles constructions, le règlement écrit du PLUi-H d'Aunis Sud fixe des règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pour les nouvelles constructions. Ces règles permettent de réglementer les façades, menuiseries, toitures et clôtures.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.**

■ MODIFICATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ETA : 9 ETA A RECLASSER EN STECAL ACTIVITE ECONOMIQUE



PAYSAGE



Protection des monuments historiques

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

Sites patrimoniaux remarquables

Zone de prescription archéologique

Sites classés ou inscrits

Classé

Inscrit

Partiellement Classé

Partiellement Classé-Inscrit

Partiellement inscrit

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



Zone humide

Sites Natura 2000

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones de protection spéciales (ZPS)

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

Type 1

Type 2

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

Périmètre éloigné

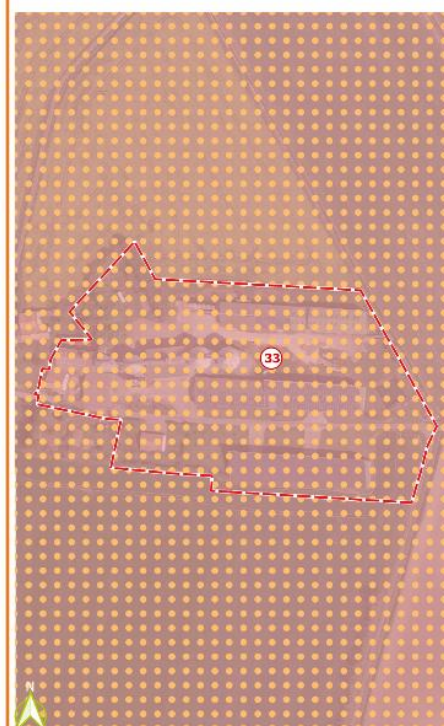
Périmètre rapproché

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RISQUES



Zone inondable

Remontée de nappes

Débordements de nappe

Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

Faible

Moyen

Fort

Cavités

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

BASOL

BASIAS

Transport de matières dangereuses

Transport de gaz

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

Commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

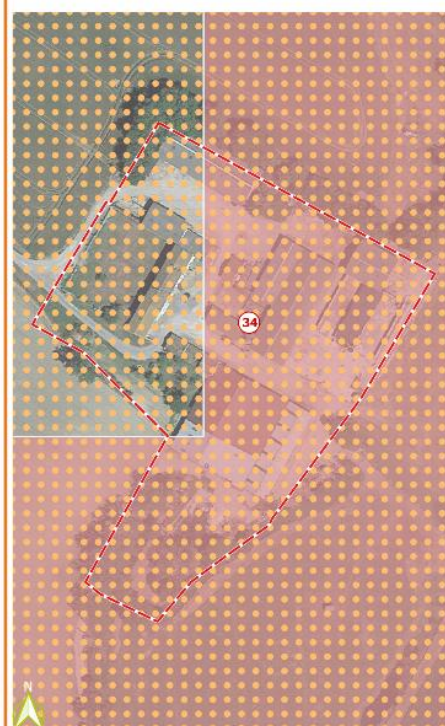
Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de CIRE D'AUNIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

Sites patrimoniaux remarquables

Zone de prescription archéologique

Sites classés ou inscrits

Classé

Inscrit

Partiellement Classé

Partiellement Classé-Inscrit

Partiellement inscrit

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



Zone humide

Sites Natura 2000

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones de protection spéciales (ZPS)

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

Type 1

Type 2

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

Périmètre éloigné

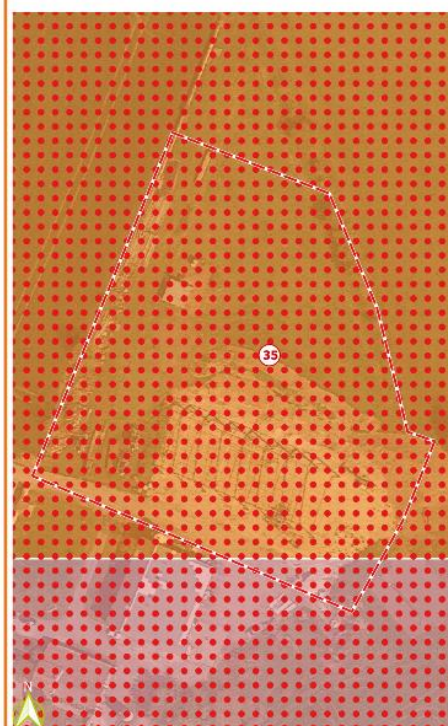
Périmètre rapproché

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RISQUES



Zone inondable

Remontée de nappes

Débordements de nappe

Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

Faible

Moyen

Fort

Cavités

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

BASOL

BASIAS

Transport de matières dangereuses

Transport de gaz

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

Commune de LANDRAIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de LANDRAIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable
- Remontée de nappes**
 - Débordements de nappe
 - Inondations de cave
- Mouvement de terrain**
 - Retrait/gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL
- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de MARSAIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de MARSAIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de BREUIL LA REORTE



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

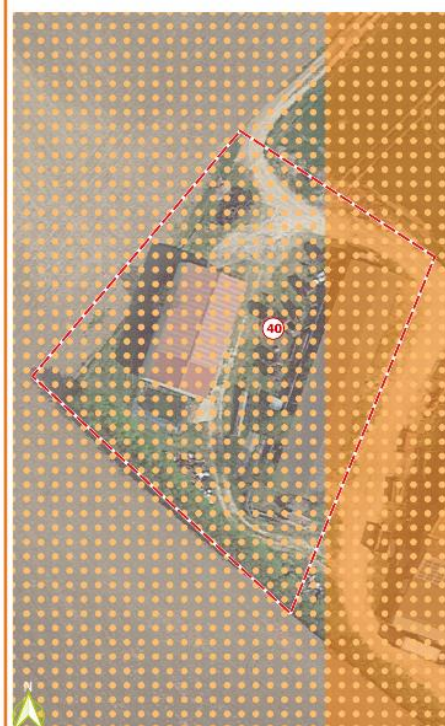
Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de GENOUILLE



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

Le territoire d'Aunis Sud comporte 9 Entreprises de Travaux Agricoles qui doivent être reclassées conformément à une demande de la chambre d'agriculture. Ces 9 ETA sont actuellement toutes classées en zone Agricole.

La création de STECAL au droit de ces sites permettrait de reconnaître une occupation du sol actuellement existante.

Les incidences environnementales de la création de ces STECAL seront minimales car ces sites sont déjà aménagés.

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de SAINT-MARD



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de VIRSON



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de PUYRAVAULT



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de ANAIS



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- PAYSAGE**

Protection des monuments historiques

 - Monuments historiques
 - Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

 - Sites patrimoniaux remarquables
 - Zone de prescription archéologique

Sites classés ou inscrits

 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

 - Site d'analyse
 - Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB

Sites Natura 2000

 - Zones spéciales de conservation (ZSC)
 - Zones de protection spéciales (ZPS)
 - Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

 - Type 1
 - Type 2

Eléments de repère

 - Site d'analyse
 - Limite communale

RESSOURCES NATURELLES

Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

 - Périmètre éloigné
 - Périmètre rapproché

Eléments de repère

 - Site d'analyse
 - Limite communale

RISQUES

Zone inondable

Remontée de nappes

 - Débordements de nappe
 - Inondations de cave

Mouvement de terrain

 - Retrait/gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Cavités

Eléments de repère

 - Site d'analyse
 - Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION

Sites et sols pollués

 - Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
 - BASOL
 - BASIAS

Transport de matières dangereuses

 - Transport de gaz

Eléments de repère

 - Site d'analyse
 - Limite communale

Commune de LANDRAIS

Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

Sites patrimoniaux remarquables

Zone de prescription archéologique

Sites classés ou inscrits

Classé

Inscrit

Partiellement Classé

Partiellement Classé-Inscrit

Partiellement inscrit

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



Zone humide

Sites Natura 2000

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones de protection spéciales (ZPS)

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

Type 1

Type 2

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

Périmètre éloigné

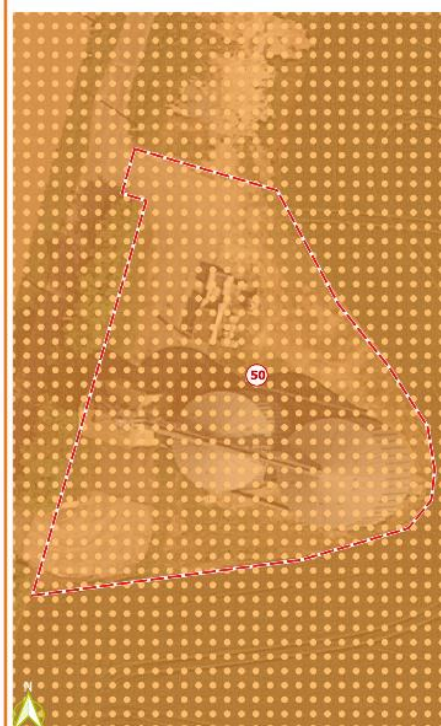
Périmètre rapproché

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

RISQUES



Zone inondable

Remontée de nappes

Débordements de nappe

Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

Faible

Moyen

Fort

Cavités

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

BASOL

BASIAS

Transport de matières dangereuses

Transport de gaz

Eléments de repère

Site d'analyse

Limite communale

Commune de LA DEVISE



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

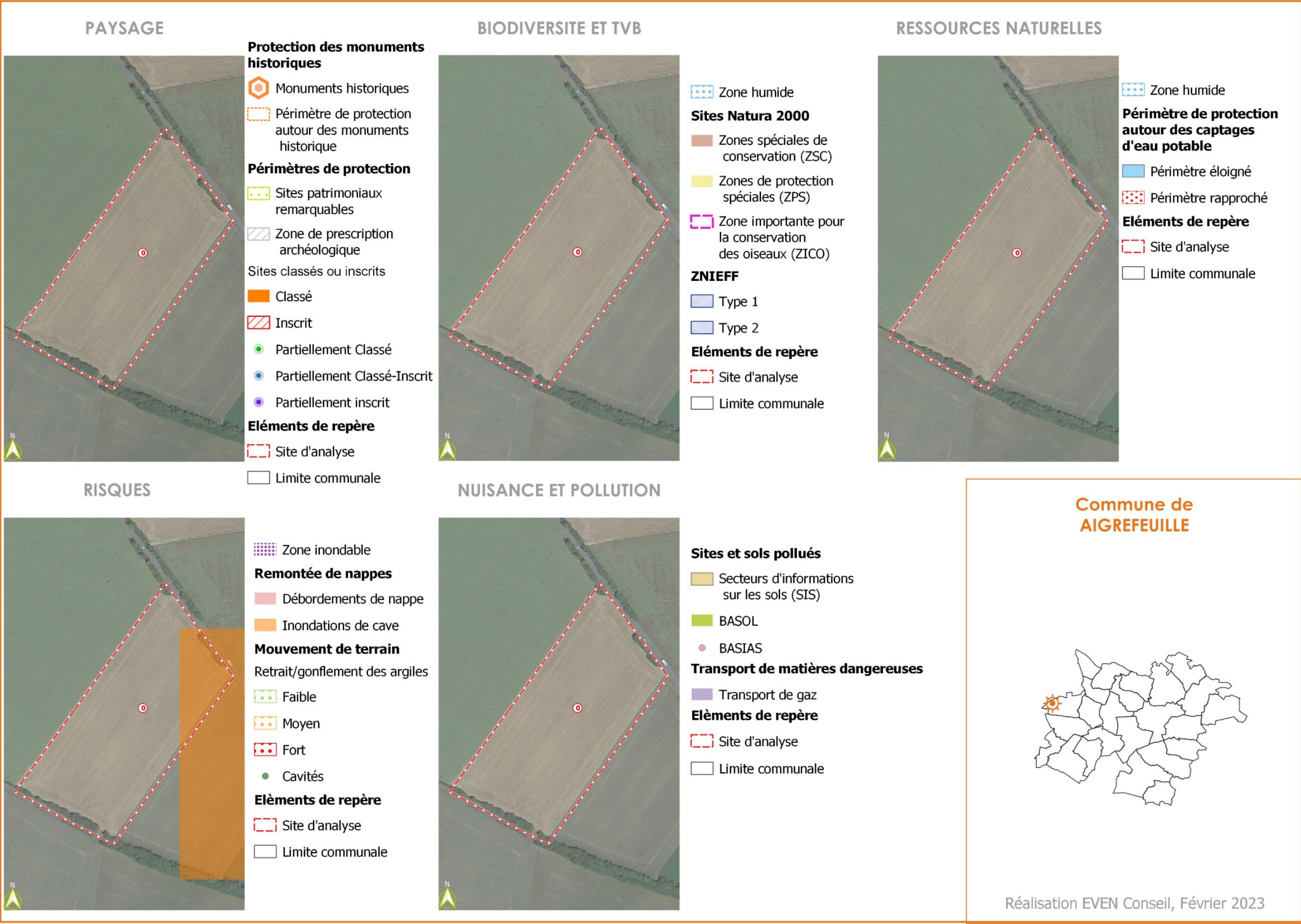
- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

La modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis-Sud identifie 6 silos agricoles actuellement classés en zone agricole ou naturelle, à reclasser en STECAL économique.

La création de STECAL au droit de ces sites permettrait de reconnaître une occupation du sol actuellement existante.

Les incidences environnementales de la création de ces STECAL seront minimales car ces sites sont déjà aménagés et le périmètre des STECAL est limité au plus près des constructions existantes.

- CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS (OBJET AJOUTE ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)
- A la suite de l'enquête publique et au vu des éléments apportés par les porteurs de projet, ce STECAL a été rajouté avant l'approbation.



- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL ENR A AIGREFEUILLE D'AUNIS	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
- Le site d'étude est localisé au sein de milieux agricoles ouverts, caractérisé par de grandes parcelles présentant peu d'alignements d'arbres ; - Le secteur se localise à proximité de la zone industrielle des Grands Champs ; - Le secteur se localise en bordure de la RD204. Très peu d'arbres sont présents entre la parcelle et la départementale ; - Le site d'étude n'est pas urbanisé et correspond à du blé tendre d'hiver dans le RPG 2021.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ; - Le site ne possède pas d'élément constitutif de la Trame Verte et Bleue. - Le secteur est intégralement concerné par de la grande culture.	
LA RESSOURCE EN EAU	
Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
Une partie sur la bordure ouest du secteur est concernée par un risque d'inondation de cave.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
Le site correspond à un secteur de projet d'une unité de méthanisation.	
LA GESTION DES DECHETS	
Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
- L'intégration paysagère du site au sein de ces milieux très ouverts, où très peu d'alignements d'arbres sont présents. - L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolutions apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL ENR A AIGREFEUILLE D'AUNIS	
OBJET DE LA MODIFICATION	
Cette modification permet la création d'un nouveau STECAL ENR dans la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. Ce STECAL permettra l'implantation d'une unité de méthanisation sur la parcelle W23.	
SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES	
• L'intégration paysagère du site au sein de ces milieux très ouverts, où très peu d'alignements d'arbres sont présents. • L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H	
INCIDENCES POSITIVES : La mise en place de ce STECAL permettra de renforcer la production d'énergie renouvelable sur le territoire. INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL ENR pourrait générer des nuisances visuelles, notamment en lien avec la localisation de la parcelle en bord de départementale, où les barrières visuelles sont très peu présentes. Le site est également concerné en bordure par un risque d'inondation de cave. Cependant, ce risque s'appliquant à la marge, l'implantation de ce secteur n'aura pas d'incidences sur les risques. ⇒ Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau nul à très faible. Il est important de noter que le projet d'implantation du parc photovoltaïque devrait faire l'objet d'une étude d'impact dédiée permettant de relever avec précision les incidences potentiellement induites par ce projet. Cette étude devra, de manière obligatoire, décliner les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation envisagée pour répondre à la présence de ces incidences.	
MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H	
EVITEMENT : / REDUCTION : / COMPENSATION : /	
INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES	
⇒ Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.	

- PAYSAGE**

 - Protection des monuments historiques**
 - Monuments historiques
 - Périmètre de protection autour des monuments historique
 - Périmètres de protection**
 - Sites patrimoniaux remarquables
 - Zone de prescription archéologique
 - Sites classés ou inscrits**
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit
 - Eléments de repère**
 - Site d'analyse
 - Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB

 - Zone humide
 - Sites Natura 2000**
 - Zones spéciales de conservation (ZSC)
 - Zones de protection spéciales (ZPS)
 - Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
 - ZNIEFF**
 - Type 1
 - Type 2
 - Eléments de repère**
 - Site d'analyse
 - Limite communale

RESSOURCES NATURELLES

 - Zone humide
 - Périmètre de protection autour des captages d'eau potable**
 - Périmètre éloigné
 - Périmètre rapproché
 - Eléments de repère**
 - Site d'analyse
 - Limite communale

RISQUES

 - Zone inondable
 - Remontée de nappes**
 - Débordements de nappe
 - Inondations de cave
 - Mouvement de terrain**
 - Retrait/gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Cavités
 - Eléments de repère**
 - Site d'analyse
 - Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION

 - Sites et sols pollués**
 - Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
 - BASOL
 - BASIAS
 - Transport de matières dangereuses**
 - Transport de gaz
 - Eléments de repère**
 - Site d'analyse
 - Limite communale

Commune de LA DEVEISE

Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Etude des composantes environnementales du site

CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE DE LA DEVISE	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
• Le site d'étude se localise en bordure d'un périmètre de protection de protection du monument historique de l'église saint-Vivien ; • Le site d'étude se localise à proximité d'un tissu résidentiel ; • Le secteur est actuellement bordé d'arbres sur 3 cotés. La végétation du site est rase.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
• Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ; • Le site ne possède pas d'élément constitutif de la Trame Verte et Bleue.	
LA RESSOURCE EN EAU	
• Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• Le secteur est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles moyen ; • Le secteur est concerné par un risque d'inondation de cave.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
• Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
• Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
• L'intégration du site en lien avec sa localisation à proximité d'un périmètre de protection des monuments historique et à proximité du tissu résidentiel ; • L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolutions apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL ENR SUR LA COMMUNE DE LA DEVISE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification permet la création d'un nouveau STECAL ENR sur la commune de La Devise. Ce STECAL permettrait la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol pour une entreprise industrielle de blanchisserie (autoconsommation)

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site en lien avec sa localisation à proximité d'un périmètre de protection des monuments historique et à proximité du tissu résidentiel ;
- L'augmentation de l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation de cave.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : La création de ce STECAL permettrait à l'entreprise de blanchisserie de réduire sa consommation d'énergie fossile.

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL ENR pourrait induire des nuisances paysagères. De plus, ce secteur se localise à proximité d'habitation et d'un périmètre de protection de monument historique. Cependant, ce secteur se trouve en retrait de l'axe de circulation et sera donc peu visible.

Le site étant peu concerné par la présence de risque, les incidences du reclassement aura des incidences négligeables sur les risques.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau très faible.**

Il est important de noter que le projet d'implantation du parc photovoltaïque devrait faire l'objet d'une étude d'impact dédiée permettant de relever avec précision les incidences potentiellement induites par ce projet. Cette étude devra, de manière obligatoire, décliner les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation envisagée pour répondre à la présence de ces incidences.

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION :

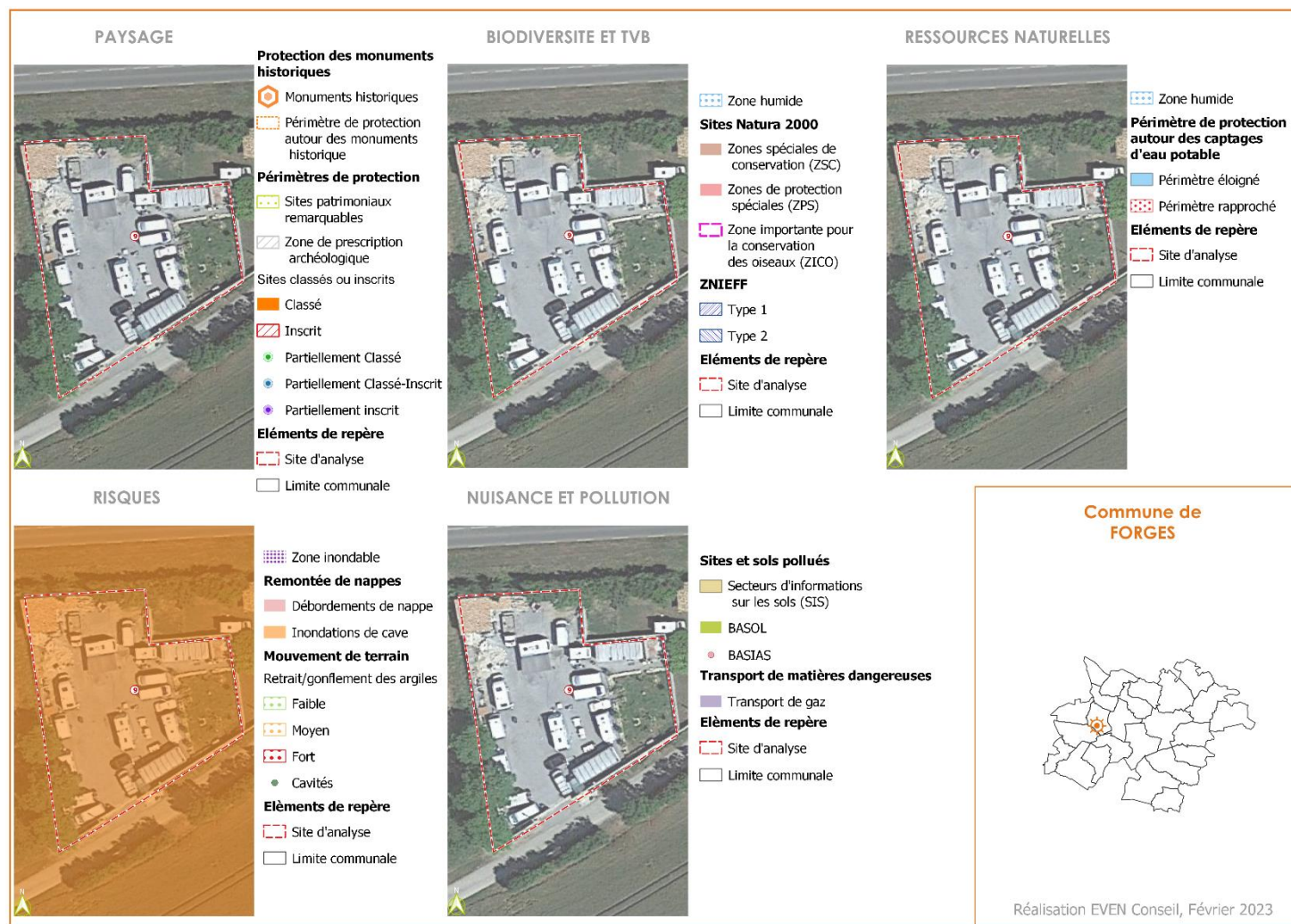
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible.**

d - Agrandissement de STECAL

■ AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FORGES



- Etude des composantes environnementales du site

AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FORGES	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
• Le site d'étude se localise au sein de milieux ouverts ; • Le site se localise le long de la RD939. Cette route permet de relier Puydrouard à Surgères et représente donc une des voies majeures de l'intercommunalité ; • Sont présents le long de la RD939 des groupes d'habitats ; • Le site se localise à proximité immédiate d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
• Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.	
LA RESSOURCE EN EAU	
• Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• La zone d'étude est sujette à un risque d'inondation de cave.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
• Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
• Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
• L'intégration paysagère du site au sein des paysages de milieux ouverts et en lien avec sa position stratégique le long de la RD939. • L'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation de cave.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FORGES
OBJET DE LA MODIFICATION
Cet objet de modification a pour but d'agrandir le STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage présent à l'ouest du site.
SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES
• L'intégration paysagère du site au sein des paysages de milieux ouverts et en lien avec sa position stratégique le long de la RD939. • L'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation de cave.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H
INCIDENCES POSITIVES : / INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL au droit du site pourrait induire des incidences négatives sur les perceptions paysagères du secteur et sur l'exposition de personnes et de biens aux risques naturels. Toutefois, le site d'étude est actuellement déjà aménagé et utilisé comme aire d'accueil des Gens du Voyage. L'agrandissement du STECAL correspond donc à une reconnaissance de l'occupation du sol et des usages existants. ⇒ Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées nulles.
MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H
EVITEMENT : / REDUCTION : / COMPENSATION : /
INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES
⇒ Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.

■ AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINT-PIERRE-D'AMILLY



- Etude des composantes environnementales du site

AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINT-PIERRE-D'AMILLY

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se localise en bordure de la RD911 ;
- Il est localisé au Sud-Ouest d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Le site d'étude se localise à proximité de milieux ouverts. Cependant, la RD911 et la voie ferrée englobants le site fragmentent cette continuité paysagère.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de débordement de nappe ;
- Trois quarts du site est exposé à un risque de retrait gonflement des argiles moyen ;
- Le site est localisé à une trentaine de mètre de la voie ferrée pouvant générer des nuisances sonores même si celle-ci ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral contre les nuisances sonores.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site en lien avec sa position stratégique le long de la RD911 ;
- L'augmentation de l'exposition des biens et personnes aux risques de débordement de nappe et de retrait gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

AGRANDISSEMENT DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINT-PIERRE-D'AMILLY

OBJET DE LA MODIFICATION

Cet objet de modification a pour but d'agrandir le STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage présent à proximité immédiate à l'est du site.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site en lien avec sa position stratégique le long de la RD911.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES :

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL au droit du site pourrait induire des incidences négatives sur les perceptions paysagères du secteur, positionné le long d'une voie structurante du territoire.

Toutefois, le site d'étude est actuellement déjà aménagé et utilisé comme aire d'accueil des Gens du Voyage.

L'agrandissement du STECAL correspond donc à une reconnaissance de l'occupation du sol et des usages existants.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées nulles.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

e - Modification des limites de STECAL

■ DEPLACEMENT D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PUYRAVAULT

Le déplacement d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage nécessite une suppression d'un STECAL existant et la création d'un nouveau STECAL. La suppression d'un STECAL n'a pas d'impact sur l'environnement de ce fait, uniquement les incidences en lien avec la création du nouveau STECAL seront étudiées.

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de PUYRAVAULT



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Etude des composantes environnementales du site

DEPLACEMENT D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PUYRAVAULT

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le nouveau site d'étude se localise à proximité de milieux ouverts, marqués par la présence de nombreux massifs boisés ;
- Le futur site se localise au sein d'un massif boisé ;
- Le site se localise à environ 300 mètres de Puyravault.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Le site n'est pas concerné par des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue identifiés au PLUi-H ;
- Les boisements présents sur le site peuvent abriter une biodiversité.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de risque naturel ou technologique.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site au sein des milieux ouverts et des massifs forestiers.
- La préservation de la trame boisée, support potentiel de biodiversité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

DEPLACEMENT D'UN STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PUYRAVAULT

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à déplacer un STECAL. Le STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage présents sur la parcelle D10 sera donc supprimé et un nouveau STECAL sera créé sur la parcelle B170.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site au sein des milieux ouverts et des massifs forestiers.
- La préservation de la trame boisée, support potentiel de biodiversité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : La création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage entraînera inévitablement un abattage des arbres présents sur le site. L'abatage de ces arbres pourra entraîner des conséquences sur la biodiversité au droit du site, sur l'infiltration des eaux pluviales et sur l'intégration paysagère des futurs aménagements. L'intégration paysagère du site peut également être dégradé par la localisation du site au sein de milieux ouverts.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUi-H

EVITEMENT : Le PLUi-H impose dans les zones agricoles que les eaux pluviales et de ruissellement soient conservés sur le terrain d'assiette du projet ce qui permet de limiter le ruissellement.

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**

■ DEPLACEMENT D'UN STECAL AGRICULTURE/TOURISME A SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le déplacement du STECAL agriculture tourisme de la commune de Saint-Pierre-La-Noue nécessite une suppression du précédent STECAL et la création d'un nouveau STECAL. L'emprise du nouveau projet se situe à une centaine de mètres de l'ancienne emprise.

Ci-dessous sont représentées l'ancienne emprise du STECAL et la nouvelle emprise.

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)

- BASOL

- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

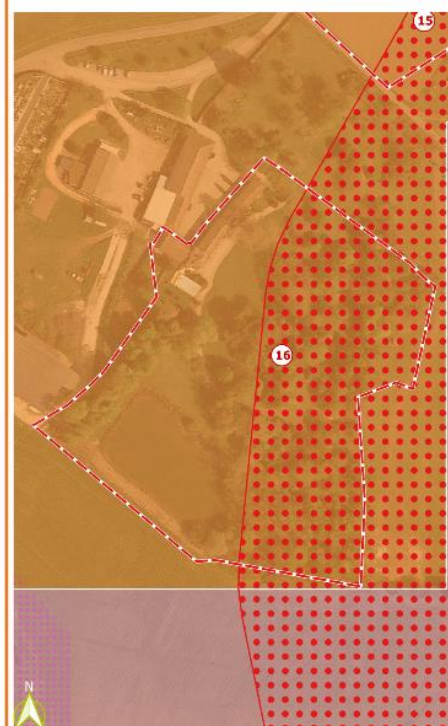
Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

Retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort
- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL
- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Etude des composantes environnementales du site

DEPLACEMENT D'UN STECAL AGRICULTURE/TOURISME A SAINT-PIERRE-LA-NOUE	
GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS	
• Le nouveau site d'étude se localise à proximité d'une exploitation agricole ; • Le site se localise au sein de milieux ouverts marqués par la présence de boisements ; • Le site se localise à environ 250 mètres du tissu urbain de Saint-Pierre-la-Noüe.	
UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER	
• Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel. • Le site d'étude est situé dans un réservoir de biodiversité identifié par la TVB du PLUi-H actuellement en vigueur.	
LA RESSOURCE EN EAU	
• Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.	
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
• Le site d'étude est concerné par un risque d'inondation de cave ; • La moitié Est du site est concernée par un risque retrait et gonflement des argiles forts.	
LES CHOIX ENERGETIQUES	
• Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.	
LA GESTION DES DECHETS	
• Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.	
ENJEUX	
• L'intégration paysagère du nouveau site en lien avec les paysages agricoles présents aux alentours ; • La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir identifié au PLUi-H ; • L'exposition des populations et biens aux risque d'inondation de cave et de retrait gonflement des argiles.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H	
Le site d'étude est actuellement classé en zone agricole A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones A et N (constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou extension et construction d'annexes pour les bâtiments existants).	

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

DEPLACEMENT D'UN STECAL AGRICULTURE/TOURISME A SAINT-PIERRE-LA-NOUE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour but de déplacer le STECAL qui était présent sur la parcelle A175 sur les parcelles A648, et sur une partie des parcelles A 110, 643 et 647.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du nouveau site en lien avec les paysages agricoles présents aux alentours ;
- La préservation de la biodiversité présente au sein du réservoir identifié au PLUi-H ;
- L'exposition des populations et biens aux risque d'inondation de cave et de retrait gonflement des argiles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

INCIDENCES POSITIVES :

INCIDENCES NEGATIVES : La mise en place d'un STECAL agriculture/tourisme sur ce site pourrait entraîner des incidences sur les paysages (modification des perceptions visuelles du site d'étude) et sur la biodiversité, en dégradant la fonctionnalité du réservoir de biodiversité présent au droit du nouveau site d'implantation.

De plus, le déplacement du STECAL pourrait induire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles).

impacter le réservoir de biodiversité présent.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont négatives, de niveau faible à modéré.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUi-H

EVITEMENT :

REDUCTION : Dans les STECAL présents au sein de réservoirs de biodiversité, le règlement du PLUi-H autorise les extensions et les annexes à condition de préserver au minimum 50% d'espace vert sur l'unité foncière. De plus, les constructions légères à usage de loisir et tourisme et de loisir sont autorisées uniquement dans la mesure où l'aménagement garantit le respect de la fonctionnalité.

Le PLUi-H présente, dans son règlement écrit, des mesures visant à favoriser l'intégration paysagères des nouvelles constructions et installations.

COMPENSATION : La prescription graphique concernant les réservoirs de biodiversité impose dans les STECAL de la zone A la préservation du caractère boisé des jardins et fonds de propriété : chaque arbre abattu devra être replanté.

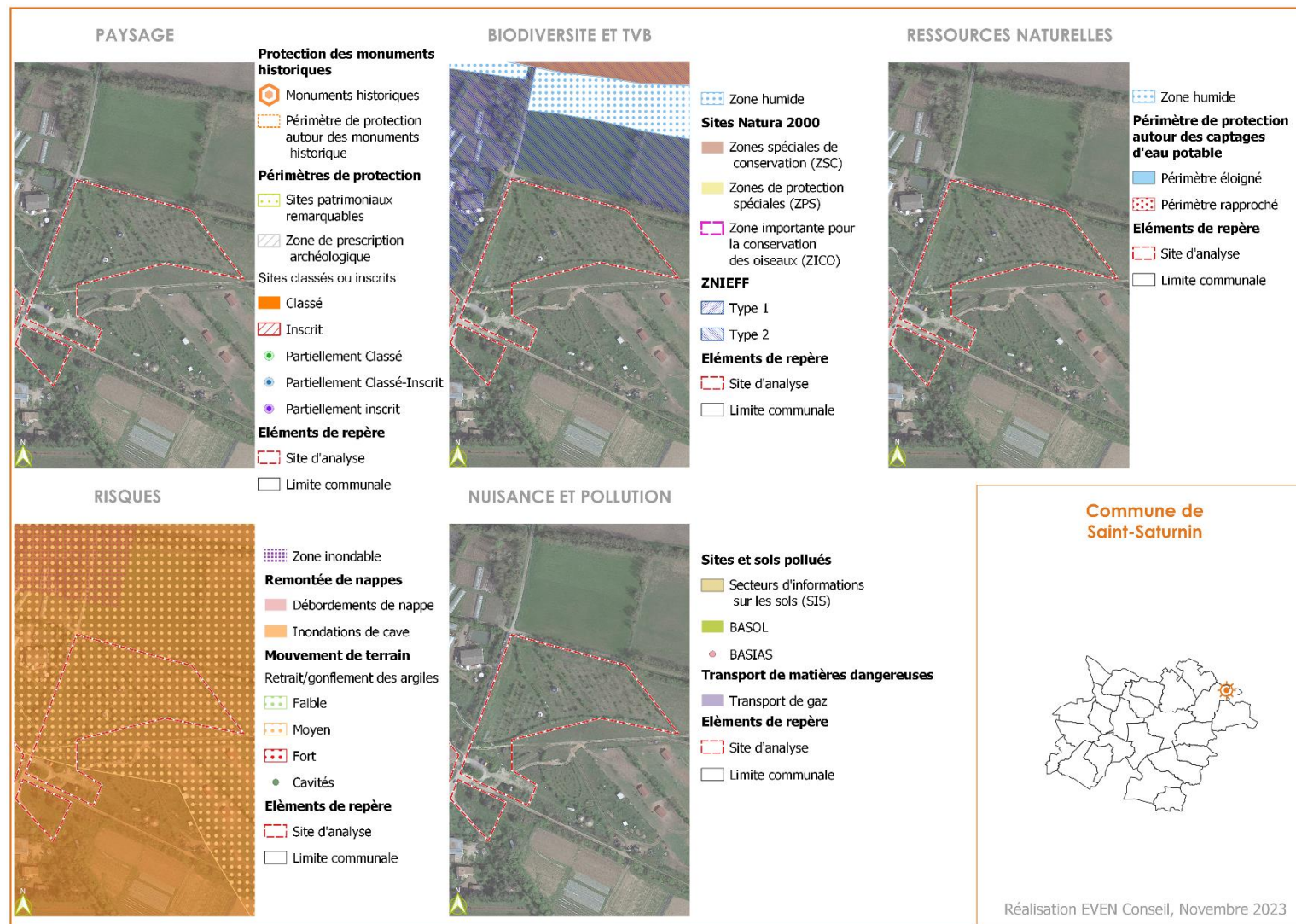
INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H permet de limiter les incidences de la mise en place d'un STECAL dans un réservoir de biodiversité. Cependant, le PLUi-H ne permet pas de prendre de mesures afin de limiter l'exposition de personnes et bien aux risques d'inondation de cave et de retrait gonflement des argiles.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives de niveau faible.**

■ REDUCTION DU PERIMETRE DE STECAL TOURISME A LA MOTTE AUBERT A SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (OBJET AJOUTE ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)

→ Cette modification de STECAL intervient à la suite du bilan de concertation.



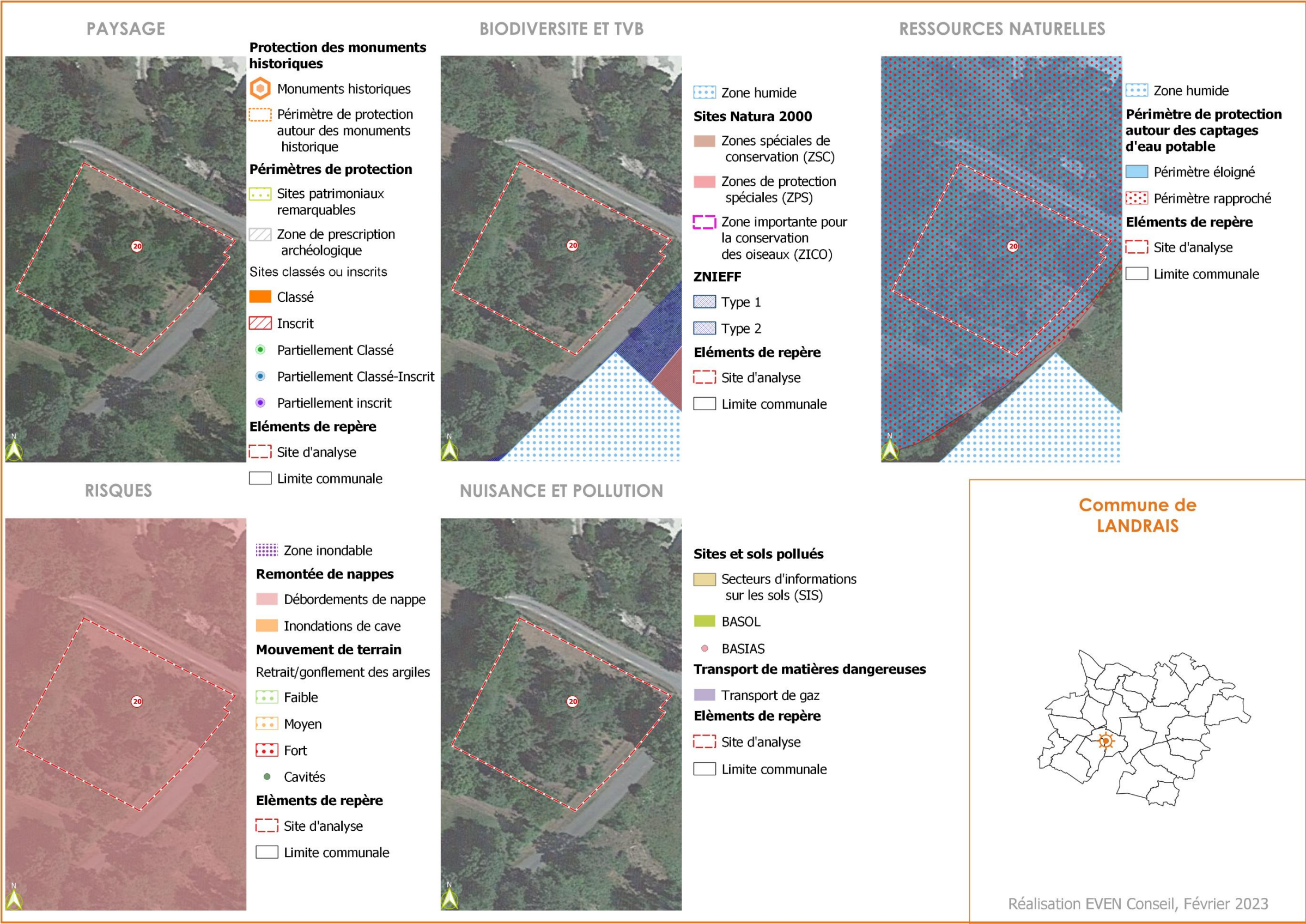
La réduction du périmètre de STECAL Tourisme la Motte Aubert à Saint-Saturnin-du-Bois aura des incidences neutres sur l'environnement. En effet, dans les deux

En effet, sont autorisés dans les STECAL Tourisme les constructions, aménagements et installations liés à la restauration, hébergement hôtelier et touristique, les constructions à usage de logement si une présence permanente est nécessaire et les constructions à caractère d'artisanat et commerce de détail, d'activités de services. Les zones agricoles autorisent les constructions permettant la réalisation l'activité agricole. De ce fait, dans les deux zones les constructions sont possibles mais contraintes.

⇒ **La réduction du périmètre de STECAL n'aura donc pas d'incidence sur l'environnement.**

f - Suppression de STECAL

SUPPRESSION DU STECAL DEDIE A L'ACCUEIL DES GDV A LANDRAIS



La suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly entraînera des conséquences positives sur l'environnement.

En effet l'ancienne emprise de ce STECAL se trouvait au sein d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable et était sujette à un risque de débordement de nappe. De plus, le site se situait à moins de 10 mètres de la ZNIEFF de type 1 du marais neuf, de la ZNIEFF de type 2 du marais de Rochefort et d'une zone humide identifiée au PLUi-H. Le site se localisait également à une quinzaine de mètres de la Zone de Protection Spéciale de la Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort et de la Zone de Conservation du Marais de Rochefort.

⇒ **La suppression de ce STECAL aura donc des incidences positives sur la biodiversité, la ressource en eau et les risques naturels.**

Suppression du STECAL entre l'arrêt et l'approbation du document.



La suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly intervient à la suite de la concertation ayant lieu dans le cadre de la procédure. Ce STECAL à proximité immédiate d'un site de compostage ne peut accueillir de nouvelle famille.

Un nouveau STECAL a été créé dans la procédure, sur un terrain plus adapté. De ce fait, ce terrain n'a plus vocation à être conservé. La suppression de ce STECAL entraînera donc des conséquences positives sur l'environnement. La suppression de ce STECAL permettra de préserver les milieux naturels agricoles et forestiers présents, et donc, d'avoir des incidences positives sur la biodiversité du site et les paysages.

⇒ **La suppression de ce STECAL aura donc des incidences positives sur les paysages, la biodiversité et les risques naturels.**

g - Reclassement de zone

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN U EN ZONE AGRICOLE A FORGES



- Etude des composantes environnementales du site

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN U EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE FORGES

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se trouve à la périphérie du centre de la commune de Forges.
- Le site d'étude est actuellement occupé par des espaces libres et par des hangars agricoles.
- Le site d'étude se trouve en situation d'entrée de ville, le long de la RD205e3.
- Le site d'étude se trouve à l'interface entre espace urbanisé et espace agricole.
- Le site d'étude est inclus dans le périmètre de protection des abords de l'église, monument historique inscrit.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur des espaces libres aménagés (espaces de pelouses, voies de circulation, espaces de stationnement) et englobe deux hangars agricoles. Les limites de la zone d'étude sont matérialisées par des linéaires de haies. Le linéaire de haie situé à l'est est par ailleurs identifié comme élément à protéger sur le règlement graphique du PLUi-H.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas localisé dans un élément constitutif de la Trame Verte et Bleue définie par le PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque d'inondation de cave et de débordement de nappe (fiabilité forte).

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, positionné en entrée de ville, à l'interface entre zone agricole et zone urbaine ;
- L'exposition de la population et des biens au risque d'inondation par remontée de nappe.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U (nouvelles constructions à usage d'habitation possible).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN U EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE FORGES

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à reclasser ce secteur actuellement en zone urbaine U, en zone agricole A.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, positionné en entrée de ville, à l'interface entre zone agricole et zone urbaine ;
- L'exposition de la population et des biens au risque d'inondation par remontée de nappe.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : Le reclassement du site d'étude en zone agricole A est susceptible d'entraîner des incidences positives sur la thématique des paysages et de la biodiversité. En effet, les possibilités de constructions en zone A sont plus réduites qu'en zone U. Le site d'étude est ainsi moins susceptible d'être artificialisé et imperméabilisé.

La réduction des possibilités de constructibilité de la zone permet également de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation par remontée de nappe.

INCIDENCES NEGATIVES : Le reclassement du site d'étude en zone agricole A pourrait conduire à l'implantation d'infrastructures agricoles potentiellement source de nuisances pour les habitations à proximité.

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

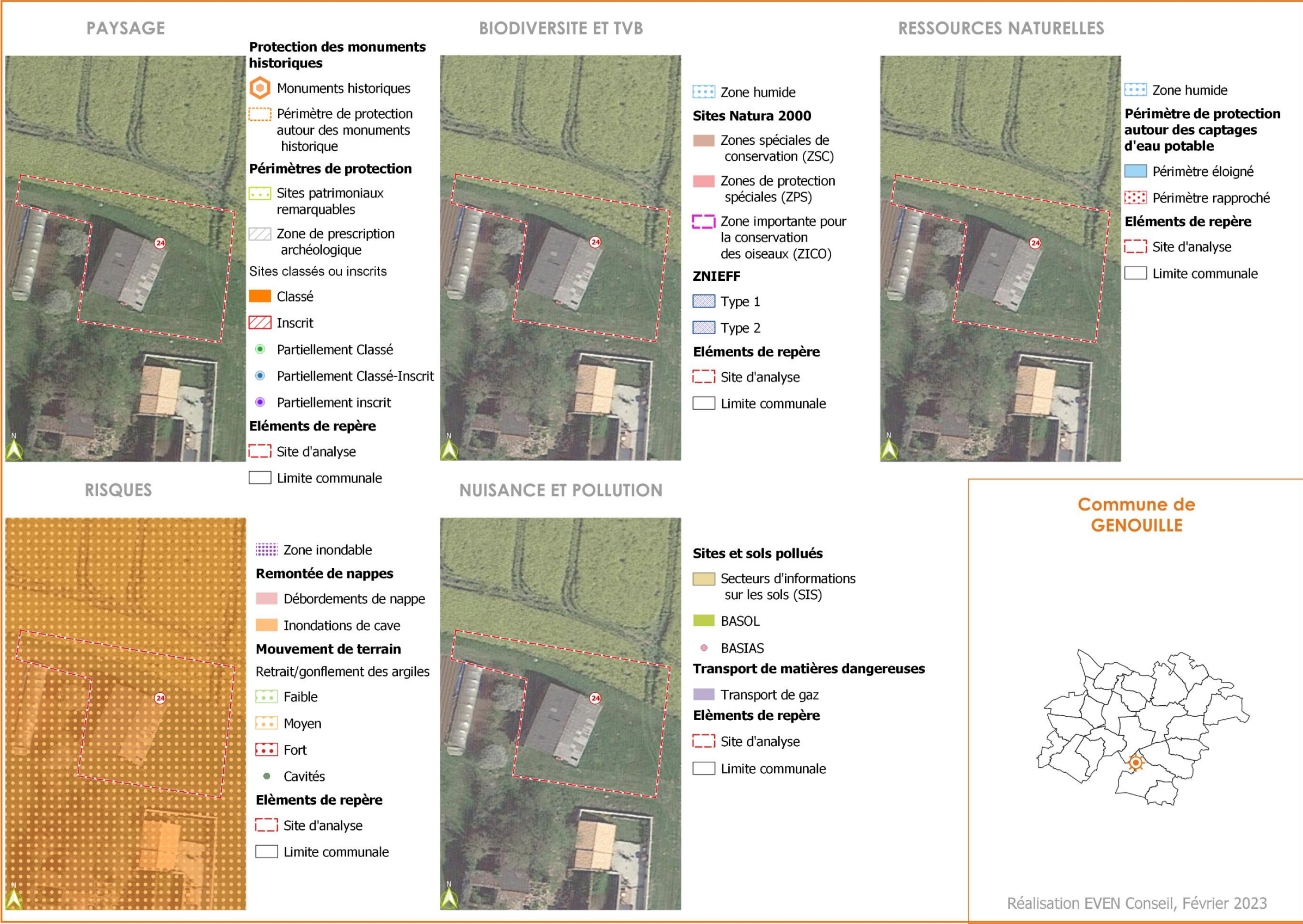
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées négatives, de niveau très faible.**

- RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN STECAL AGRICOLE EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE GENOUILLE (OBJET SUPPRIME ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)
- Ce reclassement a été supprimé entre l'arrêt et l'approbation du document, n'entraînant donc pas d'incidences sur l'environnement.



- Etude des composantes environnementales du site

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN STECAL AGRICOLE EN ZONE AGRICOLE A

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se trouve en bordure du hameau route de l'Ancienne Mare, à l'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles ouverts.
- Le site d'étude ne se trouve pas en situation d'entrée de ville. Il ne se trouve pas en bordure d'une voie de circulation structurante.
- Le site d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection du patrimoine.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé au droit d'un hangar agricole, entouré par des espaces libres enherbés. Le site n'est pas concerné par la présence d'une trame végétale arborée.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par la présence d'un élément de la Trame Verte et Bleue identifié au titre du PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne).
- Le site d'étude est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, à l'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles.
- L'exposition des populations et des biens à un risque d'inondation de cave et de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré cependant.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en STECAL habitat en zone A. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les STECAL habitat en zone A : possibilité d'implanter des constructions à vocation d'habitat sous condition qu'elles ne soient pas implantées à une distance de moins de 100m d'une exploitation agricole en activité.

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE ACTUELLEMENT ZONÉE EN STECAL AGRICOLE EN ZONE AGRICOLE A

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à reclasser le site d'étude actuellement en STECAL habitat en zone a, en zone agricole A.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, à l'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles.
- L'exposition des populations et des biens à un risque d'inondation de cave et de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré cependant.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

Cette modification de zonage va entraîner des évolutions de constructibilités mineures de la zone. En effet, le seul point de différence est la possibilité, en STECAL habitat en zone A, d'implanter des constructions à vocations d'habitat et changement de destination à vocation d'habitat et réhabilitation à vocation d'habitat (sous conditions d'être éloigné d'une installation agricole).

INCIDENCES POSITIVES : Le reclassement de cette zone en zone agricole A limitera les possibilités de construction à usage d'habitation. La modification entraînera donc des incidences positives sur les paysages et sur la biodiversité au droit du site.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

■ RECLASSEMENT D'UNE ZONE U CITE DE L'ILLAU EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE *(OBJET MODIFIE ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)*

→ Lors de l'arrêt, cette parcelle devait être reclassée en zone agricole A. Dans le cadre de la consultation des PPA, de l'enquête publique et de la concertation, cette parcelle est finalement reclassée en zone naturelle N.



- Etude des composantes environnementales du site

RECLASSEMENT D'UNE ZONE U CITE DE L'ILLAU EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se trouve en bordure de la Cité de l'illau, à l'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles.
- Le site d'étude ne se trouve pas en situation d'entrée de ville. Il ne se trouve pas en bordure d'une voie de circulation structurante.
- Le site d'étude n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection du patrimoine.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur un espace libre enherbé délimité par un linéaire de haie à l'est.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un élément identifié au titre de la TVB du PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de débordement de nappe, et par un risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne).

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, sur une zone d'interface entre espace bâti et espace agricole ;
- L'exposition de la population au risque d'inondation par débordement de nappe et d'inondation de cave.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U (constructions à usage d'habitation notamment).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

RECLASSEMENT D'UNE ZONE U CITE DE L'ILLAU EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à reclasser le site d'étude actuellement en zone urbaine U, en zone agricole A.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, sur une zone d'interface entre espace bâti et espace agricole ;
- L'exposition de la population au risque d'inondation par débordement de nappe et d'inondation de cave.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : Cette modification de zonage pourrait entrainer des incidences positives sur les paysages et la biodiversité. En effet, les règles de constructibilités en zone agricole A sont plus restrictives qu'en zone urbaine U. La construction d'habitation, notamment, n'y est pas possible.

Cette modification pourrait également limiter l'exposition des populations et des biens au risque naturel.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

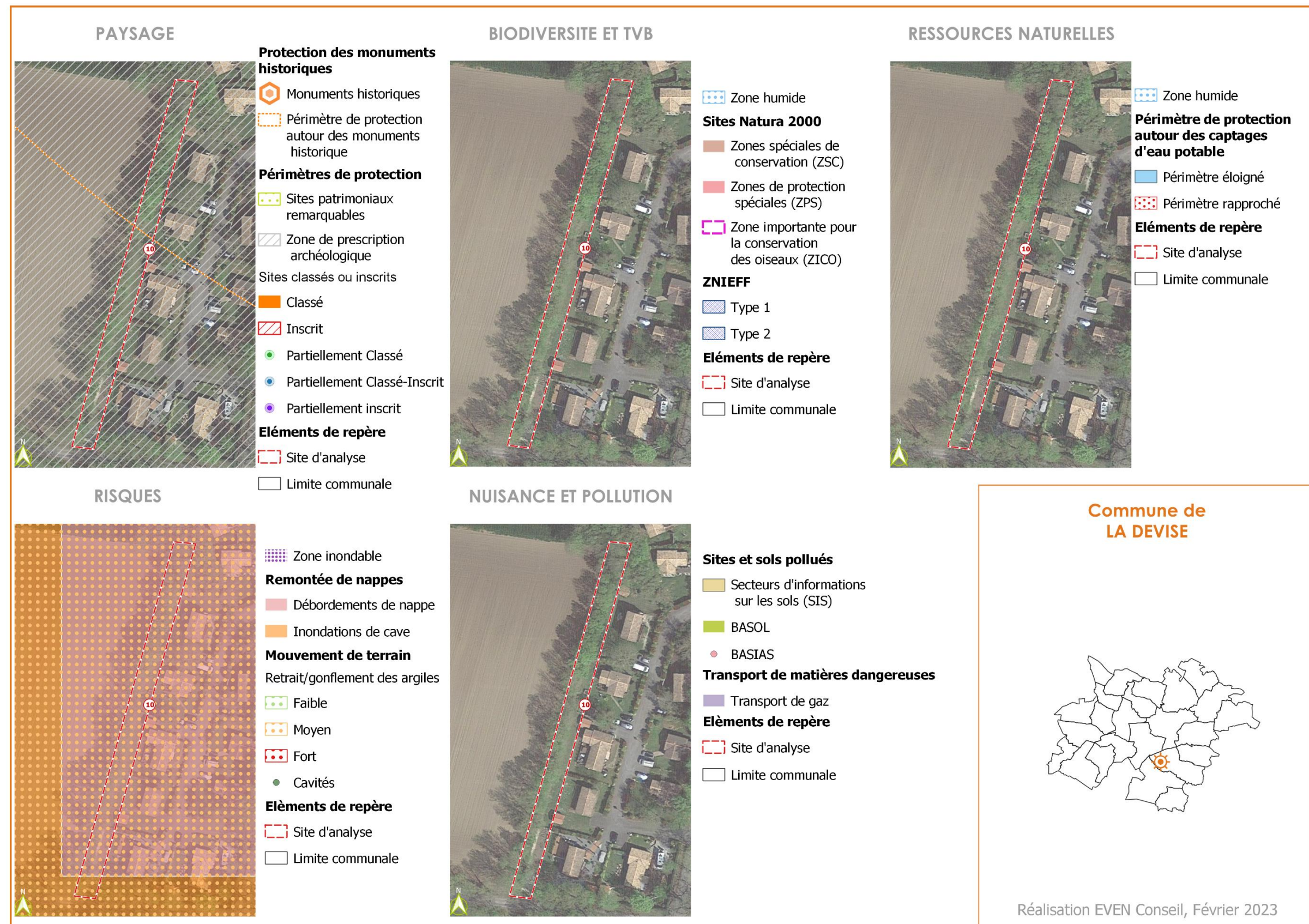
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

■ RECLASSEMENT D'UNE ZONE U RUE CLOQ CHAT EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE (OBJET MODIFIE ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION)

→ Lors de l'arrêt, cette parcelle devait être reclassée en zone agricole A. Dans le cadre de la consultation des PPA, de l'enquête publique et de la concertation, cette parcelle est finalement reclassée en zone naturelle N.



- Etude des composantes environnementales du site

RECLASSEMENT D'UNE ZONE U RUE CLOQ CHAT EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site d'étude se trouve en bordure du lotissement rue Cloq Chat, à l'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles.
- Le site d'étude ne se trouve pas en situation d'entrée de ville. Il ne se trouve pas en bordure d'une voie de circulation structurante.
- Le site d'étude se trouve dans le périmètre de protection de l'église Saint-Vivien, classée au titre des Monuments Historiques. Il se trouve également dans l'emprise d'une ZPPA.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude est localisé sur une bande enherbée délimitée à l'ouest par un alignement d'arbres.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel.
- Le site d'étude n'est pas concerné par un élément identifié au titre de la TVB du PLUi-H.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.
- Le site d'étude n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque de débordement de nappe (fiabilité moyenne).
- Le site d'étude est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude, sur une zone d'interface entre espace bâti et espace agricole ;
- L'exposition de la population aux risques naturels (débordement de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles).

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U (constructions à usage d'habitation notamment).

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

RECLASSEMENT D'UNE ZONE U RUE CLOQ CHAT EN ZONE NATURELLE N DANS LA COMMUNE DE LA DEVISE

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à reclasser le site d'étude actuellement en zone urbaine U, en zone agricole A.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude, sur une zone d'interface entre espace bâti et espace agricole ;
- L'exposition de la population aux risques naturels (débordement de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles).

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

INCIDENCES POSITIVES : Cette modification de zonage pourrait entrainer des incidences positives sur les paysages et la biodiversité. En effet, les règles de constructibilités en zone agricole A sont plus restrictives qu'en zone urbaine U. La construction d'habitation, notamment, n'y est pas possible.

Cette modification pourrait également limiter l'exposition des populations et des biens au risque naturel.

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées positives.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

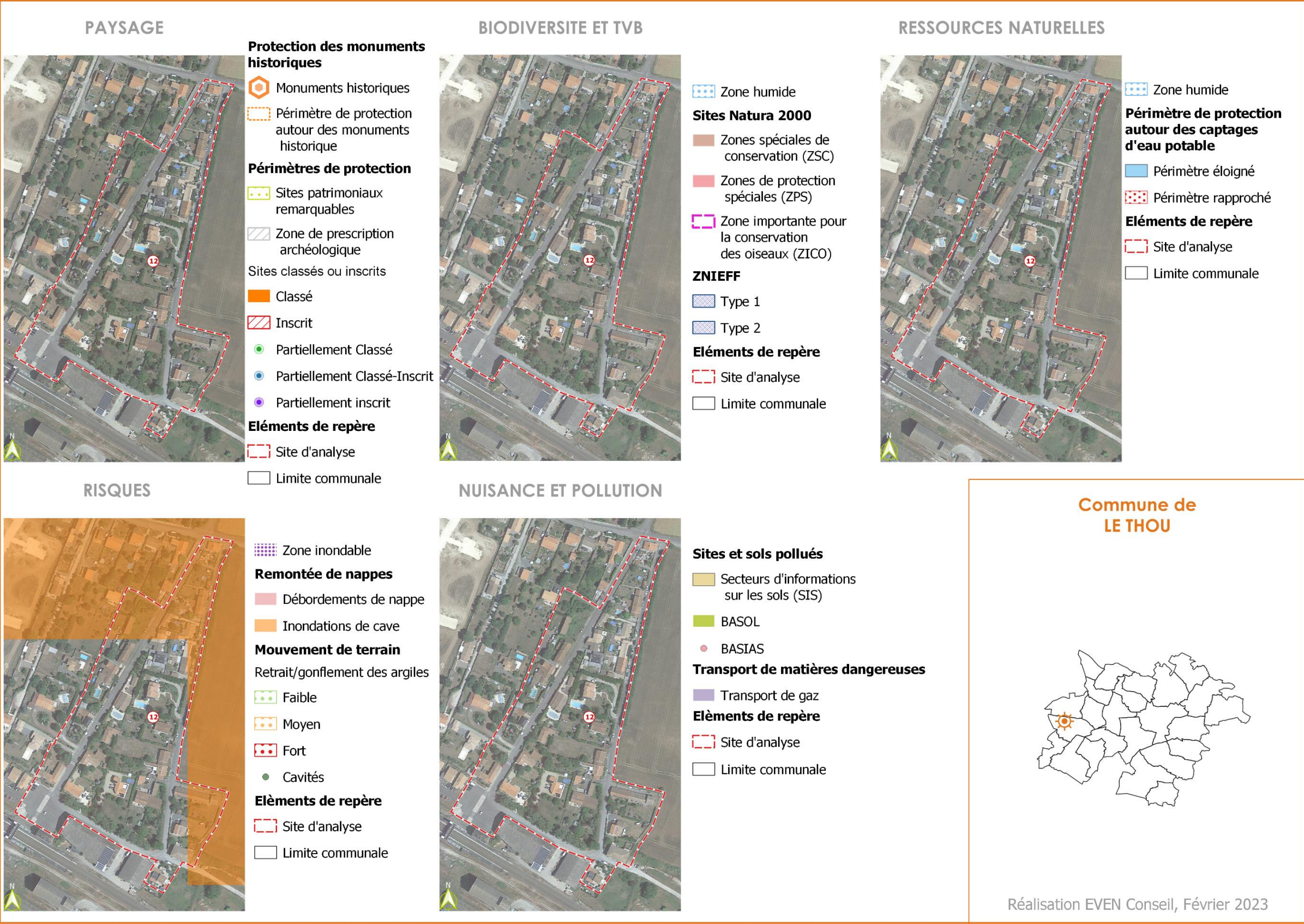
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

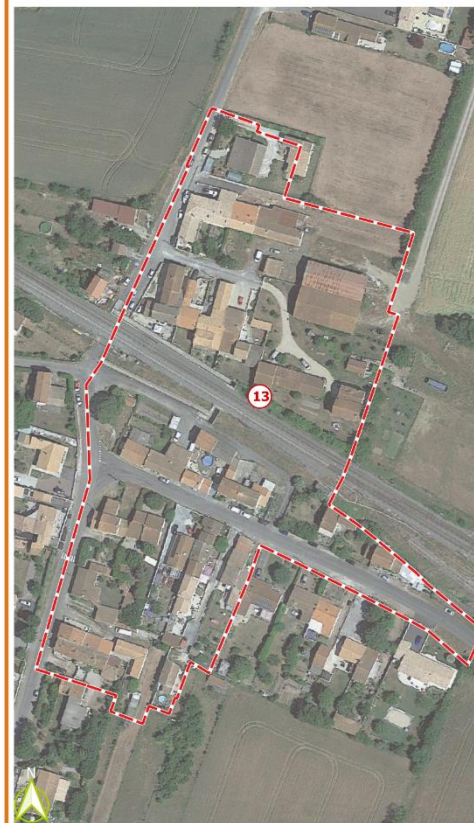
INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées positives.**

RECLASSEMENT DE DEUX QUARTIERS (QUARTIER DE LA GARE ET CHEMIN DES LILAS) EN « DEGRE 3 » A LE THOU



PAYSAGE



Protection des monuments historiques

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historique

Périmètres de protection

- Sites patrimoniaux remarquables
- Zone de prescription archéologique
- Sites classés ou inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

BIODIVERSITE ET TVB



- Zone humide

Sites Natura 2000

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Zones de protection spéciales (ZPS)
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- Type 1
- Type 2

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RESSOURCES NATURELLES



- Zone humide

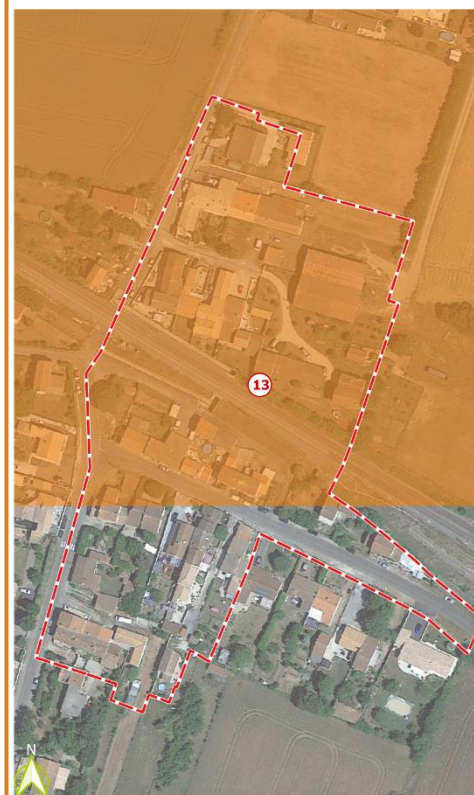
Périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

RISQUES



- Zone inondable

Remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Mouvement de terrain

- Retrait/gonflement des argiles
- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

NUISANCE ET POLLUTION



Sites et sols pollués

- Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- BASOL
- BASIAS

Transport de matières dangereuses

- Transport de gaz

Eléments de repère

- Site d'analyse
- Limite communale

Commune de LE THOU



Réalisation EVEN Conseil, Février 2023

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

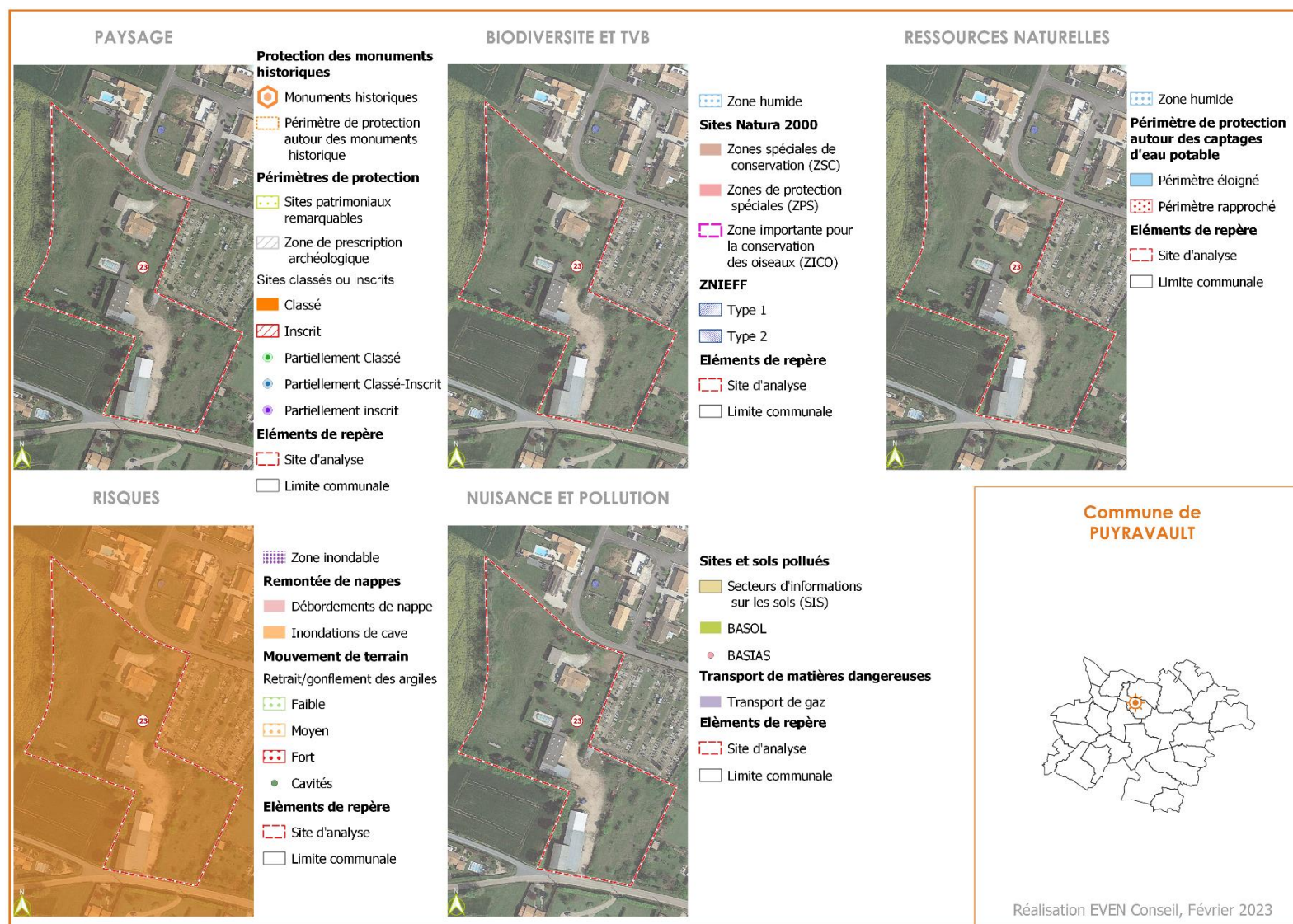
Cette modification concerne deux hameaux situés à l'ouest de la commune du Thou. Elle vise à reclasser deux périmètres urbains classés actuellement en « Degré 2 » : Centre-ville et bourgs traditionnels en « Degré 3 » : Les autres espaces bâtis. Ces deux zones sont actuellement classées en zone urbaine U, en mixité des fonctions sommaires. Le reclassement de ces deux espaces en « Degré 3 » n'aura pas d'incidences sur leur zonage, et n'entraînera donc pas d'évolution sur les possibilités de constructibilités de ces secteurs.

Le reclassement de ces deux zones de « Degré 2 » à « Degré 3 » va avoir des incidences potentiellement négatives sur la qualité des paysages urbains. En effet, les classements des zones urbaines en « degré » permet d'attribuer des prescriptions d'intégration paysagère différentes, le degré 1 étant le plus restrictif.

Les zones concernées ne présentent pas des caractéristiques urbaines de centre-ville ou de bourg traditionnel. Ainsi, les prescriptions d'intégration paysagères déclinées dans la catégorie « degré 3 » pourraient être plus adaptées à ces secteurs.

Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées nulles.

■ RECLASSEMENT D'UN SIEGE D'EXPLOITATION ACTUELLEMENT EN ZONE U EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE PUYRAVAULT



- Etude des composantes environnementales du site

RECLASSEMENT D'UN SIEGE D'EXPLOITATION ACTUELLEMENT EN ZONE U EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

GRANDS PAYSAGES / PAYSAGES URBAINS

- Le site se localise en bordure du noyau urbain de Puyravault ;
- Le site est bordé à l'Ouest de milieux ouverts ;
- Le site correspond à un siège d'exploitation.

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER ET RENFORCER

- Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Aucun élément constitutif de la Trame Verte et Bleue n'est présent sur ou à proximité du site.

LA RESSOURCE EN EAU

- Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation pour l'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le site d'étude est concerné par un risque d'inondation de cave.

LES CHOIX ENERGETIQUES

- Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

- Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets.

ENJEUX

- L'intégration du site d'étude en lien avec sa position à l'interface entre le tissu urbain et les milieux ouverts ;
- L'exposition de biens et personnes au risque d'inondation de cave.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi-H

Le site d'étude est actuellement classé en zone urbaine U. En l'absence de modification de PLUi-H, ce site pourra donc rester dans l'état actuel ou recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit pour les zones U.

- Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

RECLASSEMENT D'UN SIEGE D'EXPLOITATION ACTUELLEMENT EN ZONE U EN ZONE AGRICOLE A DANS LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification consiste à reclasser un zone agricole un siège d'exploitation actuellement classé en zone urbaine.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration du site d'étude en lien avec sa position à l'interface entre le tissu urbain et les milieux ouverts ;
- L'exposition de biens et personnes au risque d'inondation de cave.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUI-H

Cette modification permettra de régulariser une situation actuelle et n'aura donc pas de d'incidence sur l'environnement.

INCIDENCES POSITIVES : /

INCIDENCES NEGATIVES : /

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées nulles.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

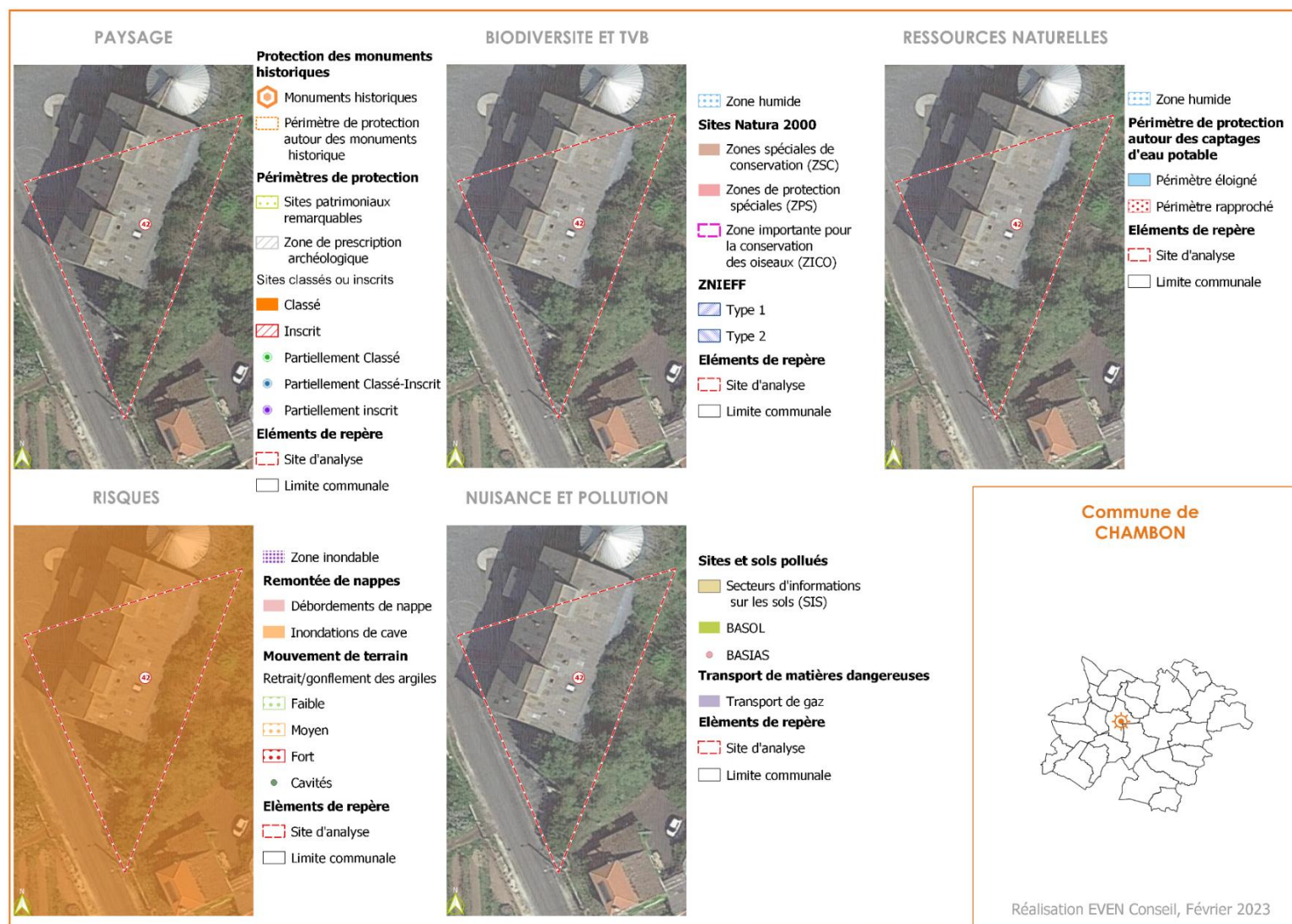
REDUCTION : /

COMPENSATION : /

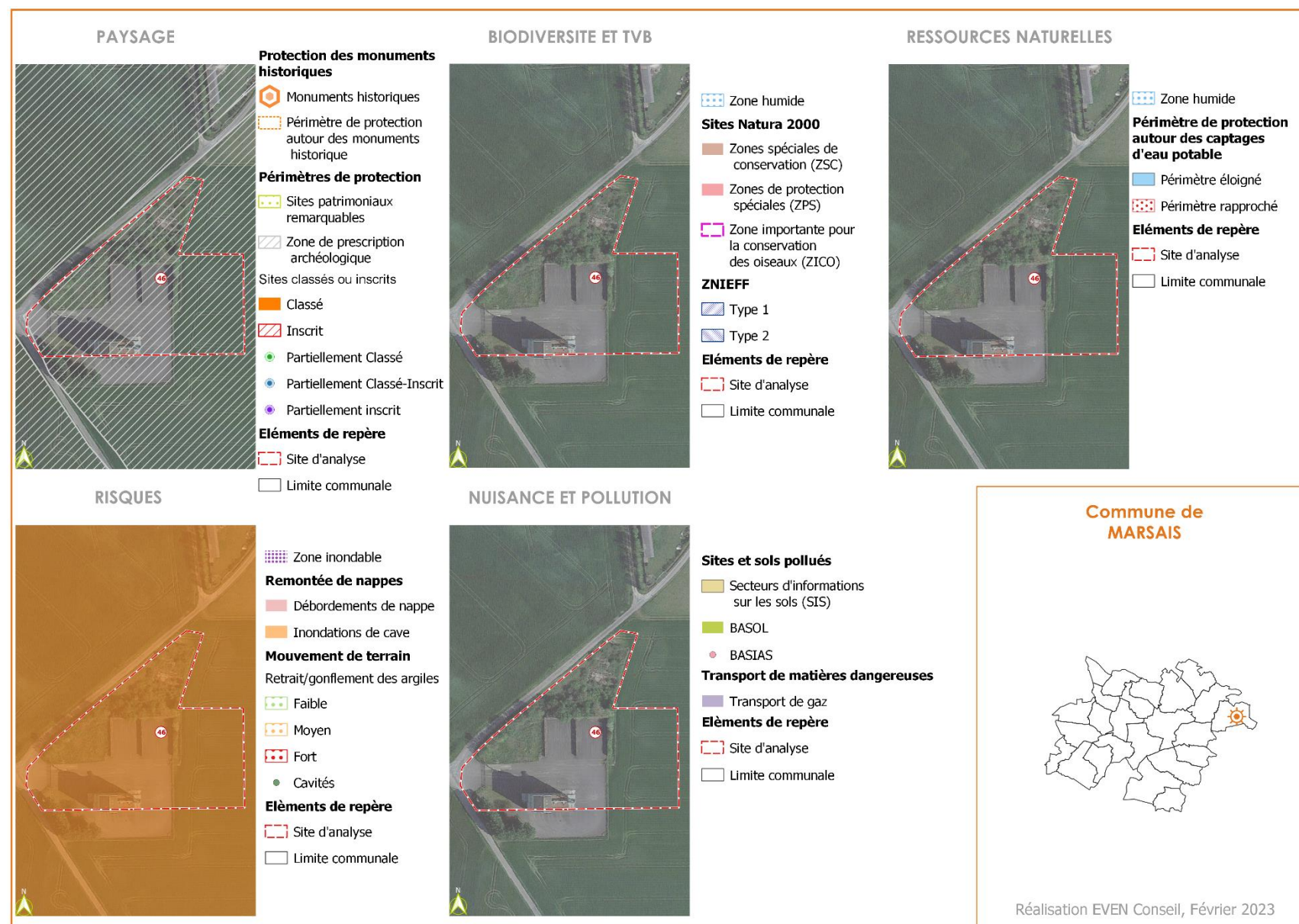
INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la modification sont jugées nulles.**

■ RECLASSEMENT DE 3 SILOS EN ZONE U ECO







Les trois silos étaient auparavant classés en zone U ou en zone agricole, en bordure de zone urbaine.

Ces sites sont tous les trois sensibles à un risque d'inondation de cave. Le changement de zonage pourra augmenter l'exposition de personnes au risque d'inondation de cave. Cependant, ces sites correspondent à des zones déjà aménagées et artificialisées, le reclassement de ces zones n'aura donc pas d'impact sur l'environnement. Il s'agit de modifications permettant une régularisation de la situation actuelle.

⇒ **Les incidences liées à cette modification sont jugées nulles.**

h - Modification du plan des implantations

- MODIFICATION DU PLAN DES IMPLANTATIONS EN LIMITE SEPARATIVE ET EN LIMITE DE VOIE ET EMPRISES PUBLIQUES POUR CLASSER LES SECTEURS EN « LIBRES » SUR LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN



Carte 40 : Plan d'implantation des constructions par rapport aux voies sur la commune de Saint-Crépin – PLUi-H actuellement en vigueur

Actuellement, les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saint-Crépin sont classées en :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti) pour l'implantation des constructions par rapports aux voies ;
- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum 3m pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

La modification vise à classer l'implantation des constructions par rapport aux voies et l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en « libre ». Cette modification est susceptible d'induire des incidences négatives sur les perceptions paysagères du territoire. En effet, une implantation de bâtiments libres sur la parcelle pourra induire une perte d'homogénéité de la trame bâti, et donc la banalisation de ces paysages.

Une implantation libre pourra toutefois permettre une implantation bâtie plus adaptée aux spécificités de la zone construite. De plus, le PLUi-H prend d'autres mesures permettant de favoriser l'intégration paysagère (aspect des nouvelles constructions notamment).

Ainsi, les incidences de cette modification sur l'environnement sont jugées nulles.

- MODIFICATION DES PLANS ET IMPLANTATIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES QUI MENTIONNENT UN REcul DE 35 M A L'ECHELLE DE LA CC AUNIS SUD

Cette modification supprime l'obligation d'implantation des constructions en retrait de 35m minimum depuis l'axe des voies structurantes du territoire. Cette modification pourrait induire des incidences sur :

- Les paysages, et notamment sur l'intégration paysagère des secteurs de développement en entrée de ville, situés le long de ces axes. Toutefois, le PLUi-H prend, dans son règlement écrit et dans le cahier des OAP, des mesures favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et installations (aspect extérieur des façades, gestions des limites séparatives, etc.)
- L'exposition des populations aux nuisances sonores.

Ainsi, les incidences de cette modification sur l'environnement sont jugées négatives, de niveau très faible.

- CLASSEMENT DE TOUTES LES ZAE SUR LA CATEGORIE DE REcul DE 5M PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES A L'ECHELLE DE LA CC AUNIS SUD

Cette modification entraine l'obligation d'un retrait de 5m par rapport aux limites séparatives sur les constructions et installations des ZAE. Cette modification pourrait induire des incidences sur les paysages, et notamment sur l'intégration paysagères des nouvelles constructions e installations dans ces secteurs. Toutefois, le PLUi-H prend, dans son règlement écrit et dans le cahier des OAP, des mesures favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et installations (aspect extérieur des façades, gestions des limites séparatives, etc.).

Ainsi, les incidences de cette modification sur l'environnement sont jugées nulles.

- CLASSEMENT DE TOUTES LES ZAE SUR LA CATEGORIE DE REcul DE 5M PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES A L'ECHELLE DE LA CC AUNIS SUD

Cette modification entraine l'obligation d'un retrait de 5m par rapport aux emprises publiques sur les constructions et installations des ZAE. Cette modification pourrait induire des incidences sur les paysages, et notamment sur l'intégration paysagères des nouvelles constructions e installations dans ces secteurs. Toutefois, le PLUi-H prend, dans son règlement écrit et dans le cahier des OAP, des mesures favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et installations (aspect extérieur des façades, gestions des limites séparatives, etc.).

Ainsi, les incidences de cette modification sur l'environnement sont jugées nulles.

i - Correction des planches graphiques

- SUPPRIMER LA DONNEE DE PERIMETRE DE RECIPROCITE SUR LA CARTE DES COMMUNES

Actuellement, le PLUi-H présente une pièce graphique qui présente les sièges d'exploitation agricole en activité recensés lors de son élaboration, ainsi que les périmètres de réciprocité associés.

Le règlement écrit du PLUi-H précise que ce périmètre de réciprocité impose un éloignement des nouvelles constructions et installations des installations agricoles et réciproquement. Toutefois, la donnée présentée par le PLUi-H n'est plus à jour avec les réalités du territoire.

La suppression de ces périmètres de réciprocité sur le règlement graphique n'induirait pas d'incidences sur l'environnement. En effet, l'implantation d'une nouvelle construction ou installation à proximité d'une installation agricole fait l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture qui se charge d'examiner ces périmètres de réciprocité.

C. Modifications des OAP

Tableau 20 : Synthèse des modifications d'OAP prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Ciré d'Aunis	Autoriser le commerce et l'artisanat au sein de certains secteurs d'OAP
Forges	
Saint-Crépin	Modifier les OAP n°41 et 42 pour intégrer un espace dédié aux équipements publics
Surgères	Modifier les principes d'accès du schéma de l'OAP n°57
CC Aunis Sud	Ajouter un principe dérogatoire pour les clôtures lorsqu'une haie végétale existe sur le site
	Modifier les OAP économiques sur les implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35 m
	Modifier les règles des OAP économiques pour ne pas imposer de stationnement lors de la création d'entrepôts
	Ajouter un sommaire au cahier des OAP

Les incidences des modification d'OAP prévues dans la modification n°1 du PLUi-H sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les modifications entraînant des incidences substantielles sur l'environnement font l'objet d'un focus particulier.

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse des incidences des modifications d'OAP prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

OBJET	INCIDENCE(S)	THEMATIQUE(S) CONCERNEE(S)	COMMENTAIRE
Autoriser le commerce et l'artisanat au sein des secteurs d'OAP sur les communes de Forges et de Ciré d'Aunis.	NEGATIVES très faibles	L'exposition des populations aux nuisances	Cette modification impacte les trois zones de développement des communes de Ciré d'Aunis et de Forge. Autoriser le commerce et l'artisanat au sein de ces OAP pourra permettre la mixité et fonctions et le renforcement de l'attractivité du secteur. Toutefois, l'implantation d'artisans dans ces secteurs d'habitat pourra potentiellement créer des nuisances, notamment sonores.
Modifier les OAP n°41 et 42 pour intégrer un espace dédié aux équipements publics sur la commune de Saint-Crépin	NULLES	-	-
Modifier les principes d'accès du schéma de l'OAP n°57 sur la commune de Surgères.	NULLES	-	-
Modifier les règles des OAP sectorielles pour inscrire un principe de nombre de place de stationnement pour les logements collectifs.	TRES FAIBLES A NULLES	Paysage, biodiversité	Cette modification permet la création d'une place par tranche de 50m² de surface de plancher pour les logements collectifs. Cette mesure est susceptible d'accroître l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, ainsi que de créer des points noirs paysagers ponctuels. Toutefois, le PLUi-H prévoit dans son règlement écrit des règles permettant de favoriser l'intégration paysagère des places de stationnement, en obligeant notamment à la plantation d'arbres de haute tige.
Ajouter un principe dérogatoire pour les clôtures lorsqu'une haie végétale existe sur le site	NULLES	-	Cette modification permet la conservation des haies végétales présentes en limites séparatives, et rend non-obligatoire la création de clôtures.

OBJET	INCIDENCE(S)	THEMATIQUE(S) CONCERNEE(S)	COMMENTAIRE
Modifier les OAP économiques sur les implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35 m	NULLES		Cette modification permet de supprimer la mention d'un recul obligatoire par rapport aux voies classées à grande circulation, dont aucune n'est présente sur le territoire d'Aunis Sud.
Modifier les règles des OAP économiques pour ne pas imposer de stationnement lors de la création d'entrepôts	POSITIVES	Paysages, biodiversité	Cette modification permet de diminuer le nombre de places de stationnement pouvant être créées pour la sous-destination « entrepôt à usage d'activité industrielle ou artisanale ».
Ajouter un sommaire au cahier des OAP.	NULLES	-	-

D. Modification de règlement écrit

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
C Aunis Sud	Modification des dispositions générales du règlement
	Modification des « usages et affectations des sols » en zone urbaine U
	Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique » en zone urbaine (U), en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)
	Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)

Les incidences des modifications de règlement écrit prévues dans la modification n°1 du PLUi-H sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les modifications entraînant des incidences substantielles sur l'environnement font l'objet d'un focus particulier.

Tableau 22 : Synthèse de l'analyse des incidences des modifications de règlement écrit prévues dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

OBJET	INCIDENCE(S)	THEMATIQUE(S) CONCERNEE(S)	COMMENTAIRE
Modification des dispositions générales du règlement : suppression de la mention du report du périmètre de réciprocité sur le règlement graphique du PLUi-H.	NULLES	-	-
Modification des « usages et affectations des sols » en zone urbaine U : dans la sous-destination : secteur à vocation résidentielle prédominante, autorisation de l'implantation de bureau, autorisation sous conditions de l'artisanat et commerce de détail sous condition de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage (sonores, stationnement, ...).	NULLES	-	Cette modification ne change pas les possibilités de constructibilité de la zone U. Elle permet l'installation de bureaux et d'activités d'artisanat et commerces de détail dans les secteurs résidentiels. L'installation d'une activité d'artisanat pourrait entraîner l'exposition des populations à des nuisances, notamment sonores. Toutefois, le règlement écrit précise bien que leur implantation est autorisée sous réserve de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage.
Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique » en zone urbaine (U), en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) : suppression de l'obligation de recul de 35m par rapport à la RD939 et la RD911	NEGATIVES De nul à très faible	Paysage, risques et nuisances	Cette modification supprime le retrait obligatoire de 35m par rapport à la RD939 et la RD911, deux axes majeurs du territoire. Cette modification pourrait donc induire des incidences sur les paysages (modalité d'intégration des secteurs de développement en entrée de ville) et sur l'exposition des populations aux nuisances sonores.
Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) : autorisation en STECAL GDV des constructions et aménagements nécessaires à l'accueil des Gens du Voyage et aux constructions à vocation	Négatives De faible à modéré	Paysage, biodiversité, ressource en eau, risques	Cette modification permet l'implantation de constructions dites « en dur » sur les périmètres de STECAL Gens du Voyage. La plupart de ces aires d'accueil sont déjà aménagées, imperméabilisées et présentent des équipements nécessaires à l'accueil des populations. Toutefois, la présente modification n°1 prévoit la création

OBJET	INCIDENCE(S)	THEMATIQUE(S) CONCERNEE(S)	COMMENTAIRE
d'habitat à condition notamment de ne pas dépasser 80m ² de plancher.			de STECAL GDV sur des espaces actuellement libres et non-aménagés.



4

Partie 4 : Incidence du projet sur les sites Natura 2000 concernés

IV. INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

A. Préambule

La modification n°1 du PLUi-H concerne des sites situés en dehors de périmètres Natura 2000.

Au total, 16 zones Natura 2000 sont présentes au sein du territoire d'Aunis Sud dont 15 Zones Spéciales de Conservation et 2 Zone de Protection Spéciale.

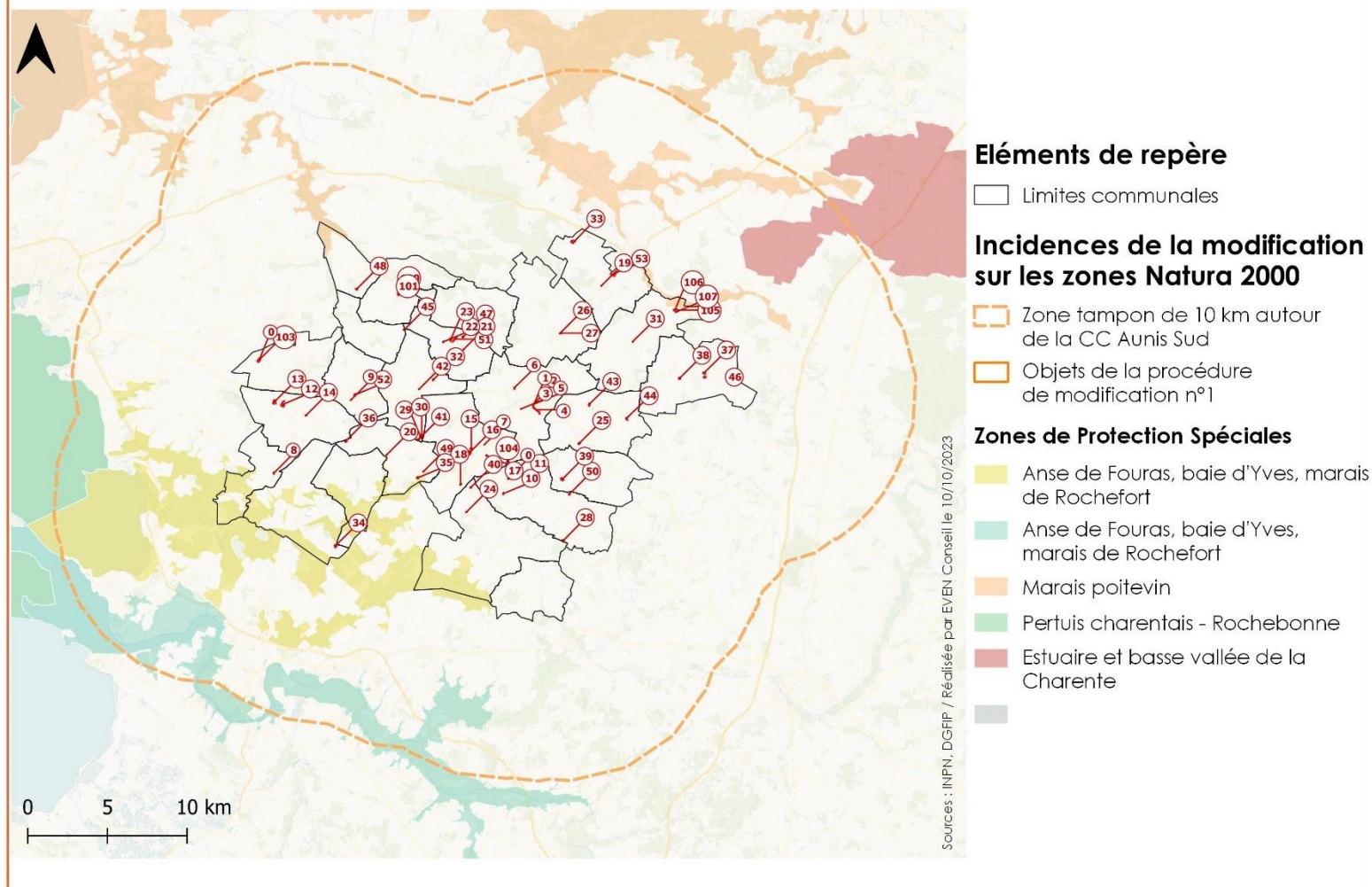
Tableau 23 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) situées à moins de 10km de la CC Aunis Sud

Code	Directive	Nom
FR5410013	ZPS	Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort
FR5410013	ZPS	Estuaire et basse vallée de la Charente
FR5410013	ZPS	Marais poitevin
FR5410013	ZPS	Pertuis charentais – Rochebonne
FR5410013	ZPS	Plaine de Niort Sud-Est

Tableau 24 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZSC) situées à moins de 10 km de la CC Aunis Sud

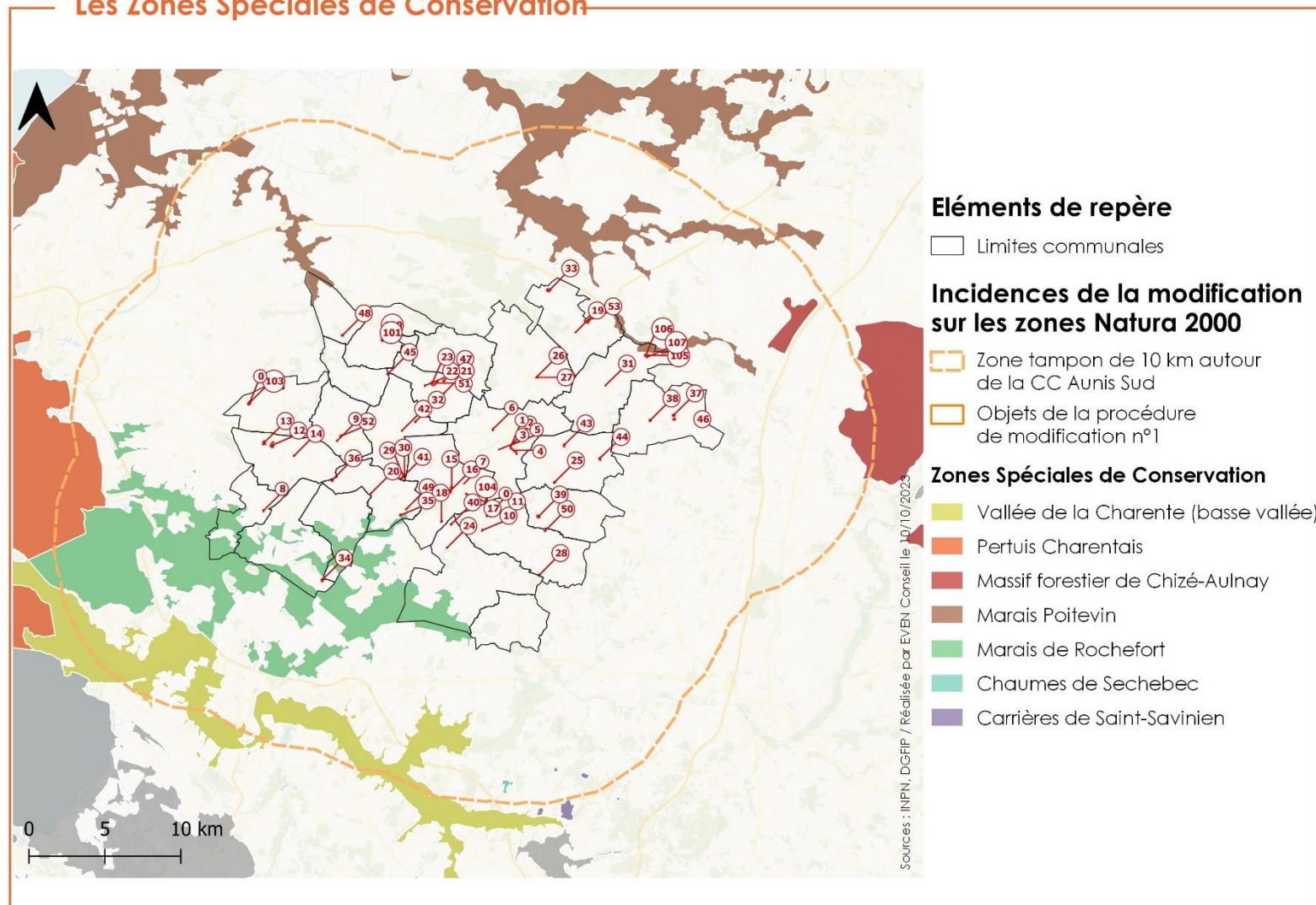
Code	Directive	Nom
FR5410013	ZSC	Carrière de Saint-Savin
FR5410013	ZSC	Chaumes de Sechebec
FR5410013	ZSC	Marais de Rochefort
FR5410013	ZSC	Marais Poitevin
FR5410013	ZSC	Massif forestier de Chizé-Aulnay
FR5410013	ZSC	Pertuis charentais
FR5410013	ZSC	Vallée de la Charente (basse vallée)

Les Zones de Protection Spéciales



Carte 41 : Les Zones de Protection Spéciales localisées à moins de 10 km du territoire de la CdC Aunis Sud.

Les Zones Spéciales de Conservation



Carte 42 : Les Zones Spéciales de Conservation localisées à moins de 10 km de la CdC Aunis Sud

NUMERO DE L'OBJET	MODIFICATION
1	Modification de l'emprise de l'ER n°188 à Surgères.
2/3/4/5/6	Création de 5 nouveaux ER sur la commune de Surgères.
7	Création d'un nouvel ER dans la commune de Saint-Pierre-la-Noue
8	Création d'un nouvel ER sur la commune de Ballon.
9	Agrandissement d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage à Forges
10/11	Réduction de deux zones U à La Devise (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
12/13	Basculement du quartier de la gare et du chemin des lilas et Ardillaux en degré 3 à Le Thou
14	Création d'un STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage à Le Thou.
15/16	Déplacement d'un STECAL Agriculture/Tourisme dans la commune de Saint-Pierre-la-Noue
17	Création d'un STECAL GDV à Saint-Pierre-la-Noue
18	Création d'un STECAL Activité économique à Saint-Pierre-la-Noue
19	Agrandissement du STECAL GDV (ZK80) sur la parcelle ZK81 à Saint-Pierre-d'Amilly
20	Suppression du STECAL GDV à Saint-Pierre-d'Amilly
21/22	Déplacement du STECAL GDV (de la parcelle D10 à la parcelle B170) sur la commune de Puyravault
23	Reclassement en zone A d'un siège d'exploitation à Puyravault
24	Modification du zonage à Genouillé (<i>objet supprimé entre l'arrêt et l'approbation</i>)
25	Création d'un STECAL tourisme à Saint-Mard
26/27	Création d'un STECAL GDV et réduction du périmètre du STECAL GDV existant en sortant la partie concernée par la zone inondable
28	Création d'un STECAL Tourisme/activité économique à La Devise
29	Suppression d'un réservoir de biodiversité sur une parcelle à Chambon (<i>objet supprimé entre l'arrêt et l'approbation</i>)
30	Création d'un STECAL économique à Chambon (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
31	Ajout d'un linéaire commercial rue des tilleuls le long des parcelles E547/ E 1475
32/33/34/35/36/ 37/38/39/40	Reclassement de 9 ETA en U éco ou en STECAL éco
41/42/43/44/45/ 46/47/48/49/50	Reclassement de 10 silos en U éco ou en STECAL éco (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)
51	Création d'un linéaire commercial rue du stade à Puyravault

52	Reclassement d'une parcelle en zone A à Forges
53	Création d'un STECAL ENR à Saint-Pierre-d'Amilly.
100/101	Ajout de 2 linéaires commerciaux (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
102	Création d'un STECAL ENR sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
103	Création d'un STECAL ENR sur la commune de La Devisse (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)
104/105/106	Réduction de STECAL sur la commune de Saint-Saturnin (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)

Tableau 25 : Synthèse des objets prévus dans la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud

B. Caractéristiques de la ZPS Anse de Fouras, baie d'Yves, Marais de Rochefort et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristiques de la ZPS

Cette ZPS est partiellement localisée dans la CC d'Aunis Sud car 2 658 ha, soit 20% de la surface totale, se localise dans le périmètre du territoire.

Il s'agit d'un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques : vasières tidales et prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres séparées par un important réseau de fossés à eau douce sont les caractéristiques majeures. Des éléments plus localisés mais d'une grande signification biologique ajoutent à l'intérêt de l'ensemble : dunes et dépressions arrière-dunaires, bois marécageux, roselières, pelouses calcicoles xérophiles au flanc de certaines "îles" de calcaires jurassiques qui ponctuent le marais.

Certains secteurs, autrefois utilisés par l'homme pour les besoins de la saliculture, présentent aujourd'hui un relief caractéristique fait d'une alternance de bosses mésophiles (connues sous le nom vernaculaire de "bossis") et de dépressions hygrophiles (les "jas") qui contribuent à la diversité globale du site.

Comme tous les marais littoraux charentais, le site est soumis à de très fortes pressions : disparition des prairies naturelles humides exploitées autrefois en pâturage extensif au profit de cultures céréalières réalisées après drainage et, éventuellement, remodelage du relief parcellaire, dégradation simultanée de la qualité de l'eau des fossés et artificialisation du régime hydraulique (bas niveaux en hiver-printemps et hauts niveaux en été), réalisation d'infrastructures linéaires (voies routières à grande vitesse, lignes électriques à haute tension), creusement de retenues d'eau (bassins de chasse, irrigation, tourisme etc.).

Le site Natura 2000 vise :

- 46 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 1 espèce de hibou : le Hibou des Marais (*Asio flammeus*) ;
- 5 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 15 espèces de hérons, spatules et pélicans ;
- 21 espèces de canard, oie et cygne ; cygne tuberculé

- 10 espèces de rapaces diurnes ;
- 5 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ;
- 7 espèces classées « Autres oiseaux ».

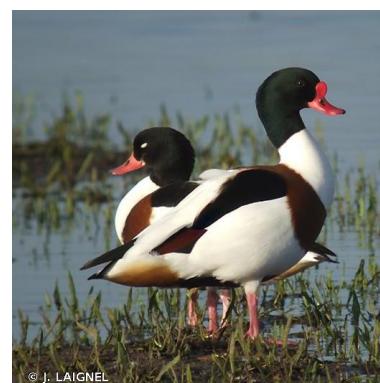


Photo 1 : De gauche à droite. Pipit rousseline – F. JIGUET, Aigrette garzette – S. WROZA, Tadorne de Belon – J. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZPS

La modification de droit commun n°1 possède un objet au sein de la zone Natura 2000 de la Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort et possède trois objets à proximité immédiate).

Tableau 26 : Liste des objets présents dans ou à proximité immédiate de la zone Natura 2000.

NUMERO DE L'OBJET	MODIFICATION	DISTANCE DU SITE NATURA 2000
35	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais.	Dans le site Natura 2000.
20	Suppression d'un STECAL GDV dans la commune de Landrais.	A une quinzaine de mètres.
49	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais.	A une dizaine de mètres.
34	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Ciré-d'Aunis	A environ 120 mètres.

Concernant l'objet de modification 35 (création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais), le site de cette modification est en cours de construction. La végétation présente sur le site est uniquement une végétation rase avec quelques arbustes présents en bordure.

Le site Natura 2000 est marqué par la présence de plusieurs espèces présentant des habitats variés listés ci-dessous :

- Les milieux humides sont les habitats privilégiés des mouettes, goélands, sternes, bécasses, hérons, spatules et pélicans ;
- Les étangs et marais sont les habitats privilégiés pour les canards, oies, cygne, râles, marouettes et poules d'eau ;

- Les mésanges, moineaux, pinsons, autres passereaux et rapaces nécessitent de nombreux arbres ou cavités permettant d'établir leur nid ;
- Le hibou des marais affectionne les milieux ouverts en période de reproduction. La sélection de l'habitat de nidification dépend principalement de l'abondance de proie présente.

Le site de modification se localisant au sein de milieu ouvert, la création du STECAL ECO pourra uniquement avoir un impact sur le hibou des marais car les autres espèces ne sont pas concerné par ce type d'habitat.

Cependant, comme le montre les photos aériennes, le site étant déjà en cours de construction, des nuisances pour le hibou des marais, en lien avec cette phase de travaux, sont déjà présente sur le site. La mise en place d'un STECAL ECO ne générera pas plus de nuisance pour cette espèce.



Photo 2 : Photo aérienne de l'objet de modification relatif à la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais.

L'objet de modification n°20 relatif à la suppression d'un STECAL GDV aura un impact positif sur la biodiversité au droit du site. En effet, le site n'étant actuellement pas construit et boisé, l'abandon de ce STECAL permettra de conserver les arbres, sources d'habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux présents dans le site Natura 2000. Ce site pourra constituer un espace relais pour les oiseaux présents dans le site Natura 2000.

L'objet de modification n°49 concernant la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais concerne un site déjà artificialisé et déjà en fonctionnement sur lequel peu d'éléments de végétation sont présents. Ce site n'est donc pas favorable à accueillir de la biodiversité. La création d'un STECAL ECO sur ce site n'aura donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Enfin, l'objet de modification n°34 relatif à la création d'un STECAL ECO dans la commune de Ciré-d'Aunis concerne un site déjà artificialisé et déjà en fonctionnement sur lequel seulement quelques arbres sont présents. Ce site est donc peu favorable à l'accueil d'une

biodiversité. La création d'un STECAL ECO sur ce site n'aura donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Concernant les autres objets de modification, ces objets sont peu susceptibles de dégrader les milieux naturels de la zone Natura 2000. En effet les modifications concernant le règlement graphique concernent pour beaucoup des milieux déjà artificialisés. De plus, les modifications portant sur le règlement écrit n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZPS Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort sont jugées nulles.

C. Caractéristiques de la ZPS Estuaire et basse vallée de la Charente et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZPS

Cette ZPS est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 6,5km au sud-ouest de celle-ci.

Cet ensemble est particulièrement diversifié en milieux estuariens, comprenant des vasières tidales, des prés salés, un fleuve côtier soumis aux marées, des prairies hygrophiles à gradient décroissant de salinité de l'aval vers l'amont etc. Les prairies naturelles, aussi bien saumâtres (aval de Rochefort) que dulcicoles et alluviales (amont de Rochefort), constituent des habitats essentiels pour diverses espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux, de même que pour un important cortège d'autres espèces d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants notamment.

Les prairies humides, habitats prédominants du site, font l'objet, comme toutes les prairies naturelles des marais littoraux, d'un double processus de dégradation : drainage et mise en culture, ou déprise. Cette dernière entraîne l'abandon de prairies.

Le site Natura 2000 vise :

- 38 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 1 espèce de hibou : le Hibou des Marais (*Asio flammeus*) ;
- 5 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 11 espèces de hérons, spatules et pélicans ;
- 12 espèces de canard, oie et cygne ; cygne tuberculé
- 10 espèces de rapaces diurnes ;
- 6 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ;
- 4 espèces classées « Autres oiseaux ».



Photo 3 : De gauche à droite. Chevalier sylvain – J.P. SIBLET, Grand Cormoran – P. GOURDAIN, Fuligule milouin – J.P. SIBLET. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZPS

Ce site étant localisé à 6,5km au sud-ouest de la communauté de communes d'Aunis Sud, aucun des sites de la présente modification n'est localisé dans le périmètre de cette zone Natura 2000. Le site objet le plus proche correspond à un ajout d'un STECAL ECO dans la commune de Ciré-d'Aunis situé à plus de 8km de la zone Natura 2000. De plus, ce site est déjà artificialisé et en fonctionnement : l'ajout d'un STECAL ECO n'aura pas d'incidence sur la biodiversité et les milieux naturels. Ainsi, les incidences induites sur l'avifaune visée pas la zone Natura 2000 sont jugées nulles.

Globalement, les modifications effectuées sur le règlement graphique et écrit sont peu susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et plus spécifiquement sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, ces modifications permettent pour la plupart, de reconnaître une occupation du sol déjà existante et auront donc très peu d'impact sur les milieux naturels et la biodiversité. Concernant les modifications portant sur le règlement écrit, celles-ci n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZPS Estuaire et basse vallée de la Charente sont jugées nulles.

D. Caractéristiques de la ZPS Marais poitevin et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

c - Caractéristique de la ZPS

270 ha de cette ZPS est située dans l'emprise du périmètre de la CC Aunis Sud, soit 0,4% de la surface totale. Celle-ci est présente sur les lisières nord du territoire.

Il s'agit d'un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes, organisé en trois grands ensembles :

- Une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;

- Une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;
- Une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Cette ZSC est soumise à plusieurs pressions : extension de l'agriculture intensive et des concessions aquacoles, forte pression touristique, développement de l'a populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles, etc.

Le site Natura 2000 vise :

- 42 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 1 espèce de hibou : le Hibou des Marais (*Asio flammeus*) ;
- 1 espèce de pic : le Pic cendré (*Picus canus*) ;
- 6 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 13 espèces de hérons, spatules et pélicans ;
- 20 espèces de canard, oie et cygne ;
- 11 espèces de rapaces diurnes ;
- 6 espèces de râles, marouettes et poules d'eau ;
- 11 espèces classées « Autres oiseaux ».



Photo 4 : De gauche à droite. Chevalier guignette – S. WROZA, Pic cendré – *Picus canus*, Marouette ponctuée – L. ROUSCHMEYER. inpn.mnhn.fr

d - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZPS

Aucun des sites de la modification n°1 n'est présent au sein du territoire d'Aunis Sud. Les objets de modification les plus proches sont localisés à environ 1,5 km de la zone Natura 2000 et correspondent à la création d'un STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly et à la création d'un STECAL ECO sur cette même commune. La création du STECAL ECO se fait sur un site déjà artificialisé et en fonctionnement, ce qui ne générera pas de nuisances supplémentaires sur les milieux naturels et la biodiversité. La mise en place d'un STECAL ENR sur une ancienne emprise de circuit de quad n'impactera pas non plus les milieux naturels et la biodiversité.

Concernant les autres modifications, celles-ci sont peu susceptibles d'impacter les milieux humides, ouverts et boisés du site Natura 2000, représentant les principaux habitats des espèces identitaire de ce site. En effet, ces modifications permettent pour la plupart, de reconnaître une occupation du sol déjà existante et auront donc très peu d'impact sur les milieux naturels et la biodiversité. Concernant les modifications portant sur le règlement écrit, celles-ci n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZPS Marais Poitevin sont jugées nulles.

E. Caractéristiques de la ZPS Pertuis charentais – Rochebonne et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZPS

Cette ZPS est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 7km à l'ouest de celle-ci.

Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laisses de haute mer, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

Les principales sources d'altération potentielle sont les pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques), les pollutions marines accidentelles ou volontaires par les micro et macro-polluants dont les hydrocarbures. Le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.

Le site Natura 2000 vise :

- 19 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 1 espèce de héron, spatule et/ou pélican : le Fou de Bassan (*Morus bassanus*) ;
- 2 espèces de canards, oies et cygnes ;
- 8 espèces classées comme « autres oiseaux ».



Photo 5 : De gauche à droite. Sterne caugek – C. ROY, Fou de Bassan – J. P. SIBLET, Plongeon catmarin – J.P. SIBLET. Inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZPS

Etant localisé à l'extérieur de la CdC d'Aunis Sud, aucun objet de la modification ne se localise au sein de ce site. L'objet le plus proche se localise à une dizaine de kilomètres et correspond à un changement de degré dans une zone urbaine, ce qui n'impactera les milieux naturels et la biodiversité.

La zone Natura 2000 est entièrement en milieu marin. Les autres objets de modification sont peu susceptibles d'impacter les milieux marins. En effet, ces modifications permettent pour la plupart, de reconnaître une occupation du sol déjà existante et auront donc très peu d'impact sur les milieux naturels et la biodiversité. Concernant les modifications portant sur le règlement écrit, celles-ci n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZPS Pertuis charentais – Rochebonne sont jugées nulles.

F. Caractéristiques de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZPS

Cette ZPS est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 3,4km au nord-est de celle-ci.

Le site est une zone de plaine cultivée. Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage, en régression, et le système céréalier intensif. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures de moins en moins diversifiées, excepté dans les quelques zones d'élevage subsistant. Ce paysage est toutefois dominé par les céréales (blé, orge, et maïs qui constitue la principale culture irriguée du site), les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petit pois) entre lesquelles s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Le pâturage est pratiqué par endroit. L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués

de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Le site Natura 2000 vise :

- 1 espèce de chouette et/ou hibou : le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- 2 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 10 espèces de rapaces diurnes ;
- 4 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 1 espèce classée « autres oiseaux » : l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).



Photo 6 : De gauche à droite. Hibou des Marais – S. WROZA, Bondrée apivore – J.P. SIBLET, Outarde canepetière – S. WROZA. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZPS

Cette ZPS étant localisée hors du territoire d'Aunis Sud, aucun objet de modification se localise dans cette ZPS. L'objet de modification le plus proche correspond à la création d'un STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly localisée à plus de 8 km de la zone Natura 2000. Cet ajout de STECAL sur un ancien circuit de quad n'impactera pas les milieux boisés, ouverts et humides présents au sein de la zone Natura 2000.

Les autres objets de modification sont peu susceptibles d'impacter les milieux naturels du site Natura 2000. En effet, ces modifications permettent pour la plupart, de reconnaître une occupation du sol déjà existante et auront donc très peu d'impact sur les milieux naturels et la biodiversité. Concernant les modifications portant sur le règlement écrit, celles-ci n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZPS Plaine de Niort Sud-Est sont jugées nulles.

G. Caractéristiques de la ZSC Carrière de Saint-Savinien et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

Cette ZSC est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 7,8km au sud de celle-ci.

Ce site regroupe un réseau de salles et de galeries de 6 anciennes carrières souterraines. Il s'agit d'un des sites régionaux majeurs pour l'hivernage des chiroptères. Il est en relation avec 3 autres sites Natura 2000 : Carrières de Fief-de-Foye, Carrière de l'Enfer, Carrière de Bellevue et Grotte de Rancogne.

Le site est vulnérable à la fréquentation ponctuelle qui perturbe les colonies de chauves-souris en place (feux, bruits, dérangements divers).

Le site Natura 2000 n'identifie pas d'habitats déterminants. Il vise en revanche 9 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères.

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZCS

Cette ZCS étant localisée hors du territoire d'Aunis Sud, aucun objet de modification se localise dans cette ZCS. L'objet de modification le plus proche correspond à la création d'un STECAL Tourisme permettant d'autoriser la réhabilitation d'un bâtiment agricole pour le développement d'une offre de tourisme et d'une offre de convalescence, localisé à environ 13 kilomètres du site Natura 2000.

La ZSC Carrière de Saint-Savinien est vulnérable à une fréquentation ponctuelle pouvant perturber les colonies de chauve-souris. La modification n°1 du PLUi-H n'entraînera pas une augmentation de la fréquentation de ce site et, n'impactera pas les colonies de chauves-souris présentes sur le site.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Carrière de Saint-Savinien sont jugées nulles.

H. Caractéristiques de la ZSC Chaumes de Sechebec et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

Cette ZSC est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 7,8km au sud de celle-ci.

Il s'agit d'un petit ensemble de pelouses xéro-thermophiles calcicoles et fruticées associées sur un plateau de calcaires jurassiques. L'activité pastorale ovine historique a permis la création d'un écosystème complexe tonsure/pelouses/ourlet/forêts.

La disparition du pâturage ovin à la fin des années 1950 a entraîné une forte densification des pelouses vivaces au détriment des tonsures thérophytiques ainsi qu'une dynamique

très agressive des fourrés à Brandes et Genévrier. Ce phénomène a provoqué une forte régression des espèces liées aux faciès ouverts de pelouses.

Le site Natura 2000 identifie 4 habitats déterminants (hors territoire). Il vise également :

- 5 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères ;
- 3 espèces d'invertébrés dont 1 papillon de nuit (l'Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria*), 1 libellule et demoiselle (Gomphe de Graslin - *Gomphus graslinii*) et 1 coléoptère (Rosalie des Alpes - *Rosalia alpina*).



Photo 7 : De gauche à droite. Barbastelle d'Europe – V. PRIE, Gomphe de Graslin – J. ICHTER, Rosalie des Alpes – J. TOUROULT. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

La ZSC étant localisé hors du territoire d'Aunis Sud, aucun objet de modification se localise dans cette ZSC. L'objet de modification le plus proche correspond à la création d'un STECAL Tourisme permettant d'autoriser la réhabilitation d'un bâtiment agricole pour le développement d'une offre de tourisme et d'une offre de convalescence, localisé à environ 13 kilomètres du site Natura 2000.

La ZSC Carrière de Saint-Savinien est vulnérable à la fermeture des milieux ouverts. La modification n°1 n'amplifiera pas ce phénomène et n'impactera pas les mammifères et invertébrés présents sur le site.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Chaumes de Sechebec sont jugées nulles.

I. Caractéristiques de la ZSC Marais de Rochefort et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

2658 ha de cette ZSC est située dans l'emprise du périmètre de la CC Aunis Sud, soit 20% de la surface totale. Celle-ci occupe la partie ouest du territoire.

Il s'agit d'un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques, qui présente une organisation de milieux naturels humides remarquables.

Comme tous les marais littoraux charentais, le site est soumis à de très fortes pressions : disparition des prairies naturelles humides exploitées autrefois en pâturage extensif au profit de cultures céréalières réalisées après drainage et, éventuellement, remodelage du relief parcellaire, dégradation simultanée de la qualité de l'eau des fossés et artificialisation du régime hydraulique, réalisation d'infrastructures linéaires, creusement de retenues d'eau (bassins de chasse, irrigation, tourisme etc.). Depuis quelques années, ce site est confronté au développement de projets éoliens sur le nord du marais (Ardillières, Ciré) avec des emprises possibles en marais.

Le site Natura 2000 identifie 20 types d'habitats présents sur le site, dont 2 à caractère prioritaire :

- L'habitat 1150 – Lagunes côtières ;
- L'habitat 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises).

Le site Natura 2000 vise également :

- 8 espèces de mammifères dont 6 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ;
- 6 espèces d'invertébrés dont : 1 papillon de nuit (l'Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria*), 1 papillon de jour (le Cuivré des Marais - *Lycaena dispar*), 1 escargot terrestre (le Vertigo des Moulins - *Vertigo moulinsiana*), 1 libellule et demoiselle (la Cordulie à corps fin - *Oxygastra curtisii*) et 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères.
- 1 espèce végétale : l'Omphalode du littoral (*Iberodes littoralis*) ;
- 1 espèce de reptile : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

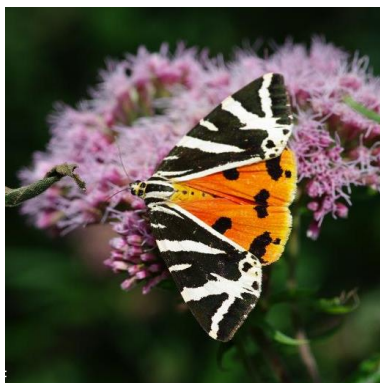


Photo 8 : De gauche à droite. Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises). – P. ROUYEYROL, Ecaille chinée – J. THEVENOT, Omphalode du littoral – M. GARNIER. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

La modification de droit commun n°1 possède un objet au sein de la zone Natura 2000 de la Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort et possède trois objets à proximité immédiate).

Tableau 27 : Liste des objets présents dans ou à proximité immédiate de la zone Natura 2000.

NUMERO DE L'OBJET	MODIFICATION	DISTANCE DU SITE NATURA 2000
35	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais.	Dans le site Natura 2000.
20	Suppression d'un STECAL GDV dans la commune de Landrais.	A une quinzaine de mètres.
49	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais.	A une dizaine de mètres.
34	Création d'un STECAL ECO dans la commune de Ciré-d'Aunis	A environ 120 mètres.

Concernant l'objet de modification 35 (création d'un STECAL ECO dans la commune de Landrais), le site de cette modification est en cours de construction. La végétation présente sur le site est uniquement une végétation rase avec quelques arbustes présents en bordure.

Le site Natura 2000 comporte de nombreux habitats mais deux sont à caractère prioritaire : les lagunes côtières et Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises).

Le site de modification se localisant au sein d'un milieu ouvert, la création du STECAL ECO n'impactera pas ces deux milieux prioritaires.

Certaines espèces d'invertébrés présentes sur le site Natura 2000 se trouvent dans des milieux ouverts. Cet objet de modification pourra impacter ces espèces.

Cependant, comme le montre les photos aériennes, le site étant déjà en cours de construction, des nuisances pour le hibou des marais, en lien avec cette phase de travaux, sont déjà présente sur le site. La mise en place d'un STECAL ECO ne générera pas plus de nuisance pour cette espèce.



Photo 9 : Photo aérienne de l'objet de modification relatif à la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais.

L'objet de modification n°20 relatif à la suppression d'un STECAL GDV aura un impact positif sur la biodiversité au droit du site. En effet, le site n'étant actuellement pas construit et boisé, l'abandon de ce STECAL permettra de conserver les arbres, sources d'habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux présents dans le site Natura 2000. Ce site pourra constituer un espace relais pour les oiseaux présents dans le site Natura 2000.

L'objet de modification n°49 concernant la création d'un STECAL ECO sur la commune de Landrais concerne un site déjà artificialisé et déjà en fonctionnement sur lequel peu d'éléments de végétation sont présents. Ce site n'est donc pas favorable à accueillir de la biodiversité. La création d'un STECAL ECO sur ce site n'aura donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Enfin, l'objet de modification n°34 relatif à la création d'un STECAL ECO dans la commune de Ciré-d'Aunis concerne un site déjà artificialisé et déjà en fonctionnement sur lequel seulement quelques arbres sont présents. Ce site est donc peu favorable à l'accueil d'une biodiversité. La création d'un STECAL ECO sur ce site n'aura donc pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Concernant les autres objets de modification, ces objets sont peu susceptibles de dégrader les milieux naturels de la zone Natura 2000. En effet les modifications concernant le règlement graphique concernent pour beaucoup des milieux déjà artificialisés. De plus, les modifications portant sur le règlement écrit n'auront pas d'impact sur la biodiversité, à l'exception de l'autorisation de construction « en dur » dans les STECAL GDV mais, qui concerne que peu de sites qui sont pour la plupart déjà artificialisés (cf. partie III.D).

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Marais de Rochefort sont jugées nulles.

J. Caractéristiques de la ZSC Marais Poitevin et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

270 ha de cette ZCS sont situés dans l'emprise du périmètre de la CC Aunis Sud, soit 0,4% de la surface totale. Celle-ci est présente sur les lisières nord du territoire.

Il s'agit d'un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes, organisé en trois grands ensembles :

- Une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon) ;
- Une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;

- Une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Cette ZSC est soumise à plusieurs pressions : extension de l'agriculture intensive et des concessions aquacoles, forte pression touristique, développement de l'a populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles, etc.

Le site Natura 2000 identifie 19 types d'habitats présents sur le site, dont 3 à caractère prioritaire :

- L'habitat 1150 – Lagunes côtières ;
- L'habitat 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- L'habitat 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Adion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 vise également :

- 8 espèces de mammifères dont 6 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ;
- 9 espèces d'invertébrés dont : 2 papillons de jour, 1 papillon de nuit (l'Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria*), 1 escargot terrestre (Vertigo de Des Moulins - *Vertigo moulinsiana*), 2 libellules et demoiselles et 3 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ;
- 6 espèces de poissons ;
- 1 espèce d'amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- 1 espèce de reptile : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).



Photo 10 : De gauche à droite. Lagunes côtières – P. ROUYEYROL, Vison d'Europe – J. Steinmetz, Cistude d'Europe – ONCFS. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

Aucun objet de la modification n°1 se localise dans la ZCS du Maris Poitevin. Les objets de modification les plus proches sont localisés à environ 1,5 km de la zone Natura 2000 et correspondent à la création d'un STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly et à la création d'un STECAL ECO sur cette même commune. La création du STECAL ECO se fait sur un site déjà artificialisé en en fonctionnement, ce qui ne générera pas de nuisances

supplémentaires sur les milieux naturels et la biodiversité. La mise en place d'un STECAL ENR sur une ancienne emprise de circuit de quad n'impactera pas non plus les milieux naturels et la biodiversité.

De manière générale, les objets de la modification n°1 n'augmenteront pas l'agriculture intensive, la fréquentation touristique ou la populiculture, principales vulnérabilités du site Natura 2000.

La modification n°1 du PLUi-H ne dégradera pas le caractère humide des milieux. Les incidences induites par la procédure de modification simplifiée sur les mammifères, invertébrés, poissons, amphibiens et reptiles présents sur le site.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Marais Poitevin sont jugées nulles.

K. Caractéristiques de la ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi-H sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

Cette ZSC est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 5 km à l'est du territoire.

Il s'agit du plus vaste ensemble forestier régional, comprenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole (céréales intensives). Celui-ci est composé de forêts caducifoliées sur calcaires jurassiques.

La hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques ; le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important. Elle est également concernée par : l'uniformisation des techniques de sylviculture employées (uniformisation des essences utilisées, conduite en futaie régulière, rentabilisation des parcelles privées, etc.).

Le site Natura 2000 identifie 3 types d'habitats présents sur le site, dont aucun à caractère prioritaire. Le site Natura 2000 vise également :

- 5 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères ;
- 8 espèces d'invertébrés dont : 2 papillons de nuit, une libellule et demoiselle (la Cordulie à corps fin - *Oxygastra curtisii*), 2 papillons de jour et 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ;
- 1 espèce d'amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).



Photo 11 : De gauche à droite. Murin de Bechstein – L. ARTHUR, Cordulie à corps fin – P.A. RAULT, Triton crêté – Y. LEDORE. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

Le site étant localisé hors du périmètre de la CC d'Aunis Sud, aucun objet de la modification n°1 ne se localise dans la ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay. Les sites objets les plus proches correspondent à la création d'un STECAL Eco et au reclassement d'un silo en zone U Eco, localisés à environ 11 km du site Natura 2000. Ces deux sites sont déjà aménagés et en fonctionnement, de ce fait, les modifications de zonage n'auront pas d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

De manière générale, les objets de la modification n°1 n'impactera pas ces milieux boisés et la hêtraie, principale menace touchant ce site.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay sont jugées nulles.

L. Caractéristiques de la ZSC Pertuis charentais et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

Cette ZSC est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 8,5 km à l'ouest du territoire.

Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Sur ce site localisé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les facteurs d'altération potentielle sont nombreux et d'origines diverses : pollutions des eaux, surexploitation de la ressource, dégradation physique des fonds, impact de la navigation, etc.

Le site Natura 2000 identifie 8 types d'habitats présents sur le site, dont aucun à caractère prioritaire. Le site Natura 2000 vise également :

- 3 espèces de mammifères : le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) ;
- 6 espèces de poissons.



Photo 12 : De gauche à droite. Grand Dauphin – C. THIERRY, Phoque gris – C. FOURNIER, Saumon de l'Atlantique – L. MADELON. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

Le site étant localisé hors du périmètre de la CC d'Aunis Sud, aucun objet de la modification se localise dans la ZCS Pertuis Charentais. L'objet le plus proche se localise à une dizaine de kilomètres et correspond à un changement de degré dans une zone urbaine, ce qui n'impactera les milieux naturels et la biodiversité.

De manière générale, les objets de la modification n°1 n'augmentera pas la pollution des eaux, ne surexploitera pas davantage la ressource et n'engendrera pas la dégradation des fonds marins.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Pertuis charentais sont jugées nulles.

M.Caractéristiques de la ZSC Vallée de la Charente (basse vallée) et incidences potentiellement induites par la modification n°1 du PLUi sur celle-ci

a - Caractéristique de la ZSC

Cette ZSC est située en dehors du territoire de la CC Aunis Sud, à 5,6 km au sud-ouest du territoire.

Il s'agit d'un ensemble particulièrement diversifié de milieux estuariens comprenant des vasières tidales, des prés salés, un fleuve côtier soumis aux marées, des prairies hygrophiles à gradient décroissant de salinité de l'aval vers l'amont, etc. Le site inclut également en partie deux îles dont l'une - l'île d'Aix - offre un « résumé » des principaux habitats littoraux charentais.

Les prairies naturelles du site sont concernées par l'intensification du drainage et de l'agriculture à leur droit (cultures céréalières, populiculture) ou de déprise liée aux mutations agricoles de ces dernières années. L'urbanisation (environs de Rochefort) et la réalisation d'infrastructures liées directement ou indirectement au tourisme (îles d'Aix et

Madame) représentent également des menaces significatives. Par ailleurs, les habitats de la ligne côtière sont soumis à des événements climatiques exceptionnels dont l'impact, positif ou négatif, reste à évaluer.

Le site Natura 2000 identifie 22 types d'habitats présents sur le site, dont 4 à caractère prioritaire :

- L'habitat 1150 – Lagunes côtières ;
- L'habitat 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- L'habitat 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- L'habitat 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Adion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 vise également :

- 10 espèces de mammifères dont 8 chiroptères, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ;
- 1 espèce végétale : l'Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa*) ;
- 7 espèces d'invertébrés dont : 3 libellules et demoiselles, 1 papillon de jour (le Cuivré des Marais - *Lycaena dispar*) et 3 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ;
- 4 espèces de poissons ;
- 1 espèce de reptile : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

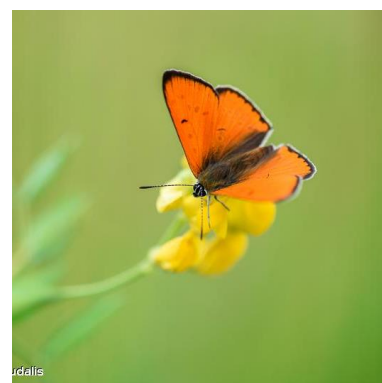


Photo 13 : De gauche à droite. Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* – M. MISTARZ, Angélique à fruits variés – A. LE NEVE, Cuivré des Marais – E. SANSALUT. inpn.mnhn.fr

b - Incidences de la modification simplifiée n°1 sur la ZSC

Le site étant localisé hors du périmètre de la CC d'Aunis Sud, aucun objet de la modification se localise dans la ZCS Vallée de la Charente. Le site objet le plus proche correspond à la création d'un STECAL Eco localisé à 8km du site Natura 2000. La création d'un STECAL ECO se fait sur un site déjà artificialisé et en fonctionnement ce qui limitera les incidences de la création de ce STECAL sur les milieux et la biodiversité.

De manière générale, les objets de la modification n°1 n'augmenteront pas l'urbanisation à proximité de ce site et ne participeront pas à augmenter la déprise agricole dans cette zone Natura 2000.

Ainsi, les incidences de la modification n°1 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud sur la ZSC Vallée de la Charente (basse vallée) sont jugées nulles.



5

Partie 5 : V. Analyse des incidences cumulees de la modification n°1 du PLUi sur l'environnement

V. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

La modification n°1 du PLUI-H présente plusieurs objets qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement mais qui pourraient en avoir lorsque l'on regarde les effets cumulés.

Le tableau d'analyse ci-dessous montre que la modification n°1 du PLUI-H aura des incidences cumulées (positives ou négatives) sur toutes les thématiques environnementales traitées dans la présente évaluation environnementale.

A. Incidences cumulées sur la thématique paysage et patrimoine

Les modifications d'emplacements réservés entraîneront des incidences cumulées identifiées comme positives sur les paysages et le patrimoine, car les projets prévus à leur droit permettront d'améliorer des traitements paysagers sur des points actuellement plus ou moins dégradés, ou de mettre en valeur les paysages ordinaires par la création de cheminements doux.

Les modifications de zonage entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, certaines modifications de zonage, et notamment les créations de STECAL GDV pourraient impacter de manière plus ou moins importante les perceptions paysagères des sites sur lesquelles elles s'appliquent.

Les modifications des OAP n'entraîneront pas d'incidences cumulées notables sur l'environnement.

Les modifications du règlement écrit entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, la modification réglementaire permettant l'implantation de nouvelles constructions et installations dites « en dur » dans les périmètres de STECAL GDV est susceptible de dégrader de manière plus ou moins importantes certains STECAL actuellement non aménagés.

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUI-H sur le patrimoine bâti et paysager du territoire sont jugées négatives, de niveau faible.

B. Incidences cumulées sur la thématiques biodiversité, Trame Verte et Bleue

Les modifications d'emplacements réservés entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau très faible à faible. En effet, la création de liaisons douces, notamment sur les bords de la Gères, est susceptible d'induire la dégradation de milieux humides et aquatiques.

Les modifications de zonage entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, certaines modifications de zonage, et notamment les

créations de STECAL et la suppression d'une partie de réservoir de biodiversité pourraient impacter de manière plus ou moins importante les milieux naturels et la biodiversité des sites sur lesquelles elles s'appliquent. Certaines modifications de zonage, notamment liées à la suppression de STECAL ou au reclassement de zone U en zone A, sont quant à elles, susceptibles d'induire des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les modifications des OAP n'entraîneront pas d'incidences cumulées notables sur l'environnement.

Les modifications du règlement écrit entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible à modéré. En effet, la modification règlementaire permettant l'implantation de nouvelles constructions et installations dites « en dur » dans les périmètres de STECAL GDV est susceptible de dégrader de manière plus ou moins importantes les milieux naturels et la biodiversité au droit de certains STECAL actuellement non aménagés.

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUi-H sur la biodiversité et la trame Verte et Bleue du territoire sont jugées négatives, de niveau faible.

C. Incidences cumulées sur la thématique ressource en eau

Les modifications d'emplacements réservés entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau très faible à faible. En effet, la création de liaisons douces, notamment sur les bords de la Gères, est susceptible d'induire la dégradation de milieux humides et aquatiques, et un risque de pollution diffuse de la ressource.

Les modifications de zonage entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible à modéré. En effet, certaines modifications de zonage sont susceptibles d'entraîner l'artificialisation des sols et donc un risque de pollution diffuse de la ressource. De plus, la création d'un STECAL tourisme sur la commune de Saint-Mard permet la possibilité d'activités d'artisanat à proximité immédiate d'un cours d'eau.

Les modifications des OAP entraîneront des incidences positives sur, en entraînant notamment la réduction du nombre de stationnement pouvant être créé pour la sous-destination « entrepôt à usage d'activité industrielle ou artisanale ».

Les modifications du règlement écrit entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, la modification règlementaire permettant l'implantation de nouvelles constructions et installations dites « en dur » dans les périmètres de STECAL GDV est susceptible d'entraîner l'imperméabilisation de certains STECAL actuellement non aménagés, et donc indirectement, le risque de pollution diffuse de la ressource.

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUi-H sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible.

D. Incidences cumulées sur la thématique risque naturels et technologiques

Les modifications d'emplacements réservés n'entraîneront pas d'incidences cumulées particulières sur l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances.

Les modifications de zonage entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, certaines créations de STECAL se situent sur des espaces actuellement non-aménagés et concernés par des risques naturels, et notamment des risques d'inondation (par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, inondation de cave) et des risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles).

Les modifications des OAP entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau très faible. En effet, autoriser le commerce et l'artisanat sur des secteurs d'OAP habitat pourra induire la création de potentielles sources de nuisances.

Les modifications du règlement écrit entraîneront des incidences cumulées identifiées comme négatives, de niveau faible. En effet, la modification réglementaire permettant l'implantation de nouvelles constructions et installations dites « en dur » dans les périmètres de STECAL GDV est susceptible d'entraîner l'exposition de personnes et de biens à des risques naturels.

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUi-H sur l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques sont jugées négatives, de niveau faible.

E. Incidences cumulées sur la thématique des choix énergétiques

Les modifications de règlement écrit et les modifications d'OAP n'entraîneront pas d'incidences cumulées particulières sur les choix énergétiques du territoire.

Les modifications d'emplacements réservés ainsi que les modifications de zonage, et notamment la création d'un STECAL ENR permettra l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUi-H sur les choix énergétiques du territoire sont jugées positives.

F. Incidences cumulées sur la thématique de la gestion des déchets

Les modifications d'emplacements réservés, les modifications de règlement écrit et les modifications d'OAP n'entraîneront pas d'incidences cumulées particulières sur les choix énergétiques du territoire.

Les modifications de zonage, et notamment la suppression d'une partie de réservoir de biodiversité pour l'agrandissement d'une station de compostage permettra d'améliorer le traitement des déchets verts sur le territoire ;

Les incidences cumulées induites par la modification n°1 du PLUi-H sur la gestion des déchets sont jugées positives.

Tableau 28 : Synthèse des incidences résiduelles potentielles induites par la modification n°1 du PLUi de la CC Aunis Sud

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES						
Création d'un ER pour la création d'un linéaire de haie sur la commune de Ballon	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Amélioration du traitement paysager de la frange urbaine	- Création d'un zone de refuge pour la petite faune - Connexion avec un linéaire de haie existant.				
Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Création d'une zone de stationnement : imperméabilisation des sols. Obligation de plantation d'arbres de haute tige sur les zones de stationnement.		Imperméabilisation des sols : gestion des eaux de ruisselle-ment.			
Augmentation de l'emprise de l'ER n°188 à Surgères.	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
		Potentielles incidences sur la biodiversité. Obligation de vé- gétaliser les abords des voies de desserte.	Potentielles incidences sur la gestion des eaux de ruisselle- ment. Obligation de conser- ver les eaux pluviales sur le terrain d'assiette.			
Création d'un emplacement réservé impasse Denfert Rochereau sur la commune de Surgères	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Réaménagement d'un sec- teur actuellement peu quali- tatif.					
Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Surgères.	NULLES	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
		Imperméabilisation d'une bande enherbée.			Création d'une liaison douce	
Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un sentier pédestre sur la commune de Surgères.	POSITIVES	TRES FAIBLES / FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
	Création d'un sentie permet- tant de découvrir le bord de Gères.	Dégradation potentielle de milieux naturels humides et/ou aquatiques	Risque de pollution diffuse de la ressource		Création d'une liaison douce	
Création d'un ER pour aménager une desserte sur la commune de Surgères.	NULLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	POSITIVES
		Artificialisation potentielle du site	Risque de pollution diffuse de la ressource			
Création d'un ER pour aménager une liaison douce au lieu-dit Fourmi, sur la commune de Surgères.	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
					Création d'une liaison douce	

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
MODIFICATION DE ZONAGE						
Identification de 3 nouveaux arbres remarquables sur la commune de Bouhet	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Protection d'éléments de végétation remarquables.					
Identification de nouvelles haies remarquables sur la commune de Landrais	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Protection d'éléments de végétation remarquables.					
Création d'un linéaire commercial rue du stade sur la commune de Puyravault	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Ajout d'un linéaire commercial rue des Tilleuls sur la commune de Saint-Saturin	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Ajout de 2 linéaires commerciaux sur la commune de Bouhet (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression d'un réservoir de biodiversité sur la commune de Chambon (<i>objet supprimé entre l'arrêt et l'approbation</i>)	NULLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES
		Dégradation potentielle d'éléments de biodiversité remarquables.				Amélioration de la gestion des déchets verts
Création d'un STECAL économique sur la commune de Chambon (<i>objet modifié entre l'arrêt et l'approbation</i>)	NULLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
		Dégradation potentielle d'éléments de biodiversité remarquables.				
Création d'un STECAL tourisme / activités économiques sur la commune de la devise	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Création d'un STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune du Thou	TRES FAIBLES / FAIBLES	TRES FAIBLES / FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES / TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	Aménagement potentiel de la zone pour l'accueil des Gens du Voyage		Artificialisation potentielle des sols pour l'accueil des Gens du Voyage	Exposition potentielle des populations aux risques naturels et aux nuisances		
Création d'un STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage et modification du périmètre du STECAL existant sur la commune de Saint-Georges-du-Bois	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES	NULLES	NULLES
				Réduction du STECAL sur une partie exposée au risque d'inondation.		
	POSITIVES	NULLES	FAIBLES / MODEREES	FAIBLES / MODEREES	NULLES	NULLES

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
Création d'un STECAL tourisme sur la commune de Saint-Mard	Sauvegarde d'éléments bâtis patrimoniaux		Risque de pollution diffuse de la ressource.	Exposition de la population et des biens à un risque d'inondation.		
Création d'un STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
	Risque ponctuel de dégradation des perceptions visuelles				Augmentation de la production d'énergies renouvelables	
Création d'un STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	NULLES	NULLES
	Modification des perceptions visuelles du site	Potentielle dégradation d'espaces naturels (boisements)	Site en bordure de cours d'eau : risque de pollution diffuse	Exposition de la population aux risques naturels, et notamment inondation.		
Création d'un STECAL activités économiques sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Dégradation des perceptions paysagères de la zone					
Modification du zonage concernant les ETA : 9 ETA à reclasser en STECAL activités économiques	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification de zonage concernant les silos : 6 silos à reclasser en STECAL activité économique	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Création d'un STECAL ENR sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
	Dégradation des perceptions paysagères de la zone				Augmentation de la production d'énergies renouvelables	
Création d'un STECAL ENR sur la commune de La Devise (<i>objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation</i>)	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	POSITIVES	NULLES
	Dégradation des perceptions paysagères de la zone				Augmentation de la production d'énergies renouvelables	
Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Forges	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Agrandissement du STECAL à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Saint-Pierre-D'Amilly	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Déplacement d'un STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Puyravault	FAIBLES / MODEREES	FAIBLES / MODEREES	TRES FAIBLES / FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Dégradation des perceptions paysagères au droit du site	Dégradation potentielle de milieux naturels et d'éléments de biodiversité d'intérêt	Artificialisation potentielle des sols			

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
Déplacement d'un STECAL agriculture / tourisme sur la commune de Saint-Pierre-la-Noüe.	TRES FAIBLES	FAIBLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	Intégration de nouvelles constructions et installations au sein d'un espace partiellement boisé	Intégration de nouvelles constructions et installations au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par la TVB du PLUi-H		Exposition des populations et des biens aux risques naturels.		
Réduction du périmètre de STECAL Tourisme à la Motte Aubert à Saint-Saturnin-du-Bois <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression du STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Landrais	POSITIVES	POSITIVES	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES
Suppression du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Pierre-la-Noüe. <i>(objet ajouté entre l'arrêt et l'approbation)</i>	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	POSITIVES	NULLES	NULLES
Reclassement d'une parcelle actuellement zonée en U en zone agricole A sur la commune de Forges	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	Réduction des possibilités de constructibilité de la zone			Possibilité d'implantation d'infrastructures agricoles, potentiellement source de nuisances		
Reclassement d'une parcelle actuellement zonée en STECAL agricole en zone agricole sur la commune de Genouillé <i>(objet supprimé entre l'arrêt et l'approbation)</i>	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Réduction des possibilités de constructibilité de la zone					
Reclassement d'une zone U en zone naturelle N dans la Cité d'Illau sur la commune de La Devise <i>(objet modifié entre l'arrêt et l'approbation)</i>	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	POSITIVES	POSITIVES	NULLES
	Réduction des possibilités de constructibilité de la zone			Réduction des possibilités de constructibilité de la zone		
Reclassement d'une zone U en zone naturelle N rue Cloq Chat sur la commune de La Devise <i>(objet modifié entre l'arrêt et l'approbation)</i>	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	POSITIVES	POSITIVES	NULLES
	Réduction des possibilités de constructibilité de la zone			Réduction des possibilités de constructibilité de la zone		
Reclassement de deux quartiers (quartier de la Gare et Chemin des lilas) en « degré 3 » sur la commune de Le Thou	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Reclassement d'un siège d'exploitation actuellement en zone U en zone agricole A sur la commune de Puyravault	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Reclassement de 3 silos en zone U éco	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
Modification du plan des implantations en limite séparative et en limite de voie et emprises publiques pour classer les secteurs en « libres » sur la commune de Saint-Crépin	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des plans et implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35 m à l'échelle de la CC Aunis Sud	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	Intégration paysagères des constructions			Exposition des populations aux nuisances sonores		
Classement de toutes les ZAE sur la catégorie de recul de 5m par rapport aux limites séparatives à l'échelle de la CC Aunis Sud	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Classement de toutes les ZAE sur la catégorie de recul de 5m par rapport aux emprises publiques à l'échelle de la CC Aunis Sud	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Suppression de la donnée de périmètre de réciprocité sur la carte des communes	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
MODIFICATION DES OAP						
Autoriser le commerce et l'artisanat au sein des secteurs d'OAP sur les communes de Forges et de Ciré d'Aunis	NULLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
				Création de potentielles sources de nuisances		
Modifier les OAP n°41 et 42 pour intégrer un espace dédié aux équipements publics sur la commune de Saint-Crépin	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modifier les principes d'accès du schéma de l'OAP n°57 sur la commune de Surgères.	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modifier les règles des OAP sectorielles pour inscrire un principe de nombre de place de stationnement pour les logements collectifs.	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Création de stationnements, risque d'imperméabilisation des sols					
Ajouter un principe dérogatoire pour les clôtures lorsqu'une haie végétale existe sur le site	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES					
	PAYSAGE ET PATRIMOINE	TRAME VERTE ET BLEUE	LA RESSOURCE EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	LES CHOIX ENERGETIQUE	LA GESTION DES DECHETS
Modifier les OAP économiques sur les implantations par rapport aux voies et emprises publiques qui mentionnent un recul de 35 m						
Modifier les règles des OAP économiques pour ne pas imposer de stationnement lors de la création d'entrepôts	POSITIVES	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
	Diminution du nombre de stationnements pouvant être créés pour la sous-destination « entrepôt à usage d'activité industrielle ou artisanale ».					
Ajouter un sommaire au cahier des OAP.	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT						
Modification des dispositions générales du règlement	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « usages et affectations des sols » en zone urbaine U	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
Modification des « implantations des constructions et bâtiments par rapport aux voies publiques et privées et emprises ouvertes à la circulation publique » en zone urbaine (U), en zone agricole (A) et zn zone naturelle (N)	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	Intégration paysagère des bâtiments concernés			Exposition des populations aux nuisances sonores		
Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL dédié à l'accueil des Gens du Voyage en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)	FAIBLES	FAIBLES / MODEREES	FAIBLES	FAIBLES / MODEREES	NULLES	NULLES
	Intégration des nouvelles constructions et installations	Dégradation potentielle d'éléments de biodiversité	Imperméabilisation potentielle des sols	Exposition des populations aux risques naturels et aux nuisances		



6

Partie 6 : Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur.

Le PLUi-H de la CC Aunis Sud doit notamment être compatible avec le SCoT La Rochelle Aunis, en cours d'élaboration. Le territoire est actuellement couvert par le SCoT du Pays d'Aunis, non intégrateur. Dans ce cadre, le document doit être compatible avec :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis.	Approuvé le 20 décembre 2012.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine	Approuvé le 27 mars 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027	Approuvé le 18 mars 2022 <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Adopté le 11 février 2011, en cours de révision <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente	Adopté le 08 octobre 2019 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Boutonne	Adopté le 08 octobre 2019 <i>Breuil-la-Réorte, Genouillé, La Devise, Saint-Crépin.</i>
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027,	Approuvé le 10 mars 2022 <i>Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, Genouillé, La</i>

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	<i>Devise, Landrais, Le Thou, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères.</i>
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 18 mars 2022 <i>Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Puyravault, Saint-George-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Virson, Vouhé.</i>
La charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	S'appliquant entre 2014 et 2026 <i>Anais</i>

A. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SCoT Pays d'Aunis

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT		
1.1. ASSUMER UN DEVELOPPEMENT MULTIPOLAIRE		
1. Le pôle structurant de Surgères	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2. Les 4 autres pôles structurants du territoire : Aigrefeuille-d'Aunis, Courçon, La Jarrie et Marans		
3. Les autres communes du territoire		
4. Les hameaux sur le territoire		
5. Organiser les grands équipements et services à la population		
1.2. RAPPROCHER L'EMPLOI DE L'HABITAT		
1. Renforcer les capacités d'accueil d'entreprises	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2. Améliorer l'offre commerciale	La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de deux linéaires commerciaux dans les espaces centraux des communes de Puyravault et de Saint-Saturnin. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à l'amélioration de l'offre commerciale sur le territoire.	
1.3. RENFORCER LES TRANSPORTS COLLECTIFS		
1. Renforcer l'offre en transport collectif	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2. Faciliter l'organisation du covoiturage		
3. Favoriser les modes doux de déplacement	La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de 3 itinéraires de cheminements doux sur la commune de Surgères. Ces cheminements doux permettent notamment l'accès à des quartiers résidentiels. L'un d'entre eux est plutôt dédié à la randonnée. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à favoriser les modes doux de déplacement sur le territoire.	
4. Améliorer le maillage routier	La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de 2 voies de desserte pour améliorer l'accessibilité de deux quartiers sur la commune de Surgères. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à l'amélioration du maillage routier sur le territoire.	
1.4. PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES		
1. Préserver les trames vertes et bleue du territoire	La modification n°1 du PLUi-H prévoit en particulier un objet visant à la réduction d'un réservoir de biodiversité pour agrandir une plateforme de compostage actuellement en fonctionnement sur le territoire. Cette réduction	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE	
		s'applique toutefois sur une surface réduite (0,2ha). Plus largement, la création de certains ER, ainsi que les modifications du règlement écrit, et notamment celle visant à élargir les possibilités de constructibilité sur les STECAL GDV peuvent induire des incidences ponctuelles sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces projets ne remettent pas en cause les principes de continuités écologiques déclinées par la TVB du PLUi-H.	
2. Pérenniser l'activité agricole		La modification n°1 permet le reclassement de certaines zones U en zone A. Elle pérennise, par le biais de la création de STECAL ou par un reclassement de zone, l'existence et l'activité de 9 ETA, de 10 silos. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la pérennisation de l'activité agricole.	
2. LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT			
2.1. LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT			
1. Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2. Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier			
3. Les besoins en foncier pour le développement résidentiel (consommables)			
4. Les orientations relatives à la politique foncière			
2.2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
1. Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques		La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de deux linéaires commerciaux dans les espaces centraux des communes de Puyravault et de Saint-Saturnin. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à l'amélioration de l'offre commerciale sur le territoire.	
2. Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale			
3. Maintenir des activités marines sur le Pays d'Aunis		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
4. Conforter la vocation d'accueil touristique		La modification n°1 permet la création d'un ER pour la création d'un cheminement doux le long de la Gères. Elle identifie également la création de STECAL touristiques sur la commune. La modification n°1 participe à conforter la vocation d'accueil touristique sur le territoire.	
5. Préserver l'outil agricole		La modification n°1 permet le reclassement de certaines zones U en zone A. Elle pérennise, par le biais de la création de STECAL ou par un reclassement de zone, l'existence et l'activité de 9 ETA, de 10 silos.	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la pérennisation de l'activité agricole.
2.3. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES	
1. Prendre en compte la biodiversité	La modification n°1 du PLUi-H prévoit en particulier un objet visant à la réduction d'un réservoir de biodiversité pour agrandir une plateforme de compostage actuellement en fonctionnement sur le territoire. Cette réduction s'applique toutefois sur une surface réduite (0,2ha). Plus largement, la création de certains ER, ainsi que les modifications du règlement écrit, et notamment celle visant à élargir les possibilités de constructibilité sur les STECAL GDV peuvent induire des incidences ponctuelles sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces projets ne remettent pas en cause les principes de continuités écologiques déclinées par la TVB du PLUi-H.
2. Préserver les qualités paysagères du Pays d'Aunis	La modification n°1 du PLUi-H est susceptible d'entraîner des incidences sur les perceptions paysagères du territoire. Toutefois, le PLUi-H prend des mesures règlementaires visant à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions et installations. De plus, certains objets de la modification n°1 permettent de valoriser les paysages de proximité du territoire.
3. Préserver les unités paysagères à grande valeur paysagère et environnementale	
4. Enrichir les espaces homogènes	
5. Mettre en valeur les entrées de ville et de bourg sur le territoire	
6. Préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux.	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions règlementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
2.4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES RENOUVELABLES	
1. Economie d'énergie à l'échelle de l'habitat	<i>La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la pérennisation de l'activité agricole.</i>
2. Production d'énergie renouvelable	La modification n°1 prévoit la création de 3 STECAL ENR sur les communes de Saint-Pierre-d'Amilly, Aigrefeuille d'Aunis et La Devisé. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
3. Une politique de réduction des déchets	La modification n°1 prévoit la création d'un STECAL pour l'agrandissement d'une plateforme de compostage actuellement en fonctionnement sur le territoire. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la bonne gestion de la filière déchets.
2.5. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES	
1. Maitriser le risque d'inondation	La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores. La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat). Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.
2. Maitriser les risques de retrait gonflement des argiles	
3. Maitriser les risques industriels et les nuisances sonores	

B. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	
Règle n°1: Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°2: Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes	
Règle n°3: Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	
Règle n°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	
Règle n°5: Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	
COHESION ET SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES	
Règle n°6: Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	
Règle n°8: Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Règle n°9 : L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	
Règle n°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme: par la préservation du foncier agricole et par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.	
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	
Règle n°11: Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	
Règle n°13: Les réseaux de transports publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	
Règle n°14: Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires	
Règle n°15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile recherchée.	
Règle n°16: Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de 3 itinéraires de cheminements doux sur la commune de Surgères. Ces cheminements doux permettent notamment l'accès à des quartiers résidentiels. L'un d'entre eux est plutôt dédié à la randonnée. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à favoriser les modes doux de déplacement sur le territoire.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Règle n°17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation des voies pour les lignes express de transport collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	La modification n°1 du PLUi-H prévoit la création de 3 itinéraires de cheminements doux sur la commune de Surgères. Ces cheminements doux permettent notamment l'accès à des quartiers résidentiels. L'un d'entre eux est plutôt dédié à la randonnée. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à favoriser les modes doux de déplacement sur le territoire.
Règle n°19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	
Règle n°21 : Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivant (cf. fascicules règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine)	
CLIMAT, AIR, ENERGIE	
Règle n°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Règle n°23 : Le rafraichissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	
Règle n°24 : Les documents de planification d'urbanisme intègrent la	La modification n°1 présente des modification de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur la qualité des eaux.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
Règles n°25 : Les Schémas de cohérence territoriales (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
Règles n°26 : Le documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	
Règles n°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	
Règle n°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.	
Règle n°29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	
Règle n°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	La modification n°1 prévoit la création de 3 STECAL ENR sur la commune de Saint-Pierre-d'Amilly, La Devise et Aigrefeuille. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la production d'énergies renouvelables sur le territoire.
Règle n°31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
Règle n°32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelables (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
l'échelle des intercommunalités, e collaboration avec la Région et l'Etat.	
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	
Règle n°33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire à leur échelle : - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial, intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance - Caractériser les sous trame et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous-trames précisées dans l'objectif 40	La création de certains ER, ainsi que les modifications du règlement écrit, et notamment celle visant à élargir les possibilités de constructibilité sur les STECAL GDV peuvent induire des incidences ponctuelles sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces projets ne remettent pas en cause les principes de continuités écologiques déclinées par la TVB du PLUi-H.
Règle n°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40	
Règle n°35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	
Règle n°36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville.	
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	
Règle n°37 : Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute	La modification n°1 prévoit la création d'un STECAL pour l'agrandissement d'une

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
opération de valorisation puis d'élimination.	plateforme de compostage actuellement en fonctionnement sur le territoire. La modification n°1 du PLUi-H participe donc à la bonne gestion de la filière déchets.
Règle n°38 : Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant tout opération d'élimination et après toute opération de prévention.	
Règle n°39 : L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble de territoire régional.	
Règle n°40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	
Règle n°41 : Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'état identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	

C. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.		
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants		
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions règlementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.)		
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité: protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions règlementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme		
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries		
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H)		
Gérer les macrodéchets		
Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.		
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise		
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages		
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues		
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau		

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels	Ne concerne pas directement la modification simplifiée n°2 du PLUi-H.	
D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques	La création de certains ER, ainsi que les modifications du règlement écrit, et notamment celle visant à élargir les possibilités de constructibilité sur les STECAL GDV peuvent induire des incidences ponctuelles sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces projets ne remettent pas en cause les principes de continuités écologiques déclinées par la TVB du PLUi-H.	
D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes		
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau		
D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique		
D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques		
D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin		
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols		
D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

D. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE	
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU DANS LEUR BASSIN VERSANT			
1A – Préservation et restauration du bassin versant		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux			
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnement des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques			
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau			
1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau			
1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur			
1G – Favoriser la prise de conscience			
1H – Améliorer la connaissance			
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines			
CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES			
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux			
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires			
2D – Améliorer la connaissance			

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE	
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorées	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D – Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
CHAPITRE 4 : MAITRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques.	
4C – Développer la formation des professionnels	
4D – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E – Améliorer la connaissance	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
CHAPITRE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS		
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		
CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU		
6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
6B – Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		
6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates dans les aires d'alimentation des captages		
6D – Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages		
6E – Réserver certaines ressources à l'eau potable		
6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales		
6G – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		
CHAPITRE 7 : GERER LES PRELEVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET DURABLE		
7A – Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
7B – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux		
7C – Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des		

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D – Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux.	
7E – Gérer la crise	
CHAPITRE 8 : PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leur fonctionnalités	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
8B – Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités	
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D – Favoriser la prise de conscience	
CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	
9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leur habitats	
9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D – Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliques	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
10E – Restaurer et ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
11B – Favoriser la prise en compte et la valorisation des têtes de bassin versant	
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A – Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
12B – Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C – Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D – Renforcer la cohérence des SAGE voisins	
12E – Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F – Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux.	
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A – Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
13B – Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES		
14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées		<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
14B – Favoriser la prise de conscience		
14C – Améliorer l'accès à l'information sur l'eau		

E. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE	
POUR LA GESTION QUALITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES			
1. Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
2. Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles			
3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement			
4. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques		La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.	
POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN PERIODE D'ETIAGE			
5. Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, la Marais Poitevin et les nappes souterraines		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
6. Améliorer la connaissance quantitative des ressources			
7. Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau			
8. Diversifier les ressources			
9. Améliorer la gestion des étiages			
POUR LA GESTION DES CRUES ET DES INONDATIONS			
10. Renforcer la prévention contre les inondations		La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de	
11. Assurer la prévision des crues et des inondations			

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
12. Améliorer la protection contre les crues et les inondations	cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores. La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat). Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.

F. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Charente

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION		
Objectif n°1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
Objectif n°2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin		
Objectif n°3 : Améliorer la connaissance		
ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS		
Objectif n°4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
Objectif n°5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural		
Objectif n°6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain		
ORIENTATION C : AMENAGMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		
Objectif n°7 : Protéger et restaurer les zones humides	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions règlementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.	
Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique		
Objectif n°9 : Restaurer le réseau hydrographique		
Objectif n°10 : Encadrer et gérer les plans d'eau		
Objectif n°11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche		
ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS		
Objectif n°12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque d'inondation	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Objectif n°13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues et de submersion marine	
ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE	
Objectif n°14 : Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Objectif n°15 : Maitriser les demandes en eau	
Objectif n°16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource	
ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRZANTS ET REJETS POLLUANTS	
Objectif n°17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
Objectif n°18 : Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole	
Objectif n°19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	
Objectif n°20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	

G. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le SAGE Boutonne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE	
ENJEU 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE			
Orientation 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
Orientation 2 : Animer, coordonner les acteurs et les projets			
Orientation 3 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE			
Orientation 4 : Communiquer et sensibiliser			
ENJEU 2 : GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES			
Orientation 5 : Restaurer la morphologie des cours d'eau		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
Orientation 6 : Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Orientation 7 : Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau			
Orientation 8 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides			
Orientation 9 : Identifier, caractériser les têtes de bassins versants			
Orientation 10 : Connaître et préserver les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau			
Orientation 11 : Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau			
ENJEU 3 : GESTION QUANTITATIVE			
Orientation 12 : Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème		Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	
Orientation 13 : Identifier et préserver les zones de recharge des nappes			

ORIENTATIONS FONDAMENTALES		COMPATIBILITE
Orientation 14 : Connaitre et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource		
Orientation 15 : Gérer et répartir la ressource disponible et maitriser les besoins futurs		
Orientation 16 : Développer la politique d'économies d'eau pour l'usage agricole		
Orientation 17 : Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole		
ENJEU 4 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		
Orientation 18 : Améliorer la connaissance		<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses agricoles et non agricoles		
Orientation 20 : Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface		
		La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
Orientation 21 : Limiter l'impact des rejets ponctuels		<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
Orientation 22 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires		
ENJEU 5 : GESTION DES INONDATIONS		
Orientation 23 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation		La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores.
Orientation 24 : Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion de crues		

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Orientation 25 : Améliorer la gestion des eaux pluviales	La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat).
Orientation 26 : Limiter les phénomènes de ruissellement	Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.

H. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	
	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores. La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat). Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>	

I. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF N°1 : PRESERVER LES CAPACITES D'ECOULEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES CAPACITES DE RALENTISSEMENT DES SUBMERSIONS MARINES	
Disposition 1.1: Préservation des zones inondables non urbanisées	La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores. La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat). Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.
Disposition 1.2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion de crues et de ralentissement des submersions marines	
Disposition 1.3 : Non aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Disposition 1.4 : Association des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L.211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels	
Disposition 1.5 : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L.211-12 du CE	
Disposition 1.6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protections	
Disposition 1.7 : Entretien des cours d'eau	
OBJECTIF N°2 : PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT EN COMPTE DU RISQUE	
Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	
Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	
Disposition 2-5 : Cohérence des PPR	
Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR	
Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions	
Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles	
Disposition 2-9 : Évacuation	
Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	
Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	La modification n°1 du PLUi-H prévoit des modifications de zonage, d'OAP et de règlement écrit susceptibles d'exposer des personnes et des biens aux risques naturels (inondation, remontée de nappe, inondation de cave, retrait-gonflement des argiles), mais également aux nuisances, notamment sonores. La modification n°1 du PLUi-H présente également des objets susceptibles d'induire des nuisances (notamment la possibilité de créer des activités de commerces et d'artisanat dans des OAP habitat). Il s'agit toutefois d'objets ponctuels, ne remettant pas en cause l'éloignement des populations et des biens des risques et des nuisances au préalable prévu par le projet de PLUi.
Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement extrême pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.</i>
Disposition 2-13 : Prise en compte de l'événement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales	La modification n°1 présente des modifications de zonage et de règlement écrit susceptibles d'induire des incidences sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux. En effet, l'aménagement et la potentielle imperméabilisation de certains sites (actuellement libres), peut induire un risque de pollution diffuse de la ressource. Toutefois, le PLUi-H décline des prescriptions réglementaires permettant d'améliorer la gestion des eaux, et notamment des eaux pluviales. Certains points de la modification sont, de plus, susceptible d'entraîner des incidences positives sur la ressource en eau, notamment celle visant à limiter les places de stationnement pour les entrepôts.
Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	
OBJECTIF N°3 : REDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIEN IMPLANTES EN ZONE INONDABLE	
Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement extrême dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	
Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés	
Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population	
Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide	
Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population	
Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	
Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF N°4 : INTEGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE	
Disposition 4-1 : Écrêtement des crues	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations	
Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations	
Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines	
Disposition 4-5 : Unification de la maîtrise d’ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection	
OBJECTIF N°5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION	
Disposition 5-1 : Informations apportées par les schémas d’aménagement et de gestion des eaux	Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.
Disposition 5-2 : Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d’inondation	
Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR	
Disposition 5-4 : Informations à l’initiative du maire dans les communes soumises à un risque majeur d’inondation	
Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité	
Disposition 5-6 : Informations à l’attention des acteurs économiques	
OBJECTIF N°6 : SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A LA NORMALE	
Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-H.	

J. Compatibilité de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H avec la charte du PNR Marais poitevin (2014 – 2026)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
AXE 1 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS DYNAMIQUE	
Orientation stratégique 1: Soutenir une agriculture durable	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
Orientation stratégique 2: Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
Orientation stratégique 3: Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
AXE 2 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PRESERVE	
Orientation stratégique 4: Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
Orientation stratégique 5: Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
Orientation stratégique 6: Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	<i>de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
AXE 3 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PARTAGE	
Orientation stratégique 7: Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>
Orientation stratégique 8: Organiser la gouvernance du Parc naturel régional	<i>Aucune modification ne s'applique sur la commune d'Anais, seule commune de la CC d'Aunis Sud appartenant au PNR du Marais Poitevin. De ce fait, cette orientation ne concerne pas la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la CC d'Aunis Sud.</i>



7

Partie 7 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLUi-H sur l'environnement

VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLUi. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud était susceptible d'entraîner des incidences potentielles sur les paysages et le patrimoine, sur la biodiversité, sur la ressource en eau et sur les risques naturels et technologiques. Les indicateurs choisis permettront de suivre les incidences de la modification n°1 du PLUi-H sur ces thématique.

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 29 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de PC déposés dans des STECAL GDV	- Suivi des incidences sur les perceptions paysagères - Suivi de l'artificialisation des sols sur des secteurs parfois non aménagés - Suivi de l'augmentation des besoins en eau dans ces secteurs	0 bâtiments	Services instructeurs de la CC Aunis Sud.
Nombre de PC déposés dans des secteurs identifiés comme inondables par les études communales menées sur le territoire	Suivi de l'augmentation de l'exposition des populations au risque inondation	0 bâtiments	Services instructeurs de la CC Aunis Sud.



8

Partie 8 : Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi-H de la CC Aunis Sud. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre II.D « Ressource en eau ».

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi-H de la CC Aunis Sud.

B. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CC Aunis Sud et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux

a - Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent aux différents objets de la modification n°1 du PLUi-H de la CC Aunis Sud.

b - Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit des sites. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Les ressources en eau, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi-H de la CC Aunis Sud ;

- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.). Les nuisances et les pollutions (notamment les sites et sols pollués et les nuisances sonores) ont également été prises en compte.

c - Analyse des incidences sur l'environnement

■ ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3. pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-HD pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

■ ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CC Aunis Sud. 5 Zones de Protection Spéciale et 7 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la modification simplifiée n°1 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

■ ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES DE LA MODIFICATION DU PLUi-H SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets cumulés de la modification du PLUi-H sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur chaque zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la modification n°1, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la modification n°1 du PLUi-H. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

d - Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du Pays d'Aunis et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H.

e - Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi-H s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre V. Analyse des incidences cumulées de la modification n°1 du PLUi-H sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-H de la CC Aunis Sud.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com